



Économie sociale

Charles Gide

LU AVEC [LIREGRATUITEMENT.COM](https://liregratuitement.com)

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

AVANT-PROPOS

Ce livre n'est qu'une réédition du Rapport sur l'Économie sociale à l'Exposition universelle de 1900, dont la publication officielle a été faite par les soins du Ministère du Commerce et dont M. le Miistre a bien voulu autoriser la publication dans un format plus modeste.

L'Exposition de 1900 n'a pas laissé seulement îomme traces durables de son passage deux palais 5l un pont d'acier et d'or : elle a laissé aussi un molument écrit assez imposant puisqu'il comprend près l'une cinquantaine de volumes in-quarto, magnifi- [uement imprimés (^K

(1) L'Exposition universelle de 4900 comprenait 121 classes. Chacune a fait l'objet d'un rapport spécial dont les dimensions varient de celles d'un simple fascicule à un ou même à trois volumes de 700 pages !

En outre, un grand nombre de classes, celles qui avaient organisé des expositions rétrospectives du siècle écoulé, ont fait l'objet d'un second rapport illustré relatif à cette exposition historique.

Ces 121 classes avaient été groupées en sept grandes divisions : lettres, beaux-arts,' sciences, industrie, agriculture, économie sociale, colonisation, et un Rapporteur général avait été nommé par

Vi AVANT- PROPOS.

Malheureusement ce monument-là n'est pas d'un accès facile pour le public, non seulement parce que les volumes n'ont été tirés qu'à un petit nombre d'exemplaires et sont d'un prix relativement élevé, mais parce qu'il n'est pas facile de se reconnaître dans cette vaste collection et d'y trouver ce qu'on cherche, par exemple de savoir que le présent rapport doit être cherché dans le Tome V de l'Introduction générale. Il est vraiment dommage que cette masse de documents dont la publication a coûté fort cher(^), et qui d'ailleurs dépassent de beaucoup les limites de l'Exposition de 1900 et embrassent tout le mouvement industriel, scientifique et social de notre époque, n'aient pas été mis plus largement à la disposition du public, notamment des Bourses du Travail, Syndicats, Universités populaires, etc.

J'espère donc que d'autres rapporteurs feront ce que je fais aujourd'hui : il n'y a pas de vanité à cela, puisque ces rapports valent par les documents qu'ils

M. le Ministre du Commerce pour chacune d'elles. Ces sept rapports réunis en cinq volumes forment l'Introduction Générale.

Enfin, il y a eu un rapport administratif et technique sur l'organisation et le fonctionnement de l'Exposition dont s'est chargé M. Picard, commissaire général de l'Exposition. Cet énorme travail n'occupe pas moins de neuf volumes, richement illustrés.

A ce jour cette collection n'est pas au complet, car plusieurs des rapports généraux et même des rapports de classe n'ont pas encore paru.

(1) Le Rapport administratif de M. Picard indique comme dépenses sous la rubrique : Rapports des jurys. Rapport adminis-

tratif et technique^ le chiffre de 821.118 fr. 24.

AVANT-PROPOS. VU

contiennent beaucoup plus que paroles corumenlaires personnels, d'ailleurs très brefs, qui ont servi à les encadrer.

J'ai respecté le texte originalier. Je me suis borné à supprimer le chapitre contenant la description du Palais d'Economie sociale et des installations des diverses nations, quelques détails rétrospectifs qui n'auraient plus d'intérêt aujourd'hui et les mentions relatives aux récompenses obtenues.

J'ai maintenu les chiffres relatifs à l'année 1900 parce que cette date marque un point de repère mémorable et qui sera comode pour mesurer la marche des faits dans les statistiques à venir. Cependant pour tous les faits et institutions importantes, j'ai indiqué en note les chiffres et les événements les plus récents (^).

La Section de l'Exposition dite Groupe XVI embrassait dans ses 12 classes tout ce qu'on appelle communément l'Economie sociale et par conséquent ce Rapport couvre aussi ce très vaste champ. Cependant je n'ai pas eu l'intention d'écrire un traité didactique d'Economie sociale. Notre tâche devait se borner à dégager de cet énorme mais confus amas de documents, les institutions sociales qui ont donné des preuves de vitalité, les réformes dont les résultats paraissent acquis, les expérimentations qui se sont montrées déjà les plus efficaces, celles qui

(1) Les notes ajoutées au texte primitit sont marquées d'un astérisque.

VIII AVANT-PROPOS

caractérisent le mieux révolution sociale de notre temps et dont la portée, non seulement pour le présent mais pour l'avenir, paraît devoir être la plus considérable. Pour les détails, je ne puis qu'engager le lecteur à se reporter aux rapports des classes.

Il est probable qu'il y aura dans cet inventaire de l'héritage que le xix^e siècle léguait au xx^e beaucoup de déchet et dans ces prévisions beaucoup de déceptions. Si dans cent ans quelque nouveau rapporteur pour l'Exposition de l'an 2000 retrouve le présent rapport dans des archives, il est possible qu'il juge bien vaine l'importance attribuée à telle ou telle institution depuis longtemps tombée dans l'oubli, ou qu'à l'inverse il sourie de la cécité des rapporteurs et des membres des jurys qui ne leur a pas permis d'apercevoir tel document perdu dans la masse, telle institution insignifiante en apparence, oii pourtant se trouvait déjà contenue en puissance la solution des problèmes qui tourmentaient leurs contemporains. Du moins, il apprendra en relisant ces pages, ce que les hommes du commencement du xx^e siècle croyaient savoir en fait d'Economie sociale, ce qu'ils pensaient avoir fait de bon, ce qu'ils attendaient de l'avenir, et s'il trouve quelque naïveté dans leurs certitudes et quelque vanité dans leurs espérances, cela lui sera encore un utile enseignement.

INTRODUCTION

I — Les Expositions d'Économie sociale.

« Il est dans l'Exposition, sur les bords de la Seine, un palais d'allure simple, de lignes sobres. L'intérieur n'est pas moins austère que la façade. Pour tout ornement, des cartes et des graphiques. Le public y accourt cependant et aucune attraction n'aura eu plus de succès que le Palais des Congrès et de l'Économie sociale » (^). Il y a peut-être quelque exagération, flatteuse pour le public, dans ces derniers mots. Cependant il est vrai que c'est par millions que les visiteurs ont franchi les portes du Palais de l'Économie sociale. Peut-être ce titre inscrit sur le fronton exerçait-il sur les foules une certaine fascination.

'•(1) Discours de M. Milleraod, ministre du Commerce, à la séance de distribution des prix de TExposition, 18 août 1900.

G. - Éc. 1

Peut-être espéraient-elles trouver dans « l'austère » mais blanc palais de la place de l'Aima le secret du bonheur. Il est probable que s'il avait porté l'enseigne de Palais de r Economie politique^ il y serait venu moins de monde.

Ce n'est point à dire qu'un « palais de l'Économie politique » n'eût pu très bien trouver place aussi dans l'Exposition. Et même les faits qui auraient dû y être exposés — tels que la comparaison des richesses des différents pays ou des mêmes pays à diverses époques, les mouvements de concentration ou de division des propriétés foncières et des entreprises industrielles, les trusts géants qui ôtent le soleil aux petits, les mouvements du commerce international, les opérations des banques, les divers types monétaires, les rendements des impôts, l'extension vertigineuse des réseaux des chemins de fer par le monde à raison d'une trentaine de kilomètres par jour — se fussent prêtés à des représenta-

tions graphiques plus simples, plus parlantes, plus grandioses, que les faits relevant de l'Économie sociale proprement dite.

Mais cette superbe science des richesses n'eût rien dit au peuple de ses peines ni des moyens de les guérir, tandis que l'Économie sociale lui parlait de tout cela.

Évidemment les hommes et les choses ont bien changé depuis le temps (c'était en 1854) où le classique Dictionnaire d'Économie politique, dans l'article Économie politique q{ par la plume de Coquelin, tançait ceux qui commençaient à employer ce qualificatif dt social : « on a tant abusé, disait-il, du mot social dans ces dernières années, on l'a fait servir de man*-

teau à tant d'imaginations folles, à tant de doctrines anli-sociales, anti-humaines, qu'il sera peut-être nécessaire pendant longtemps d'en éviter l'emploi dans tous les travaux sérieux ». On s'explique cette mauvaise humeur contre l'Économie sociale — avec laquelle les économistes contemporains ne sont pas encore tout à fait réconciliés — parce qu'elle a surgi d'abord comme une rivale de l'économie politique, dressant en face de « la science des richesses » la science de la paix sociale et de la vie heureuse. C'est sous cet aspect que l'éminent organisateur de l'Exposition universelle de 1869, Le Play, la présentait à ses contemporains dans sa Réforme Sociale.

Mais aujourd'hui nous ne voyons plus d'antagonisme entre l'Économie politique et l'Économie sociale : ce sont deux disciplines distinctes par leur domaine et par leur objet et qui peuvent même se rendre plus de services par leur dédoublement que par leur confusion.

La première, qu'on commence à appeler « l'Économie politique pure », pour la distinguer de sa sœur, s'atlache de plus en plus à étudier les rapports spontanés, nécessaires, qui s'établissent entre les hommes et les choses, rapports d'équilibre, d'échange ou de succession; elle s'efforce de les découvrir, de les expliquer, de les calculer même mathématiquement en les réduisant quelques mobiles dégagés par abstraction de tous les autres. Même quand elle devient « Économie politique appliquée », elle cherche seulement les moyens les plus économiques d'utiliser ces lois naturelles, mais s'abstient de toute appréciation sur la valeur morale de ces applications.

L'Économie sociale descend de ces sphères sereines dans la réalité et dans les préoccupations de la vie : elle étudie de préférence les rapports volontaires, contractuels, quasi contractuels ou légaux, que les hommes forment entre eux en vue de s'assurer une vie plus facile, un lendemain plus certain, une justice plus bienveillante et plus haute que celle qui porte pour tout emblème les balances du marchand. Elle ne se fie point au libre jeu des lois naturelles pour assurer le bonheur des hommes, ni d'ailleurs aux inspirations du dévouement ou d'une vague philanthropie, mais elle croit à la nécessité et à l'efficacité de 1-organisation voulue, réfléchie, rationnelle, et en somme elle répond assez bien à la définition qu'en donnait M. le Président de la République dans son discours d'ouverture de l'Exposition : « l'effort pour perfectionner l'art de vivre en société ».

Toutefois le mot d'Économie sociale, tel qu'il figurait sur le fronton du Palais, était pris dans un sens plus restreint. Il n'embrassait point le domaine de la théorie, mais seulement celui des applications pratiques, non les systèmes et les programmes de

réforme sociale, mais les institutions et organisations sociales, non ce qui doit être en tant qu'idéal désirable, mais ce qui existe déjà en tant que résultats obtenus. — Et encore, parmi ces institutions, n'embrassait-il à peu près exclusivement que celles qui intéressent la classe ouvrière, parce que c'est surtout pour celle-ci que les conditions économiques de la vie heureuse font défaut : en ce qui concerne les classes possédantes, la propriété constitue une institution

sociale qui rend toutes les autres à peu près superflues. En sorte que l'Exposition d'Économie sociale dont nous avons à nous occuper ici pourrait être définie stricto sensu : l'exposition de tous les efforts tentés pour élever la condition du peuple.

Et ce n'est pas seulement en France et à Paris, mais dans presque toutes les Expositions régionales ou étrangères, à Chicago en 1893, à Lyon en 1895, à Glasgow en 1901, à Saint-Louis en 1904, que l'Économie sociale a eu ou aura dorénavant droit de cité (i).

Néanmoins il y a encore bon nombre de sceptiques en ce qui concerne l'efficacité de ces efforts sociaux. Il y a des économistes qui sont, tout comme en 1854, très enclins à railler tout ce qui est institution ou organisation sociale. Dans un rapport pour l'Exposition de 1889, sur les institutions patronales, M. Cheysson citait cette appréciation de l'un des maîtres de l'École libérale : « La confiance que l'on a dans une combinaison pour supprimer ou même pour adoucir les maux de l'humanité est un des plus frap-

•Y• (1) Un projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (décembre 1904) pour organiser à Paris en 1909 une Exposition

internationale \de la vie ouvrière qui serait, dit le projet de loi, la première.

Elle serait la première en effet en tant cfu'Exposition internationale ; spécialement consacrée à l'Économie sociale, mais elle ne comprendrait ^rien de plus, comme on peut en juger par le programme annexé, que [ce qui constituait déjà les sections d'Économie sociale dans les expoitions précédentes. En effet, comme nous l'avons fait remarquer ci-des- 'sus, toutes les institutions et tous les faits dont s'occupe l'Économie [sociale sont ceux (fui touchent à la vie de la classe ouvrière.

Néanmoins ces faits et institutions pourrontmieux ressortir quand ils se

j^lrouveront groupés sous des catégories correspondantes aux diverses

{phases de l'existence de l'ouvrier. Il est certain que cette Exposition

ittirera beaucoup plus d'exposants que ne pouvait le faire une section

)erdue dans l'ensemble d'une Exposition universelle. Et par là elle pourra

larquer une date importante ^ans l'histoire de l'Économie sociale.

pants exemples de la badauderie humaine. Les uns lomberon- len pâmoison devant les syndicats, les autres devant la société co-opérative... » (i). Et M. Gheysson, pour corriger ces paroles amères, ajoutait: « Les institutions ont certainement leur impor-

tance. Elles utilisent mieux la force, elles ne la créent pas ». Je crois qu'aujourd'hui on serait disposé à accorder aux institutions sociales un peu plus de vertus encore. Sans doute elles ne créent rien, pas plus que l'échange ne crée des richesses ni le crédit des capitaux, mais de même que ces modes spontanés d'organisation du travail peuvent accroître quasi indéfiniment la somme des biens disponibles en utilisant les richesses et les capitaux qui sans eux seraient restés latents et, par le fait, inexistants — de même les institutions sociales peuvent indirectement « créer », elles aussi, en faisant passer de l'état virtuel à l'état actif des puissances de bonne volonté, de prévoyance, d'endurance et d'amour, qui sans elles n'auraient jamais germé. En somme, l'État, l'Eglise, l'Ecole, ne sont que des institutions sociales. On a le droit de dire qu'elles ont fait du bien ou qu'elles ont fait du mal, mais on n'a pas le droit de dire qu'elles n'aient rien fait. Et des institutions plus modestes ont fait beaucoup aussi. On peut compter en argent les milliards d'épargne que les Sociétés de prévoyance, de secours mutuels, ou de coopération ont fait sortir de terre, on peut évaluer tant bien que mal les majorations de salaires que dans nombre de cas les syndicats ouvriers ont valu à leurs adhé-

(1) M. Paul Leroy-Beaulieu, cité dans le rapport de M. Gheysen sur la Section XIV du groupe d'Économie sociale 1892, p. 95.

rents et même indirectement à leurs non-adhérents, mais qui pourra évaluer et chiffrer combien de souffrances physiques ou morales évitées, combien de réconforts aux cœurs aigris, combien de phares allumés dans la nuit, représentaient les 5.891 numéros catalogués dans le Groupe XYI, quoique ce ne fut là pour tant qu'une minime partie des efforts sociaux de notre temps?

Il y a aussi quelques socialistes — quoique de plus en plus rares — que toute cette Economie sociale exaspère et l'un des chefs de l'école marxiste, peu de temps avant l'ouverture de l'Exposition, anathématisait d'avance ce Palais d'Économie sociale : « véritable exposition dans le sens judiciaire et infamant du mot, qui ne fera que fournir au prolétariat humilié et volé de nouvelles raisons et de nouvelles forces pour poursuivre sa voie révolutionnaire » (i). Pourquoi cette colère? Sans doute parce qu'on craint que ces institutions sociales n'aient pour effet de perpétuer, en le rendant tolérable, un régime social qu'on prétend abolir? Mais c'est une erreur — provoquée et partagée, il est vrai, par quelques apôtres des œuvres sociales — de s'imaginer qu'elles ont une vertu conservatrice. L'expérience nous apprend au contraire (ju'aucune des institutions qui tendent à relever la condition des ouvriers, à les rendre mieux payés, mieux nourris, mieux logés, plus instruits, à leur procurer des loisirs, à les libérer de la brutale ivresse du marchand de vin, des dettes et des soucis matériels, en un mot à les rendre plus forts — que rien de

(1) Jules Guesde dans La Lanterne du 26 août 1898.

tout cela n'ajourne l'heure des revendications sociales mais plutôt l'avance. Seulement tout cela donne à ces revendications un caractère plus noble, un but plus précis: tout cela donne chance d'éviter les conflits violents et inutiles, et, même en cas de guerre, met aux mains des combattants des armes plus humaines.

L'historique des expositions d'Économie sociale a déjà été fait à diverses reprises (i). Résumons-le brièvement.

Ce fut à l'Exposition universelle de 1867 que l'Économie sociale fit sa première apparition (2), et encore la fit-elle sans se montrer au public. C'était Le Play qui était l'organisateur de cette Exposition et, puisque c'était lui-même qui avait en quelque sorte baptisé l'Économie sociale en donnant à ce vocable la signification spéciale que nous avons expliquée tout à l'heure, il était naturel qu'il lui réservât une place dans son admirable classification. 11 y attachait une grande importance, mais il ne put l'obtenir qu'en insistant personnellement auprès de l'Empereur Napoléon III. Néanmoins l'Économie sociale n'obtint point les honneurs d'un local spécial et ne fut point exposée en public sous forme de tableaux et de

(1) Voir notamment le Rapport général sur V Exposition de 1889, de M. Alfred Picard (t. I, p. 240) et la monographie de M. Waterman, *The social Economy exhibit at the Paris exposition*.

(2) On peut pourtant faire remonter le point de départ de ces expositions jusqu'à l'Exposition universelle de 1855, si tant est qu'on pût reconnaître l'Économie sociale dans un groupe intitulé « Produits de l'Économie domestique » et destiné à propager les articles à bon marché et de consommation populaire. On y voyait déjà des maisons ouvrières et des fourneaux économiques. Mais les « institutions » ne se distinguaient pas encore des « produits ».

graphiques. Elle figura seulement sous forme d'un concours et de prix offerts (dont un de 100.000 francs) « aux établissements et localités qui avaient développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux et qui avaient assuré le bien-être matériel et moral ». — La liste des « mérites à apprécier », dressée soigneusement par Le Play, comprenait surtout tout ce

qu'on appelle les institutions patronales, et comportait des coefficients variables, mais dont les maximums étaient réservés, conformément à la doctrine du fondateur des « unions de la paix sociale », aux œuvres tendant à établir « l'harmonie entre personnes coopérant aux mêmes travaux » et à celles tendant à conserver et à fortifier l'esprit de famille;

Il n'y eut pas moins de 600 candidats, mais aucun d'eux ne fut jugé digne du prix de 100.000 francs. On se contenta de décerner 12 prix et 24 mentions honorables.

L'Économie sociale fut quelque peu compromise parce caractère de « patronage » sous lequel elle avait fait son apparition dans le monde. Aussi faillit-elle être exclue de l'Exposition de 1878 — « comme faisant double emploi avec les autres éléments de l'Exposition et comme affirmant des distinctions sociales incompatibles avec l'état des mœurs et le régime républicain », et elle n'y figura finalement que presque incognito.

L'Économie sociale prit sa revanche dans l'Exposition de 1889, grâce à une active campagne menée par MM. Charles Robert, Cheysson et Lami, qui, sans s'être concertés d'ailleurs, avaient réclamé pour elle,

plusieurs années à l'avance, la place à laquelle elle semblait avoir droit dans cette commémoration solennelle de la Révolution française et des Droits de l'Homme. Aussi se présentait-elle cette fois sous un aspect très différent de celui qu'elle avait en 1867. Il s'agit, disait l'exposé des motifs de 1887, de « montrer les résultats admirables produits par l'essor de l'indépendance individuelle combinée avec le principe d'association ». Cependant ce ne fut qu'à grand'peine, et grâce à l'appui de MM. Jules Siegfried

et Georges Berger, qu'elle obtint d'abord une modeste classe bis dans le deuxième groupe de l'Enseignement et de l'Éducation et finalement une exposition distincte divisée en 6 groupes et 16 classes. Une Commission, dont Léon Say fut le président, l'organisa dans des conditions tout à fait remarquables et qui n'ont certainement pas été surpassées en 1900. Elle sut réunir 1.171 exposants. Le succès auprès du public fut très grand et très mérité. Nous en avons conservé personnellement un très vif souvenir (M.

Ce fut cette exposition spéciale qui, conservée après la clôture et la dispersion de la grande Exposition, et après beaucoup de vicissitudes, finit par être transformée en Musée social et fournit au comte de Chambrun l'occasion de sa généreuse fondation.

Enfin, dans l'Exposition de 1900 un grand Palais consacré tout entier à l'Économie sociale avait donné asile à 5.891 exposants dont 3.397 pour la France et

(l) Ce fut aussi Léon Say qui fut chargé de faire le rapport général sur l'Économie sociale, travail magistral auquel nous aurons plusieurs fois l'occasion de nous référer.

En outre chaque classe a fait l'objet d'un rapport spécial, parmi lesquels nous devons citer celui de M. Cheysson sur les institutions patronales.

AU XIX^o SIÈCLE. 11

2.494 pour l'étranger répartis entre 40 nations W. Le programme d'organisation comportait pour l'Economie sociale, comme pour toutes les autres branches de l'Exposition, une exposition historique rétrospective, embrassant toute l'évolution sociale du xix^e siècle. Ce dessein grandiose, dont M. Picard, le

Commissaire général, avait été l'inspirateur et auquel il attachait une grande importance, ne put malheureusement être réalisé que dans un petit nombre de groupes. Il eût été plus instructif pour celui d'Economie sociale que pour nul autre, car la science sociale a pour base l'histoire des faits et c'est là surtout que le passé explique le présent et permet dans une certaine mesure de prévoir l'avenir. Il ne put guère être réalisé que pour une des Classes de ce groupe, celle de l'Assistance publique, mais il le fut de façon très pittoresque. C'était un véritable musée historique où se trouvaient réunis les insignes des vieilles confréries de charité, les sceaux des hospices, les troncs, bourses, plats à quêter, jetons d'aumônes, hottes de croquemitaines dans lesquelles les « meneux d'enfants » portaient les enfants trouvés, les tours où ils les déposaient, les différents systèmes d'emballage depuis les Gaulois, et jusqu'aux biberons, amulettes et remèdes magiques. On trouvera dans le Rapport rétrospectif sur la Classe 112, les photographies de cette Collection unique.

En ce qui concerne l'histoire de ces faits généraux

(1) Faute de place, les classes de l'hygiène et de l'assistance publique et quelques exposants étrangers avaient été installés en dehors et assez loin du Palais d'Economie sociale. Les nations étrangères les plus brillamment représentées dans le groupe de l'Economie sociale étaient l'Allemagne, la Russie, les États-Unis.

Intéressant l'Économie sociale, une série de diagrammes et de cartogrammes donnaient le mouvement et le développement des institutions sociales les plus importantes au cours du XIX^e siècle, salaires, syndicats ouvriers ou agricoles, caisses d'épargne et de retraite, sociétés de secours mutuels, sociétés de consommation, etc.

De toutes les parties d'une Exposition c'est certainement celle d'Economie sociale qui est la plus difficile à organiser et cela par la raison bien simple qu'il ne s'agit plus ici d'exposer des objets mais des faits ou même des idées.

Sans doute, dans certaines salles de l'Économie sociale on trouvait de véritables expositions de choses — et c'étaient celles qui amusaient le public — mais elles ne lui apprenaient pas grand'chose. Qu'on étale dans la classe consacrée à l'apprentissage les chefs-d'œuvre faits par les petits apprentis, ou dans la classe de la réglementation du travail les ingénieux appareils de protection des machines, ou dans la classe de l'assistance les cabanons des fous au moyen âge et les berceaux dans lesquels on exposait les enfants trouvés, et même qu'on nous montre des maisons ouvrières grandeur nature comme à Vincennes — tout cela ne nous renseigne guère sur les moyens sociaux de former des apprentis, d'assurer les ouvriers contre les accidents, de sauvegarder notre population infantile, ou même de faciliter pour les ouvriers le terrible problème du logement.

Il faut donc s'ingénier à traduire, pour le grand public, par des représentations graphiques, les phénomènes complexes et les institutions qui sont tissées

dans la trame de notre vie et consistent surtout en services rendus et reçus. On peut très bien montrer une fleur par un dessin schématique et mieux encore après l'avoir fait sécher dans un herbier, mais comment montrer le fonctionnement d'une association professionnelle ou d'une Université populaire, un mouvement coopératif, une réglementation du travail ou n'importe quelle réforme législative? Il faut bien se contenter d'en résumer les résultats par quelques chiffres ou quelques lignes qui ne se-

ront guère comprises que par des esprits déjà familiarisés avec les abstractions, et il est difficile de réaliser le desideratum formulé par Léon Say dans son rapport : « faire toucher du doigt ces phénomènes sociaux et par les yeux les faire pénétrer jusqu'au fond de l'âme des visiteurs ».

Cependant la statistique graphique s'enrichit tous les jours de quelque nouveau procédé ingénieux, et l'art peut venir à son secours en y ajoutant des portraits, des médailles, des symboles qui seront comme les illustrations d'un texte trop sévère (M. Mais l'Expo-

(1) Voici en quels termes Charles Robert, dans le journal *V Émancipation*, traçait à l'avance le plan de l'Exposition d'Économie sociale pour 1900: « Elle contiendra l'histoire du progrès social enseigné par des souvenirs et des symboles. On y verra le buste de Franklin, éducateur du peuple; le médaillon de Turgot, libérateur du travail par la suppression des jurandes et maîtrises, les lois trop individualistes de 1789, puis les idées de Saint-Simon mettront en lumière le principe d'association. On devra trouver dans ce sanctuaire les réductions des trois monuments érigés en l'honneur de Charles Fourier, de Godin, qui a mis en pratique la rémunération du travail proportionnelle aux concours donnés et aux risques courus, et de Jean Leclaire attirant à lui un ouvrier peintre pour l'élever paternellement de la condition de salarié pur et simple à la participation aux bénéfices. Non loin de là seront les bustes de Laroche-Joubert et d'Alexandre de Berny, promoteurs de la participation en 1843 et 1848. La loi de l'offre et de la demande sera représentée par un groupe d'éco-

sition de 1900 laisse encore beaucoup de progrès à faire dans cette voie. Tout au moins faudrait-il à l'avenir exercer une sé-

rieuse sélection, imposer aux exposants des conditions de nature à rendre leurs tableaux comparables à première vue, recommander autant que possible les expositions collectives qui seules peuvent donner une impression d'ensemble et dont la section allemande de l'Économie sociale avait su offrir un si parfait modèle, et n'accepter dans les expositions individuelles que celles qui présentent, par leur constitution ou leur histoire, des traits vraiment originaux. Il serait à désirer aussi que l'architecture des palais destinés à l'Économie sociale fût elle-même un enseignement. Le palais de 1900 avait un peu trop l'aspect d'un Musée, mais en 1889 l'Exposition de l'Économie sociale était bien mieux qu'un Musée social : c'était une cité sociale, toute une petite ville qui avait poussé dans un coin de l'Esplanade des Invalides, groupant, autour des galeries d'Économie sociale, un cercle ouvrier, un pavillon d'hygiène, un autre pour la maison Leclaire, d'autres de la Société

nomistes ido). Le Play, créateur à l'Exposition de 1867 du jury du nouvel ordre des récompenses, devra entrer dans ce Panthéon pour avoir proclamé le devoir patronal et préconisé les subventions et les institutions diverses dont le bienfait s'ajoute au salaire. L'enquête extraparlamentaire de 1883 sur la participation et l'association aura sa place. A côté d'elle seront inscrites les déclarations de principes faites de 1889 à 1897 par nos Congrès co-opératifs nationaux universels.' Le portrait du pape Léon XIII et quelques lignes de l'Encyclique de 1891 rappelleront ses déclarations solennelles relatives au juste salaire. Schultze-Delitzsch représentera le grand mouvement du crédit populaire en Allemagne; Lincoln, Schœlcher et Dom Pedro empereur du Brésil, l'abolition de l'esclavage; le tzar Alexandre II, la suppression du servage; et les équitables pionniers de Rochdale, l'avènement de

la coopération... Enfin, les habitations à bon marché, et au-dessus on mettra l'image de l'Alsace et celle de Jean Dollfus ».

philanthropique et de l'étranger, etc. C'était moins froid, plus pittoresque, plus vivant. Si toutefois l'on préfère un seul bâtiment, je le voudrais plutôt semblable à une cathédrale qu'à un palais. Dans la grande nef j'y mettrais toutes les formes de libre association qui tendent à l'émancipation de la classe ouvrière par ses propres moyens; dans Tun des deux collatéraux tous les modes d'intervention de l'État, dans l'autre toutes les formes d'institutions patronales; dans les chapelles du chœur tous les saints laïques dont la mémoire survit dans les œuvres qu'ils ont fondées ou dans les lois qu'ils ont inspirées, les vingt-huit pionniers de Rochdale, les Owen, les Bûchez, les Leclaire, les Dollfus, les Godin, les RaifPeisen, les Shaftesbury, les Wieselgreen, pour ne citer que les morts — et en bas, dans la crypte, l'enfer social, tout ce qui concerne les plus misérables, « ce dixième submergé » dont parle Charles Booth, tout ce qui sert à les aider dans la bataille qu'ils soutiennent contre les démons, contre les puissances du mal qui se nomment paupérisme, alcoolisme, tuberculose et prostitution. J'y voudrais supprimer les divisions par nationalités qui sont bonnes ailleurs mais qui n'ont aucune raison d'être ici puisque nous ne sommes plus dans le royaume de la concurrence, mais dans celui de la coopération fraternelle. Combien la leçon de choses serait plus claire et plus instructive si l'on voyait toutes les organisations groupées autour de la cellule originaire qui leur a servi de germe, quel que fût son pays d'origine I

II. — Les systèmes de classification

Pour la classification des institutions sociales, trois méthodes peuvent être adoptées :

1° On peut les classer d'après leurs caractères en choisissant le plus important, comme on fait pour les végétaux et les animaux dans l'histoire naturelle. On les répartit en « espèces » distinctes, chacune dans son compartiment : ici les associations professionnelles, là les coopératives, plus loin les institutions d'assurance. C'est le système le plus simple en apparence, celui qui parle le mieux aux yeux. Mais cette classification morphologique ne peut être très méthodique parce qu'elle rapproche des institutions essentiellement différentes et en sépare de très semblables. Ainsi le groupe des « syndicats professionnels » comprendra les syndicats ouvriers, les syndicats patronaux, les syndicats mixtes et les syndicats agricoles, institutions non seulement très hétérogènes mais souvent hostiles. Ainsi le groupe des « associations coopératives » comprendra les associations de consommation, celles de production et celles de crédit, qui diffèrent entièrement par leurs origines, par leur histoire, par le milieu où elles se développent, par le but qu'elles visent. D'autre part, les sociétés de secours mutuels formeront un groupe séparé et peut-être fort éloigné des institutions d'assurance, quoique la société de secours mutuels ne soit essentiellement qu'une forme d'assurance contre la maladie et parfois contre la vieillesse.

2° On peut les classer d'après leurs buts. C'est cer-

tainement la méthode la plus logique, car il est évident que toute institution sociale n'est qu'un moyen adapté à une certaine fin et c'est cette fin qui est sa seule raison d'être et qui seule la

rend intéressante. Il en est autrement des êtres vivants qui vivent pour eux-mêmes ou du moins dont la fin, en admettant qu'ils en aient une en dehors d'eux-mêmes, nous est inconnue.

Seulement cette méthode a un inconvénient assez grave en pratique, du moins pour une Exposition, c'est qu'elle oblige toute institution qui poursuit des fins différentes à se segmenter pour se caser en différents compartiments. C'est d'abord une augmentation de frais. Elles perdent aussi par là quelque chose de leur individualité. Nombreuses, en effet, sont les institutions dont les buts sont multiples. La société de consommation a-t-elle pour but le bon marché? ou l'épargne? ou l'abolition du profit? ou la propagande socialiste? Elle a tous ceux-là et d'autres encore, mais, suivant les circonstances et le milieu, c'est l'un ou l'autre qui prédomine. Le syndicat professionnel a-t-il pour but la hausse des salaires? ou la réduction de la journée de travail? ou l'assurance contre le chômage? ou la lutte des classes et la Révolution? Tous ceux-là et d'autres encore.

3° On peut les classer d'après leurs sources^ selon qu'elles émanent de l'initiative individuelle, de l'association libre, du patronage ou de l'État. Cette distinction a un grand intérêt. C'est celle peut-être qui, en nous montrant la part respective prise par chacun de ces grands facteurs dans le mouvement social, peut le mieux nous renseigner sur l'évolution économi-

que et sociale d'un pays. Mais elle a aussi un assez grand inconvénient pratique, pour une Exposition c'est de faire repasser sous les yeux, quoique sous des uniformes un peu différents, les mêmes institutions — maisons ouvrières, caisses de retraite, d'épargne, d'assurance, débits de tempérance, etc. — toutes pouvant avoir aussi bien pour origine l'initiative individuelle quecel-

ledes patrons ou celle de l'État, puisque ces trois facteurs visent souvent le même but et emploient parfois les mêmes moyens, et il paraîtra choquant de voir séparées, à raison de la diversité de leurs origines, des institutions dont le but est semblable.

De ces trois systèmes, quel est celui qui a été adopté dans les expositions d'Économie sociale? On a pris tantôt l'un tantôt l'autre, et plus souvent un peu de tous à la fois.

Pour l'Exposition de 4889 la classification de l'Économie sociale avait été faite avec grand soin. Dans son rapport général Léon Say disait « qu'elle resterait comme un véritable monument scientifique, comme un discours de la méthode de la science sociale ». Quoique ce témoignage, ainsi que nous allons le voir, paraisse un peu excessif, il vaut la peine de rappeler ici cette classification.

L'Économie sociale avait été divisée en 6 groupes et subdivisée en 16 sections.

Le premier groupe était celui « des efforts sociaux pour accroître la part du travail dans le produit des industries ». Il comprenait les sections : 1 [Rémunération du travail] — 2 [Participation aux bénéfices, associations coopératives de production] ; — 3 [Syndi-

cats professionnels) ; 4 [Apprentissage] ; — 15 [Grande et petite industrie^ grande et petite culture).

Le deuxième groupe était celui « des efforts sociaux pour augmenter Je bien-être des ouvriers parla prévoyance ». Il comprenait les sections : 5 [Sociétés de secours mutuels] ; — 6 (Caisses

de retraite) ; — 7 [Assurances contre les accidents et sur la vie)\
— 8 [Caisses d'épargne).

Le troisième groupe était celui « des efforts sociaux pour améliorer le sort des ouvriers tant par la diminution des frais de la vie que par celle des frais de production des petites industries ». Il comprenait les sections : 9 [Associations coopératives de consommation) et 10 [Associations coopératives de crédit).

Le quatrième groupe était celui des « efforts sociaux pour améliorer le sort des ouvriers par la constitution d'un foyer domestique et par l'hygiène ». Il comprenait les sections : 11 [Habitations ouvrières)'^

— [2 [Cercles ouvriers^ récréation et sociétés populaires)]

— 13 [Hygiène sociale ^sociétés de tempérance^ protection de r enfance).

Le cinquième groupe était celui « des efforts faits par les patrons en faveur de leur personnel ». Il ne comprenait qu'une section, celle portant le n° 14 intitulée les Institutions patronales.

Le sixième groupe était celui << des efforts faits par l'État pour améliorer la condition du peuple ». Il ne comprenait aussi qu'une section portant le n° 16 et intitulée Intervention économique des pouvoirs publics. Elle ne fut d'ailleurs ajoutée qu'après coup.

Cette classification est certainement fort intéressante. Ses auteurs se sont efforcés de combiner les

trois systèmes que nous avons indiqués tout à l'heure mais sans y réussir complètement. Dans les quatre premiers groupes

les institutions sont classées d'après leur but^ mais dans les deux derniers elles sont classées d'après leurs sources, en sorte que c'étaient les mêmes qui réapparaissaient. Du reste, M. le Directeur général avait très bien prévu le fait dans le questionnaire à propos des institutions patronales : « Ces institutions, disait-il, figurent à la fois à l'état de dissémination individuelle dans leurs sections respectives et à l'état de groupement dans la section XIV. Cependant, il a paru utile, ajoutait Al. Picard, dans une étude synthétique, d'ouvrir un cadre où chaque entreprise industrielle, commerciale, agricole, pourrait présenter un tableau d'ensemble de son œuvre en faveur de ses ouvriers ».

Pour l'Exposition de 1900, ce fut précisément Léon Say qui traça la classification, avec le concours de Charles Robert. Il faut croire qu'après réflexion il ne fut pas satisfait par celle qu'il avait si fort louée en 1889, car il la changea, probablement pour la simplifier.

L'Économie sociale, appelée Groupe XVI, a été divisée en 12 classes dont voici les rubriques (i) :

Classe 101. Apprentissage, protection de l'enfance ouvrière.

Classe 102. Rémunération du travail. — Participation aux bénéfices.

M (1) Cette même classification a été reproduite telle quelle en Belgique pour l'Exposition de Liège de 1905, avec les mêmes numéros

Classe 103. Grande et petite industrie. — Associations coopératives de production et de crédit. — Syndicats professionnels.

Classe 104. Grande et petite culture. — Syndicats agricoles. — Crédit agricole.

Classe 105. Sécurité des ateliers. — Réglementation du travail.

Classe 106. Habitations ouvrières.

Classe 107. Sociétés coopératives de consommation.

Classe 108. Institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers.

Classe 109. Institutions de prévoyance.

Classe 110. Initiative publique ou privée en vue du bien-être des citoyens, liasse 111. Hygiène.

'Classe 112. Assistance publique et privée et institutions pénitentiaires.

Cette classification est un peu plus courte et moins louffue que la précédente, mais elle est bien moins méthodique ; on ne voit même pas très bien quel est le critérium qui a été adopté pour le classement. Voici les syndicats professionnels, les associations coopératives de production, les associations coopératives de crédit et, par-dessus le marché, la grande et la petite industrie, qui se trouvent réunies en une seule classe (Classe 103), sans qu'on puisse vraiment deviner pourquoi. La Classe 110 (Initiative publique et privée en vue du bien-être des citoyens) était une espèce de caput mortuum où l'on avait déversé pêle-mêle tout ce qu'on ne savait où caser : offices dur travail, musée social, bureaux internationaux, bureaux de placement, chambres de commerce, collège libre des sciences*

sociales, boulangeries et pétrins mécaniques Schweitzer, féminisme, bains et douches. Le rapporteur de cette Classe, M. Emile Worms, reconnaît « qu'elle a servi de rendez-vous aux objets les plus hétérogènes ». D'autre part, il est fâcheux qu'on n'ait pas conservé à la Classe « d'hygiène » le qualificatif de « sociale » qu'elle portait dans la classification de 1889, car cela eût permis d'éliminer, pour les renvoyer à l'Exposition des produits industriels, une foule d'appareils sanitaires et de réclames de villes d'eaux qui n'avaient aucun intérêt social.

C'était une idée heureuse cependant que de faire rentrer « l'assistance publique et privée et les institutions pénitentiaires » dans l'Economie sociale — en 1889, elles figuraient dans un autre groupe — et aussi de consacrer une classe à l'Education sociale. Il est regrettable seulement qu'on n'ait pas donné à cette classe ce titre qui eût été clair et suggestif, mais la rubrique indéterminée « d'Institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers ».

D'autres systèmes de classification d'Economie sociale ont été employés dans les expositions d'autres pays, notamment dans celle de Chicago en 1893, de Genève en 1896 et de Lyon en 1894. Il est inutile de les analyser ici (i). Il est peu probable

M (1) Voici cependant, à titre de document, la classification de l'Exposition de Saint-Louis de 1904, Département Économie sociale :

1^o Enquêtes sur le régime économique et social (Bureaux de travail, musées sociaux, sociétés d'enregistrement, de propagande ou d'action législative).

2^o Organisation économique (Statistiques et graphiques).

30 Réglementation officielle des industries et du travail,

4° Organisation des travailleurs industriels, ^

qii'oQ réussisse jamais à en trouver une pleinement satisfaisante, car toute classification, à moins qu'il ne s'agisse de catégories abstraites, est nécessairement plus ou moins abstraite. Les êtres vivants — et les institutions sont une façon d'êtres vivants — ne se laissent guère enfermer dans des cadres quelconques.

Cependant la classification la plus méthodique serait celle qui saurait combiner les trois critères que nous avons indiqués. Il ne serait même pas impossible de trouver un agencement qui les rendît tous trois à la fois visibles et distincts. Il suffirait de s'inspirer du plan ingénieux, inventé par Le Play pour l'ensemble de l'Exposition de 1867. On sait qu'elle était divisée à la fois en secteurs correspondant aux différents pays et en zones concentriques correspondant aux diverses

5» Méthodes de rémunération industrielle (y compris les associations coopératives de production),

6° Institutions coopératives, autres que celle des producteurs (y compris celles de crédit et agricoles).

7» Institutions de prévoyance (épargne et assurance).

8° Logements ouvriers.

9° Question des liqueurs.

IQo Mouvement général du progrès social (généralement toutes les œuvres philanthropiques).

11° Assistance publique et bienfaisance privée. Institutions pénitentiaires et de relèvement.

12» Santé publique.

13» Améliorations municipales.

On voit que cette classification déborde de beaucoup le champ de l'Économie sociale et, comme le dit le commentaire officiel : «embrasse les institutions industrielles aussi bien que celles sociales et réformatrices et à cet égard .se différencie complètement de la classification française de 1900. Son but est de donner pour chaque pays : 1° Une revue de ses ressources naturelles ; 2° son organisation industrielle ; 3° ses problèmes sociaux et ses efforts pour l'amélioration des conditions ».

Mais au point de vue de la méthode, cette classification est inférieure à toutes celles employées jusqu'à présent. Il semble que les titres des groupes aient été tirés d'un sac au hasard.

catégories de produits. Si on allait de la circonférence vers le centre, on passait en revue tous les produits d'un même pays; si on tournait en cercle, on pouvait comparer tous les pays dans la même industrie. De même, dans une Exposition future, pour présenter un classement vraiment méthodique de l'Économie sociale, il suffirait de diviser le Palais en trois grandes nefs correspondant aux trois grandes sources de l'activité sociale : dans la nef centrale l'association, dans les deux nefs collatérales le patronage et l'État; — puis de recouper transversalement cette triple nef par autant de travées qu'il y aurait de buts à classer; on s'efforcerait d'ailleurs de les classer par ordre de parenté, de façon que les plus semblables fussent les plus voisins.

En marchant dans Taxe de l'une des neufs de Tédifice on passerait en revue toutes les institutions sociales dérivant d'une même source : par exemple toutes celles qui dérivent de l'initiative patronale.

En marchant transversalement, on pourrait comparer toutes les institutions qui ont un but commun, quoique provenant de sources différentes: par exemple toutes celles qui concernent l'habitation ouvrière ou Talcoolisme (i).

Quelles sont ces sources? Nous l'avons déjà dit : le patronage, l'association et l'État. On n'en saurait

•^ (1) Dans la future Exposition de 1909 de la Vie Ouvrière une classification moins scientifique mais plus pittoresque et plus vivante s'imposerait. 11 faudrait représenter les différents aspects de la vie de l'ouvrier, vie familiale, vie professionnelle, vie sociale, Qi dans chacune de ces trois vies représenter les diverses phases depuis l'enfance jusqu'à la mort, ainsi que les crises qui viennent troubler le cours normal de l'existence.

guère imaginer d'autres que ces trois sur lesquelles nous reviendrons dans la section suivante i^).

Mais en ce qui concerne les buts, ils sont évidemment très divers et il est difficile d'en donner une énumération limitative. Nous en apercevons nettement une quinzaine :

io L'augmentation des salaires.

Syndicats professionnels. — Grèves. — Contrat collectif. Primes. — Subventions patronales. — Participation aux bénéfices.

Salaire minimum. — Lois protectrices du salaire.

20 L'accroissement des loisirs.

Limitation du travail pour les enfants, femmes et hommes.
Repos hebdomadaire. — Vacances.

3'^ Plus de justice dans les rapports entre le travail et le capital.

Bureaux de conciliation. — Tribunaux d'arbitrage. — Conseils d'usine. — Conseils du travail. ~ Conseils des prud'hommes. Syndicats mixtes.

4" Une alimentation et un logement plus larges et à meilleur compte.

Sociétés coopératives de consommation. — Économats. — Restaurants populaires. — Cafés de tempérance. — Boulangeries et boucheries municipales. — Cantines scolaires.

Sociétés coopératives de construction. — Loan and building

(1) Cependant à l'Exposition de Chicago il y en avait une autre qui figurait officiellement: c'était VÉglise. Il est très vrai, comme le dit M, Waterman dans la monographie déjà citée, que « plusieurs des mouvements les plus importants pour améliorer les conditions sociales sont dirigés par des Églises ou par des organisations religieuses ou confes- Bjonnelles ».

G. - Éc. 2

societies. — Sociétés philanthropiques. — Sociétés Octavia Hill.
— Auberges populaires. — Cités-Jardins. — Maisons construites

par les municipalités. — Subventions et avances aux sociétés de construction. — Inspection des logements insalubres.

5° La préservation de la santé par Vhygiène.

Services d'eau, bains et douches. — Réglementation des débits de boisson. — Laboratoires municipaux et inspection des denrées. — Sanatoriums. — Crèches. — Sociétés maternelles.— Colonies de vacances pour enfants et pour ouvriers.

Ligues de consommateurs. — Ligues antialcooHques.-- Sociétés végétariennes.

Hygiène des ateliers. — Préservation des accidents.

6° La récréation.

Théâtres populaires, concerts, fêtes.

Sociétés de jeux, de musique, de sport. — Cercles ouvriers.

7° L'éducation. \

Cours d'adultes. — Enseignement professionnel. — Écoles i techniques, bibliothèques, musées. — Bourses du travail.

Associations post-scolaires. — Universités populaires.

Sociétés de sauvetage de l'enfance. — Sociétés de protection i des apprentis. — Sociétés de patronage.

5° La sécurité de l'avenir. \

Mutualités scolaires. — Sociétés de secours mutuels. — Sociétés | d'assurance mutuelle. j

Caisses nationales d'assurances et de retraite. — Caisses municipales de chômage. — Systèmes d'assurance obligatoire.

Caisses patronales d'assurances et de retraites.

9° La possibilité de trouver un emploi.

Bureaux de placement privés et municipaux. Syndicats ouvriers. — Bourses du travail. — Viaticum. Sociétés de patronage des libérés.

70» L'assistance en cas d'indigence.

Sociétés de prêt mutuel. — Sociétés de « voisins ».

Sociétés d'organisation de charité. — Assistance par le travail. — Jardins ouvriers. — Monts-de-Piété. — Prêt gratuit.

Maisons de travail forcé et colonies agricoles. — Bureaux de bienfaisance. — Établissements hospitaliers. — Système d'Elberfeld.

11^ La création d'un capital par l'épargne.

Caisses d'épargne nationales, municipales, patronales ou privées. Sociétés mutuelles de prévoyance.

12° L'obtention d'un capital par le crédit.

Banques populaires. — Caisses rurales et régionales. Subventions et prêts aux associations de crédit.

130 Pour le salarié, l'émancipation par l'abolition du salariat.

Associations coopératives de production.

Attribution d'actions aux ouvriers. — La Co-partnership.

14° Pour Vartisan ou le petit propriétaire, la défense de la petite propriété et de la petite industrie.

Lois sur Vallotment, le homestead, le remembrement. - Magasins généraux et warrantage.

Syndicats agricoles. — Associations pour l'achat des matières premières, ou pour la production et la vente.

Moyen de maintenir et de contrôler l'industrie à domicile.

Mais cette liste peut être simplifiée. Nous pouvons ramener à quelques idées générales — à quatre — tous les buts énumérés dans ce tableau.

D'abord les trois premiers — augmentation des salaires, loisirs, justice dans les rapports entre le travail et le capital — se groupent tout naturellement,

Les deux premiers dérivent de ce principe, dithédônistique, qui consiste à se procurer le maximum de salaire avec/e minimum de travail, car l'ouvrier peut y parvenir aussi bien par une réduction du temps de son travail que par un accroissement du prix de son travail ; mais ce but utilitaire ne vaudrait pas les luttes qu'il a coûtées s'il n'était associé à un autre but qui est précisément la justice sociale(o).

Les cinq suivants — alimentation, logement, santé, récréation, éducation — nous font sortir de la vie professionnelle pour entrer dans la vie domestique et sociale; ils forment aussi un groupe parfaitement défini : ils ont une même fin qui est la réalisation du confort, du social betterment, comme disent les Américains, ou, si l'on veut, du bien-être, mais le mot français est trop indéterminé. Il s'agit ici de toutes les conditions d'existence qui, dans

le foyer de famille comme dans les relations de société, permettaient à l'ouvrier de mener la vie d'un gentleman et rendent sa vie digne d'être vécue. La lutte contre l'alcoolisme y rentre au premier chef.

Entre les quatre suivants — assurance, placement, assistance, épargne — le lien est moins visible mais il n'est pas moins réel, car tous ont aussi la même fin

(1) On pourrait objecter que la hausse des salaires n'est pas un but en soi mais seulement un moyen de mieux vivre, comme le dit très bien d'ailleurs l'expression anglaise *living wage*? — Et c'est incontestable. Néanmoins, la hausse des salaires est bien le but de l'existence professionnelle et cela suffit. A vouloir trop simplifier, on en arriverait facilement à constater que non seulement la hausse des salaires, mais aussi le confort, la sécurité, l'indépendance, peuvent tous se ramener à un but unique, qui est de mieux vivre, et ainsi notre classification s'évanouirait dans l'unité. Après quoi, ce travail de Pénélope serait tout à recommencer.

qui est la sécurité du lendemain^ saas laquelle tous les biens présents, y compris le confort, n'ont que peu de valeur. Il est visible d'abord que le placement, comme toute autre forme d'assurance, ne fait que parer à un risque spécial, le chômage, qui ne se distingue des autres risques que par son caractère professionnel. L'épargne à son tour n'est qu'une forme de l'assurance : c'est la plus générale de toutes, car c'est celle qui, à raison même de son caractère indéfini, a pour but de pourvoir à tous les risques, à tous les imprévus de la vie, ou, si l'on préfère, c'est l'assurance contre le risque qui embrasse tous les autres et auquel tous les autres aboutissent : la misère.

Et par là aussi nous voyons que l'assistance est inséparable de ce groupe, car l'assistance publique ou privée n'est, elle aussi, qu'une forme de l'assurance, du moins partout oii elle veut être efficace. Elle n'a d'autre but que d'assurer à tout membre de la société qu'au pis aller il ne mourra pas de faim. Il n'y a entre l'assurance et l'assistance qu'une différence : c'est que dans celle-ci le bénéficiaire de l'assurance n'a rien versé, mais cette différence n'en change pas la nature. 11 est à désirer certainement que quiconque reçoit de la société ait déjà donné ou puisse rendre un jour quelque chose en échange, et c'est bien déjà vers cet état idéal qu'on s'achemine lentement. Mais quant à ceux qui n'ont et ne pourront jamais rien donner, les infirmes, il faut les considérer comme les déchets inhérents à toute entreprise humaine et les faire rentrer dans les frais généraux de la fabrique sociale. Il va sans dire qu'il faut s'efforcer de réduire ces déchets au minimum;

or tel est précisément le but de toutes les assurances.

Entre les trois dernières catégories — crédit, défense de la petite propriété et de la petite industrie, abolition du salariat — on peut trouver aussi bien un lien étroit qu'un antagonisme, selon l'école sociale à laquelle on appartient. Il est évident que si l'on est collectiviste, on doit croire que ce ne sera ni le développement du crédit, ni le maintien de la petite propriété et de la petite industrie, qui pourront avoir pour effet d'abolir le salariat. Mais ceux qui cherchent la solution dans la démocratisation de la propriété et dans la substitution du travail associé au travail salarié, admettent que le salarié doit se transformer en producteur indépendant. Or pour cela il faut qu'il puisse se procurer des capitaux ou du moins du crédit, et d'autre part à quoi servirait-il que les

salariés devinssent producteurs autonomes si, pendant ce temps, les producteurs autonomes tombaient dans le salariat? — Nous voyons donc que toutes les institutions de ce groupe sont solidaires et ont un but commun r Indépendance : la maintenir aux travailleurs qui la possèdent déjà, la préparera ceux qui ne la possèdent pas encore. Qui veut l'abolition du salariat, sous la forme d'un accroissement d'indépendance, doit donc s'efforcer de procurer aux ouvriers, artisans et paysans, le minimum de propriété indispensable à cette indépendance — soit par le crédit d'abord, soit par la co'partnership^ c'est-à-dire par la possibilité pour le salarié de devenir actionnaire, soit par des mesures législatives telles que Vallotment, le homestead^ le remembrement, enfin par tous les moyens propres à

sauvegarder l'entreprise individuelle contre toutes les causes économiques qui semblent conspirer sa ruine. Et c'est précisément ainsi que l'association coopérative de crédit, sous sa double forme de banque populaire dans les villes et de caisse rurale dans les campagnes, les associations pour l'achat des matières premières et pour la vente des produits sous leur double forme aussi, agricole et industrielle, permettent aux artisans et aux paysans de lutter contre la concurrence de la grande industrie et de la grande culture. C'est ainsi que les associations coopératives de production, qui se proposent de rendre tous les travailleurs qu'elles englobent copropriétaires de leurs instruments de production, ont reconnu qu'elles ne pouvaient se développer sans s'appuyer d'une façon quelconque sur le crédit.

En résumé donc nous répartirons les institutions sociales dont nous avons à nous occuper sous ces quatre têtes de chapitres qui feront les quatre parties de ce rapport :

I. Celles qui tendent à obtenir un salaire plus élevé pour une peine moindre;

II. Celles qui tendent à procurer le confort sous toutes ses formes;

III. Celles qui tendent à assurer la sécurité de l'avenir contre tous les risques sociaux;

IV. Celles qui tendent à conférer ou à sauvegarder l'indépendance économique.

Un revenu plus élevé, une existence plus confortable, un avenir mieux assuré, le sentiment de travailler pour soi ou pour ses pairs et non pour un

32 ÉCONOMIE SOCIALE

maître, ne voilà-t-il pas en effet les conditions préalables — nous n'avons garde de dire suffisantes — de la vie heureuse (o?

Et c'est à les réaliser d'abord qu'il faut s'appliquer avant de dresser les plans de la cité future.

-K (1) Ce plan de classification a provoqué -diverses critiques. On a dit que le mot de « confort » était trop indéterminé pour les institutions si diverses que nous avons classées sous cette rubrique: — que certaines institutions ne pouvaient rentrer que d'une façon factice dans notre cadre à quatre compartiments, que par exemple les syndicats ouvriers n'ont pas uniquement pour but le relèvement du salaire ou la réduction de la journée de travail, mais aussi bien la sécurité et l'indépendance, que l'épargne ne donnait pas seulement la sécurité, mais l'indépendance par la propriété, etc. Et tout cela est exact, mais il n'y a aucune classifi-

cation qui ne soit factice plus ou moins. Il est impossible qu'il en soit autrement : nous avons dit pourquoi (p. 24). Tout ce qu'on peut demander à une classification, c'est de grouper les faits innombrables sous le plus petit nombre possible d'idées simples.

III. — L'œuvre sociale du xix^e siècle

Avant d'exposer séparément dans quelle mesure les fins que nous venons d'énumérer ont pu être réalisées et ce que l'Exposition de 1900 a pu nous apprendre à cet égard, nous devons chercher à dégager quelques conclusions générales.

Peut-on dire, comme l'assurait M. le marquis de Vogue (1), que l'Exposition d'Économie sociale a été « une véritable révélation » ? Je ne le pense pas. 11 serait plus vrai de dire au contraire qu'elle n'a rien apporté de bien nouveau à l'inventaire déjà fait on/e ans auparavant pour l'Exposition de 1889. Elle ne nous a révélé aucune institution qui nous fut encore inconnue, mais seulement le développement ou le déclin de certaines institutions existantes, que nous aurons à signaler ultérieurement. Ainsi la fin du xix^e siècle ne semble pas avoir été marquée par aucune expérimentation vraiment nouvelle et Le Play, qui enseignait qu'en fait de science sociale il n'y a rien à inventer, s'en serait réjoui.

Mais cette impression un peu terne change si, ne nous bornant plus à embrasser la dernière décade du xix^e siècle, nous étendons nos regards à toute l'œuvre sociale accomplie au cours de ce siècle, comme d'ailleurs nous y invite le programme même de l'Exposition de 1900 instituant « une exposition rétrospective centennale ».

(1) Dans un discours prononcé au Comité agricole de Sancerre, le 16 septembre 1900.

Alors le progrès accompli apparaît. Et pourtant à celui qui avait parcouru toutes les galeries de l'Exposition universelle, ce progrès ne se manifestait certes pas avec autant de majesté que dans le Palais des Industries, du Génie civil, des Machines et de l'Electricité. En fait d'inventions, ou si Ton préfère d'expérimentations, l'histoire sociale du xix^e siècle ne semble rien pouvoir offrir de comparable à ces découvertes merveilleuses dont chaque date marque une ère nouvelle : la machine à vapeur à haute pression en 1801, la locomotive en 1814, le télégraphe électrique en 1837, la photographie en 1839, la première ligne transatlantique de bateaux à vapeur en 1840, le téléphone en 1877, les rayons X en 1895, la télégraphie sans fils en 1900. Aussi le naturaliste anglais Alfred Wallace a-t-il pu dire : « en comparaison de nos étonnants progrès dans les sciences physiques et de leur application dans la pratique, nos systèmes de gouvernement, de justice administrative, d'éducation nationale, toute notre organisation sociale et morale, sont à l'état de barbarie ».

Néanmoins nous ne saurions souscrire à une sentence si sévère, du moins en ce qui concerne l'organisation sociale. La science sociale, elle aussi, peut dresser un tableau glorieux de toutes les victoires remportées dans la lutte contre les maux sociaux, de toutes les étapes de ce voyage à la poursuite du bonheur.

Nous allons essayer de le faire de la façon la plus simple, la plus indiscutable et la plus éloquente, en donnant simplement l'énumération chronologique des institutions d'Économie sociale créées dans les

SIECLE

différents pays au cours du xix^e siècle. La liste pourrait être indéfiniment allongée, mais nous nous sommes bornés à inscrire une seule fois chaque institution à la date où elle a apparue pour la première fois sous forme d'expérimentation couronnée de succès ou sous forme de loi écrite, sans tenir compte de celles beaucoup plus nombreuses qui sont venues postérieurement compléter et développer l'idée première.

1801. Crèches. — Paris, M^o de Pastoret — (ou en 1802, Allemagne, princesse Pauline de Lippe-Detmold).

1802. Protection des enfants ouvriers. — Angleterre : loi pour la préservation de la santé et moralité des apprentis dans les fabriques de coton et de laine.

— (France, loi du 22 mars 1841).

1804. Caisse d'épargne. — Angleterre, Saving bank, par Miss Wakefield à Tottenham. — (Paris, 1811, Delessert).

1806. Conseil des prudhommes . — Lyon.

1808. Dépôts de mendicité. — France, loi du 5 juillet 1808.
1818. Colonies d'assistance agricole. — Hollande, par Van der Bosch. — (Allemagne, 1882, par le pasteur Bodelschwing).

1825. Grèves. — Angleterre : loi de 1825 reconnaissant le droit de coalition (France, loi du 25 mai 1864). 1831 . Réglementation du salaire et abolition du Truck-System.

— Angleterre. — (Belgique, loi du 16 août 1887). 1831. Maisons ouvrières. — Philadelphie, société coopérative de construction, Building and loan society. — (1853, Mulhouse, par Jean Dollfus).

1831. Association coopérative agricole. — Ralahine, Irlande. 1831. Association coopérative de production industrielle. — Paris, par Bûchez.

183². Lutte contre l'alcoolisme. — Angleterre. Association des Teetotalers par Livesey, à Prestoo. — (New-York, 1853, l'association des Bons Templiers; Genève, 1877, la Croix bleue).

1.533. Inspection des fabriques. — Angleterre (France, loi du 19 mai 1874).

1834. Épargne scolaire. — Le Mans (France), par Dulac.

1839. Protection de la propriété de famille. — Texas, loi du homestead.

1840. Timbres- poste (9 janvier). — Angleterre, par Rowland HiU.

1842. Participation aux bénéfices. — Paris, par Leclaire.

1844. Limitation légale du travail des femmes. — Angleterre (loi du 6 juin).

1844. Sociétés coopératives de consommation. — Les Pionniers de Rochdale (21 décembre).

1846. Loi sur la santé publique. — Angleterre (loi du 26 août).
1848. Limitation légale du travail des adultes. — France : loi du 9 septembre 1848, journée de 12 heures.
1849. Caisses rurales. — Flammersfeld (Prusse rhénane), par Raiffeisen. — (France, 1885, Caisse de crédit agricole de Poligny, Marne).
1850. Caisse nationale de retraite par l'État — France.
1851. Restaurant populaire. — Grenoble, par Taulier.
1851. Assistance judiciaire gratuite, — France : loi du 22 janvier.
1852. Système d'assistance d'Elberfeld. — Allemagne. 1852. Banque populaire. — Ville de Delitzsch, par Schulze. 1856. Journée de huit heures. — Melbourne (établie par les Trade Unions).
1856. Bureau- d'hygiène municipale. — Turin.
1861. Repos dominical. — Suisse : Société pour l'observation du repos du dimanche.
1861. Caisse cf épargne postale. — Angleterre. — (France 1881 (loi 17 mai 1861).
1862. Cercles ouvriers. — Angleterre : Workmen's Clubs and Institute Union (Paris, Cercles catholiques ouvriers, 1870).

1864. Wholesale (fédération des Sociétés coopératives en vue de l'achat en commun). — Manchester.
1865. Système de Gothembourg (pour réglementer la vente de l'alcool). — Suède, par le pasteur Wielselgreen.
1866. Fourneaux économiques. — Berlin, par M^{""}^ Mor-genstern.
1866. Cours d'adultes. — France, par Duruy.
1867. Mesures préventives contre les accidents dans les fabriques. — Association de patrons, Mulhouse, par Engel Dollfus.
1867. Exposition d'économie sociale. — Paris, par Le Play.
1869. Conseil d'arbitrage et de conciliation (pour l'industrie du bâtiment à Wolverhampton). — Angleterre.
1869. Bureaux du travail. — Boston, par M. Garoll Wright.
- (Paris, sous le nom d'Office du travail, 1896).
1869. Association de vinification. — Ahr, Prusse rhénane.
- 1870 Charity organisation Society. — Londres.
1870. Lutte contre la réglementation de la prostitution. — Association nationale des Femmes, Londres.
1871. Reconnaissance légale des associations professionnelles ouvrières. — Angleterre (loi complémentaire en 1874). — (France, loi du 16 mars 1884).

1872. Délégués ouvriers élus dans les mines de houille. — Angleterre (France, loi du 8 juillet 1890). 1872. Asile de nuit. — Marseille.
1872. Palais du peuple. — Mulhouse.
1874. Trade-Unionists Label. — Illinois, par les ouvriers cigariers.
1874. Protection des enfants envoyés en nourrice. — France, loi du 23 décembre dite loi Roussel.
- G. — Éc. 3
1875. ÈcheMe mobile des salaires. — Angleterre : xMineurs du Staffordshire.
1877. Conseils d'usine. — Sous le nom de Chambres d'explication, dans les charbonnages de Mariemont el Bascoup (Belgique), par M. Weiler.
1878. Assistance par le travail. — Paris, par Mamoz.
1879. Épargne par la mutualité. — La Fourmi, à Paris.
1880. Familistère de Guise, par Godin.
1880. Le Vooruit (coopération socialiste). — Gand.
1881. Mutualités scolaires. — Paris, 19^e arrondissement, par M. Gavé.
1883. Assurance obligatoire ouvrière. — Allemagne (loi con-

tre la maladie, 15 juin 1883; — contre les accidents, 6 juillet 1884 ; — contre l'invalidité, 22 juin 1889).

1884. Syndicats agricoles. — France (loi du 21 mars). 188i. Seulement universitaire. — Toynbee Hall, Londres. 1887. Conseils de l'industrie et du travail. — Belgique, loi

du 16 août 1887.

1887. Bourses du travail. — Paris.

1888. Cité-Jardin (mars). — Angleterre. Port Sunlight, par iMM. Lever.

1888. Associations pour l'élevage du bétail. — Berne, par M. de Watteville. .

1888. Monopole de la vente de l'alcool. — Suisse (1895, Russie).

1889. Jardins ouvriers. — Sedan, par M^o^' Hervieu. 1889. Sauvetage de V enfance moralement abandonnée. —

France, loi du 24 juillet 1889, dite loi RousseL

1889. Ligue des consommateurs. — New-York.

1890. Conférence internationale pour la réglementation du travail (15-29 mars). — Berlin.

1892. Sanatoriums pour tuberculeux. — Allemagne, Francfort-sur-Mein.

1893. Assistance médicale obligatoire. — France, loi du

15 juillet 1893.

1893. Verrerie ouvrière d'Albi (Association de production à forme collectiviste).

1893. Assurance municipale contre le chômage. — Berne.
1893. Hôtel populaire — Rowton House, Londres. 1891. Arbitrage obligatoire dans l'industrie. — Nouvelle-Zélande, par M. Reeves.

1891. Assurance municipale contre le chômage. — Saini-Gall.
1891. Musée social. — Paris, par le comte de Chambrun.

1895. Associations d'anciens élèves (petites A.). — France.

1896. Fixation légale d'un salaire minimum. — Victoria,
loi pour réprimer le sweating system.

1898. Universités populaires. — La Coopération des Idées, Paris, par M. Deherme.

1898. Retraite pour les vieillards indigents. — Nouvelle-Zélande, loi du 1^{er} novembre.

1899. Caisses régionales de crédit agricole. — France, loi du 31 mars.

1900. Association internationale pour la protection légale des travailleurs. — Paris, Congrès du 25 juillet (siège à Baie).

A parcourir ce tableau on a l'impression qu'il embrasse la totalité de ce qui nous est connu dans le domaine de l'Économie so-

ciale(o. Faut-il donc en con-

(1) Nous n'éprouvons aucune difficulté à reconnaître que cette liste doit être incomplète et, d'autre part, qu'elle est quelque peu arbitraire.

D'abord, la question de priorité pour les institutions sociales est toujours fort difficile à fixer et, quelle que soit la date que Ton choisisse, on pourra toujours citer quelque précurseur. Dans un compte rendu sur ce Rapport, M. Tullio Minelli a revendiqué pour l'Italie la priorité en ce qui concerne les maisons ouvrières.

D'autre part, il est certain que la France occupe dans cette liste relativement aux autres pays une place exagérée. Quoique nous nous soyons appliqués à éviter tout chauvinisme en ce domaine, il est naturel que les institutions et lois françaises nous soient plus familières que celles des autres pays. Mais chacun pourra compléter et rectifier cette liste. Telle quelle, elle suffit, croyons-nous, à donner une idée de la somme et de

40 ÉCONOMIK SOCIALE

dure qu'en fait d'institutions sociales, il y a cent ans il n'y avait absolument rien?

Cette conclusion ne serait pas tout à fait exacte. Cependant il est certain qu'une liste semblable sur rÉconomie sociale au début du xix^e siècle eût été assez courte. Des associations professionnelles et compagnonnages, des confréries en grand nombre servant parfois à l'aide mutuelle, quelques sociétés de secours mutuels sous leur forme actuelle (i), des hôpitaux et hospices, pour la plupart dans un état lamentable, des monts-de-piété, quelques antiques formes d'associations rurales telles que les fruitières, et

c'eût été à peu près tout. Il est donc permis d'affirmer que l'effort social du ^{xix} siècle a été vraiment énorme, surtout si l'on pense que chacune des dates indiquées ne marque que l'acte initial de séries innombrables d'efforts qui vont se prolongeant et se ramifiant à l'infini.

^ Il se pourrait toutefois que les résultats obtenus c'est-à-dire l'amélioration du sort du peuple, n'aient pas été proportionnels à l'effort. Il se pourrait que ce que nous avons appelé les conditions de la vie heureuse ne soient guère mieux remplies aujourd'hui qu'il y a un siècle, et que par conséquent le moment ne soit pas venu d'entonner le *carmen seculare*. Ré-

la variété des efforts sociaux accomplis depuis cent ans. Si on la divise par décades on verra mieux combien le progrès s'est accéléré. La première moitié du siècle de 1800 à 1850 ne nous donne que 23 numéros, la deuxième moitié en contient 59. La décade 1851-1860 en contient 6, la dernière décade 1891-1900 en contient 14.

(1) Les plus anciennes sociétés de secours mutuels paraissent avoir été fondées en Angleterre, à Spitalfields, en 1687 et en 1703, par des huguenots réfugiés à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes (Alfred PINHORN, *Spending and Saving*, Londres).

. AU XIX^e SIÈCLE. A

servons notre appréciation jusqu'au moment où nous aurons vu ce que chacune de ces institutions a pu nous donner dans sa sphère. Mais en tout cas l'effort vaut par lui-même et si, comme l'affirme Kant, « il n'y a qu'une seule chose en ce monde dont on puisse dire qu'elle soit absolument bonne, c'est la bonne volonté

», rendons du moins cet hommage au siècle qui vient de finir qu'il a été un siècle de bonnes volontés.

Ace grand œuvre social du xix^e siècle trois facteurs ont collaboré. "Ce sont eux qui figurent à chaque ligne de notre tableau chronologique : ce sont les trois grands exposants dans toutes les Expositions d'Économie sociale; ils s'appellent V association libre, le patronage, les pouvoirs publics'^).

N'en oublions-nous pas un et le plus grand de tous, Vinitiative individuelle? C'est-elle que Léon Say, dans son Rapport pour 1889, mettait au premier rang (2). Certes, elle est partout, mais c'est précisé-

(1) Nous disons « l'association libre », car si elle est obligatoire elle devient Institution d'État.

Nous disons « le patronage » et non a le patronat », car ce mode d'activité sociale n'embrasse pas seulement les actes des patrons proprement dits, c'est-à-dire des chefs d'industrie, mais de tous ceux qui par suite d'une supériorité sociale quelconque se trouvent en situation d'aider les autres. Ainsi les institutions charitables, et généralement aussi celles d'origine religieuse, rentrent dans le patronage, quoiqu'elles soient en dehors des institutions patronales.

Nous disons « les pouvoirs publics », et non « l'Etat », parce que ce mode d'activité sociale comprend non seulement l'action de l'État, mais celle des municipalités, des départements, de l'Assistance publique.

(2) « Ici c'est l'énergie individuelle et indépendante des travailleurs eux-mêmes; là c'est l'action extérieure de patrons qui

suscitent ou réveillent l'énergie individuelle paralysée ou endormie; plus loin c'est l'action des pouvoirs publics qui tantôt respectent et secondent l'effort individuel

ment pour cette raison qu'on ne saurait lui faire une place à part. Elle est dans l'association, car il n'est pas une seule association dans le monde qui ne doive sa naissance à l'activité et à la foi de quelque individu et qui puisse subsister et prospérer autrement que par le dévouement et la persévérance d'un ou de plusieurs de ses membres. Elle est dans le patronage, car, plus encore que l'association, celui-ci implique une intervention personnelle; il n'existe pas une seule institution patronale ou charitable qui ne soit l'œuvre de quelqu'un et ne puisse porter un nom d'homme. Elle est même dans l'intervention de l'État, quoiqu'on l'y voie moins clairement, car toute action des pouvoirs publics, toute mesure législative, émane toujours d'une initiative individuelle : la seule différence c'est (ju'ici « l'individu » est député ou conseiller municipal, ministre, roi ou chef de bureau; mais il est certain que chaque institution publique, chaque loi, pourrait porter aussi un nom d'homme, et que de lois en effet que l'on désigne ainsi! Loi Roussel sur les enfants en nourrice, loi Siegfried sur les habitations ouvrières, loi Béranger sur la remise de la peine, loi Waldeck-Rousseau sur les syndicats professionnels, loi Reeves sur l'arbitrage obligatoire en Nouvelle-Zélande, act de Sir Robert Peel sur l'organisation de la Banque d'Angleterre, etc.

et tantôt le méprisent et l'étouffent par une intervention qui exclut la liberté » (p. vi).

Il est à remarquer dans cette citation : — d'abord que rassociation n'y est pas nommée, du moins expressément; — d'autre part, que l'État est loin d'être mis au même rang que les autres fac-

teurs, car il est le seul qui soit présenté comme cause possible de recul autant que de progrès. Nous verrons d'ailleurs plus loin ce qu'en disait Léon Say.

Mais ce qui caractérise l'Économie sociale c'est (jiiie l'initiative individuelle ne peut guère y devenir efficace qu'à la condition de revêtir l'un des trois modes que nous avons indiqués. Sans doute un homme peut améliorer sa situation par ses seuls moyens — par exemple par l'épargne — mais en ce cas les résultats seront individuels comme l'effort lui-même et n'auront pas une portée générale. Pour (jiiie l'épargne devienne véritablement un mode d'amélioration « sociale », il faut qu'elle apparaisse sous forme de caisse mutuelle, ou patronale, ou municipale, ou d'État. Aussi bien il suffit de lire les catalogues des Expositions d'Économie sociale pour voir (fue les exposants individuels étaient peu nombreux

— en dehors de ceux qui agissaient par voie de patronage — et leurs expositions ne consistaient guère qu'en a publications».

Ceci admis, il est très intéressant de savoir quel est celui de ces trois modes que l'activité sociale revêtira de préférence, car c'est l'importance respective du rôle joué par chacun d'eux qui marque la physionomie sociale d'une époque.

- Voici d'abord r association. Ce n'est pas assurément le xix^e siècle qui l'a inventée. De tout temps les hommes ont su s'associer pour travailler, pour s'amuser, pour adorer, pour se rendre les honneurs funèbres. Mais c'est une illusion de croire que Tas-association était beaucoup plus pratiquée autrefois, au moyen âge notamment, que de nos jours, et que le siècle qui vient de finir ait

été particulièrement caractérisé par le déclin de l'esprit d'association et le

développement de l'esprit d'individualisme. Autrefois, il n'y avait qu'un petit nombre de formes d'association : à vrai dire, il n'y en avait guère qu'une seule qui était à la fois l'association professionnelle et la confrérie religieuse, tandis qu'aujourd'hui nous allons voir qu'elles se comptent par milliers. 11 est vrai que cette association unique exerçait des fonctions multiples. M. Sidney Webb fait remarquer que la guilde médiévale comprenait à la fois des attributions « de la trade-union, de la société de secours mutuels, du syndicat patronal, de l'inspecteur des manufactures, du bureau de bienfaisance, de la commission scolaire et des vérificateurs des poids et mesures ». Aujourd'hui l'association obéit à la loi de la division du travail. Ainsi autrefois cette association unique prenait l'homme tout entier, tandis qu'aujourd'hui ces mille associations ne prennent, chacune respectivement, qu'un côté de notre personne et qu'un moment de notre vie. Heureux changement d'ailleurs et très profitable à la liberté, car c'est ainsi seulement que l'association pourra atteindre ses véritables fins qui sont de servir à l'homme et non de se servir de lui, de multiplier ses énergies et non de les absorber!

Une foule de modes d'activité qui autrefois ne se comprenaient qu'isolés, l'épargne, l'aumône, l'achat ou la vente, ne fonctionnent aujourd'hui que par voie d'association : on s'associe pour épargner, pour donner, pour acheter et pour vendre. Et même tels actes qui semblent porter essentiellement le cachet de l'individualisme parce qu'ils ne relèvent que de la conscience de chacun, tels que de s'abstenir de boissons fermentées, de ne pas fumer, ou de ne pas

manger de viande, ou, pour les dames, de ne pas porter des plumes d'oiseaux sur leur chapeau, tels même que de se faire une règle de vie intérieure, d'observer le repos du dimanche, de pratiquer la chasteté, de s'interdire telle ou telle lecture, d'élever ses enfants de telle ou telle façon — ne semblent plus aujourd'hui possibles autrement qu'en fondant quelque Ligue, ligue de tempérance, ligue végétarienne, ligue de la Croix bleue ou de l'Étoile blanche. Il y a aux États-Unis une ligue a contre le baiser», inspirée non parle puritanisme d'ailleurs, mais par la microbiophobie. Il y a en Angleterre des assurances (ce sont aussi des formes d'association) contre les risques les plus bizarres, par exemple, pour les époux, contre la naissance de deux jumeaux; pour les demoiselles, contre le célibat (0; pour les fournisseurs, contre la mort du Roi ou de la Reine (2). La diversité des formes d'association est bien faite pour émerveiller quiconque sait les voir. C'est une flore aussi riche que celle qu'étudie le botaniste et où les découvertes ne sont ni moins attrayantes ni moins imprévues. Et ces espèces sociales ont sur les espèces végétales cette supériorité que tandis que celles-ci sont à peu près fixées, celles-là évoluent sans cesse et chaque jour voit quelque création nou-

(1) A quarante ans, les demoiselles assurées qui sont encore célibataires, touchent une prime proportionnelle à leurs versements. Cette assurance existe aussi en Danemark.

(2) A la mort de la reine Victoria, les compagnies d'assurance ont eu à payer à ceux qui s'étaient assurés contre cet événement, directeurs de théâtres, couturiers, etc., une somme évaluée à 400.000 francs. On s'est assuré aussi lors du couronnement du roi Edouard. En divers pays les patrons ont créé des assurances contre les grèves.

velle. Ce n'est point à dire pourtant qu'elles échappent à toute loi. Au contraire, elles se divisent en familles dont chacune a ses propriétés caractéristiques. Les unes ont leur éclat et les autres leurs vertus, ces mêmes vertus qu'on prêtait autrefois, non sans raison, aux « simples », celles qui guérissent et celles qui du moins endorment la souffrance. Il y a ici aussi des flores régionales et d'autres locales; il y a des lieux d'élection pour telle ou telle variété; il y a des centres de rayonnement qu'il est facile de retrouver à travers les modifications résultant des milieux. Si la laiterie coopérative a son habitat depuis des siècles, comme une fleur des Alpes, dans les hautes vallées, elle est pourtant descendue dans la plaine et s'est étonnamment multipliée en Danemark, en Belgique, en Irlande. Si les sociétés coopératives de consommation ont toutes pour point de départ la ville sainte de Rochdale, leur graine est en train d'ensemencer le monde jusqu'aux Indes et en Australasie. D'autres ont une zone moins étendue. Si les sociétés d'épargne et de construction [building and loan societies] ont franchi depuis longtemps les limites de leur ville natale Philadelphie, appelée à cause d'elles City of Homes, cependant elles ne se sont guère propagées au dehors du territoire des Etats-Unis. L'association coopérative de production, sous sa forme autonome, n'a guère réussi au dehors de la France, et l'association des braccianti ne se trouve qu'en Italie. Les associations de vinification restent cantonnées dans quelques vallées latérales du Rhin et sont bien loin de s'étendre partout où mûrit le raisin.

Ces formes d'association ne vivent pas toujours en paix. Chacune, obéissant à son instinct, inné dans toute institution comme dans tout être vivant, s'efforce de s'étendre en envahissant le champ du voisin. Chacune revendique comme siennes les fonc-

tions des autres. Les syndicats professionnels veulent faire la mutualité, les syndicats agricoles le crédit, les sociétés de secours mutuels veulent détourner à leur profit les bonis des sociétés de consommation et celles-ci veulent absorber les sociétés de production. Et même chacune des trois formes de l'association ouvrière, l'association professionnelle, l'association de consommation et l'association de secours mutuels, s'affirme comme le type primordial dont tous les autres doivent dériver, chacune prétend, par le développement intégral de ses fonctions, constituer le cadre de la cité future, et chacune, animée par une sorte d'impérialisme, cherche à s'annexer tous les territoires de l'Économie sociale (o).

Tout cela fait un monde très vivant. Et pour donner une idée de ce vaste monde, nous ne saurions mieux faire que de donner ici le résumé d'un des tableaux exposés par l'Office du travail. 11 donnait la statistique des associations de toute nature connues en France en l'an J900. Nous modifions un peu le classement de ce tableau, qui avait été dressé par les soins de M. Spire, pour le rendre plus court et plus facile à saisir.

*^l) Mais dans ce travail d'intégration et d'annexion elles se heurtent à l'État qui prétend se le réserver pour lui seul ■ et s'efforce de limiter chaque association au mode d'activité spécialement déterminé par ses statuts.

Associations diverses (de militaires, de

compatriotes, et non définies) i .481

Total 45.148(1)

(1) Nous ne pouvons reproduire les détails du tableau. Voici toutefois, à titre de curiosité amusante, la décomposition du groupe n» 7 :

A. Sports.

Gymnastique 446

Escrime, boxe 113

Tir 1.181

Arc, arbalète 435

Sarbacane 43

Instruction militaire 26

Crosse 25

Balle, paume, tennis 48

Nautiques, joutes 2.38

Patinage 20

Colombophilie, aérostation 638

Hippiques, tauromachiques 183

Chasse ou protection du gibier 179

Pêche 210

Cyclisme, automobilisme 1 .319

Sports divers 617

B. BÉCfiÉATIONS.

Cercles 3.677

Billard 42

A reporter 9.440

Si toutes ces associations avaient voulu exposer, en comptant seulement un demi-mètre carré de surface murale pour ctiaune, cela aurait fait près de 23.000 mètres carrés, c'est-à-dire cinq à six fois toute la surface disponible dans le Palais d'Économie sociale — et cela rien que pour la France. Or il est beaucoup d'autres pays très supérieurs à la France comme esprit d'association et par conséquent aussi sans doute comme nombre d'associations (1). Combien de Vereine en Allemagne?

Si nous comptons 400 membres par société, ce qui est un chiffre assez modeste, car il est telle association coopérative, professionnelle ou d'alpinistes, qui compte des milliers de membres, cela suppose que

Report 9.440

Bouchon 48

Boules 253

Cartes 212

Boules 54

Dés 16

Fumeurs 24

Serins, pinsons 31

Photographiques 72

Phiiatéliques 21

Chorégraphiques 23

Jeux divers 963

Total 11.157

On aurait pu y «jouter les 6.453 orphéons ou fanfares qui figurent dans le groupe 8.

(1) Prenons un autre pays que la France, un petit pays.

D'après V Annuaire statistique de 1901, on comptait en Belgique, au 31 décembre 1900, rien que dans l'agriculture, 3.531 sociétés.

En tout ces associations groupent près de 300.000 agriculteurs sur une population rurale active qui n'atteint que le chiffre de 649,252 personnes (ouvriers et patrons des deux sexes), Cela suppose que chaque agriculteur, patron ou ouvrier, fait partie de plusieurs associations.

5 millions de Français font partie d'une association quelconque.

Ce n'est pas mal pour un pays oii toute association était illégale jusqu'à hier, c'est-à-dire jusqu'à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Encore faut-il faire remarquer que ce chiffre officiel de 45.000 est certainement très inférieur à la réalité, peut-être de moitié, car il ne comprend ni les associations religieuses et politiques, ni celles qui n'étaient pas connues de l'administration. Il est certain que le nombre réel des associations charitables, coopératives,

scolaires, patronages, est très au-dessus des chiffres relevés sur cette statistique (^).

Il est probable, il est certain qu'en France ce mouvement associationniste ira croissant parce qu'il fait maintenant partie intégrante de l'enseignement primaire. Nous verrons plus loin que 550.000 enfants — le tiers de la population scolaire qui va à « la laïque » — s'exercent à la mutualité dans les assoit (1) Aujourd'hui, depuis cinq ans que l'enquête a été faite, le nombre a énormément augmenté.

Ainsi le Touring Club, qui n'existait pas alors, compte près de 100.000 membres. Ainsi les assurances mutuelles agricoles, qui n'étaient qu'au nombre de 1.500, sont aujourd'hui 5.000.

Ainsi on compte aujourd'hui 8.580 associations scolaires et post-scolaires au lieu des 2.468 indiquées.

Et on compte environ 6.000 associations coopératives au lieu de 1.918. Voici, pour ces dernières, les derniers chiffres (non compris les syndicats agricoles déjà comptés dans le groupe 1) :

I de consommation 1 . 900

de crédit 1.500

1 de production industrielle 350

Associations) de production agricole 200

coopératives' i fruitières 2.000

j de construction .35

f Total 5.985

ciations fondées par M. Cave, et que plus de 14.000 associations post-scolaires, patronages laïques ou catholiques ou « petites A », s'efforcent de maintenir les adolescents, entre treize et dix-huit ans, dans la voie qui les conduira plus tard à l'association mutualiste, coopérative ou professionnelle.

Le développement de [l'activité législative n'a guère été moindre au cours du xix^e siècle que celui des associations. On ne s'en serait pas douté, il est vrai, en parcourant l'Exposition d'Économie sociale, surtout dans la section française (i). 11 fallait passer dans la section allemande pour voir apparaître dans toute sa majesté ce nouveau facteur de révolution sociale.

Et pourtant il a fait du chemin depuis l'Exposition de 1889 ! On peut le mesurer par ce petit fait curieux : en 1889, dans la section XVI, celle sur l'intervention de l'État (qui d'ailleurs a disparu dans la classification de l'Exposition de 1900), un seul grand prix fut décerné quoique, dit le rapporteur, « les documents aient abondé ». Et à qui fut décerné ce grand prix ? A la Ligue anglaise fondée en 1882 « pour la défense de la liberté et de la propriété », mais dont le programme réel, tel qu'elle le formulait, était « de s'opposer à toute tentative pour faire de l'État un compétiteur ou un régulateur des divers modes de l'activité sociale », et même « de se refuser à laisser porter atteinte à la

■ ^ (1) A l'Exposition de Saint-Louis l'État français avait exposé dans un grand tableau, dressé par MM. Germain Martin et André Siegfried, l'énumération de toutes les lois sociales promulguées de 1870 à 1892, *Social Work of the French Republic*. Le tableau était imposant, mais si l'Allemagne, la Suisse et même l'Angleterre et les tats-Unis avaient voulu en exposer de semblables, ils eussent été encore plus fournis.

liberté du commerce des déhilunls de boissons », en sorte que, par une contradiction dont Léon Say souligne malicieusement l'ironie, dans ce grand concours ouvert pour montrer ce que peut faire l'intervention de l'État, un seul concurrent fut jugé digne du grand prix : ce fut celui qui la combattait.

On croyait alors — c'était même le credo de l'Economie politique libérale — que l'action individuelle ne pouvait être qu'affaiblie partout où l'intervention de l'État serait forte et vice versa. Aujourd'hui encore on entend souvent des libéraux gourmander la paresse des individus en leur disant : Prenez garde ! Si vous ne faites rien, l'État va intervenir ! — Hélas ! qu'ils se rassurent. Là où l'individu fait peu, l'État fait encore moins, et là où l'activité individuelle est vigoureuse, entreprenante, c'est là aussi que s'affirme l'action des pouvoirs publics. Aujourd'hui l'expérience a montré que ce prétendu antagonisme entre les deux facteurs sociaux n'existe pas. Leur action est parallèle, non supplétive. Ensemble ils s'épanouissent ou ensemble ne font que végéter. Nulle part l'association libre, sous sa triple forme de Trade-Union, de Société coopérative, de Société de secours mutuels, ne s'est développée avec autant d'ampleur qu'en Angleterre, mais nulle part aussi l'intervention législative dans le domaine social n'a été plus active et plus continue. 11 suffit de parcourir le tableau chronologique que nous avons dressé : c'est l'Angleterre qui ouvre le siècle par la loi de 1802 sur le travail des enfants dans les fabriques. Léon Say le constatait lui-même dans son Rapport général de 1889, quand il écrivait, avec une résignation attristée : « L'Angle- »

terre ne se défend plus contre le socialisme d'État, elle se livre ». En sens inverse, c'est en Allemagne que l'étatisme s'affirme avec une raideur toute spéciale, et pourtant il n'a certes point tari

les sources de la richesse publique ni privée; il n'a ralenti en rien le merveilleux essor de cet esprit d'association qui paraît inné dans la race germanique et qui, rien que dans le groupe de la coopération, a fait éclore 20.000 sociétés.

Nul doute que ce facteur de l'Economie sociale n'aille grandissant. S'il est un ensemble de prévisions qu'on puisse considérer comme certaines, c'est que la pratique du suffrage universel fera pénétrer dans les assemblées municipales et législatives de tous pays un nombre de plus en plus considérable de représentants ouvriers et que ces minorités, peut-être demain majorités, exerceront une pression de plus en plus grande pour faire voter des « lois ouvrières », c'est-à-dire les lois qu'ils jugeront propres à servir leurs intérêts de classe. Qu'on s'en effraye ou qu'on s'en réjouisse, il est naturel qu'il en soit ainsi; c'est le contraire qui serait étonnant.

D'ailleurs il est logique que l'association libre, à mesure qu'elle s'étend, et surtout à mesure que le besoin auquel elle répond devient plus pressant et plus universellement ressenti, tende à transformer en service public : — l'association mutuelle, en Office national d'assurance ou en Caisse nationale de retraites; — l'association coopérative, en entreprise municipale pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, pour le service des transports urbains ou même pour la construction de maisons ouvrières; —

54 ÉCONOMIE SOCIALE aS;

l'association charitable d'assistance par le travail ou de sauvetage de l'enfance, en colonies agricoles municipales ou d'État, en maisons de travail forcé, en reformatories schools; — et l'association professionnelle, en Conseils du travail donnant plus ou

moins force législative aux règlements des syndiqués. Et en prenant les choses par l'autre bout, il est logique aussi que les modes d'action de l'Etat ou de la commune d'une part, de l'association libre d'autre part, tendent à se confondre au fur et à mesure que ces institutions se rapprochent par leur constitution interne, c'est-à-dire au fur et à mesure que ces corps politiques, devenant des sociétés démocratiques, reconnaissent pour uniques lois celles qu'ils se sont données librement. L'objection classique que toute intervention de l'État dans le domaine économique est mauvaise parce que coercitive (^), perd beaucoup de sa force du jour où cette coercition légale n'est plus qu'une décision de la majorité et en ([uelque sorte une légalisation de l'opinion publique. La volonté des majorités n'est-elle pas aussi la loi de toute association si libre qu'elle soit? Sans doute il serait imprudent de livrer partout l'individu à la décision des majorités, de ces majorités qui, selon l'imprécation souvent justifiée d'Ibsen, « n'ont jamais raison ». Mais pourtant il serait encore plus tyrannique d'abandonner la majorité au bon plaisir d'une minorité rétrograde.

(1) Rapport de L. Say, p. ix : « On a essayé de trouver des remèdes à la situation malheureuse des ouvriers, dans l'augmentation des pouvoirs de l'État, dans une intervention économique qui absorbe l'initiative individuelle et, après l'avoir détruite, y substitue une coercition légale exercée dans le sens de ce qu'on croit être le bien ».

Or, si paradoxale que puisse paraître cette affirmation, c'est là très souvent le résultat produit par la libre concurrence. Des réformes sociales même voulues par la majorité de ceux qui y ont intérêt — telles que la diminution de la journée de travail ou kl

fermeture des magasins le dimanche — peuvent être tenues en échec par la mauvaise volonté de quelques récalcitrants.

Cette activité de l'État a progressé d'ailleurs non seulement quantitativement mais qualitativement. Qu'elle reste encore, dans nombre de cas, inférieure aux deux autres facteurs, c'est incontestable, mais enfin elle s'applique à mériter de moins en moins le reproche que lui adressait M. Cheysson dans son rapport de 1889 : « Malheureusement l'État est un niveleur monotone qui ne dispose que de solutions

brutales dans leur simplicité identiques dans tous

les cas ». Il suffit de lire un recueil de lois ouvrières pour voir combien au contraire l'intervention de l'État se montre ingénieuse, multiforme, abondante en solutions, et s'applique à les approprier à chaque cas. C'est tout un droit nouveau qui s'élabore.

Le troisième facteur, le patronage, ne semble pas marcher du même pas que les précédents. Au contraire il a perdu beaucoup de terrain. Ce recul se manifeste clairement dans l'histoire même des expositions d'Économie sociale telle que nous l'avons esquissée déjà. Dans l'Exposition de 1867 la liste des institutions désignées pour le concours ne comprenait guère que les institutions patronales. Dans l'Exposition de 1889 elles constituaient un groupe dis-

56 ÉCONOMIE SGCFALÉ

liiicl, la section XIV, et ce groupe occupait tout à fait la place d'honneur. Il s'était vu attribuer 8 grands prix sur 45 et 46 médailles d'or sur 309, c'est-à-dire trois fois plus que la moyenne

des 15 autres sections, et d'ailleurs ce n'était que justice parce qu'il était le plus riche en documents exposés et occupait à lui seul le tiers de l'emplacement disponible. Et M. Cheysson, dans son rapport sur cette section, attribuait au patronat la plus grande part dans l'œuvre sociale; il admettait seulement « qu'il ne saurait suffire seul à la tâche ».

En 1900 il n'y a plus de section séparée pour les institutions patronales; elles sont venues se ranger, chacune selon son objet, dans les autres classes. Cependant, quoique confondues dans la foule, elles occupaient encore la plus grande place et si l'on relevait sur le catalogue des exposants ou sur la liste des récompenses les noms des patrons ou grandes sociétés, nul doute qu'ils ne tinssent de beaucoup le premier rang. Certaines classes, telles que la classe 102 sur la rémunération du travail, 106 sur les habitations ouvrières, ne comprenaient presque exclusivement que des institutions patronales, et la classe 109 sur les institutions de prévoyance en comptait aussi un très grand nombre. Cela s'explique aisément; les patrons sont généralement les plus disposés à exposer et les mieux en mesure de bien exposer. Mais l'importance de ces institutions dans l'enceinte de l'Exposition ne correspond plus à leur importance dans le monde.

Il faut rendre cette justice à l'initiative patronale que c'est elle qui dans bien des cas, a pris les de-

vants et donné l'exemple aux deux autres facteurs. La parole généreuse prononcée, il y a trois quarts de siècle, par Jean Dollfus : « Le fabricant doit à ses ouvriers autre chose que le salaire », a fait surgir de terre toute une moisson d'institutions patronales. 11 suffit pour s'en convaincre d'étudier le tableau chronologique que nous" avons donné p. 36 et bien mieux encore de re-

garder les pays neufs; là, le patronage apparaît encore aujourd'hui comme la presque unique source de l'Économie sociale. L'exposition de la Russie était à cet égard tout à fait caractéristique.

Mais dans les pays où l'éducation économique est plus avancée, les institutions patronales se trouvent comme refoulées à la fois par les deux extrémités : d'en bas par le développement des associations ouvrières pourvoyant à leurs besoins par leurs propres moyens, d'en haut par l'intervention de l'État se substituant aux patrons au nom de l'intérêt public. Voici d'une part les économats et les maisons ouvrières créées par les grands patrons pour leur personnel qui cèdent la place aux magasins coopératifs et aux sociétés coopératives de construction. Voici d'autre part, les caisses patronales d'épargne, de retraites, d'assurances, qui sont éliminées par les caisses d'épargne et de retraites nationales et par les assurances obligatoires. Les hôpitaux, qui en Russie sont des annexes des grandes fabriques, sont remplacés par les hôpitaux de l'assistance publique. Les mesures quant à la sécurité et à la salubrité des ateliers, de bénévoles deviennent imposées. Les règlements d'ateliers sont soumis à un contrôle législatif, et tout ce qui concerne les rapports entre patrons et ouvriers

oH KCOINOMIE SOCIAL h

tend à être réglé par des conseils officiels du travail. Le « bon patron » n'est plus maître chez lui et son autorité paternelle a diminué autant que celle de l'antique paterfamilias. Une preuve, entr'autres, c'est que dans certains pays, notamment en Suisse, une fabrique ne peut être ouverte sans l'autorisation du Gouvernement (^). La fabrique est donc devenue un établissement public et, par suite, le patron une sorte de fonctionnaire public.

Et en dehors même du domaine des patrons industriels, dans celui du patronage charitable, la même élimination se dessine aussi. Assistance par le travail pour les chômeurs, placement des ouvriers sans travail, attribution de parcelles de terrains aux indigents, prêt gratuit aux nécessiteux, toutes ces « bonnes œuvres », où se déployait autrefois et où se manifeste encore aujourd'hui la charité religieuse ou laïque, tendent à être annexées par l'assistance publique, soit par les associations professionnelles ou mutualistes.

D'ailleurs, les institutions patronales sont aussi combattues aujourd'hui par les écoles sociales, de droite et de gauche à la fois : par les socialistes parce qu'ils y voient une aumône de l'exploiteur, et par les économistes individualistes parce qu'ils y voient une entrave au libre jeu de l'offre et de la demande.

« L'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes », telle est la formule partout répétée.

Et pourtant, il y a dans cette formule une forte part d'erreur. L'histoire nous apprend au contraire

(1) Loi du 2 mars 1877.

que l'émancipation des opprimés n'a été que très rarement « leur œuvre », mais presque toujours — ne pourrait-on même pas dire toujours? — celle des classes qui leur étaient socialement supérieures. Ce ne sont pas les guerres de Spartacus, ni les révoltes des Jacques, ni la mort de John Brown, qui ont émancipé les esclaves de l'antiquité, les serfs du moyen âge, les noirs d'Amérique. Si « les droits de la Femme » sont jamais pleinement reconnus, ce sera pour une bonne part aux féministes-hommes qu'elle le devra, et si la classe ouvrière doit réussir enfin à constituer la

république sociale à laquelle elle aspire, il est très probable qu'elle le, devra à la collaboration — voulue ou peut-être inconsciente — non pas seulement des c(intellectuels », mais aussi « des bourgeois ».

D'autre part, il est peu probable que cette forme du patronage qui s'appelle la direction perde de son importance économique ; elle en acquerra au contraire de plus en plus, au fur et à mesure que la substitution de l'entreprise collective à l'entreprise individuelle groupera de plus grandes masses d'hommes. Savoir « faire faire » aux autres deviendra une condition de succès encore plus efficace que savoir faire soi-même. Le développement, des deux facteurs que nous avons déjà signalés, l'association et l'Etat, implique précisément le rôle grandissant des conducteurs d'hommes.

A'ous ne croyons donc pas que ce troisième facteur de l'évolution sociale soit à la veille d'être aboli (i). Mais il revêtira des formes nouvelles.

(1) Et d'ailleurs il y a une catégorie de grands patrons dont les attri-

En ce qui concerne « le patronat » proprement dit, son action se renfermera de plus en plus dans l'enceinte de la fabrique et n'en sortira plus pour suivre l'ouvrier dans sa maison et pour étendre sur sa vie privée, civique ou religieuse, une ombre tutélaire. It créera de moins en moins de logements, magasins, cercles, caisses d'épargne ou de secours. Il se montrera de moins en moins paternel. II considérera sa fabrique de moins en moins comme « sa maison », mais de plus en plus comme un « établissement d'utilité publique » avec les charges et les honneurs que

comporte ce titre. C'est à l'intérieur de la fabrique et en tout ce qui concerne la vie professionnelle de l'ouvrier, c'est là qu'il reste au patron un très beau rôle à jouer. C'est là qu'il s'appliquera à procurer à ses ouvriers ce que la League for social service de New-York appelle *Vinylustrial betterment*, c'est-à-dire la sécurité, la propreté, le confort, des salles de travail larges, belles, lumineuses, à température tempérée, des salles de repos et de lecture, des salles à manger dans les temps de pause, avec les ustensiles nécessaires et des fourneaux pour faire réchauffer les aliments (si utiles surtout pour les femmes et jeunes filles), des vestiaires avec, au besoin, des vêtements de travail de rechange, des bains et douches, en un mot tout ce qui peut rendre le travail manuel, sinon attrayant, comme le rêvait Fourier, du moins égal en dignité au travail intellectuel, tout ce qui peut

butions vont se développant sans cesse : ce sont les États et les municipalités, en tant qu'entrepreneurs d'industrie. Ils n'agissent plus ici comme législateurs par voie coercitive mais comme personnes privées, par voie d'exemple.

faire du métier d'ouvrier une « profession libérale » dans toute la belle acception étymologique de ce nom.

En ce qui concerne « le patronage » philanthropique, il perdra de plus en plus ses formes si générales et unilatérales pour se mêler aux autres modes d'activité sociale, à l'association, à l'intervention de l'État, en sorte que ceux qui y regarderont superficiellement pourront le croire disparu. Ceux qui entrent dans des sociétés de secours mutuels s'imaginent être à mille lieues du royaume du patronage; ils ne doivent pourtant pas oublier que ces sociétés ne vivent que par les cotisations des membres honoraires, ce qui constitue un mode de patronage des mieux caracté-

risés; et d'ailleurs, malgré le principe d'une réciprocité théorique, ce sont toujours les mêmes qui sont malades et toujours les mêmes qui sont bien portants. Toute intervention de l'Etat sous forme de subvention a aussi nécessairement ce caractère de patronage, et ce caractère va s'accroissant au fur et à mesure que, par le développement de l'impôt progressif ou de l'impôt dégressif, les subventions accordées aux pauvres sont prises de plus en plus dans la bourse des riches.

Le mot de patronat ou de patronage sonne mal aujourd'hui parce qu'il semble consacrer les inégalités sociales et surtout parce qu'il a une connotation religieuse et charitable qui irrite nos démocraties ombrageuses. Le mot ne sera plus prononcé, soit ! mais il faut bien espérer que ce que le mot exprime, c'est-à-dire l'aide prêtée par le fort au faible, trop souvent intervertie dans le passé, sera de plus en plus

G. - Éc. 4

réalisée dans l'avenir (^). Dans la fraternité elle-même le patronage a encore sa place toutes les fois qu'il y a un frère aîné et qu'il a conscience de ses devoirs d'aînesse. Dans la mutualité elle-même il y a un patronage dès que les prestations ne sont pas exactement réciproques. Or, cette stricte équivalence ne sera jamais réalisée et il n'est pas désirable qu'elle le soit. A vouloir exclure tout soupçon de patronage, il faudrait ramener toutes les relations entre les hommes au pur échange économique, au *Do ut des*^ plus loin encore, au temps où Gain — le frère aîné — répondait à Dieu : « Suis-je le gardien de mon frère, moi? ». Tel n'est assurément pas l'idéal de l'Économie sociale et encore moins l'enseignement d'une Exposition qui en toutes les occasions so-

lennelles avait été placée en quelque sorte officiellement sous l'invocation de la Solidarité(2).

(1) Au reste « les meneurs », qui jouent un rôle grandissant dans les conflits entre ouvriers et patrons et que les syndicats ont en partie pour but de former, ne représentent qu'une forme nouvelle de patronage.

(2) « L'Exposition de 1900 aura fourni à la solidarité son expression la plus brillante. La solidarité à qui nous devons déjà de grandes choses. . nous permettra d'apercevoir d'un peu plus près le but suprême vers lequel tendent les intelligences libres et les cœurs généreux : la diminution des misères de toutes sortes et la réalisation de la fraternité » (Discours de M. Loubet, président de la République, le 18 août 1900, pour la distribution des prix),

« Elle (la Science) livre le secret de la grandeur matérielle et morale des sociétés qui tient en un mot : solidarité... Institutions de prévoyance, d'assistance, de mutualités, syndicats, associations de tout genre destinées à grouper en un faisceau résistant les faiblesses individuelles : autant de témoignages de la solidarité humaine » (Discours de M. Millerand, ministre du Commerce et de l'Industrie à l'ouverture de l'Exposition le 1er mai 1900).

CHAPITRE PREMIER

Nous avons à voir dans ce chapitre quelles sont les institutions qui ont permis d'atteindre ce triple but : hausse des salaires, accroissement des loisirs, plus de justice dans les rapports entre le capital et le travail.

Le plus important de ces facteurs a été l'association professionnelle ouvrière; mais l'initiative des patrons — par la participation aux bénéfices, les subventions, les chambres d'explication, — et celle de l'État — par les lois protectrices des salaires et la constitution de juridictions arbitrales — y ont aussi concouru.

Mais, avant d'étudier ces divers facteurs, exposons d'abord les résultats acquis.

I. — La hausse des salaires

§ 4. — L'accroissement des salaires au cours du xix^e siècle.

Nul doute que le taux des salaires n'ait considérablement augmenté au cours du xix^e siècle. Ont-ils

triplé OU seulement doublé?Voilà dans quelles limites

seulement le doute est renfermé. Nous reproduisons un graphique exposé dans l'inventaire social du

XIX^e siècle et résumant les enquêtes faites au cours du siècle; il est très frappant i[^]). Ne considérons pour le moment que la ligne pleine (et non la ligne ponctuée que nous retrouverons tout à l'heure). Voici les étapes successives qu'elle indique :

Du premier coup d'œil, on voit apparaître trois périodes très caractérisées.

Dans la première qui va de 1806 à 1853 et qui comprend par conséquent toute la première moitié du siècle, le mouvement de hausse est très lent : le salaire s'élève de 24,5 p. 0/0 en quarante-

sept ans, ce qui ne représente qu'un accroissement annuel de 1/2 p. 0/0-

Dans la seconde période qui va de 1853 à 1880, la hausse est très rapide, puisque dans cette période qui fi>t deux fois plus courte que la précédente (27 ans), salaire s'élève de 77 p. 0/0 : cela représente un accroissement annuel de 2,85 p. 0/0, plus que quintuple de la période précédente.

'1) Ce graphique avait été établi par le Bureau de Statistique dirigé par

M. March. Mais il ne donnait qu'une des deux courbes, celle du salaire.

terme de comparaison 100 a été pris à la date de 1892 parce que

st à cette dat.^ qu'avait d'abord été arrêtée l'enquête qui a été pro-

rii-^ée postérieurement; peu importe.

Enfin dans la troisième, qui va de 1880 à 1900, la progression se ralentit étonnamment et retombe même au-dessous de ce qu'elle était dans la première moitié du siècle. C'est 5,10 p. 0/0 seulement de hausse pour cette période de vingt ans, soit un accroissement annuel de 1/4 p. 0/0 (i).

D'autres tableaux exposés, mais qui ne remontaient guère au delà du milieu du xix" siècle, confirmaient parfaitement celui-ci.

Ainsi en Angleterre surtout, le ralentissement dans les dernières décades du siècle apparaissait d'une façon frappante dans les diagrammes exposés par le Board of Trade pour la période

comprise entre 1874 et 1899 : ils donnaient pour le taux des salaires les chiffres suivants : 103 en 1874, 92 en 1887, 105 en 1899.

Ainsi en Belgique, les chiffres relatifs aux salaires des ouvriers mineurs, inscrits sur le pylône représentant l'histoire économique de l'exploitation de la houille dans ce pays, étaient les suivants :

(1) Ces chiffres viennent d'être confirmés par une publication de TOF¹ fice du travail sur les Bordereaux des salaires (1902). Il en résulte en résumé que la hausse des salaires a été de 118 p. o/o pour tout le cours du siècle, 1806 à 1900, mais elle tient presque tout entière dans la période 1852-1896, elle a été en effet durant ces 44 années de 100 p. o/o, le salaire s'étant élevé de 2 francs à 4 fr. 02.

Le Recensement général des industries et des métiers par le ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique, qui vient aussi de paraître, indique une hausse de plus du double pour la période de 50 ans comprise entre 1846 et 1896. « En 1846, dit M. Waxweiler qui l'a rédigé, 78,77 p. o/o des salaires se groupaient entre 0 fr. 50 et 2 francs, tandis qu'en 1896 une proportion égale, 78,32 p. o/o, se groupe entre 2 francs et 4 fr. 40 ».

La coïncidence avec le tableau précédent, tant pour la forte hausse de 1850 à 1880 que pour le ralentissement (et même l'état stationnaire) de 1880 à 1900, est frappante (i). En somme, doublement du salaire dans la seconde moitié du xix^e siècle avec ralentissement 'marqué à la fin -^e voilà la constatation universelle.

Mais tous ces chiffres, n'exprimant que le salaire nominal, pourraient être sans valeur réelle s'ils se trouvaient compensés et

annulés par une hausse égale dans le prix des denrées, dans le coût de la vie. Ils appellent donc une vérification et, s'il y a lieu, une rectification, par une étude statistique du mouvement des prix au cours du xix^e siècle.

Une courbe du coût de la vie, représentant les dépenses d'une famille ouvrière à Paris, avait été

■ 1) D'ailleurs ces statistiques officielles, peut-être discutables parce que trop générales, se trouvent confirmées par tous les renseignements fournis par les rapports des autres pays, par les industries spéciales, par les grandes usines. En voici quelques-uns empruntés aux documents publiés pour l'Exposition.

A l'usine du Creusot, la hausse des salaires a été de 86 p. o/o pour la période qui va de 1837 à 1899. Dans la maison Deberny, elle a été de 122 p. o/o de 1853 à 1899. Dans la maison Leclaire, la hausse a été de 100 p. o/o depuis 1842. Dans l'usine de la Vieille-Montagne (Belgique) les salaires ont passé de 1 fr. 35 en 1837 à 3 fr. 39 en 1899 : hausse 250 p. o o.

M II faut cependant faire exception pour l'Allemagne. Dans ce pays \d période 1880 à 1900 a été marquée par une hausse des salaires de 25 p. o/o et qui même a atteint 50 p. o/o pour les ouvriers mineurs (Voir *The progress of the German working classes in the last quarter of century*, par AshIey).

exposée par l'Office du travail, à côté de la courbe des salaires comme de juste. Cette statistique n'embrassait pas cependant la totalité des dépenses, ce qui eût été trop difficile, mais celles relatives à la nourriture, au logement, au chauffage et à l'éclairage ; le vêtement et les « frais divers » n'y figuraient pas. On suppose, bien entendu, que pendant toute la période considérée, tout le

cours du xix^e siècle, la famille prise pour type avait maintenu sa même consommation en quantité et en qualité i[^]).

On a exprimé par 100 le coût de cette consommation en 1893, date à laquelle on s'est arrêté comme pour le salaire, et on a obtenu ainsi les chiffres suivants :

On voit que le coût de la vie, après s'être élevé graduellement, au cours du siècle, de 73,5 à 105,8 (maximum vers 1880), est redescendu à 100 en 1893, Il est regrettable qu'on n'ait pas prolongé le calcul jusqu'en 1900, car on serait redescendu probablement au chiffre 95 ou aux environs. Tel quel, ce

(1) Les quantités consommées ont été déterminées d'après les budgets de monographies ouvrières — et les prix, d'après ceux payés par l'Hôtel-Dieu de Paris.

calcul donne pour les quatre-vingt-dix ans écoulés, de 1804 à 1893, une hausse de 36 p. o/o.

Traduisons ces chiffres par une courbe et reportons-la sur celle déjà reproduite à la page 66 qui exprime le salaire en argent. Afin de pouvoir, superposer les deux graphiques, donnons-leur le même point de départ, c'est-à-dire admettons par hypothèse qu'en 1804-1806 le salaire nominal était précisément égal au coût de la vie. On voit comment cette nouvelle courbe représentée par la ligne poinillée, après avoir légèrement dépassé l'autre pendant le premier tiers du siècle, se laisse dépasser à son tour dès 1840 par la courbe du salaire et désormais ne la suit plus que de très loin dans son ascension. Si l'on avait dressé un semblable tableau sur une grande échelle ce fait eût été très frappant.

Encore faut-il remarquer que les chapitres de dépenses omis dans ce budget — vêtement, transport, dépenses diverses — sont précisément ceux pour lesquels la baisse des prix s'est le plus fait sentir. Je sais bien qu'ils ne représentent qu'une part minime dans le budget d'une famille ouvrière : néanmoins il est certain que s'ils fussent entrés en compte, la modique hausse indiquée eût été encore sensible* ment réduite.

Un autre tableau exposé par la Société de statistique de Paris (auteur M. Bienaimé) donnait la variation des prix de 1803 à 1897 pour trois catégories de dépenses, en prenant le chiffre de 100 comme point de départ : 1° pour l'alimentation (pain, vin, viande, beurre, œufs et légumes) les prix s'élevaient, avec des oscillations, du chiffre de 100 en 1803 à un maxi-

miim de 122 en 1880, pour redescendre à 107 en 1897 : l'enquête ne va pas plus loin; 2° pour le chauffage les prix sont restés à peu près invariables durant la première partie du siècle jusqu'à l'emploi du charbon en 1840, ont alors commencé à baisser mais très lentement, de 100 cà 96 en 1897; 3° pour l'éclairage les prix n'ont cessé de baisser, avec beaucoup d'oscillations, pour s'arrêter au chiffre de 81 en 1897. Enfin en prenant in globo ces trois catégories, on voit que l'ensemble de ces dépenses de ménage s'est élevé de 100 en 1803 à 111 en 1880 pour redescendre à 102 en 1897. C'est presque le statu quo. Et par conséquent, d'après ce tableau, la condition des salariés serait encore plus favorable que d'après le tableau précédent; la hausse réelle du salaire serait presque égale à la hausse nominale. Mais il faut remarquer que dans ce tableau manque l'un des plus gros chapitres du budget de l'ouvrier et celui dont la hausse est la plus forte : le logement (^ ^

(1) Le rapport du Comité départemental de Reims contenait un diagramme intéressant traduisant par quatre courbes plus ,ou moins parallèles les variations de prix du pain, de la viande, du vin et du loyer de 1834 à 1899.

On voit que dans cette ville la courbe du prix du pain, à travers beaucoup d'oscillations, part du prix de 0 fr. 22 en 1834, monte jusqu'en 1869 où elle atteint le maximum de 0 fr. 50, et depuis lors redescend au prix de 0 fr. 30 en 1869; — la hausse depuis soixante-cinq ans serait donc de 36 p. 0/0..

Le prix de la viande, qui était de 0 fr. 90 en 1831, s'est élevé au maximum de 1 fr. 65 en 1871 pour redescendre peu à peu à 1 fr. 45 en 1899 : hausse 60 p. 0/0.

Le prix du vin n'a cessé de monter jusqu'en 1895 (de 0 fr. 22 à 0 fr. 90 le litre) et depuis il est stationnaire. Mais si la courbe eût été prolongée seulement un an de plus on l'aurait vu retomber au-dessous du prix de

Le prix du loyer (logement de famille pour quatre personnes) a augmenté jusqu'en 1888, passant de 150 francs à 250 francs (hausse 66 p. 0/0)

En somme, on peut tenir pour certain que la hausse des prix n'a pas dépassé et très probablement n'a pas atteint 30 à 40 p. 0/0. C'est peu de chose à côté d'une hausse du salaire de 100 à 150 p. 0/0 et, même en la défalquant, il reste encore une belle marge pour la hausse réelle. Elle apparaît clairement sur notre graphique : la hausse réelle du salaire est d'un peu plus des trois quarts (77 p. 0/0).

Un autre tableau exposé par l'Office du travail traduisait d'une façon très ingénieuse, quoique malheureusement assez obscure pour le public, cet accroissement de la consommation eCPeclive. Le salaire de l'ouvrier nourri et celui de l'ouvrier non nourri étaient traduits par deux courbes qu'on voyait s'éloigner graduellement, depuis 1806 point de départ jusqu'en 1892 point d'arrivée. La différence entre ces deux salaires, exprimée actuellement par le chiffre conventionnel de 100, n'était en 1853 que de 51 et en 1806 de 30 seulement. Qu'est-ce à dire? — Que la part du salaire qui dépasse « le pain quotidien », que la marge entre les nécessités de l'existence et le revenu va grandissant, et qu'il y a là par conséquent un salaire supplémentaire que l'ouvrier peut consacrer à autre chose qu'à sa nourriture, par

et depuis lors est resté stationnaire avec une légère tendance à fléchir. Si l'on avait réuni ces quatre courbes en une seule, elle aurait donné ujie impression différente de celle du tableau de la Société de statistique, elle aurait montré une hausse beaucoup plus sensible du coût de la vie. Mais il faut remarquer que dans ce diagramme ligurent les deux articles dont la hausse a été la plus forte eu ce siècle (viande et logement), tandis qu'à l'inverse n'y figurent pas précisément celles sur lesquelles la baisse a été la plus forte : épicerie (sucre notamment), éclairage, chauffage, transports (surtout urbains et suburbains, les plus importants pour les ouvriers), vêtements confectionnés, etc.

72 ÉCONOMIE SOCIALK. C

exemple, au bêtément, au confort, au plaisir (i). -] Les statistiques publiées dans les autres pays con- ; firmentces résultats. Peut-être même y apparaissent- ' ils plus frappants, du moins dans les pays qui ne] subissent pas au même degré que la France

les eau- \ ses de renchérissement tenant au protectionisme ou j
aux impôts. Partout on constate que la consommation de la
classe ouvrière a augmenté en quantité et même en qualité (sauf
pour ceux qui falsifiés) pour tous les produits, notamment pour
le pain blanc, le café, le sucre, etc., ce qui implique bien une
hausse réelle, et non pas seulement nominale, des salaires (2).

Donc le salaire réel s'est considérablement élevé au cours du
XIX^e siècle, voilà qui est entendu. Mais il ne suffit pas à ceux qui
vivent aujourd'hui de pouvoir se dire qu'ils sont beaucoup plus
heureux ou beaucoup moins malheureux que ceux d'autrefois; il
ne s'agit pas du passé, il s'agit du présent. Qu'est le sa- i laire
présentement?

D'après une enquête considérable faite par l'Office > du travail
en 1891-1892, qui a porté sur 674.000 ou- \ vriers, qui remplit
cinq volumes et un album, et dont j

(1) Il est vrai qu'un autre tableau semble dire le contraire, car
il nous ^ donne le prix de pension payé par l'ouvrier célibataire
(dans les départe- ». tements). Or nous voyons la courbe traduisant
ce prix se maintenir li presque exactement parallèle à celle de son
salaire. Cela ne signifie-t-il ^ point que le coût de la vie pour lui a
augmenté dans la même propor- > £ tion que son salaire? Nulle-
ment, mais simplement que les besoins de l'ouvrier se sont ac-
crus dans la même proportion que son salaire et qu'il i | emploie
son supplément à se mieux nourrir.

(2) En Hollande, nous voyons, dans un des rapports exposés,
que de | 1851 à 1891 la consommation du froment a triplé et celle
du sucre à quadruplé. l

les principaux résultats étaient traduits à l'Exposition par des graphiques, le taux moyen des salaires pour toute la France à cette date était le suivant : 4 fr. 20 par jour pour les hommes, 2 fr. 20 pour les femmes.

Si l'on veut distinguer entre les salaires de Paris et ceux de la province, voici les chiffres : — pour les hommes : à Paris, 6 fr. 25 par jour et 1.800 francs par an (1); en province, 3 fr. 90 et 1.130 francs; — pour les femmes : à Paris, 3 fr. 15 par jour et 900 francs par an ; dans les départements, 2 fr. 15 et 620 francs (2).

(1) La moyenne annuelle est comptée à 290 jours de travail par an, ce qui représente plutôt un chiffre exceptionnel qu'une moyenne, même pour un bon ouvrier.

(2) Un tableau exposé par la « Ligue des droits des femmes », mais dont les sources n'étaient pas indiquées, donnait des chiffres assez concordants avec ceux de l'Office du Travail :

Hommes : 4 fr. 30 par jour pour l'ensemble de la France; 6 fr. 20 pour le département de la Seine; — femmes : 2 fr. 45 pour l'ensemble de la France; 3 fr. 15 pour le département de la Seine.

Nous savons, il est vrai, qu'il y a d'autres pays où les salaires sont beaucoup plus élevés que chez nous. Mais comme ces pays n'avaient pas exposé de tableaux pour nous renseigner, nous nous abstiendrons de les discuter ici et nous nous contenterons de renvoyer à l'énorme Rapport du Department of Labor de Washington, publié en 1900, A compilation of wages, qui embrasse 88 pays et 4.500 métiers. On peut dire en gros que le salaire moyen représente en Angleterre 50 p. o/o en plus du salaire français et aux États-Unis plus du double (6 fr. 25 et 10 francs d'après M. Levasseur). Et rien n'indique que la vie matérielle soit

plus chère dans ces deux pays que chez nous ; seulement les besoins y sont plus grands.

* Le 18^e Rapport du Département du Travail de Washington publié en 1904, *Cost of Living and retail price of food*, résultat d'une enquête portant sur 25 000 familles ouvrières américaines, donne comme salaire moyen 3.116 francs, en ne comptant que le salaire de l'homme, et 3.880 francs si on y ajoute le salaire des femmes, des enfants et les autres revenus tels que les prix de pension payés par les pensionnaires. La moyenne des dépenses est de 3.626 francs, ce qui laisse donc un excédent de 254 francs. En réalité la moitié seulement (51 p. o/o) des familles enquê-

G. - Éc. 5

LA ÉCONOMIE SOCIALE.

Remarquez que ces chiffres ne concernent que les ouvriers de l'industrie et non ceux de l'agriculture, dont les salaires, quoique ayant plus monté, sont encore beaucoup plus bas que dans les villes, et que par conséquent une moyenne générale embrassant tous les salariés en France, et seulement les hommes, ne dépasserait guère 3 francs par jour et 1.000 francs | par an. En tout cas, même en ne prenant que l'in- « dustrie, nous voyons qu'un ouvrier doit vivre avec à ; peu près 100 francs par mois et une ouvrière avec < guère plus de 50 francs par mois. f

Il est certain que si un semblable budget peut i suffire aux nécessités matérielles de la vie, il est tout i à fait insuffisant, non seulement pour donner à cette vie un peu de charme, mais encore pour pourvoir i à une assurance quelconque contre les risques de la | vie. Mais on ne s'en étonne point et on pouvait trou- r ver dans l'Exposition même un curieux témoignage) de

l'équanimité avec laquelle les chefs de l'industrie j envisagent cette situation de leurs ouvriers. C'était ;j une monographie de famille ouvrière exposée par j une fabrique qui a créé beaucoup d'oeuvres patronales | et obtenu plusieurs médailles, dont une de bronze % précisément dans la classe 102 (rémunération du \ travail). Le salaire de cette famille était un peu ti supérieur à la moyenne générale de la France : un | budget de 1.200 francs. Et voici en quels termes la S

tées avaient un excédent; un tiers (33 p. o/o) équilibraient juste leur budget, et 16 p; o/o étaient au déficit.

Le prix des denrées alimentaires indiqué n'est pas généralement supérieur à ce qu'il est en France (ainsi viande, 1 fr. 60 b kilo), sauf le pain 0 fr. 55 le kilo. Mais la moyenne du loyer est de 613 francs !

maison exposante se félicite des résultats obtenus :

((Ses dépenses pour plaisirs, jeux, amusement, voyages, lectures, associations, sont absolument nulles. Cette famille échappe donc à toute propagande par le journal, la brochure, le livre, et conserve ses traditions d'ordre, de simplicité et de régularité de mœurs; elle est satisfaite de son sort qu'elle améliore continuellement par son travail et sa persévérante économie (o ».

La terrible infériorité du salaire féminin — presque exactement la moitié du salaire masculin — est dénoncée entoute occasion par les féministes et avait été mise en lumière dans les tableaux exposés par la Ligue pour le droit des femmes. Il est difficile en effet de penser que dans l'ordre industriel — ou dans tout autre — une femme ne vaut en moyenne qu'un demi-homme. On dit, il est vrai, que ce salaire de la femme, manifestement insuffi-

sant pour la faire vivre, n'est qu'un salaire d'appoint... mais appoint de quoi ? Si elle est mariée, appoint du salaire du mari. Soit! Mais si elle n'est pas mariée, qu'est-ce qui fait l'appoint?

Mais, dira-t-on, tout cela ne sont que des moyennes. 11 y a donc beaucoup d'ouvriers qui touchent des salaires bien plus élevés. Sans contredit !

Seulement il y en a autant qui touchent des salaires beaucoup moins élevés et c'est là ce qui est effrayant.

Il aurait suffi de feuilleter quelques-uns des volumes exposés — notamment ceux de Charles Booth

(1) Monographie de l'usine Vézin-Aulnoye, La monographie ajoute que ■lie famille était parvenue à payer ses dettes.

Life and labour of the people in London, qui servaient de commentaires à l'immense carte de Londres exposée dans la section anglaise — pour acquérir la triste certitude que dans tous les centres industriels il y a une fraction notable de la population ouvrière (et nous ne voulons pas parler des pauvres proprement dits, mais des travailleurs salariés), auxquels leur salaire ne suffit pas pour se procurer le nombre de grammes de carbone et d'azote strictement indispensable au maintien delà vie animale (*). Le résultat est une mort prématurée, quelque peu retardée pour ceux qui peuvent se faire aider par l'assistance publique ou privée. A Roubaix il est de règle que tout ouvrier ayant plus de quatre enfants a droit à se faire inscrire sur le registre du Bureau de bienfaisance, car c'est un fait reconnu que son salaire ne suffit plus à faire vivre une famille au-dessus de ce chiffre.

Car nous touchons ici à une des plaies du salariat que les moyennes ne révèlent nullement, c'est le manque d'élasticité du salaire et son défaut d'adaptation aux besoins variables de l'existence ouvrière. A la différence du traitement du fonctionnaire qui augmente graduellement avec l'ancienneté et à mesure qu'il gravit les échelons hiérarchiques, pour lui assurer au terme de sa carrière une retraite proportionnée à son traitement — le salaire de l'ouvrier

(1) Il résulte notamment de cette enquête que dans la ville de Londres il y a 200.000 ouvriers dont les salaires n'atteignent pas 10 schellings par semaine, soit 2 francs par jour ouvrable.

Et il résulte du Recensement officiel des industries pour la Belgique, déjà cité, que 50.000 ouvriers adultes dans l'industrie (soit H p. 0/0 de la population recensée) gagnent moins de 2 francs par jour.

atteint dès le début de sa carrière, parfois même dès l'âge de dix-huit ans, le maximum qu'il ne dépassera guère. Dès ce moment, à moins de sortir de la classe ouvrière pour devenir contre-maître ou patron, il ne verra plus son salaire augmenter, mais au contraire dès l'âge mûr, bien avant l'approche de la vieillesse, il le verra diminuer en même temps que ses forces pour tomber rapidement à presque rien.

Il arrive donc souvent que le salaire est déjà au maximum quand les besoins sont encore au minimum et que celui-là commence à descendre tandis que ceux-ci augmentent. Rien ne se serait mieux prêté à un diagramme éloquent que le tracé de ces deux courbes s'interférant à diverses reprises de l'adolescence à la mort. Il n'a pas été fait, mais dans le Rapport sur l'Economie

sociale pour la Belgique, M. Variez a signalé ces oscillations brutales de la vie ouvrière et les a illustrées par des chiffres éloquents.

11 suppose un ouvrier se mariant, puis ayant successivement six enfants; il suppose chacun de ces enfants se mettant à son tour au travail dès qu'il aura atteint l'âge légal, travaillant un certain temps dans sa famille, puis la quittant pour en fonder une lui-même ou s'établir ailleurs. Ceci posé, il multiplie le salaire par le nombre des membres de la famille qui travaillent et le divise par le nombre de membres de la famille [qui consomment. On voit ainsi le quotient par tête partir de 4 fr. 40, qui est le salaire moyen de l'ouvrier célibataire à vingt ans, - s'abaisser graduellement, au fur et à mesure de la naissance de chaque enfant et aussi longtemps que les aînés sont encore petits, à un minimum de 1 fr. 15

vers l'âge de quarante-cinq ans — remonter, au fur et à mesure que les enfants arrivent à l'âge de travail, jusqu'à un maximum de 4 fr. 80 — puis redescendre au fur et à mesure que les enfants quittent le foyer de famille, jusqu'à un nouveau minimum qui, cette fois, est zéro, parce qu'en même temps l'âge de rinvalidité a sonné pour l'ouvrier.

Le déclin commence avec la désertion des enfants. De bonne heure les enfants ouvriers quittent la maison paternelle, bien avant l'âge où les fils de bourgeois l'abandonnent, non seulement parce qu'ils se marient plus tôt, mais parce que longtemps même avant de songer à se marier, ils sont las de rapporter à leurs parents l'argent qu'ils gagnent. Dès l'âge de dix-huit ans, parfois même avant, ils saisissent l'occasion d'une querelle pour s'émanciper, pour « se sauver » et s'établir pour leur propre compte. La

période pendant laquelle les enfants ouvriers rapportent à leurs parents ne va guère que de treize à dix-huit ans, cinq ans en moyenne. C'est donc un très mauvais placement pour l'ouvrier que d'avoir des enfants. La question de la dépopulation se trouve par là éclairée.

De bonne heure aussi l'heure de la retraite sonne pour l'ouvrier, bien plus tôt que pour le bourgeois, Dès l'âge de cinquante ans il a beaucoup de peine à se faire embaucher; à l'âge de cinquante-cinq ans, on ne l'emploie plus que par charité (^).

■ ¥• (1) Les journaux ont publié récemment un fait divers navrant. C'est que dans les grandes villes industrielles anglaises, la grande consommation de teinture pour les cheveux est le fait non des femmes coquettes, comme on pourrait le croire, mais des ouvriers en quête de travail et qui cherchent à se rajeunir.

A ces vicissitudes inhérentes à la condition de tout salarié, ajoutez celles qui tiennent au chômage. En ce qui concerne cette terrible plaie du travail, nous en ajournons l'étude au chapitre de l'assurance; mais nous devons dire, dès à présent, qu'il paraît frapper près d'un tiers de la population ouvrière, non d'une façon continué sans doute, mais par intermittences, et lui fait ainsi de son pain quotidien une sorte de loterie.

Rien de plus démoralisant pour le salarié que toutes ces alternatives de prospérité relative et d'indigence, où l'homme se sent le jouet de la destinée. Rien qui soit plus destructeur de tout esprit d'épargne, car une vaine psychologie seule peut faire croire que l'homme qui gagne beaucoup pour peu de temps songera à économiser. 11 faudrait pour cela qu'il réglât son genre de vie sur le minimum et considérât le maximum comme une bonne au-

baine sur laquelle il ne faut pas compter : mais, tout au contraire, c'est sur le maximum qu'il règle son existence, et chaque minimum lui apparaît comme une infortune aussi imprévue qu'imméritée. Rien qui explique mieux pourquoi tant de personnes se ruent vers les fonctions publiques ou les emplois dans les grandes Compagnies, si modestes soient-ils et même avec un traitement inférieur au salaire de l'ouvrier: c'est que là, justement, ces cruelles secousses sont évitées : le travail est assuré ; le revenu va grandissant petitement, mais sûrement, du même pas, ou à peu près, que les besoins de l'existence et, quand la retraite est venue, assure encore un revenu suffisant à des besoins réduits.

On voit que si le salaire a fait une énorme ascension au cours du xix^e siècle, ce n'est point à dire qu'il soit arrivé très haut. Cela veut dire seulement qu'il est parti de très bas. Et on peut à bon droit s'étonner qu'il ait fallu tout un siècle de progrès et de lutte pour l'élever à ce taux misérable où il reste encore aujourd'hui pour le plus grand nombre des hommes. f

A en juger par le présent, quelle devait donc être la condition des classes ouvrières dans le premier quart du xix^e siècle? Pire probablement qu'elle ne l'a été à aucune époque de l'histoire, très inférieure à

en tout cas à celle des siècles qui ont précédé : tous les documents nous le prouvent. Espérons que cette lugubre période dans l'histoire des classes ouvrières est définitivement close et qu'elle ne se répétera plus, i

Après avoir constaté les progrès relatifs accomplis il au cours du XIX^e siècle, voici le moment de recher- j cher à quoi ils sont dus. j

Les économistes répondent qu'ils sont dus aux lois i naturelles qui gouvernent les sociétés humaines et j les acheminent volentes nolentps vers une moindre { inégalité des conditions.

Et nous ne songeons point à nier, en effet, Tac- j tion des causes naturelles, spontanées, dans le mou- I vement des salaires. Le diagramme reproduit à la "\ page 66 la révèle clairement, car il nous montre une h brusque ascension des salaires à partir de 1853, c'est- I à-dire précisément à l'heure oiiarrivaientles premiers ' lingots d'or de Californie et d'Australie. La coïnci- i dence est trop frappante pour ne pas impliquer un |

rapport de cause à effet. Et si la hausse du salaire nominal paraît être liée à la découverte des mines d'or, la hausse du salaire

réel dans la seconde moitié du XIX^e siècle n'est probablement pas sans lien avec la révolution économique et industrielle qui a marqué cette période : développement des moyens de transport, outillage mécanique, ouverture de nouveaux marchés, grande industrie.

Mais ceci admis, il faudrait être bien sceptique ou bien fataliste pour ne pas reconnaître que les efforts des ouvriers organisés, de l'État et des patrons eux-mêmes, ont fait beaucoup aussi. Nous allons montrer, en passant en revue les syndicats ouvriers, les institutions patronales et la législation ouvrière, que leur action n'a pas été vaine. En tout cas, ceux qui ont fait ces efforts — ouvriers, législateurs ou patrons — ont cru qu'ils ne seraient pas sans effet. Du jour où l'on ne croira plus à l'efficacité des bonnes volontés il sera tout à fait inutile de faire des expositions d'Economie sociale.

§ 2. — La hausse des salaires par l'action des ouvriers.

Parmi les institutions qui visent à l'accroissement

du salaire (comme aussi d'ailleurs à la diminution du travail), la première en rang et aussi en date, car c'est la plus ancienne de toutes, c'est l'association professionnelle ouvrière.

Elle n'est généralement que très incomplètement représentée dans les Expositions, parce que les ouvriers n'en ont ni les moyens ni souvent le désir. Marquons son importance par quelques chiffres,

Et d'abord, pour l'Angleterre, ceux donnés dans le dernier rapport publié par le Labour Department. A la fin de 1900, on comptait 1.272 Trade Unions avec un effectif de 1.915.000 membres. Il

y a dix ans, on n'en comptait pas 1.500.000 : l'accroissement est donc rapide et considérable(i). Les cent plus importantes de ces associations, représentant 1.160.000 membres, disposaient d'un revenu de 50 millions de francs (1.974.611 £) et d'un fonds de réserve de 95 millions de francs (3.766.625 £). A quoi employaient-elles ces considérables ressources? En prenant la moyenne des neuf dernières années, 1892-1900, elles avaient dépensé bon an mal an, 38 millions de francs, à savoir : 23 millions de francs (906.948 £) en secours de diverses natures, 7.500.000 francs (303.276 £) en grèves, et à peu près autant en frais généraux. On voit que la guerre n'absorbe guère que le cinquième de leurs dépenses et le septième de leurs ressources. La plupart de ces Trade Unions sont fédérées puisque les HO Unions existantes englobent 1.725.000 membres(2).

En Allemagne, les associations professionnelles ne forment pas une masse imposante par son unité, comme en Angleterre, mais il y a en revanche la variété. Ici les Gewerkschaften^ les syndicats socia-

M (1) A la fin de 1903, le chiffre est 1.927.952 : l'accroissement paraît donc arrêté.

Y. (2) Ces chiffres n'ont pas beaucoup changé. H n'y a plus, fin 1903, que 91 Unions mais elles comptent 1.800.000 membres. Les revenus des 100 plus importantes s'élèvent à 53 millions de francs, leurs fonds de réserve à 109 "millions de francs, leurs dépenses à 45 millions de francs — mais les grèves n'y figurent que pour 5.400.000 francs, tandis que les secours pour chômage et maladies s'élèvent à plus de 50^millions de francs.

it^

isles, a\ec leur 680.427 membres (en 1900) et leurs 11.000.000 francs de revenu (9.454.075 mks) : ceux-ci sont beaucoup plus militants et beaucoup moins mutualistes que les Trade Unions, car les grèves ont absorbé 2.626.000 marks, la propagande et les procès 2.816.000 marks, en tout 57 p. o/o de leurs ressources. Là les Gewerkvereine, les syndicats libéraux, avec leurs 92.000 membres. Ailleurs les Christliche Gewerkvereine, les syndicats catholiques, avec leurs 175.000 membres, et les Evangelische Arbeitvereine^ les syndicats protestants, avec leurs 100.000 adhérents (i).

En Belgique aussi, les groupements syndicaux sont nombreux, actifs, et ils sont divisés, comme toutes les organisations de ce pays, en deux grands groupes, les socialistes et les catholiques. Le premier comprendrait un effectif de 84.896 membres, le second de 15.000 seulement. Il y aurait, en outre, une trentaine de mille d'ouvriers syndiqués en dehors de ces groupements. En tout, donc, environ 130.000, soit 19 p. o/o de la population ouvrière (2).

"k (1) En 1903 les chiffres sont les suivants :

fr. de revenu

Syndicats socialistes fédérés 887.698 membres, 20.000.000

— socialistes isolés 17.577 — 1.150.000

— libéraux 110.215 — 1.400.000

— chrétiens... 192.617 — 1.400.000

— indépendants 68.724 — 350.000

On voit que les progrès des syndicats socialistes ont été rapides. La proportion des dépenses de grèves est restée à peu près la même. Le plus important des syndicats allemands, et qui ne le cède comme effectif qu'à celui des ouvriers mineurs américains, est l'Union des ouvriers métallurgistes, 140.000 membres avec près de 3 millions de francs de recettes.

(2) Rapport de M. Variez, au Musée Social, 1902, Quelques pages d'histoire syndicale belge.

Les associations professionnelles des Etats-Unis i
sont groupées en un très grand nombre d'Unions, \
elles-mêmes groupées à leur tour en une colossale j
American Fédération of Labor^ qui englobe environ \
1 million de membres (i). Elle est dite « internatio- j
nale » parce qu'elle embrasse non seulement les \
Etats-Unis mais le Canada (30.646 membres) (2). j
En France, « l'Annuaire des syndicats profes- \
sionnels » constate, au 31 décembre 1900, l'existence \
de 3.287 syndicats ouvriers, avec 588.832 mem- j
bres (3). Mais il ne nous dit pas quels sont leurs j

¥ (1) En 1903 le nombre des membres est de 1.745.000, ce qui, sur j

une population de 80 millions, ne représente qu'une proportion moitié j

moindre qu'en Angleterre. I

Parmi les dépenses faites par les syndicats adhérents on indique i

15.248.000 francs pour grèves, 5.536.000 francs pour maladies et décès, s

francs pour chômage et viaticum. i

Le plus important de ces syndicats et le premier du monde par le j nombre de ses membres (175.000) est celui des ouvriers mineurs.

(2) D'après le Département du travail de New- York, voici quel était

le nombre des ouvriers syndiqués dans les divers pays en 1900 : j

Grande-Bretagne 1.915.000 ;

États-Unis et Canada 1 600.000

Allemagne 995 . 000

France 538.000

Autriche-Hongrie 222.000

Danemark 102.000

Suède 58.000

Suisse 49.000 j

Espagne . 31.000 =

Soit, en tout, environ 5.500.000. [;

Cette statistique est très incomplète puisqu'elle ne comprend pas i

l'Italie, la Norvège, la Belgique et la Hollande Nous avons donné plus 4

haut le chiffre pour la Belgique, 130.000. Pour l'Italie il est évalué à >*

480.000 (en 1902), pour la Hollande à 17.000 (en 1903), pour la Norvège i

à 14.000 (1902), On pouvait donc évaluer à 6 millions le nombre total i des ouvriers syndiqués dans le monde au début du xx» siècle.

Il est à remarquer que, si l'on tient compte de la proportion des (

syndiqués à la population totale, le Danemark passe au premier rang, f

avant même l'Angleterre. \

(3) Les ouvriers de l'industrie des transports (chemins de fer) four- «

revenus et leurs dépenses. Or, ce seraient là les seuls chiffres sérieux, car ce sont ceux-là seuls qui mesurent l'intensité et l'efficacité du mouvement syndical. Le nombre des membres — si

ceux-ci ne payent pas ou payent très irrégulièrement leurs cotisations — ne signifie pas grand'chose. On a vu, dans certaines circonstances, précisément quand il s'agit de prélever quelque contribution, de terribles déchets sur les chiffres indiqués, notamment un syndicat qui de 150.000 s'est trouvé réduit à 15.000! Les statistiques relatives aux associations ouvrières sont difficiles à dresser en France, car ces associations ne sont pas suffisamment organisées pour les faire elles-mêmes, et quand c'est le Gouvernement qui les fait, elles n'aiment pas à lui répondre ou lui envoient des chiffres très enflés. Cependant, comme ces difficultés ne changent pas sensiblement les rapports entre les évaluations successives, nous avons tout au moins le droit d'affirmer que le nombre des syndiqués augmente rapidement (i).

Il y a dix ans, en 1890, on ne comptait que 1.006 syndicats avec 139.692 membres.

nissent la part la plus considérable (152.000). Viennent ensuite les ouvriers des métaux (94.000), puis des mines (91.000), des industries textiles (55.000), du bâtiment (50.000). Mais ces chiffres ne signifient rien en ce qui concerne le développement de l'esprit syndical dans les différentes professions, car ce qu'il importerait de savoir c'est la proportion des syndiqués relativement au nombre des ouvriers dans chaque profession. Alors les typographes passeraient au premier rang.

Les femmes ouvrières n'ont pris encore qu'une très petite part au mouvement syndical. On ne compte en France que 32.065 femmes syndiquées, et 122.047 en Angleterre.

* (1) En 1901 le Bulletin de VOffice du Travail indique 4.227 syndicats ouvriers avec 715.576 membres. Le nombre des

femmes syndiquées a augmenté : 60.000 dans les syndicats ouvriers proprement dits et 7.000 dans les syndicats mixtes.

Actuellement le nombre des syndiqué, mis en regard du nombre total des salariés qui est de 3.820.000 (nous ne comptons que les salariés de l'industrie, du commerce et des transports — non de l'agriculture — et ceux du sexe masculin seulement), représente donc un peu plus de 15 p. o/o du nombre des ouvriers. La proportion en Angleterre paraît être de 30 p. o/o environ. Pour les femmes, la proportion des syndiquées à la population féminine ouvrière (1.782.000) n'est pas même de 2 p. o/o. Étendue à toute la population salariée industrielle, agricole et domestique, masculine et féminine, dont le total est de 11.482.000, la proportion des syndiqués tomberait à 5 p. o/o (2).

Près de la moitié de ces syndicats (1.503), et les plus importants puisqu'ils embrassent la presque totalité des syndiqués (533.375 membres), se sont groupés en 95 Unions (3).

D'autre part, il existe 75 Bourses du travail, lesquelles constituent des fédérations non corporatives, mais régionales. Elles englobent 1.630 syndicats et 276.837 membres qui, d'ailleurs, doivent être presque tous les mêmes que les adhérents aux Unions W.

(1) Résultats statistiques du recensement des industries et professions pour 1896, t. IV, p. lxiv.

-K (2) En 1904, la proportion des syndiqués hommes s'élève à 17 p. o/o et celle des femmes à près de 4 p. o/o.

-K (3) En 1904, il y a 156 Unions embrassant 3.418 syndicats ouvriers avec un effectif de 754.817 membres. On remarquera

que ce nombre est supérieur à celui du total des ouvriers syndiqués quoique pourtant un certain nombre ne fasse partie d'aucune Union. Mais, en revanche, beaucoup figurent dans plusieurs Unions, par exemple une régionale et une nationale superposées.

-¥ (4) En 1904, 111 Bourses du Travail embrassant 2. 121 syndicats avec un effectif de 335.000 membres.

Ces institutions sont de date récente : la plus ancienne (celle de Paris) est de 1887. Elles réussissent mieux et paraissent rendre plus de services que les fédérations de métiers, car, comme le faisait remarquer l'un des propagateurs de ces Bourses : « dans le plus grand nombre de cas les ouvriers d'une même ville ont plus d'intérêts communs que les ouvriers d'une même profession habitant des villes éloignées » (1).

Nous ne nous occuperons pas, dans ce chapitre, du rôle très important que jouent ces organisations syndicales (particulièrement les Bourses du travail) en ce qui concerne le chômage (par le placement et le viaticum) et l'enseignement professionnel : nous le retrouverons plus loin. Voyons seulement ce qu'elles ont fait en ce qui concerne l'augmentation du salaire et la réduction de la journée de travail.

On peut ramener à cinq règles essentielles les règles de leur tactique et précisément celles-ci se trouvent toutes parfaitement indiquées dans les statuts de la Fédération des travailleurs du Livre, qui peut rivaliser avec les organisations étrangères les plus perfectionnées et que nous pouvons prendre comme type pour la France. Elle groupe environ 150 syndicats ou sections locales et un peu plus de 10.000 membres, tous appartenant à la typographie ou aux industries accessoires, telles que relieurs, conduc-

teurs des machines à imprimer, etc. Elle obtient de ses adhérents une cotisation relativement très élevée, 1 fr. 25

Ces Bourses du Travail ont leurs similaires en Allemagne créées d'ailleurs à la même date en 1887 sous le nom de Geioerkschaftskartelle. Elles étaient au nombre de plus de 400, en 1903, groupant 6.000 syndicats qui pour la plupart appartiennent au groupe socialiste.

(1) Pelloutjeb, Histoire des Bourses du Travail,

par mois (alors que la cotisation ordinaire des syndicats français n'est guère que de 0 tV. 50 par mois)(i)/ Elle a 150.000 francs en caisse. Elle a, comme les grandes Unions anglaises, un secrétaire permanent rétribué, le même depuis dix-huit ans et dont l'administration prudente n'a pas peu contribué à la prospérité de la Fédération.

r La première règle est de remplacer, pour la fixation du salaire, le débat individuel entre le patron et l'ouvrier par un débat entre le patron et le syndicat ou la Fédération — mieux encore la Fédération que le syndicat, parce que, constituant une organisation plus vaste, elle a plus d'autorité pour discuter et surtout pour obtenir une certaine uniformité dans tous les salaires de la profession. Ainsi le contrat de salaire cesse d'être un contrat entre deux personnes pour devenir un contrat collectif. Cette tactique s'est heurtée à une vive résistance des patrons, qui pourtant a * presque complètement cessé en Angleterre, mais qui i est encore très vive en France. On entend sans cesse \ tel ou tel fabricant déclarer qu'il ne veut traiter qu'a- i vec ses ouvriers et non avec des étrangers. Mais le I syndicat maintient qu'il n'est pas « un étranger », < car la loi qui l'a constitué lui donne précisément ' pour

but et pour raison d'être « la défense de ses j intérêts professionnels » ; or, en intervenant dans la f discussion du salaire d'un ouvrier quelconque de la } profession, il défend les intérêts de tous ses mem- il

•K (1) En 1904,- la cotisation a été élevée à 2 francs (dont l fr. 25 pour l'assurance contre le chômage). Il ne faut pas oublier d'ailleurs que cette cotisation pour la Fédération se superpose à la cotisation pour le syndicat local.

bres(^). Il empêche l'ouvrier, comme le disent si bien M. et M^m Sidney Webb, de devenir la victime des circonstances individuelles qui l'oppriment et qui pourraient le contraindre à se vendre à vil prix. En cela, d'ailleurs, la tactique des Trade Unions ne va pas à rencontre des « lois économiques », comme on le répète sans cesse; elle tend au contraire à abolir l'action des causes accidentelles pour ne laisser agir que les causes générales, à obtenir ceci : que le taux du salaire ne soit plus déterminé par le simple fait qu'un ouvrier n'a pas dîné depuis deux jours mais seulement par l'état du marché.

Nous ne faisons pas aux patrons français l'injure de croire que leur résistance obstinée tient seulement au désir d'affirmer leur autorité, et moins encore à l'arrière-pensée qu'ils viendraient plus facilement à bout de l'ouvrier quand ils le tiendraient isolé devant eux, mais parce que de bonne foi beaucoup pensent que « le tête-à-tête » entre le patron et l'ouvrier est le meilleur moyen d'arriver à une solution amiable — c'est ce que disait autrefois Jean Dollfus — et que toute intervention d'un tiers ne pourrait qu'envenimer le débat. Mais les faits montrent que cet amical tête-à-tête est chimérique : en fait, dans la grande industrie, il n'y

a plus de contrat synallagmatique de salaire; il y a des règlements » que l'ouvrier n'a qu'à accepter sans discuter

^1) C'est aux jurisconsultes à rechercher, et c'est ce qu'ils font laborieusement, quel est le fondement juridique de cette intervention des syndicats : — est-ce un mandat tacite? une gestion d'affaires? une stipulation pour autrui? En tout cas, il suffit que l'on admette avec le tribunal de Cholet, dans un jugement célèbre, qu'en discutant le salaire ; « les chambres syndicales plaident pour elles-mêmes, non pour autrui >> ,

et que du reste le patron lui-même ne peut guère changer, parce que lui-même ne fait que subir les conditions générales de son industrie. C'est entre tous les patrons d'une industrie d'une part, et tous les ouvriers d'autre part, que le débat peut utilement s'engager. C'est ce que les patrons anglais ont compris, et les plus consciencieux ont même compris que ce contrat collectif était dans leur intérêt, car il leur servait de sauvegarde contre les concurrents peu scrupuleux qui cherchaient une main-d'œuvre à vil prix afin de pouvoir vendre leurs produits à vil prix.

2° C'est sous la forme d'un /«n/ uniforme fixé pour tous les ouvriers de la profession que cette intervention se manifeste. Tel est le but spécifié dans les statuts de la Fédération du Livre (art. 1, § 3) : « établir un tarif aussi uniforme que possible pour toute la France ». Cette uniformité, ajoute le texte, a pour but « d'éviter l'émigration du travail d'une ville dans une autre, émigration produite par les énormes différences de tarifs existants » (^), ce qui veut dire, afin d'empêcher les ouvriers payés à bas prix dans certaines villes de venir concurrencer et déplacer ceux établis dans les villes où le salaire est plus élevé.

Sur quelle base établir ce tarif type? Les économistes disent qu'il n'y en a point de possible, puisque la seule possible, la seule naturelle, celle qui résulte du libre jeu de l'offre et de la demande, fait défaut. Mais les ouvriers pensent, au contraire, que cette base

(1) Toutefois cet article a été un peu atténué ultérieurement pour tenir compte des différences du coût de la vie — c'est-à-dire des différences du salaire réel — suivant les localités. Le « tarif uniforme » est remplacé par le « tarif type ».

est très bien déterminée par les nécessités de l'existence. C'est ce que les Trade Unions anglaises appellent a living wage^ la valeur suffisante pour permettre au travailleur et aux membres de sa famille de vivre conformément aux usages de son milieu social.

Un tarif uniforme ne signifie pas nécessairement un salaire à la journée ou à l'heure : il peut être aussi aux pièces. On a reproché souvent aux syndicats de prohiber le travail aux pièces et d'imposer celui à la journée dans l'intention de réduire au minimum la productivité du travail U).

Il est vrai que les ouvriers préfèrent en général le salaire à la journée, non pas précisément en vue de diminuer la production, mais parce qu'ils y trouvent plus de sécurité. Comme nous le dit M. Variez des ouvriers syndiqués belges : « ils sont las, dans le système du travail aux pièces, de devoir lutter chaque jour pour maintenir leur salaire, de toujours être excités à produire plus vite et à se fatiguer, de toujours devoir craindre la réduction des tarifs, de ne jamais être sûrs du lendemain ».

Mais il n'y a pas de parti pris à cet égard. Cela dépend du métier.

En ce qui concerne les syndicats de typographes, par exemple, ils luttent en effet contre le travail aux pièces et s'efforcent de faire prévaloir (comme le dit l'art. 1, § 4, des statuts de la Fédération)

1) Du reste le travail aux pièces est encore l'exception, car il résulte des statistiques publiées par l'Office du travail que la proportion des ouvriers payés aux pièces n'est que d'un peu plus d'un tiers

'''i li. o/o).

le mode de travail qui dans ce métier porte le beau nom de travail en conscience. Mais ce qu'ils cherchent surtout à obtenir, c'est le travail en commandite. On sait qu'on désigne par ce nom un contrat intervenant entre une équipe d'ouvriers et un patron, l'équipe se chargeant à prix fait d'un travail déterminé, louchant l'intégralité du produit de son travail collectif et le répartissant entre ses membres, soit par paris égales, soit au prorata du travail fourni par chacun. C'est une sorte de petite association coopérative de production momentanée et créée dans le sein de l'atelier, un petit État dans l'État.

Ce mode d'organisation et de rémunération du travail est d'autant plus intéressant qu'il peut donner i de bons résultats là précisément où l'association coo- j pérative autonome paraît chimérique, c'est-à-dire 1 dans la plus grande industrie. L'ouvrier y trouve à la \ fois plus d'indépendance vis-à-vis du patron et plus ' de solidarité avec ses camarades, tandis que le patron, î dé son côté, y trouve « une économie de surveillance, * une comptabilité

réduite, une production accrue, un { matériel mieux soigné ». Il est probable que l'avenir i lui réserve une grande place (i). Il est possible même 1 que ces associations de commandite, qui sont actuellement temporaires et limitées à l'intérieur de Tusine deviennent permanentes et indépendantes, je veux

(1) Ce système est mis en pratique dans plusieurs des maisons qui figuraient à l'Exposition et qui ont eu de hautes récompenses pour leurs institutions sociales, dans l'usine de cristaux de Baccarat, dans la fabrique d'enregistreurs de Dayton (Ohio), etc.

Récemment le directeur de l'Imprimerie nationale a été invité par un vote formel de la Chambre à appliquer dans cet établissement de l'État le système de commandite.

dire que les syndicats se chargent eux-mêmes, par un contrat collectif avec un patron ou une Compagnie, de toute entreprise rentrant dans leurs métiers, le patron fournissant matières premières, machines, locaux, etc., les ouvriers fournissant non seulement la main-d'œuvre, mais l'administration, le contrôle et la responsabilité des travaux (i).

3° Un autre moyen employé par la plupart des syndicats c'est la limitation du nombre des apprentis. La Fédération du Livre le limite à un par cinq ouvriers. Ici encore on a parlé en termes véhéments de l'exclusivisme des syndicats et de la résurrection du monopole corporatif de moyen âge. Rien de plus injuste que ce grief. Non seulement c'est un droit, mais c'est un devoir strict pour les syndicats de veiller à ce que le métier ne soit pas encombré par des candidats qui y mourraient de faim et feraient mourir de faim ceux qui y sont déjà. Ce n'est pas seulement l'intérêt des ouvriers en place, quoique celui-ci déjà soit très légitime, (qui est

en jeu, c'est l'intérêt des générations nouvelles qu'on ne doit pas laisser s'engager dans une voie sans issue : c'est l'intérêt du métier lui-même qui serait gâché, et par conséquent l'intérêt du public sacrifié, du jour où il y aurait plus d'apprentis qu'on n'en peut instruire. Nous entendons tous les jours bourgeois et fonctionnaires se lamenter en constatant que toutes les avenues qui

¥ (1)M. Yves Guyot {Les conflits du travail et leur solution} propose même le nom de « Sociétés commerciales de travail » une organisation analogue : des associations ouvrières organisées pour la vente collective de leur main-d'œuvre. Mais il y a longtemps que les sociétés italiennes de terrassiers et journaliers, dites associations de braccianti (ceux qui n'ont que leurs bras), ne font pas autre chose.

94 ÉCONOMIE SOCIALE. f

conduisent aux carrières libérales et aux emplois publics sont encombrées par une foule de candidats, gémissent sur la formation d'un « prolétariat intellectuel », crierait l'État de ne pas multiplier les bourses de peur de l'accroître, et ce sont ceux-là, si inquiets sur l'avenir de leurs fils, qui se refuseraient à admettre que les métiers manuels aussi puissent être encombrés et contesteraient aux syndicats le droit de chercher à prévenir la formation du prolétariat de la misère ! En ce qui concerne le métier de typographe, c'est précisément un des plus recherchés par les familles pour leurs enfants et un de ceux où il est le plus urgent de fermer les portes — surtout à la veille d'une révolution probable et imminente dans cette industrie par l'emploi de la machine à composer qui, déjà employée en Amérique, est prête à envahir l'Europe et à balayer les deux tiers des ouvriers imprimeurs*. Tout ce qu'on peut demander aux syndicats c'est de ne pas édicter une limita-

tion telle qu'elle empêcherait le recrutement normal du métier; c'est un calcul à faire. Si sur 100 ouvriers d'un métier il en meurt 2 par an, il est clair que pour assurer le recrutement du métier il suffit d'admettre 2 apprentis nouveaux par 100 ouvriers et par an; et si la durée de l'apprentissage est de quatre ans, ce qui est le cas pour les ouvriers typographes, alors la proportion des apprentis sera de 8 p. o/o. Or, la proportion admise par la Fédération du Livre est de 20 p. o/o (1 apprenti par 5 ouvriers, art. 1, § 7). Elle est donc plutôt excessive (^)..

(1) Mais il est certes! excessif en sens inverse de décider, comme

Une autre exclusion quelquefois édictée, mais beaucoup moins justifiable, c'est celle des femmes. La Fédération du Livre autrefois avait pour règle « d'écarter par tous les moyens légaux la femme de l'atelier de composition » (art. 1,§8). S'il ne s'agissait encore que d'exclure la femme quand elle est moins payée que l'homme, cette mesure, quoique dure, pourrait s'expliquer dans un métier où l'aptitude de la femme à exécuter ce genre de travail en fait un concurrent particulièrement redoutable pour l'homme et peut en faire, malgré elle, un instrument d'avilissement des salaires. Mais l'exclusion était absolue, c'est-à-dire même « à salaire égal » ! Ceci serait plus difficile à justifier et la Fédération aurait évidemment peine à s'entendre avec les deux ou trois Ligues féministes qui, dans la classe 110, affichaient leur programme : A travail égal salaire égal I Cependant dans la dernière rédaction des statuts, telle qu'elle est sortie du Congrès de 1900, une atténuation a été apportée : la femme sera admise si elle appartient « à un syndicat similaire ». Du reste les syndicats d'ou-

vriers typographes se heurtent dans cette campagne à plus fort qu'eux, car leur métier est de plus en plus envahi par les femmes.

4" Si nous passons de ces moyens d'action, qui sont purement défensifs, aux moyens offensifs, nous trouvons d'abord la mise à l'index ou le boycottage des patrons qui ne veulent pas accepter les conditions des syndicats. Cette mise à l'index peut s'appliquer — soit à la fabrique elle-même, auquel cas elle aboutit à la

viennent de le faire certains syndicats d'ouvriers gantiers, que « nul ne pourra apprendre le métier s'il n'est fils d'ouvrier gantier ».

grève puisqu'elle interdilaux ouvriers Tentrée de cette fabrique — soit aux produits de cette fabrique, auquel cas les syndiqués s'engagent à ne jamais consommer les articles portant la marque de Ja maison. A vrai dire, c'est en qualité de consommateurs et non plus de travailleurs que les syndiqués agissent ici et cette , action ne peut être efficace que si elle embrasse de très vastes organisations. Aussi est-ce aux États-Unis, où tel est leur caractère, que ce dernier procédé est surtout usité. Ldi American Fédération of Labor l'emploie sur une grande échelle.

Généralement celte mise à l'index de certaines marchandises a pour contre-partie la label, c'est-à-dire l'étiquette syndicale apposée sur les articles fabriqués dans les établissements qui se conforment, pour les salaires et les conditions du travail, aux tarifs syndicaux. La Fédération du Livre exige que la marque syndicale soit apposée sur tous les imprimés faits par ses membres et les autres Fédérations syndica- ' les commencent à faire de même. La label, qui fut inventée par les ouvriers fabricants de cigares de riUinois, en 1874 (elle était blanche alors, elle est bleue

aujourd'hui), se répand beaucoup aux États- \ Unis, et la Fédération américaine du Travail cherche \ à la rendre obligatoire de fait. C'est là un fait nouveau) dans l'histoire économique, qui vaut la peine d'être \ noté comme gros de conséquences. La label a cette i propriété nouvelle et curieuse de solidariser la fois*. \

les intérêts des ouvriers, car elle est l'attestation i d'un travail loyalement payé;

les intérêts des fabricants, car elle donne à leurs i produits une marque de fabrique qui a son prix ; '

SALAIRES. 9t

les intérêts des consommateurs surtout, car elle leur garantit un travail soigné. Et si la pratique de ces labels a pour complément, comme elle commence à l'avoir aux États-Unis, des « Ligues de consommateurs » s'imposant pour règle de n'acheter que des articles portant la marque bleue, alors c'est le consommateur qui s'associe effectivement à l'ouvrier producteur afin de faire régner dans le monde économique la règle d'or que Ruskin lut un jour dans une église de Venise : « autour de ce temple, que la loi des marchands soit juste, ses poids exacts et ses contrats loyaux ». C'est à New- York, en 1889, que la première de ces ligues a été fondée(^). Peut-être faut-il saluer en elles l'avènement d'un facteur, tout nouveau dans le monde économique, car jusqu'à ce jour le consommateur ne s'était fait remarquer que par son ignorance et sa passivité.

5° Enfin le dernier moyen, ultima ratio, c'est la grève. Mais c'est une grande erreur de croire que c'est là le moyen préféré par les syndicats ouvriers. Il suffit de lire, à titre de document, les statuts de la Fédération du Livre :

Art. 16. — Lorsqu'il y aura dissentiment dans une section entre les patrons et les ouvriers, ces derniers ne devront jamais quitter l'atelier sans l'autorisation du comité de section .

Le comité de section, avant d'appliquer ses décisions, devra les soumettre au Comité central en lui fournissant les renseignements précis qui ont déterminé son attitude.

Art. 17. — Dans aucun cas la grève ne devra être autori-

Y (1)Ed France, une Ligue semblable, dite Ligue sociale d'acheteurs, a été créée et fonctionne, mais sur une très petite échelle, depuis 1903, mais se place au point de vue moral plutôt qu'au point de vue syndical.

G. — Ec.

sée avant d'avoir épuisé tous les moyens de conciliation.

Art. 20. — Le Comité central se réserve toujours le droit, au début d'une grève, de déléguer un ou plusieurs de ses membres pour faciliter l'entente ou, au besoin, pour faire^ê partie du comité directeur de la grève. '

Toute grève déclarée sans l'autorisation du Comité cen- ; tral restera à la charge de la section.)

Suit une longue et minutieuse énumération de tous j les cas dans lesquels ceux qui auront cessé le travail i devront être considérés comme grévistes et pourront ' à ce titre bénéficier de Tin- demnité de 21 francs par j semaine, pendant 13 semaines, allouée par la Fédéra- • tion dans les cas de grèves autorisées par elle. j

Ces règles si prudentes sont celles dont la politique j des Trade Unions anglaises a démontré l'efficacité. Mais elles sont rarement

formulées avec autant de netteté dans les statuts des syndicats français. Toujours est-il que, contrairement à ce qu'on croit généralement, les grèves sont loin d'absorber le plus gros des ressources des syndicats. ,;

Pour la Fédération du Livre, qui est celle qui fait \ le plus de sacrifices pour soutenir ses grévistes, nous voyons que de 1885 à 1899, pendant quioze ans, sur un chiffre total de recettes de 726.687 francs, les grèves ont prélevé 232.838 francs, soit presque exactement un tiers (32 p. 0/0); encore faudrait-il déduire 29.829 fl francs dépensés non pour les grèves des adhérents,) mais comme subsides à des grévistes étrangers, ce qui 4 réduit la proportion à 28 p. 0/0. Mais comme, postérieurement à cette date, les cotisations ont été majorées de plus du double en vue de l'assurance contre la maladie et le chômage, il est certain que la pro-

portion des frais de grèves va tomber à un quart presque aussi pacifique que celui des Trade Unions. Les autres syndicats n'ont pas fourni de renseignements précis. Beaucoup ont des « caisses de grèves », alimentées par une cotisation régulière très modique mais qui est relevée en cas de grève : par exemple pour la Fédération ouvrière de Franche-Comté, la cotisation ordinaire est de 0 fr. 40 par mois, l'extraordinaire, de 0 fr. 50 par semaine.

Du reste c'est une grande erreur de voir toujours dans les grèves la main des syndicats. Les statistiques exposées par l'Office du travail montraient que seulement les deux tiers des grèves étaient le fait d'ouvriers syndiqués(i). D'ailleurs les grèves étaient nombreuses avant qu'il y eût des syndicats. 11 est très

* (1) Toutefois la Statistique de l'Office du travail publiée en 1904 nous apprend que sur 567 grèves qui ont eu lieu en 1903, il y en a eu 416 (soit 74 p. o/o) dans lesquelles les ouvriers étaient en tout ou en partie syndiqués, mais il est inévitable qu'au fur et à mesure que le nombre des syndiqués augmente, la proportion des grévistes syndiqués augmente aussi. Au reste il n'y en a eu que 60 où les syndicats aient fourni des secours réguliers aux grévistes. Aux États-Unis, le Département du Travail donne, pour la période de 10 années, 1881-1900, une proportion de 63,46 p. o/o de grèves organisées par les syndicats contre 36,54 p. o/o faites en dehors d'eux.

Les grèves deviennent de plus en plus fréquentes en France, comme dans tous les pays, hormis un seul où elles diminuent : c'est l'Angleterre :

Moyenne annuelle du nombre des grévistes. 330.000 212.000

Moyenne annuelle du nombre des journées de chômage causées par les grèves .11.962.000 8.716.000

En 1903, le nombre des grévistes est même tombé à 117.000, et le nombre de journées de chômage à 2.338.000. Ce sont les chiffres les plus bas qui aient été enregistrés. Il est difficile d'expliquer ces résultats autrement que par l'organisation sans rivale du trade-unionisme anglais.

possible que ceux-ci aient contribué à en diminuer, non plutôt qu'à en augmenter le nombre.

Tels sont les moyens qu'emploient par tous pays les associations professionnelles pour atteindre le double but qui nous oc-

cupe dans ce chapitre : relever ou au j moins maintenir le taux des salaires, réduire la du- \ rée de la journée de travail. i

A quoi ont-elles abouti? On sait quel est le scepti- \ cisme des économistes et des gens pratiques à cet « égard. Et il faut avouer que sans chercher plus loin | que dans les rapports exposés, et en prenant préci- 1 sèment celui qui nous a servi de cadre, celui de ! la Fédération du Livre, ce scepticisme peut trou- ver quelque justification. Nous voyons en effet que i le salaire des ouvriers typographes qui était de 0 fr. 50 l l'heure en 1843, s'est élevé à 0 fr. 65 en 1878 et de- ! puis lors n'a plus augmenté, donc n'a augmenté i que de 30 p. 0/0 en plus d'un demi-siècle, alors que, [comme nous l'avons déjà vu, le taux des salaires I avait en général doublé. Le typographe aujourd'huf i gagne moins que le maçon. Et en ce qui concerne la .; réduction de la journée de travail, le progrès ne pa-] raît pas plus grand — à en juger par l'article 18 \ des statuts qui promet l'appui de la Fédération « aux I sections qui demanderont la journée de dix heures, s ainsi que la gratification à partir de la onzième i heure ». Si tels sont les résultats obtenus par la Fé- J dération syndicale la mieux organisée de France, que i doit-il être des aulres?

Mais il ne faut pas oublier que ce métier est \ précisément celui qui se trouve dans les conditions les i

plus difficiles. Nul autre n'est plus envahi par la maind'œuvre à bon marché des femmes et des enfants, par les procédés de reproduction mécanique, par la concurrence des petits ateliers de papetiers ou autres qui annexent une imprimerie à leur commerce ordinaire, et il serait plus juste de reconnaître que sans cette puissante organisation syndicale l'industrie typographique eût été livrée au sweating System.

On pourrait aussi nous opposer le diagramme donné à la page 66. En effet, il nous montre la grande hausse des salaires se manifestant de 1850 à 1880 et se ralentissant beaucoup à partir de 1880, alors que, pour la France du moins, la loi créant les syndicats professionnels ne date que de 1884! L'entrée en scène des syndicats coïncide donc précisément avec la période du siècle où la hausse a été la plus faible?

A cela nous répondrons qu'en admettant même que la brusque hausse du milieu du siècle soit due, comme nous l'avons constaté ci-dessus p. 81, à des causes économiques générales, indépendantes de l'action des syndicats, vraisemblablement cette haute vague se serait affaïssée et le salaire serait retombé en même temps que la valeur des métaux précieux, si l'action des organisations ouvrières ne l'avait maintenu à ce niveau où un phénomène momentané l'avait poussé; — et de plus que l'action des syndicats n'a pas attendu, dans le monde ni même en France, la loi de 1884 pour se faire sentir. Avant la fin du second Empire déjà la loi de 1864 reconnaissait aux ouvriers le droit de coalition. Et tous les ans, à partir de cette date, il s'est créé quelques syndicats ouvriers : à la veille de la promulgation de la loi, en 1864

102 ÉCONOMIE SOCIALE. I

1883, ils étaient déjà 325. Et même bien avant la loi de 1864 les ouvriers savaient lutter pour leur salaire: j la preuve, c'est que depuis 1848 les tribunaux pro-I nonçaient en moyenne 400 condamnations par an i pour faits de grève (i). \

Si nous nous reportons au tableau graphique des grèves exposé par l'Office du travail, qui embrasse une période de dix années de 1890 à 1899, nous constatons que sur 4.194 grèves comprenant 922.080 ouvriers, il y a eu : ;;

24,10 p. o/o réussites complètes, 31,29 p. o/o réussites partielles par transactions, 44,61 p. o/o échecs complets.

Si au lieu de prendre le pourcentage sur le nombre des grèves, on le prend sur le nombre des grévistes,

les résultats sont un peu plus favorables : î

18,04 p. o/o réussites complètes, ^

43,33 p. o/o réussites partielles par transactions, ;

38,63 p. o/o seulement d'échecs. j

En somme on peut dire qu'il y a près des deux \

tiers des grévistes qui obtiennent une satisfaction î

totale ou partielle (3). •

(1) L'Office du travail, dans son enquête sur les associations professionnelles, t. I, p. 41, indique pour la période de 1850 à 1861 environ 1.000 grèves ayant fait l'objet de poursuites et 1.427 ayant fait l'objet d'un commencement d'instruction. ;'

Pour éliminer du graphique l'action perturbatrice et accidentelle de \

la découverte des mines d'or et de la hausse des prix qui en a été la *

conséquence, il faudrait rectifier la courbe du salaire de la page 66 en ?s

reliant par une ligne continue le point marqué en 1853, au bas du talus, i

au sommet atteint en 1900. Alors le lien entre la hausse des salaires f

et le développement des syndicats apparaîtrait comme beaucoup plus \

vraisemblable. \

(2) Statistique des grèves de 1890 à 1899.

(3) Aux États-Unis, d'après le 16^e rapport du département du Travail, ,i

Et même si on ne considérait que le double but qui fait l'objet spécial de ce chapitre, hausse des salaires ou réduction de la journée de travail — qui est d'ailleurs celui visé par les trois quarts des grèves déclarées et par les quatre cinquièmes des grévistes — la proportion des succès serait supérieure aux chiffres ci-dessus, car c'est précisément quand la grève a tout autre but, notamment des questions de personnes, que la proportion des échecs est la plus considérable.

Mais, répète-t-on souvent, ces succès ont coûté plus qu'ils ne valent ! (i) — C'est une erreur d'arithmétique.

la période de 20 années qui s'étend de 1881 à 1900 et qui a compris 22.793 grèves et 6.105.000 grévistes se résume ainsi :

grèves grévistes

Réussites 50,77 35,02

Transactions 13,04 16,72

Echecs 36,19 48,26

Il est à remarquer ici que les solutions transactionnelles sont beaucoup moins du goût des Américains. C'est tout ou rien, -K Mais en 1903 les chiffres ont été les suivants :

grèves grévistes

Réussites 21,53 10,18

Transactions 39,15 72,86

Echecs 39,32 16,96

Il en résulte que le pourcentage des succès aussi bien que celui des échecs tend à diminuer et que c'est seulement celui des solutions transactionnelles qui tend à s'accroître — et il faut s'en féliciter. C'est la voie préparée à l'arbitrage.

En somme, il n'y a guère qu'un sixième des grévistes qui n'aient rien obtenu.

En Angleterre, la dernière statistique du Board of Trade donne pour la période de 1896 à 1901 (six ans) la proportion suivante en ce qui concerne le nombre des grévistes) : 29 p. o/o réussites complètes, 31,10 p. o/o réussites partielles, 38,30 p. o/o échecs, 1,60 p. o/o résultats non connus.

(1) Il est facile de produire un effet terrifiant en totalisant les pertes

tique. Dans une instructive petite brochure publiée il y a déjà cinq ans, *Les Grèves et la Conciliation*^ M. Arthur Fontaine avait montré l'inexactitude des calculs fait si souvent en vue de démontrer que la valeur des journées perdues par la grève dépasse souvent le montant des suppléments de salaire obtenus. Mais la Statistique des grèves par l'Office du travail donne un tableau très intéressant de ce compte de profits et pertes (i). Nous le résumons en séparant, pour plus de clarté, les grévistes en deux catégories : ceux qui ont réussi en tout ou en partie et ceux qui ont échoué.

Les premiers étaient au nombre de 113.574. Ils ont dû sacrifier en tout 1.467.643 journées de travail qui représentaient 6.322.954 francs de salaires, soit une perte de 55 fr. 60 en moyenne par ouvrier.

Mais, en revanche, ils ont obtenu un accroissement total de salaire de 14.792.164 francs, soit un gain de 0 fr. 43 par jour ou 132 francs par an en moyenne par ouvrier. Ils ont donc fait une excellente affaire, car non seulement ils ont récupéré leurs per-

directes ou indirectes qui résultent des grèves. Ainsi, pour la période de 20 années, de 1881 à 1900, le Département du Travail de Washington évalue les pertes à plus de 2 milliards francs, ainsi réparties :

Pertes des ouvriers en salaires 1.336 millions francs.

Subsides alloués par syndicats 84 —

Pertes des patrons 637 —

Total 2 057 —

(1) Ce tableau ne comprend que 508 grèves, quoiqu'il y en ait eu 654 qui aient porté sur des questions de salaires : pour les autres les chiïres faisaient défaut. Mais cela ne peut modifier les conclusions, car les grèves omises étaient précisément celles qui comptaient le plus de réussites : 82 p. o/o.

tes en moins de six mois, mais de plus chacun d'eux se trouve, moyennant un sacrifice, une fois fait de 00 francs, avoir gagné un supplément de revenu de 132 francs. Il se trouve dans la situation d'un capitaliste qui aurait placé son argent à 235 p. o/o... pourvu toutefois que cette majoration de salaire dût être permanente. Certes! ce n'est point sûr, mais il suffirait qu'elle durât quelques années pour que l'opération fût encore lucrative.

Il est vrai que d'autre part il y a eu 39.710 grévistes qui ont sacrifié 759.000 journées, représentant pour eux 3.198.000 francs de salaires, et qui n'ont rien obtenu du tout. Ceux-là assurément sont d'aut int plus à plaindre que ce sont ceux qui ont le plus longtempschômé et par conséquent le plus souffert (M. Mais enfin si on les solidarise tous, heureux et malheureux, dans une statistique commune, comme le fait le tableau que nous analysons, nous voyons que tout de mê[ne il reste pour l'ensemble des grévistes un gain net de 5.271.000 francs (2). Et à ce gain-là, pour la classe ouvrière, il faudrait ajouter tout celui, invisible et impossible à calculer, qui se fait par ricochet, car toute hausse du salaire obtenue dans une industrie tend à se généraliser dans toutes les

(1) En eïïet, la moyenne des journées de chômages est de 13 jours seulement pour ceux qui ont réussi, de 20 jours pour ceux

qui ont écioué.

* (2) Les cliiffres donnés dans la Statistique des grèves pour 1903, sont un peu moins favorables. Si l'on ne tient compte que des grévistes ayant ivussi en tout ou en partie, on voit que chacun d'eux en moyenne a

crifié 64 francs pour obtenir une augmentation de salaires annuelle i .• 103 francs. Si l'on fait entrer en compte ceux qui ont échoué, alors on voit qu'il a été sacrifié en tout 2 113.222 francs pour obtenir un supplément de salaire annuel de 2.297.447 francs. Ce serait encore une assez bonne opération si cette majoration de salaire devait être permanente.

autres par la loi physique des vases communicants. Dans le même opusculé, M. Fontaine faisait remarquer que ces chômages dus à la grève, et qui font tant d'effet dans les journaux, ne représentent en réalité qu'une fraction bien minuscule non seulement du nombre total des journées de travail en France, mais même du nombre de journées de chômage involontaire dues à la maladie ou au manque de travail (i):

Pour conclure en ce qui concerne ce premier facteur, l'efficacité des associations professionnelles n'est plus guère aujourd'hui contestée. En tout cas l'opinion des intéressés eux-mêmes, qui a bien quelque poids dans la question, est tout à fait catégorique, et le développement des syndicats dans le monde entier prouve assez qu'il s'agit d'une foi sincère.

Dans les rapports envoyés par les Offices du travail des Etats-Unis figuraient les résultats d'une enquête faite en 1894 dans l'État de New- York. C'était un questionnaire adressé aux Trade Unions : « Votre Union a-t-elle obtenu des augmentations de sa-

lares » ? Sur 638, il y a eu 402 oui. — « Votre Union a-t-elle obtenu une réduction des heures de travail »? Sur 657, il y a eu 404 oui. — « Votre Union

(1) Le nombre des ouvriers de l'industrie et du commerce est de 3.820.000, ce qui, à 300 jours par an, représente plus de 1 milliard de journées. Les 2.225.000 journées perdues par les grèves de 1900 représentent donc seulement 2 p. 1.000, soit deux tiers de journée par ouvrier et par an, infiniment moins que le chômage du lundi !

En Angleterre le nombre de journées perdues par suite de grèves en 1903 a été de 2.238.000 ce qui, sur un total de journées de travail évalué à près de 3 milliards, ne représente en moyenne que 1/4 de journée par ouvrier.

a-t-elle amélioré les conditions générales d'exercice de la profession »? Sur 695, il y a eu 622 oui.

Est-ce à dire maintenant que l'association professionnelle, comme l'affirment des penseurs appartenant d'ailleurs aux écoles les plus diverses et même les plus opposées (i), contienne en puissance la solution de toute la question sociale et que son développement suffise à tous les besoins de l'avenir? Nous ne le croyons pas du tout. Nous croyons au contraire que le syndicat ouvrier est limité dans son développement par une double infériorité — j'allais presque dire par une double infirmité congénitale.

D'abord il est une association f)professionnelle et parla même ne représente qu'un intérêt particulier, accidentel. Et les syndicats auraient beau s'élargir jusqu'à embrasser tous les ouvriers de tous pays et devenir ainsi la vraie Internationale, qu'ils ne repré-

senteraient encore qu'un intérêt corporatif, nécessairement inférieur et peut-être antagoniste à l'intérêt général. Les sociétés de consommation en Angleterre se plaignent parfois de voir les produits qu'elles consomment et les maisons qu'elles font bâtir pour leurs membres renchérir par les exigences des Trade Unions. Les syndicats et fédérations ouvrières sont des sortes de Trusts. 11 faut organiser en face d'eux les associations de consommateurs. La profession n'est pas et ne doit pas devenir le centre de la vie individuelle ni de la vie sociale.

De plus le syndicat n'est créé, conformément à sa

(1) Voir d'un côté Sorel, V avenir socialiste des syndicats; DuRCKHEiM, La division du travail, et de l'autre les publications de l'école sociale catholique.

définition légale, que « pour la défense des intérêts professionnels ». 11 ne peut faire aucune entreprise industrielle ou commerciale, ou s'il entre dans cette voie, comme un récent projet de loi l'y convie, ce sera en perdant ces caractères et les chefs des syndicats en ont si bien conscience qu'ils protestent contre cette transformation. Instrument de lutte fait uniquement pour un certain régime économique, il ne saurait survivre à ce régime. Association de salariés, il ne peut abolir le salariat, ni même le transformer, sans se suicider. Si l'ordre économique actuel doit être changé il ne pourra l'être que par des formes d'association qui seront constructives, coopératives, et engloberont à la fois les consommateurs et les producteurs.

§ 3. — L'accroissement des salaires par l'action des patrons.

Les patrons ont aussi des associations professionnelles. I

Mais d'abord les syndicats patronaux sont moins \
nombreux que les syndicats ouvriers 2.382 au lieu de !

en 1900) et surtout ils comptent moins de i

membres (170.000 au lieu de 588.000): cela est bien (
naturel. Toutefois si l'on considère qu'il y a beau- ■•
coup moins de patrons que d'ouvriers, on peut con- h
dure de ces chiffres qu'il y a proportionnellement ||
beaucoup plus de patrons syndiqués que d'ouvriers !
syndiqués (*). |

-K (1) En 1903 nous avons 2.75*7 syndicats patronaux avec
205.663 membres. 11 est à remarquer que l'accroissement a été
proportionnellement beaucoup plus grand que pour les syndicats
ouvriers.

Il y avait comme exposants quelques syndicats vieux d'un
siècle, tels ceux de la boulangerie, de la boucherie des maîtres
charpentiers, tous de Paris, parce qu'ils avaient été institués,
longtemps avant la loi qui a autorisé les syndicats, par des autori-
sations administratives spéciales — et il y en avait même un tout
à fait vénérable, la « Chambre syndicale des merciers de Paris »
qui évoquait, en montrant fièrement sa date de naissance. Tan
1324, toute la majesté des anciennes corporations.

De plus les fonctions des associations patronales sont moins nombreuses et moins intéressantes que celles des associations ouvrières par la raison fort simple que leurs membres ont moins de besoins. Le perfectionnement du métier, les rapports avec les clients, avec les ouvriers et avec les pouvoirs publics, pour la défense de leurs intérêts professionnels, voilà à peu près le résumé de leur activité; quelques-unes cependant ont fondé des institutions de prévoyance.

En ce qui concerne l'objet spécial de ce chapitre, la hausse des salaires et la réduction de la journée de travail, il est clair que ce n'est pas l'affaire des syndicats patronaux que de pousser en ce sens : leur intérêt corporatif est évidemment d'y résister. Mais si les associations patronales ont plutôt cherché à enrayer le mouvement, il serait injuste de faire le même reproche aux patrons en tant qu'individus. Ils ont été aussi un des facteurs de l'évolution que nous avons esquissée dans les pages précédentes. Sans doute il faudrait beaucoup d'optimisme pour croire que ce facteur a été aussi actif que l'association ouvrière. Cependant il s'est grandement développé

G. — Éc. 7

depuis que Oweo dans sa manufacture de New- Lanark, ou Jean Dollfus à Mulhouse, ont prêché d'exemple, et surtout depuis que l'exemple des nations les plus avancées dans l'industrie a démontré que la hausse des salaires et la réduction de la journée de travail n'impliquaient pas nécessairement un accroissement du prix de la main-d'œuvre et des frais de production.

Les patrons peuvent employer, pour stimuler l'activité productive de leurs ouvriers, diverses combinaisons ingénieuses, les

primes, le salaire progressif. Mais de tous les moyens que peut employer un patron pour élever le salaire de ses ouvriers en même temps que ses bénéfices, il semble que le plus simple et le plus efficace ce soit le système connu sous le nom de participation aux bénéfices. En France il tient une place hors pair, non seulement parce que c'est là qu'il est né et qu'il a été consacré par quelques-uns de ses plus grands succès, mais parce qu'il y a créé toute une école dont Charles Robert a été longtemps l'apôtre. Dans toutes nos expositions d'Économie sociale il brille au premier rang et, quoiqu'il occupât dans celle-ci une place moindre que dans l'Exposition de 1889, cependant il remplit entièrement la Classe 402 consacrée pourtant à la « rémunération du travail », en sorte qu'un visiteur peu averti aurait pu croire qu'en France la participation aux bénéfices constituait le mode unique, en tout cas le mode ordinaire, de rétribution du travail.

Aussi M. Trombert, qui était chargé du rapport sur cette Classe, a-t-il pu sans injustice consacrer à \

SALAIRES. lit

la participation aux bénéfices la presque totalité de son très complet et très intéressant travail.

Naturellement le regard se portait tout d'abord sur ces vétérans de la participation que les visiteurs du monde entier reconnaissaient et saluaient au passage, le Familistère de Guise, la maison Leclaire (aujourd'hui Redouly), la papeterie Laroche-Joubert, les fabriques Van Marken de Delft. A vrai dire, les deux premières sont déjà sorties de la phase de la participation aux bénéfices, puisque le patron est éliminé, pour entrer dans celle de

Tassociation coopérative de production où nous les retrouverons au chapitre IV.

Un des documents exposés les plus curieux, qui figure maintenant au Conservatoire des arts et métiers^ était un texte contemporain de la naissance même de la participation, un rapport du Préfet de police, en date du 12 octobre 1843, refusant à Leclaire l'autorisation de réunir ses ouvriers pour leur répartir les bénéfices. Voici le passage essentiel de ce texte mémorable :

Nous pensons que son intention (du sieur Leclaire). n'est d'autre que d'enabaucher des ouvriers pour assurer l'extension de son travail en leur donnant des chances de partage dans les bénéfices qu'il retire de ses travaux. C'est là une question de salaire d'ouvrier qui ne nous paraît pas devoir être encouragée et qui est même défendue par les lois. L'ouvrier doit rester entièrement libre de fixer son salaire et ne doit pas pactiser avec le maître. Et c'est à quoi le sieur Leclaire vise aujourd'hui.

Ceux qui redoutent le magistère de l'État trouveront un précieux argument dans cette mercuriale

d'un scribe administratif, dont chaque mot vaudrait la peine d'être souligné. Heureusement on peut leur répondre qu'elle a été aussi inoffensive que stupide puisque la participation aux bénéfices a fait un si brillant chemin depuis.

Et pourtant il y avait une petite âme de vérité dans ce fatras, car à mesure que la participation grandit, on constate de plus en plus qu'elle rencontre un obstacle qui la limite et cet obstacle c'est bien que « l'ouvrier veut rester entièrement libre de son salaire et ne veut pas pactiser avec le maître ». D'autre part le maître n'aime guère non plus à se lier par un pacte et préfère au

contrat proprement dit, que recommande la ((Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices », les gratifications ou sursalaires qui lui laissent la liberté de choisir ceux qu'il juge les plus méritants. Dans le rapport présenté sur la Suisse M. Lçointe dit : « Nous ne croyons pas être démentis en avançant qu'il n'y a pas de chefs d'industrie, grande ou petite, qui ne prélèvent une partie de leurs bénéfices annuels au profit de leur personnel. Mais cette participation a le caractère d'une gratification ; elle est établie sans engagements, de pleine bonne volonté et la quotité n'en est pas fixée d'avance ». On pourrait en dire autant de tout pays, et c'est pour cela qu'on compte un si petit nombre de cas qui puissent être rangés dans la participation contractuelle.

En somme, il ne semble pas que dans la dernière décade du xix^e siècle la participation aux bénéfices ait fait des progrès. Lors de l'Exposition de 1889 on avait pu inscrire comme exposants dans la classe de

SALAIRES. 113 j

la participation aux bénéfices 120 maisons, et M. A. \
Picard, dans son Rapport général, en évaluait le nom- \
bre pour le monde entier à 251 . j

En 1893, rOffice du travail, dans l'enquête qu'il fit \
à cette date, en comptait 126 pour la France seule- \
ment. A la même date, M. Charles Robert, dans \
VAlmanach de la Coopération française pour 1893, i

en comptait 335 pour le monde entier dont 145 pour }

la France (0. — Combien en 1900? \

Dans son consciencieux rapport, M. Trombert \

donne les chiffres suivants : j

France 88 •

Angleterre 84 "\

Allemagne 32

États-Unis 23 •;

Total 227 \

plus une quinzaine se répartissant, par groupes de \

trois ou quatre, entre la Suisse, la Belgique, la \

Hollande, l'Italie, la Suède, la Russie. j

(1) Voici cette liste : -^

France 145 j

Angleterre 89 j

États-Unis 35]

Allemagne 22 ;

Suisse 17 \

Belgique 6 l

Hollande 6 j

Italie 4 j

États Scandinaves 4 \

Autriche. 3 .

Espagne 2 " ^

Portugal 1 I

Russie 1 0

Total 335

Le nombre tendrait donc à diminuer par tout pays plutôt qu'à augmenter. Que sont devenues les 126 maisons françaises recensées dix ans auparavant? M. Trombert nous apprend que, quoique toutes aient été nominativement interrogées par une circulaire, 92 seulement ont donné signe de vie, et sur ces 92, il en est 7 qui ont déclaré avoir abandonné ce système. En Angleterre (1), aux Etats-Unis, en Suisse, il signale aussi un certain nombre d'abandons volontaires. Sans doute chaque année quelques maisons inaugurent ce système, mais il semble que, dans la période actuelle du moins, le nombre de celles qui l'adoptent ne compense pas le nombre de celles qui y renoncent (2). A quoi faut-il attribuer cet état stationnaire alors que toutes les autres institutions sociales font preuve d'une vitalité et d'une fécondité

M (1) Le Board of Trade (dans les numéros de mars et de juillet 1902 de la Labour Gazette) donnait la statistique suivante très intéressante.

De 1829 à 1902 on a relevé 194 établissements qui ont mis en pratique la participation aux bénéfices. Il n'en reste plus que 75 au le»" juillet 1902. Que sont devenus les 119 autres ?

11 en est d'abord 34 qui sont morts de mort naturelle et, les entreprises industrielles n'ayant pas plus que les individus le privilège d'immortalité, rien ne prouve que la participation aux bénéfices ait hâté leur fin, mais il en est 25 dans lesquels l'expérience a été abandonnée parce que les patrons en ont été mécontents, 29 parce qu'au point de vue des résultats financiers ou au point de vue de l'activité des ouvriers l'expérience a été malheureuse, et 4 parce que les ouvriers eux-mêmes ont été mécontents. Il en est enfin une douzaine qui ont disparu par des causes non spécifiées. Quant aux autres, on n'a pu avoir de renseignements sur leur existence.

La même publication officielle en 1903 n'indiquait plus que 65 maisons en Angleterre pratiquant la participation.

^2) Dans une des monographies rédigées pour l'Exposition, *Coopération and Profit'-sharing*, M. Gilman dit que le nombre d'établissements pratiquant la participation aux bénéfices a beaucoup diminué aux États-Unis depuis 1889. Il n'en reste que 23 dont un des plus connus est celui créé par M. Nelson dans l'Illinois et baptisé du nom de Leclaire.

extraordinaires? M. Trombert ne nous renseigne pas sur ce point intéressant : il nous dit seulement qu'une des principales conditions nécessaires au bon fonctionnement du système « est naturellement l'existence dans les ateliers d'un bon esprit ». Il faut sans doute entendre par là un esprit familial, des sentiments d'affection réciproque. Et on comprend alors que le milieu économique actuel n'est pas propre à les faire germer et fructifier. Il suffit de se reporter à ce que nous avons dit dans l'Introduction sur le patronage.

L'absence presque complète, parmi les nombreux exposants participationnistes, de propriétaires agriculteurs — il n'y en avait que deux (*) — était un fait significatif, d'autant plus curieux que c'est dans l'agriculture, comme le fait très justement remarquer M. Bohmert, que la participation a d'abord apparue. Je ne parle pas de l'antique métayage. Mais c'est par l'expérience fameuse de Thünen en Prusse sur son domaine de Tellow, en 1847, par l'entreprise agricole d'Assington en Angleterre en 1850, et par les plantations de coton des États-Unis en 1869, que la participation a commencé dans ces différents pays. Voilà donc encore de grandes promesses qui ne se sont pas réalisées.

Dans quelle mesure la participation aux bénéfices

améliore-t-elle le salaire) »? M. Trombert nous

l'apprend : c'est en moyenne (pour l'année 1899) un

(1) Dont l'un est un domaine appartenant au vice-président de la « Société pour l'étude de la participation aux bénéfices », M. Goffinon, et l'autre n'est qu'un système de métayage perfectionné.

peu moins de 9 p. o/o(1) pour la France, et de 5,40 p. o/o pour l'Angleterre (2). Il cite une maison en Belgique, à Willebroeck, et une à Stockholm, qui donnent 25 p. o/o. En somme les cas où la partici-

(1) Exactement 8,91 p. o/o. L'enquête n'a pu porter que sur 39 mai- . sons et voici dans quelles proportions considérables variait la partici- ■ pation : i

10 maisons ont donné de 1 à 3 p. o/o

Ce dernier gros chiffre est celui de la Compagnie du canal de Suez, r mais il ne concerne que les employés classés et non les ouvriers pro- i prement dits. j

(2) 12 maisons ont donné Op. o/o

Si l'on ne faisait pas entrer en compte les 12 maisons qui n'ont rien donné, la moyenne au lieu de 5,40 p. o/o se relèverait à 12,10 p- o/o.

-K Les chiffres pour 1903 sont encore plus défavorables. La moyenne générale des bonis n'est que de 5,1 p. o/o, en comptant 15 maisons qui n'ont rien pu donner sur les 54 enquêtées. Si on ne compte pas les mai^ . sons qui n'ont rien donné, alors la moyenne ne se relève qu'à 7,4 p. o/o.

Or la moyenne des bonis distribués au cours des sept années 1894-1900 était de 5,45 p. o/o par le premier mode de calcul et de 12,10 par le second {Labour Gazette, mars 1902),

palion aux bénéfices augmente le salaire de plus de 10 p. o/o sont la petite minorité (i).

Et ce n'est pas chose facile en effet, étant donné le taux infime auquel la concurrence réduit les profits, de prélever sur ces profits une part plus considérable pour les donner à l'ouvrier. On n'évalue pas à plus de 10 p. o/o du salaire, 35 ou 50 centimes par ouvrier et par jour, le profit qui peut être réalisé dans la grande industrie.

Mais ne faut-il pas dire que la participation aux bénéfices a précisément pour effet et pour avantage d'augmenter la productivité de l'ouvrier, en sorte que la part des bénéfices qui leur est attribuée n'est pas prélevée sur le profit ancien, mais sur le supplé-

ment de valeur créé par leur travail accru? Il est certain, en effet, que les choses se passent ainsi dans toutes les entreprises où la participation dure et prospère : ce serait inconcevable autrement. Et les nombreuses entreprises participationnistes qui ont renoncé à l'expérience sont précisément celles où l'expérience n'a pas donné les résultats espérés, c'est-à-dire où ce supplément attendu d'activité et de rendement ne s'est pas produit.

(1) Il ne faut pas confondre la quote-part individuelle qui revient à chaque ouvrier avec la quote-part collective prélevée statutairement sur les bénéfices. Il est clair qu'elles varient indépendamment l'une de l'autre : la quote-part statutaire, par exemple, affectée à la participation n'est que de 5 p. 0/0 dans la Compagnie d'assurance la Nationale, de 2 p. 0/0 dans la Compagnie du canal de Suez, et pourtant elle suffit à assurer à chacun des participants une part égale à 40 ou 50 p. 0/0 sur son traitement. En sens inverse, il se peut qu'une quote-part collective très considérable ne procure à chacun des participants qu'un faible accroissement de salaire. Tout cela dépend de l'importance respective du capital et du travail dans l'entreprise.

118 ÉCONOMIE SOCIALE.

Seulement, si ce nouvel aspect est le vrai, la participation aux bénéfices change de caractère. Elle n'apparaît plus comme une transformation du salaire ni même comme une majoration gratuite du salaire, mais comme un simple supplément de salaire pour un supplément de travail. Comme le dit dans une phrase d'allure un peu cynique, mais parfaitement exacte, l'économiste Nicholson : « Les ouvriers doivent produire eux-mêmes la part de bénéfices qui leur est attribuée >-. On pourrait même dire hardiment : a un peu plus que la part qui leur est attribuée », car

sinon pourquoi le patron maintiendrait-il un système qui ne lui rapporte rien?

En tant que moyen d'augmenter le salaire, la participation ne semble donc pas avoir beaucoup plus d'intérêt que le système de travail aux pièces, ou que les majorations de salaires payées pour les heures supplémentaires, ou que les primes d'activité dont nous allons parler tout à l'heure.

Mais la participation aux bénéfices est employée plus souvent comme instrument d'épargne. Il suffit pour cela, au lieu de remettre en argent à l'ouvrier la part de bénéfices qui lui revient, de la convertir (en totalité ou en partie) en un livret de caisse d'épargne qu'on lui remettra seulement dans des conditions spécifiées, soit à un âge déterminé, soit quand il quittera la fabrique après un certain nombre d'années, soit même à volonté — mais ceci est plus rare. Très souvent aussi l'épargne n'est pas restituée en capital, mais est employée en pension de retraite pour la vieillesse. Sous ces divers aspects, la participation aux bénéfices trouverait mieux sa place dans notre

chapitre III parmi les institutions destinées à assurer la sécurité de l'avenir. Quelquefois aussi, mais rarement, la part de bénéfices est transformée en actions dans l'entreprise, conférant ainsi à l'ouvrier, en même temps qu'une part de copropriété, une part dans l'administration. C'est le système que les Anglais désignent sous le nom de copartnership en l'opposant au simple profit-sharing qui est la participation ordinaire. Mais ceci n'est plus l'accroissement du salaire, c'est l'abolition ou tout au moins la transformation du salariat (1).

Enfin le but le plus souvent indiqué c'est la paix sociale. C'est le maintien de bons rapports entre le patron et ses ouvriers, c'est la prévention des grèves, c'est la stabilité du personnel dans la fabrique. Ce but est-il mieux atteint? — 11 le semble d'après les nombreux témoignages recueillis par M. Trombert. Par exemple celui de la maison Debernny, appuyé sur plus d'un demi-siècle de pratique : « Les résultats obtenus par notre maison sont, avant tout, une entente com-

;1) Sur les 40 établissements pratiquant la participation et ayant obtenu des récompenses, qui sont analysés dans le rapport de M. Trombert, il y en a :

10 qui pratiquent la participation sous forme de remise en espèces immédiatement;

13 qui remettent pour partie en espèces et affectent l'autre partie à la capitalisation ou à la retraite;

14 qui ne remettent rien en espèces et affectent tout à la capitalisation ou à la retraite;

'■'■ qui convertissent les parts en titres de copropriété dans l'entreprise.

' "n voit que la retenue (de tout ou au moins partie' de la part revenant à l'ouvrier, pour la convertir en épargne ou en retraite, est la règle dans les trois quarts des cas. Toutefois ceci tient probablement à ce que la très grande majorité des établissements figurant dans cette liste étaient français (5 étrangers seulement), En effet, le paiement comptant est beaucoup plus pratiqué à l'étranger.

plète entre la direction et les ouvriers et une confiance

réciproque Les ouvriers sentant leur intérêt lié à i

celui de la maison sont plus soigneux dans leurs tra- ji vaux. Ces avantages qu'il serait bien difficile d'évaluer 1 en chiffres ont, à nos yeux, une valeur plus considéra- i ble que le tant pour cent avec lequel nous les ache- | tons ». Sur 187 ouvriers, 4 43 comp- taient en moyenne ^ 44 ans de service, quelques-uns y avaient passé leur vie. | Et le directeur de la Compagnie de Suez dit : « JNos)\ employés forment une famille. Tous les jours le télé- ^ graphe annonce la recette de la veille; eh bien! tout | le monde bat des mains quand la recette a été élevée ». l La maison Del- haize, de Bruxelles, dit : « Pour la plu- | part de nos ouvriers, la lutte des classes est devenue un i mot vide de sens ». M. Laroche- Joubert dit : « Jamais i depuissoixante ans d'existence, la pensée d'une grève .\ n'a germé dans l'âme de l'ouvrier ». Inutile de mul- j tiplier ces citations. !

Pourtant ces témoignages ne sont pas unanimes, ; et ce résul- tat lui-même n'est pas certain : la partici- : pation n'a pas tou- jours pu empêcher la grève, L'im- i primerie Chaix, qui a mis en pratique la participation i aux bénéfices depuis 1872, déclare qu'elle n'a pu em- • pêcher ses ouvriers de participer à la grève des ouvriers typographes de 1899. H y a d'autres cas. La j statis- tique du Board of Trade, citée plus haut, énu- : ; mérant les causes qui ont entraîné la mort de 99 en- | treprises pratiquant la parti- cipation aux bénéfices, i relève 3 cas de « dispute », c'est-à-dire 3 p. o/o degré- \ ves mortelles. C'est beaucoup.

En résumant les débats du Congrès de la participa- i tion aux bénéfices, M. Delombre disait : « Nous avons

défini la participation aux bénéfices : un contrat de salaire amélioré. Ce n'est pas autre chose ». Je crains qu'il n'ait dit vrai. Certes, si le regretté Charles Robert eût été présent, il aurait vivement protesté. Il aurait maintenu que la participation aux bénéfices est le stade intermédiaire entre le travail salarié et le travail associé. Malheureusement les faits ne semblent pas confirmer jusqu'à présent ces vues généreuses. Pour les réaliser il faudrait que la participation aux bénéfices associât réellement l'ouvrier à la copropriété, aux risques et à la direction de l'entreprise. La chose n'est pas impossible — nous l'avons dit tout à l'heure — et nous en avons des exemples éclatants, pour la France la maison Leclaire, le Familistère de Guise et même la fabrique Laroche-Joubert, pour la Hollande l'imprimerie Van-Marken. Mais ces exemples restent exceptionnels et on ne saurait dire qu'ils constituent l'aboutissant normal de la participation. La preuve c'est que lorsque dans le Congrès de la participation, les représentants des associations coopératives de production ont demandé (que la co-partnership fût assignée comme but à la participation, la majorité du Congrès a repoussé cette proposition comme dangereuse pour le développement même de la participation. Mais nous retrouverons cette question au dernier chapitre sur les moyens de rendre le travailleur autonome (i).

(1) Il existe une institution qui présente de grandes analogies avec la participation aux bénéfices, c'est l'échelle mobile des salaires. Elle a également pour but d'établir l'harmonie entre le capital et le travail, de prévenir les grèves et, subsidiairement, de faire hausser les salaires en liant leur ascension à la hausse des profits et à la prospérité de l'industrie, mais ;

La participation aux bénéfices n'est pas la seule façon pour un patron d'augmenter les salaires de ses ouvriers.

Il y a les primes payées pour stimuler le travail ou l'intelligence. Nous n'avons pas remarqué de maisons françaises qui les missent en pratique(i), mais la Société de la Vieille-Montagne, en Belgique, et les deux fabriques Van Marken de Delft (celle de levure et l'imprimerie), y attachent une grande importance. A Delft notamment, il y a toute une gamme de primes : primes de capacité établies d'après l'habileté technique, primes de dévouement d'après la bonne volonté, primes de collaboration d'après la bonne entente dans les équipes employées à un même travail, et dans chaque catégorie toute une hiérarchie de classes : insuffisant, médiocre, bon, très bon, excellent, et en outre encore des gratifications pour les services exceptionnels qui ne rentreraient dans aucune des catégories susdites (par exemple un accident évité). Ces primes peuvent représenter une ma-

au lieu de prendre pour base les profits réalisés, on prend simplement les prix de vente.

On sait que cette combinaison est prnt'quée en Angleterre, notamment dans les mines de charbon du pays de Galles, et même en France dans quelques rares établissements i^notamment dans les houillères de Saint- Laur, Deux-Sèvres), Nous nous bornerons à constater qu'elle perd beaucoup de la réputation dont elle' a joui autrefois. Elle fonctionne bien quand les prix haussent, mais elle est loin de procurer la paix dans le cas contraire : en effet h les prix viennent à baisser au-dessous d'un certain niveau, ce n'est plus seulement la majoration attendue qui disparaît, comme dans la participation aux bénéfices quand il n'y a point de bénéfices, c'est le salaire lui-même qui se trouve rogné.

(1) Il y a bien, pour les mécaniciens et chauffeurs des Compagnies de chemins de fer, des primes payées à raison de l'économie du combustible, mais ces primes, à vrai dire, forment partie intégrante du salaire, et elles en représentent un tiers environ

joration de 20 p. o/o pour l'ouvrier qui a obtenu un coefficient élevé dans une des catégories ou dans les trois à la fois.

H eût été intéressant de savoir si ces classifications compliquées ont vraiment donné des résultats utiles. M. Yan Marken ne nous renseigne pas catégoriquement sur ce point. Il nous dit seulement, ce que nous pouvions deviner : « qu'elles sont violemment attaquées par les socialistes >). Je crains que ceux-là même qui ne sont pas socialistes ne se sentent un peu humiliés de se voir traiter comme les écoliers à qui on donne des bons points en nombre proportionnel à leur bonne conduite.

On emploie de préférence, dans certaines maisons de Glasgow et de Cincinnati, des primes calculées d'après le temps économisé sur l'exécution d'un travail donné.

Aux États-Unis, par exemple à la fabrique Dayton, des primes, qui varient de 5 à 50 dollars, sont données aux ouvriers qui suggèrent des inventions ou des idées dont l'établissement peut tirer parti. Ils n'ont qu'à glisser une note dans une sorte de boîte aux lettres, qui leur remet même un duplicata pour sauvegarder leurs droits d'auteur. C'est une mesure excellente. Nous avons entendu des ouvriers français, notamment des mécaniciens, déclarer que quand ils avaient ridée d'un perfectionnement quelconque, ils préféraient n'en rien dire plutôt que d'en faire profiter le patron ou le contremaître.

Les patrons peuvent aussi agir sur le salaire non plus en le majorant, mais en établissant un certain minimum qui paraît indispensable au\ nécessités de

124 ÉCONOMIE SOCIALE. i

la vie de famille, au-dessous duquel ils s'interdisent]
de descendre ou qu'ils s'engagent à compléter au cas j
OÙ il ne serait pas atteint. Ainsi font MM. Harmel, |
au Val-des-Bois, Yan Marken à Delft. Au Val-des- i
Bois le salaire minimum est fixé à 4 fr. 20 par semaine !
et par tête, donc 33 fr. 60 pour une famille de 8 per- >.
sonnes par exemple. Si les salaires additionnés de i
tous les membres de la famille n'atteignent pas le |
minimum fixé, la caisse de famille verse le sur- ?
plus. i

C'est une institution très charitable, mais qui pré- j
cisément parce qu'elle fait intervenir la charité dans \
le taux du salaire, implique un état de choses anor- ■
mal, car le salaire doit être suffisant pour faire vivre i
l'ouvrier et sa famille. Malheureusement nous avons \
déjà montré dans l'Introduction comment, dans no- }
tre organisation économique, c'est l'instabilité du sa- |

laire qui constitue précisément « l'état normal ». i

En dehors des primes ou gratifications en argent, j

il y a les subventions en nature^ en ce sens que l'ou- i

vrier les reçoit sous forme de logement, soins médi- \

eaux, éducation, récréations, ou versements à des \

caisses de prévoyance dont il profitera ultérieure- <

ment. D'après l'enquête faite par \ Office du travail^ ;

17 p. o/o des établissements appartenant à la grande i

et à la moyenne industrie allouent des subventions i

de diverses natures à leurs ouvriers. [j

Ces subventions peuvent se présenter sous des for- -j

mes si multiples qu'il serait difficile d'en donner \ une énumé-
ration. Voici, à titre de document, une

des listes les plus riches qu'on puisse fournir : celle \

des institutions de la cristallerie de Baccarat. :

Pavillons d'ouvriers (logés gratuitement).

Crèches pour enfants.

Écoles de garçons et de filles et école spéciale de dessin.

Pension d'apprentis.

Caisses de prévoyance, malades et orphelins.

Caisses de retraites et participation des retraités aux bénéfices.

Caisse d'indemnité pour chômage et périodes d'instruction militaire.

Service médical et de gardes-malades.

Secours de couches.

Établissement de bains et douches gratuits.

Hôpital.

Société de bienfaisance.

Société de sauvetage.

Société philharmonique.

Bibliothèque.

Service religieux à Tusine.

Il n'est pas facile de calculer le tant pour cent que îs subventions ajoutent au salaire de l'ouvrier, précisément parce que l'avantage qu'elles lui procurent ne consiste pas en argent, mais on peut les évaluer par ce qu'elles coûtent au patron, car il n'est >as exagéré d'admettre que le bénéfice retiré par l'ouvrier représente une valeur au moins égale et probablement même supérieure à la dépense faite par le Patron. Vdici quelques chiffres.

Les six grandes Compagnies de chemins de fer franlis (non compris l'État qui avait exposé séparément) exposaient dans une notice, illustrée de planches en

luleurs, les résultats suivants :

Elles ont dépensé en 1899, en gratifications en argent [mais non compris les primes d'économie de combûs-

tible qui rentrent dans le salaire), en allocations pour cherté de vivres ou pour Thabillement, subventions aux sociétés coopératives ou caisses de prévoyance, écoles, ouvroirs, crèches, etc., frais et indemnités pour maladie, frais funéraires, et surtout pour la caisse de retraite, une somme totale de 65.651.713 francs.

La somme totale dépensée en salaires et traitements a été de 363 millions (1). Par conséquent ces diverses subventions représentent une majoration de 18 p. 0/0 sur les salaires, et encore ne comprennentelles ni le logement, chauffage, éclairage, ni les permis de transport gratuit ou à demi-tarif pour les employés ou les membres de leur famille.

En 1890 le total de ces subventions ne s'élevait qu'à 38.078.858 francs et le total des salaires, à 307 millions; la proportion n'était donc que de 12,4 p. 10/0. Elle a donc notablement augmenté dans la dernière décade.

Il est peu d'entreprises dans lesquelles l'ensemble des subventions atteigne cette proportion; cependant assez nombreuses, du moins parmi les exposants, celles où elle atteint 10 à 12 p. 0/0, par conséquent un chiffre supérieur à celui de la participation aux bénéfices (2).

(1) Si l'on divise ce total par le nombre des employés (qui sont 250.000 mais dont il faut déduire 20,000 femmes employées comme gardes-barrières et qui ne touchent: qu'une faible indemnité en plus du salaire de leurs maris), le quotient moyen est de 1.578 francs de salaire et 285 francs de subventions, total 1,863 francs.

Dans l'administration des chemins de fer de l'État, l'importance des subventions paraît à peu près semblable, mais elles sont moins variées.

(2) Pour l'usine du Creusot (forges), 2.288,770 francs de subventions sur 19.360.000 francs de salaires, soit 12 p. o/o.

Baccarat (cristaux), 171.000 francs de subventions sur 2.230.000 francs de salaires, soit 8 p. o/o.

La plus grosse part de ces subventions (par exemple 40 millions sur 65 pour les Compagnies de chemins de fer) est affectée à la retraite, et une autre grosse part (8 millions dans le même exemple) aux secours pour maladie. Nous y reviendrons dans un autre chapitre.

Mais la catégorie de subventions qui nous paraît la plus intéressante et dont le développement nous paraît le plus probable, ainsi que nous l'avons dit dans l'introduction, c'est celle qui tend moins à augmenter le salaire qu'à diminuer la peine, à améliorer les conditions du travail dans la fabrique même. C'est ce que l'un de ceux qui ont le mieux appliqué ce système, M. Lever, appelle la participation à la prospérité de l'entreprise, prosperity-sharing par opposition au profit-sharing. « Nous ne pouvons, dit-il, vivre confortablement tant que nos ouvriers ne participent pas à notre confort (^) ».

A cet égard les fabriques américaines surtout et quelques fabriques anglaises ont créé des installations admirables.

Anzin (mines de houille), 2.024.000 francs de subventions pour 18.171.000 francs de salaires, soit 11,13 p. o/o.

Marne (imprimerie), 122.000 francs de subventions pour 800.000 francs de salaires, soit 15,25 p. o/o.

Saint-Gobain (glaces), 922.000 francs de subventions pour 13.836 000 francs de salaires, soit 6,7 p. o/o.

Bessèges (mines de houille) calcule qu'elle ajoute 130 francs de subventions à 1.330 francs de salaires : c'est encore 10 p. o/o.

Tous ces chiffres se réfèrent à l'exercice 1898-1899.

Certaines fabriques étrangères qui figuraient parmi les exposants, celles de Délit en Hollande, de la Vieille-Montagne en Belgique, de Zundel à Moscou, et de Jaroslaw, ont montré aussi des exemples intéressants de subventions, mais n'ont pas fourni les éléments nécessaires pour établir les calculs ci-dessus.

(1) Economie Review, janvier 1901.

128 ÉCONOMIE SOCIALE. i

Ainsi les fabriques des National Cash Register (les \ enregistreurs qu'on voit dans certains magasins pour ! inscrire mécaniquement le prix des achats) à Dayton j dans l'Ohio, de Ferris, à Newark, de Heinz, à Pitts- I burg, de Lever frères, à Port-Sunlight (savon), et j de Cadbury à Bournville (chocolat), en Angleterre, ! représentent très bien ce nouveau type de la fabri- j que moderne où aucun confort, même aucun luxe, j n'est épargné en vue de rendre le travail manuel \ attrayant et magnifique. Les subventions pour la | prévoyance et la retraite n'y tiennent que peu ou I point de place, car les salaires y sont suffisants pour \ que l'ouvrier puisse se charger lui-même de pourvoir i à son gré à ces éventualités, mais la journée y est de] huit heures et même de cinq heures seulement le sa- i medi; mais tout ce qui peut récréer

le corps et l'esprit, [tout ce qui peut purifier le travail industriel de ses j souillures physiques et morales, bains (^), douches ! d'eau chaude et froide, cabinets de toilette, vêtements j de rechange, salle de rafraîchissement, de lecture ■ (dans les fabriques de cigares espagnols de New-York, \ un lecteur est attaché à chaque atelier et, durant le (travail, lit à haute voix journaux, romans et poésies), i de repos, de gymnastique, de musique, innombrables \ clubs annexés à la fabrique et aménagés pour tous les ^ goûts et tous les âges; — au dedans, des murs recou- îJ verts de faïences émaillées, des vitraux décorés d'ar- \ moirieset de légendes, des machines peintes couleurs % chamois ou en blanc, « l'escadron blanc», comme on '\

(1) A la fabrique de Dayton chaque ouvrier a droit à 20 minutes par ; semaine en hiver pour un bain, à 40 minutes en été pour deux bains, j

les appelle dans l'une de ces fabriques, des sièges confortables à dossier, des tabourets pour les pieds dans les ateliers de femmes; — au dehors, des parcs où les ouvriers vont se promener durant les intervalles du travail, des massifs de fleurs, des eaux jaillissantes; — tout cela qui ressemble à un conte des Mille et une Nuits ou tout au moins à une prophétie de Fourier, est en train de se réaliser: les photographies exposées dans la section américaine en donnaient quelqueidée(^). Le représentant d'une de ces maisons à New-York disait récemment devant la Industrial Commission que ces dépenses étaient d'ailleurs un très bon placement : « parce qu'un homme propre produit plus à la longue qu'un homme sale, et un homme instruit qu'un ignorant (2) ».

En Suisse, quoique sur une moindre échelle, beaucoup de fabriques, d'après le rapport de M. Lecointe, tout au moins celles de soieries « ont des vestiaires, des armoires pour les habits, ainsi que des installations pour la toilette ».

En France nous n'en sommes pas là. Il y a bien

(1) Un certain nombre de ces photographies ont été reproduites dans la très intéressante monographie de M. Tolman, *Industrial Betterment* (qui faisaient partie de la série de monographies sur l'Exposition américaine que nous avons déjà citée). — M. Tolman est le directeur de la *League for Social Service* fondée en 1898, et qui a précisément pour but de fournir aux industriels tous les renseignements nécessaires sur ces installations et de leur procurer ainsi des « ingénieurs sociaux »,

(2) Et notez que le système de subventions américain revient beaucoup moins cher que les subventions patronales françaises. M. Patterson, le chef de la fabrique Dayton, évalue à 30.000 dollars, pour 1 million de dollars de salaires, les dépenses de ce chef. Cela ne fait qu'une proportion de 3 p. 0/0, très inférieure à celles que nous avons citées précédemment — et, dit M. Patterson, « ces 3 p. 0/0 nous rapportent de 5 à 10 p. 0/0, en dollars et cents » (cité dans la monographie *Industrial Betterment*).

quelques rares établissements qui distribuent à leurs ouvriers du café le matin, quelquefois pour combattre l'alcoolisme, et même des sandwiches aux apprentis et aux jeunes gens, mais généralement les rapports des inspecteurs du travail se plaignent du manque de lavabos — parfois ceux-ci sont en plein vent, avec le même essuie-mains qui n'est pas changé, et les patrons se plaignent que leurs ouvriers n'y vont pas! — du manque

de salle à manger pour le repas du (midi. Comme l'Administration défend, avec raison, ii de manger dans les ateliers, les ouvriers, hommes, I femmes et jeunes tilles, n'ont que le choix d'aller \ prendre leur repas chez le marchand de vins, ce qui \ est coûteux et oii on les forcera à boire, ou d'aller i manger sur le pouce dans une cour ou sur un banc ' des squares, ce qui est très dangereux au sortir d'une ; atmosphère surchauffée comme celle de la plupart j des usines.

Sans doute pour apprécier cette forme très vingtième \ siècle de l'intervention patronale, il faut une popu- i lation ouvrière dont l'éducation économique, sociale i et morale, soit assez avancée. A vouloir l'introduire I prématurément, le patron risquerait d'entendre ses : ouvriers eux-mêmes lui dire en haussant les épaules i « qu'un petit verre chaque matin ferait bien mieux leur i affaire » (^)! Mais patience! On parle beaucoup aujour- j d'hui d'élever un « Palais du peuple », mais c'est la ' fabrique qui doit devenir le vrai Palais du peuple. {

[i) Ce mot est authentique : il se trouve dans le rapport d'un inspecteur du travail' dans le Nord en 1898 et a été cité par M. Bourguiû darjs un article Z<a nouvelle réglementation de la journée de travail {Revue d'économie •politique^ avril 1900).

sàlaiuës. 131

H. — L'accroissement des loisirs.

iNoiis venons de voir que la rémunération rlu travail a environ doublé depuis un siècle; mais, d'autre part sa durée a considérablement diminué — au moins d'un quart, parfois d'un tiers — et quoique au point de vue arithmétique le progrès ici soit moindre (fue pour le taux du salaire, je crois que, au point de vue écono-

mique et social, ce progrès-là est plus sur, plus solide, plus bienfaisant.

Si, comme on l'avait fait pour l'accroissement du salaire, on eût dressé une courbe indiquant la diminution de la journée de travail au cours du xix^e siècle, ce diagramme eût été saisissant. Il n'y était pas, malheureusement. 11 y avait seulement dans la Classe 102 un graphique donnant la durée actuelle des journées de travail dans les différentes industries. Elle est en moyenne de dix heures et demie, (rept)S déduiti^). Mais dès maintenant, c'est-à-dire dès le 1^{er} avril 1902, en vertu de la loi du 30 mars 1900 qui abaisse la durée de la journée de travail à dix heures et demie dans toutes les fabriques à personnel mixte, c'est-à-dire là où 11 des femmes et des enfants sont employés avec les hommes, la durée moyenne sera certainement abaissée; elle le sera plus encore à partir du 1^{er} avril 1904, puisque à cette date la durée légale

1) Il y avait cependant dans les départements un assez grand nombre d'établissements où la journée de travail atteignait 12 heures, maximum légal. On avait même constaté une durée supérieure à 10 heures dans 3 p. 0/0 de ces établissements, ceux appartenant à la petite industrie. Par contre, il y avait 6 p. 0/0 de ces établissements, surtout les mines et les verreries, où la journée de travail ne dépassait pas 9 heures.

sera abaissée à 10 heures dans tous les ateliers à personnel mixte, c'est-à-dire pour les 4/5 de la population ouvrière.

Or, en 1840, le rapport de M. Villermé évaluait à 15 heures la durée de la journée de travail et à 13 heures celle du travail effectif. Mais cette évaluation paraît plutôt optimiste, car un autre rapport, présenté à la Société industrielle de Mulhouse, consta-

tait à la même époque, dans les filatures, des journées de travail de 17 heures, avec 15 heures et demie de travail eÊFeclif(i). La réduction serait donc déjà, en anticipant la réduction de demain, de 23 p. o/o au moins et peut-être de 35 p. o/o. Et rappelons que les 10 heures de la journée actuelle sont payées deux fois plus que les 13 ou 15 heures d'autrefois.

La durée moyenne de la journée de travail est également de 10heuresl/2enSuisseeten Belgique(^). En Angleterre, il y a cinquante ans, la durée de lajournée de travail n'était guère moindre qu'en France; elle est aujourd'hui généralement de 9 heures à 9 1/2 heures et seulement 6 à 8 heures le samedi, 54 et 57 heures par semaine. Aux États-Unis, elle est moindre encore, et en Australie elle atteint le minimum de 8 heures considéré comme le nec plus ultra des revendications ouvrières(3).

Le Board of labor d'Angleterre donnait récemment

(1) Cité dans le rapport de M. Jay au Congrès international pour la protection légale des travailleurs en 1900.

(2) Voir pour la Suisse le rapport de M. Lecoïnte sur ^Économie sociale et pour la Belgique le « Recensement des industries» déjà cité.

(8) Nous parlons ici de la durée de fait, non de la durée légale qui est généralement plus longue et qui, d'ailleurs, n'existe, pour les hommes, que dans un petit nombre de pays.

dans sa publicatioQ officielle le nombre d'heures de travail qui avaient été supprimées pour la population ouvrière d'un certain nombre d'industries au cours des neuf dernières années seulement, de 1893 à 1901. 11 résultait de ces chiffres que 471.000 ou-

ouvriers avaient bénéficié d'une réduction globale de 1.286.645 heures par semaine. Cela représente une réduction moyenne de 2 h. 3/4 par semaine, ou de 143 heures par an pour chaque ouvrier, soit, pour les 471 .000 ouvriers compris dans l'enquête, de 67 millions d'heures par an(^) Mais ce chiffre surprenant n'exprime encore qu'une minime partie du gain réalisé au cours du xix^e siècle par l'ensemble de la population ouvrière de l'Angleterre, puisqu'il ne comprend que la dixième partie environ de cette population et la dernière décade de ce siècle. C'est donc par milliards d'heures qu'il faut chiffrer la somme de labeur qui lui est épargnée, la somme de loisirs dont elle est dotée. Et ce ^ain-là est plus précieux que celui qui résulte de l'accroissement des salaires, car, à la rigueur, on peut rester un homme en ne touchant qu'un pauvre salaire, tandis qu'on ne peut l'être sans disposer d'un minimum de loisir. Ces heures disponibles soustraites à la vie professionnelle et mécanique constituent le jardin réservé de la vie domestique, civique, religieuse, intellectuelle et artistique.

D'ailleurs ce ne sont pas seulement les ouvriers adultes qui ont profité de cette libération : ce sont les ouvriers enfants. Le nombre d'heures de travail

* (Ij D'après le même document, au cours des deux années 1902 et 1903 a 1.064.954 ouvriers qui ont bénéficié d'une nouvelle réduction de 0:16.781 heures par semaine, soit 35 minutes en moyenne par tête.

G. - Éc. 8

134 ÉCONOMIE SOCIALE. i

exigé de ces malheureuses créatures depuis la fin du

xviii" siècle jusqu'au milieu du xix" siècle — soit ea |

Angleterre, depuis 1796, date où fut prononcé le mot "

attribué sans preuves certaines à Pitt, en tout cas digne du roi Hérode : « Prenez les petits enfants! » jusqu'à celle où lord Shaftesbury a obtenu enfin la loi de 1833 fixant à neuf ans l'âge, minimum du travail

et à 9 heures la durée du travail des enfants ; soit en j

France, jusqu'à la loi du 22 mars 1841, fixant l'âge i

de huit ans et la durée de 8 heures (et pourtant quel l

trisie sort que Vouvrier de huit ans, c'est le titre que J

Jules Simon a donné à un de ses livres) — ferait un i

total véritablement effroyable. Et la durée du travail j

était intensifiée par les mauvais traitements donton les *

accablait(i). Quelle population ouvrière, quelle nation i

cela préparait! Maintenant l'enfant n'entre plus à la .

fabrique avant treize ans en France et en Allemagne, i

quatorze ans en Suisse, douze ans en Angleterre, :

mais jusqu'à quatorze ans, la durée du travail ne peut \

dépasser 6 heures. Dorénavant il a le temps de deve- i nir un homme.

Ainsi se forme et grandit peu à peu au sein de la j

(1) « 'Ces malheureux enfants étaient nourris des aliments les plus grossiers, souvent de ceux mêmes qu'on donnait aux porcs de leur maître. Ils couchaient par relais dans des lits sordides qui n'avaient jamais le temps de refroidir, car on y envoyait dormir une des sections aussitôt que l'autre les avait quittés pour aller reprendre le travail de jour ou de nuit. On n'établissait le plus souvent aucune séparation entre les sexes, et la maladie, la misère et le vice s'épanouissaient là comme en serre chaude. Quelques-unes de ces misérables créatures essayaient quelquefois de s'enfuir. Pour en empêcher ceux qu'on soupçonnait d'un pareil dessein, on leur rivait aux chevilles des anneaux de fer reliés aux aisselles par des chaînes qu'ils devaient garder pour travailler et pour dormir, les filles comme les garçons ». (Gibbins, *The liist.ory of the Factory movement*.

population ouvrière — dans les pays du moins, où elle a pu acquérir ce bien plus précieux que l'or : le loisir — une classe d'hommes très conscients de leurs droits, très soucieux de leurs intérêts professionnels, très [D]ratiques dans leurs visées, mais assez instruits des conditions économiques pour ne plus poursuivre des chimères et ayant acquis une culture suffisante pour respecter et sauvegarder en cas de besoin les intérêts supérieurs de la civilisation. On pourra sans peur remettre entre leurs mains les destinées des démocraties futures.

Cependant, ici aussi, ces beaux résultats ne sont pas sans ombres.

D'abord si la réduction de la journée de travail est devenue la règle dans la grande industrie, elle Test beaucoup moins dans la petite et surtout dans l'industrie à domicile oii le sweating System condamne encore des millions d'hommes et de femmes à

travailler jusqu'à l'extrême limite des forces humaines et au delà (^). Et, contrairement à ce qu'on pouvait prévoir, ce sombre sous-sol de l'industrie ne semble pas se vider, mais plutôt se peupler davantage.

De plus, il ne faut pas oublier que la durée n'est pas le seul élément qui doit être pris en considération quand il s'agit d'évaluer la peine prise. L'effort fait en 10 heures et même en une seule minute peut être plus grand que celui fait en 15 heures. Ne se serait-il pas accru malgré la réduction de la journée

1) Il résulte du Recensement des industries de Belgique, déjà cité, que 125.000 ouvriers (soit le 1/5 de la population ouvrière recensée) ont à fournir encore des journées de 12 heures et plus, et sur ce nombre, il y a 25 000 femmes et 15.000 enfants de moins de seize ans.

de travail? L'effort musculaire, assurément non : il a été, au contraire, singulièrement réduit par l'emploi des machines — triais l'efTort, ou plutôt la tension intellectuelle, assurément oui. 11 est probable

que l'heure de travail, à la mesurer par l'etïbrt j
exercé et par le résultat produit, vaut le double, et ;
peut-être même plus du double, de l'heure de travail 'i
du commencement du xix^e siècle et que^e par consé- |
quent, l'industriel, quoiqu'il la paye le triple, en réa- 4 lité ne
la paye pas plus cher.

« L'intensification » est un des traits distinctifs du I

travail moderne et il est probable que si l'on pouvait i
mesurer par quelque dynamomètre la consommation j
de la substance cérébrale, nous constaterions que f
l'ouvrier en dépense plus dans la journée réduite i
d'aujourd'hui que dans la longue journée d'autrefois, j?
Et la preuve, c'est que certains ouvriers ne sont pas *j
capables d'exécuter tels ou tels travaux de la grande j
industrie mécanique, par exemple de conduire à la i
fois trois ou quatre métiers. C'est d'ailleurs ce qui i
vaut à certaines races leur supériorité industrielle. j
Mais l'effort, à la condition de ne pas dépasser cerlai- l
nés limites, est salubre tandis que la tâche proton- I
gée sans effort était abrutissante. Et quand cet effort i
a pour résultat de rendre disponible un tiers ou un ri
quart du temps utile (déduction faite du temps ab- <;
sorbe par le sommeil et les repas) — disponible pour h
la récréation qui doit avoir précisément pour effet de |
réparer les pertes causées par le travail intensif —) alors cet
effort constitue un vrai progrès moral.

A qui les ouvriers doivent-ils un si grand bienfait?

Est-ce aux lois naturelles? Où pouvait le prétendre à la rigueur en ce qui concerne la hausse des salaires. Mais ici!

En vertu donc de quelle loi naturelle, de quel cadran céleste, la fabrique fertnerait-elle aujourd'hui à 5 heures plutôt qu'à 8 heures? Est-ce la loi de l'offre et de la demande ou celle de la concurrence qui a pris les petits enfants par la main pour les faire sortir de l'usine et les mener à l'école?

Non : pour les jeunes gens et pour les femmes c'est uniquement à la loi écrite, c'est à l'intervention législative limitant la durée de la journée de travail, et pour les ouvriers adultes c'est en partie à la loi, en partie à l'action des syndicats ouvriers (Où qu'est due la remarquable réduction de la journée de travail qui caractérise la seconde moitié du XIX^e siècle.

Nous regrettons de n'avoir pas vu affiché et magnifiquement encadré dans la Classe 105 (sur la réglementation du travail) la loi du 9 septembre 1848 qui a fixé à 12 heures la durée de la journée de travail des adultes, et même le décret moins connu du 2 mars de la même année, rédigé par Louis Blanc, qui fixait cette durée à 10 heures à Paris et 8 heures en province.

« Considérant qu'un travail manuel trop prolongé, non seulement ruine la santé des travailleurs, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence,

M (1) Même dans les pays comme l'Angleterre, où la loi ne limite pas le travail des hommes adultes, se reposant de ce soin sur l'action vigoureuse des Trade-Unions, cependant là même, elle a secondé très efficacement l'action de celles-ci en limitant la journée des femmes et des adolescents, car il y a une solidarité nécessaire entre les lâches des uns et des autres.

porte atteinte à la dignité de rhomme... » (i) Il est vrai que ces lois de la Révolution de 1848, limitant le travail des hommes, étaient prématurées

et sont restées longtemps à l'état de pure manifesta- [lion, mais il était bon que cette déclaration de prin- h cipe coïncidât avec l'avènement du suffrage univer- 1 sel, car à quoi eût-il servi de déclarer le peuple y souverain si en même temps la loi ne lui eût assuré ? le loisir nécessaire pour apprendre et exercer les de- ^ voirs de sa souveraineté nouvelle? I

Mais l'expérience a montré que l'intervention de | rÉtat en cette matière est destinée à rester vaine, en | dépit de toutes les sanctions et de tous les inspecteurs, i si elle ne s'appuie sur des organisations ouvrières so- i lides et décidées à faire respecter les droits que la loi i leur confère. Non seulement la loi ne peut devancer i^ en cette matière les demandes des ouvriers, mais on i peut même dire qu'elle n'est efficace, en ce qui con- i cerne les ouvriers adultes du moins, qu'autant que la | limite fixée par elle reste en arrière des limites ob- i tenues par les syndicats. La durée légale doit agira la j

façon d'un cran d'arrêt — à peu près superflu pour les I
ouvriers organisés — mais qui sert à protéger les i
unskilled workmen, la masse inorganisée, en l'empê- I
chant de se laisser choir dans le gouffre du travail {
abrutissant et sans trêve. \

En France, cette durée maximum reste toujours ij
régie par la loi de 1848, c'est-à-dire reste fixée à 'i
12 heures (landis qu'elle a été fixée à M heures seu- i
lement en Suisse, en Autriche, en Norvège el à ;

(1) Cité dans le Rapport de Ja classe 105, par ^i. André
Sabatier,

11 h. 1/2 en Russie (i); mais, en ce qui concerne les femmes et
les jeunes gens, la loi du 20 mars 1900 a fixé la durée de la jour-
née légale à 11 heures jusqu'au 31 mars 1902, à 10 heures et de-
mie jusqu'au 31 mars 1904, et à 10 heures à partir de cette der-
nière date. Et on sait que cette réglementation s'applique aussi
aux ouvriers hommes toutes les fois qu'ils travaillent dans les
mêmes locaux que des femmes ou des jeunes gens. Or, ces étah-
lissements contiennent les quatre cinquièmes de la population
ouvrière(^). Il est possible, il est vrai, que l'application de la loi
ait pour effet de modifier un peu cette proportion, car peut-être,
pour échapper à la loi de 1900 et rester sous le régime de celle de
1848, certains établissements prendront-ils le parti d'exclure les
femmes ou les jeunes gens au-dessous de dix-huit ans ; quelque-
suns le font en ce moment ou menacent de le faire, mais il est peu

probable que cette mesure se généralise, car il est très onéreux pour une fabrique d'être obligée de n'employer que des hommes et, par con-

(1) Ce sont les seuls pays d'Europe où la loi fixe un maximum à la journée de travail des ouvriers hommes. Aux États-Unis la limitation à 8 heures de travail n'est généralement imposée par la loi que dans les travaux publics. Cependant quelques États (six en 1904) l'ont établie d'une façon générale, mais il est admis soit par la loi elle-même, soit par la jurisprudence, qu'il peut y être dérogé par la volonté expresse des deux parties. En Nouvelle-Zélande la loi de 1901 a fixé la durée du travail des hommes à 48 heures par semaine.

■¥ Aux pays limitant par la loi le travail des ouvriers adultes il faut ajouter l'Espagne : la loi du 26 juin 1901 fixe 11 -heures.

(2) Les établissements à personnel mixte comptent 2.148.187 ouvriers (dont 1.111.335 hommes, et le restant femmes ou jeunes gens). Les établissements qui n'occupent que des hommes ne compteraient que 485.413 ouvriers (Statistique de l'inspection du travail en 1898, citée par M. Jay dans son rapport] au Congrès de 1900 pour la protection internationale des travailleurs).

séquent, de payer le plein salaire pour les travaux même les plus simples.

Le repos du dimanche est aussi un bienfait dû généralement à l'intervention législative, car les bonnes volontés individuelles, fussent-elles même en majorité, sont le plus souvent impuissantes à le réaliser par suite de la mauvaise volonté de quelques récalcitrants. C'est un des cas où l'on voit comment la coercition peut agir au grand profit de la liberté de tous. En France, le légis-

lateur n'assure « le repos hebdomadaire » (car par prudence anti-cléricale il n'a pas voulu dire le repos du dimanche) qu'aux femmes et aux enfants (loi du 2 novembre 1892) et aux hommes seulement sur les chantiers publics (décret du 10 août 1899). Mais un projet de loi a été déjà discuté par les Chambres pour généraliser cette mesure (^).

Cependant l'expérience a démontré que l'action législative est impuissante, même avec le renfort d'inspecteurs du travail, si elle n'est appuyée par les ouvriers eux-mêmes conscients de leur droit et solidairement organisés.

En ce qui concerne l'action du troisième facteur des patrons, il ne faut pas oublier que les initiateurs de ce mouvement furent d'abord les philanthropes dont quelques-uns étaient des patrons, que nous

M (1) Le Conseil supérieur du Travail a consacré sa session de 1904 à discuter ce projet. On comprend que l'obligation légale du repos dominical, c'est-à-dire d'un même jour de repos par semaine, soit d'une application impossible dans certaines industries, telles que celles de l'alimentation et des transports, par exemple. Elle n'y est possible qu'à la condition d'établir un roulement, car la solidarité sociale a ce fâcheux effet que beaucoup sont forcés de travailler pour que d'autres puissent jouir de leur repos.

avons cités (p. 127). Mais il faut avouer que la masse des patrons n'a fait que subir, à regret et en protestant, la pression exercée par les organisations ouvrières et les lois. Ils craignent que la réduction de la journée de travail n'entraîne une réduction égale dans le rendement qui entraînera à son tour une réduction de

leurs profits. Quelques-uns[^] cependant, ayant plus de foi dans l'élasticité du travail de leurs ouvriers, ont pris l'initiative de la réduction. Nous venons de voir que plusieurs fabriques, non seulement américaines, mais anglaises, ont appliqué la journée de huit heures sans constater de diminution dans le rendement, mais il est vrai que ces heureuses audaces ne sont permises qu'à une fabrique qui a un personnel d'élite et jouit d'une sorte de monopole de fait.

Nous devons signaler dans cet ordre de faits une forme singulière de subvention patronale, si tant est qu'on puisse lui donner ce nom : nous voulons parler des jours de congé ou de vacances accordés au personnel. Cette pratique est assez fréquente en ce qui concerne les employés, mais elle est rarissime en ce qui concerne les ouvriers, probablement parce qu'ils sont payés à la journée ou aux pièces tandis que les employés le sont au mois. Dans la fabrique de levures de Delft, tout ouvrier a droit à trois jours de congé par an (payés bien entendu); le nombre de jours de congé augmente avec le grade et peut aller jusqu'à trois semaines pour les employés supérieurs (^).

(1) Dans la Compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de l'État

M. Lecoinge, dans son rapport sur l'Economie sociale en Suisse, nous apprend qu'une maison suisse (l'imprimerie Soulier à Genève), qui pratiquait la participation aux bénéfices, l'a remplacée en donnant congé le jeudi après-midi pendant l'été. Le syndicat ouvrier des cuisiniers de Paris inscrit dans ses revendications un jour de congé par mois, (quelques journées de congé dispersées dans l'année ne peuvent pas faire grand bien, mais si l'on pouvait arriver à assurer à des ouvriers fatigués et surmenés

— ils ont autant le droit d'être fatigués que les intellectuels ou les fonctionnaires — une petite période de vraies vacances, combinées au besoin avec une villégiature, cette réforme, si extraordinaire qu'elle puisse paraître, serait tout à fait bienfaisante. Elle n'est nullement irréalisable, soit avec l'aide des patrons, soit mieux encore par la mutualité, et nous la verrons figurer avec honneur dans quelque une des futures Expositions.

Quant au repos du dimanche, ce n'est pas une forme de subvention patronale puisque ces journées de repos ne sont pas payées. Bien qu'il soit généralement observé par tout pays, cependant il y a encore, dans les industries commerciales surtout, un trop grand nombre d'établissements où le travail est continu. Ce n'est point toujours du à la mauvaise volonté et à l'avidité des patrons, mais aux exigences du métier (transporte, restaurants, cafés) ou à la pression de la concurrence : il suffit que dans une ville quelques magasins refusent de fermer pour que tous les autres, de peur de perdre leurs clients, soient obli-

Néerlandais, le système est plus égalitaire : le plus humble des ouvriers, tout aussi bien que les employés, a droit à quinze jours de congé.

gés de faire de même. C'est un des cas où la concurrence se manifeste comme la mise en application du proverbe : il faut hurler avec les loups. Des ligues se sont formées un peu partout pour soutenir les bons patrons dans cette lutte, la plupart à caractère religieux, mais d'autres indépendantes de toute confession religieuse, comme « la Ligue populaire du repos du dimanche » (i).

Mais dans l'industrie proprement dite, sauf dans les usines à feu continu, le repos hebdomadaire est généralement accordé

parce que les fabricants n'ont pas d'intérêt à produire sans trêve : au contraire la crainte de la surproduction les dispose généralement à réduire le nombre de journées de travail — bien préférable pour eux à la réduction du nombre d'heures, car l'ouvrier réclame toujours dans ce cas le paiement des heures supprimées, tandis qu'il ne peut pas réclamer le paiement des journées non faites. Il y a même des usines et des mines où les patrons ne font travailler qu'un certain nombre de jours par semaine.

m. — La JUSTICE DANS LES RAPPORTS ENTRE LE CAPITAL ET LE TRAVAIL.

§ i. — L'entente entre les patrons et les ouvriers.

L'activité des ouvriers et celle des patrons, au lieu de s'exercer séparément, comme nous venons de le

(1) Pour le repos hebdomadaire imposé par la loi, voir ce que nous disons ci-dessus, p. 140.

voir dans les sections précédentes, peut s'exercer simultanément.

Nous rencontrons d'abord ici le Syndicat mixte.

Cette institution a été longtemps présentée par l'école catholique comme la solution désirable de la question sociale. Les faits ne paraissent pas justifier cette confiance. Il est douteux, en tout cas, qu'elle ait la vertu de ressusciter l'âge d'or des corporations médiévales, d'autant moins que ces fameuses corporations ne paraissent nullement avoir été des syndicats mixtes : le nom même de « maîtrises », employé souvent comme synonyme, semble indiquer qu'elles étaient des syndicats patronaux et que les « compagnons » n'y avaient que peu ou point de part.

En tout cas, les syndicats mixtes sont peu nombreux et leur nombre tend à diminuer. V Anjiuaire des syndicats n'en relève que 162, fin 1900, contre 2.382 patronaux et 3.287 ouvriers, et en 1897 on en comptait 184, ce qui a été le maximum. Le nombre de leurs membres reste à peu près stationnaire: 29.044 en 1900 (contre 170.000 membres des syndicats patronaux et 588.000 membres des syndicats ouvriers), tandis qu'il était de 34.236 en 1898(1).

Cependant, à l'Exposition, ils étaient relativement très nombreux et quelques-uns avaient des expositions fort brillantes, notamment le « Syndicat mixte de l'Industrie roubaisienne », fondé en 1888. Il peut être considéré comme le type de ce que voudrait

-k (1) En 1903 le nombre des syndicats mixtes est tombé à 156, mais le nombre de leurs adhérents a augmenté, 33.431 et est revenu à peu près au chiffre maximum de 1898.

être le syndicat mixte, à savoir la réalisation de la solidarité entre patrons et ouvriers (i).

C'est tout un monde! il embrasse un champ aussi vaste que l'Économie sociale elle-même : épargne, retraites, secours en cas de maladie, assistance, prêt gratuit, placement, coopération de consommation, construction de 50 maisons ouvrières, cercle d'études sociales, écoles professionnelles et ménagères, institut technique, société chorale et dramatique, jeux, propagande anti-alcoolique, bibliothèques, bureau de consultations et, comme couronnement, un conseil de conciliation et d'arbitrage.

Les fonctions multiples que nous venons d'énumérer sont déléguées à 24 institutions filiales. Le syndicat lui-même ne comptait que 4,772 membres en 1900, mais il en embrasse beaucoup

plus par ses annexes. Ainsi l'une d'elles, la Boulangerie coopérative, compte 14.000 familles et vend plus de 6 millions de francs de pain.

On peut citer aussi le syndicat mixte de « l'Aiguille », c'est-à-dire de modistes et couturières, au nombre de 1.500 (dont 140 patronnes, 260 employées, 1.100 ouvrières), qui a fondé aussi une caisse de loyers, une caisse de prêts gratuits, un bureau de consultations et deux pensions de famille. Lui aussi,

i] Voici le préambule du rapport déposé pour l'Exposition : < Le Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne procède du désir de rapprochement réciproquement conçu par les patrons et les ouvriers de Roubaix... C'est pourquoi, d'un commun accord, ils ont fondé un ensemble d'institutions qui s'applique à toutes les nécessités et aux besoins principaux de la vie du travailleur. De telle sorte que, dans toute instance, les uns et les autres se trouvent associés dans un commun fl pour améliorer la condition morale et matérielle de l'ouvrier et restaurer l'ordre et la paix dans le monde du travail ».

tH G. - Éc. 9

140 ÉCONOMIE SOCTALË*

comme tous les syndicats mixtes d'ailleurs, se réclame du principe chrétien. El nous ne- doutons pas, en effet, que des ouvriers et patrons puissent facilement trouver dans la communion d'une même foi religieuse les moyens de créer et de faire vivre un syndicat prospère : malheureusement, le difficile est précisément de réaliser cette communion.

Du reste, le but qui fait l'objet de ce chapitre — hausse des salaires ou réduction de la journée de travail — est précisément celui qui paraît le moins préoccuper les syndicats mixtes. Leur fonction la plus intéressante est celle d'organe de conciliation et (l'arbitrage, en vue de prévenir les conflits entre patrons et ouvriers, et nous avons vu que cette institution n'est pas oubliée dans le syndicat de Roubaix. A vrai dire, le Bureau lui-même du syndicat, composé de 10 délégués élus moitié par les patrons, moitié par les ouvriers, avec un président patron, constitue, par sa seule existence, un bureau de conciliation et d'arbitrage permanent(i).

•K (1) On sait que depuis quelques années il s'est formé une nouvelle catégorie de syndicats qui préconisent non la lutte des classes, mais la collaboration du capital et du travail, particulièrement sous la forme de participation aux bénéfices et de copartnership, et ont pour but de réagir contre les grèves et les meneurs de grève. Les « syndicats jaunes », comme on les appelle, datent seulement de la grève de Montceau-les-Mines en 1900. Aujourd'hui ils viennent de s'affirmer par un Congrès et prétendent compter déjà plus de 500 syndicats et plus de 200.000 membres. Ils se recrutent en partie parmi les ouvriers palliés à l'influence patronale (et que les syndicats « rouges » appellent les renégats), en partie dans la clientèle des patronages catholiques. Il est probable que les syndicats mixtes, qui semblaient moribonds, revivront sous cette forme nouvelle des syndicats jaunes, et la lutte qui va s'engager entre ces deux partis syndicaux pourra bien être féconde en péripéties.

Cependant en Angleterre, depuis 1892, les syndicats jaunes existent sous le nom de la National free labour Association et ils

n'ont pas grande influence.

Ceci nous conduirait, par une transition naturelle, à étudier les institutions qui, dans divers pays et sous des noms divers, mais toutes généralement composées de délégués élus, moitié par les syndicats patronaux, moitié par les syndicats ouvriers, parfois avec un tiers arbitre désigné par les membres du conseil, ont précisément le même but : celui de prévenir ou de faire cesser les grèves par un arrangement amiable.

Il en est qui sont des juridictions officielles instituées par l'État, mais nous les retrouverons dans la section suivante : nous ne parlons ici que de celles dues à l'entente des patrons et des ouvriers.

En France, malheureusement, elles n'existent presque pas. On peut citer cependant la « Commission mixte » permanente créée en 1895 entre la Fédéralion des travailleurs du Livre, qui nous a déjà servi d'exemple, et l'Union des maîtres-imprimeurs de France. Il y a aussi dans la même industrie quelques autres commissions arbitrales locales, notamment une à Rouen qui fonctionne depuis 1877 et qui, durant cette période déjà longue, paraît avoir réussi à prévenir toute grève, et à Bordeaux. Il y en avait une aussi dans la « Chambre syndicale du papier », mais elle a disparu en 1898 par suite de la dissolution du syndicat ouvrier dans cette industrie. Dans la « Chambre syndicale des maîtres-tailleurs de Paris » elle n'est encore qu'à Tétat de vœu.

Ce sont là des conseils de conciliation qui embrassent tout un métier, mais il y en a de spéciaux à certaines fabriques qu'on appelle plus spécialement Conmis d'usine. Le comte de Ghambrun

saluait en eux l'avènement du gouvernement parlementaire dans l'u-

sine. Toutefois ils sont rares en France. La fabrique Harnnel, au Val-des-Bois, l'usine modèle de l'école sociale catholique, en a une et même plusieurs, une pour chaque atelier, qui se réunissent tous les quinze jours. Les établissements qui pratiquent la participation aux bénéfices ont souvent aussi des institutions semblables : la papeterie Laroche-Joubert a son « conseil coopératif », la maison Leclaire son « comité de conciliation », la fonderie Deberny, sa « caisse d'atelier ».

Mais c'est peu de chose à côté des institutions modèles de l'étranger, le Conseil de conciliation et d'arbitrage de la bonneterie à Nottingham, le plus ancien, fondé en 1860; celui de l'industrie du bâtiment de Wolverhampton, de 1864; celui de l'industrie des fers et aciers du Nord de l'Angleterre, qui date de 1869; les Chambres d'explication de Mariemont et Bascoup, en Belgique, créées en 1877; les Chambres de travail en Hollande, créées en 1897; les Comités ouvriers d'Autriche et de Hongrie, etc.

On peut citer après le syndicat mixte une curieuse institution qui s'en rapproche beaucoup et que notre collègue M. Jay appelle les syndicats parallèles, dont la première a été créée par M. Smith, à Birmingham en 1893. Elle est constituée par un syndicat patronal et un syndicat ouvrier restant autonomes mais liant partie pour régler solidairement le prix de vente et le taux des salaires : les patrons s'engageant à ne pas, embaucher d'autres ouvriers que ceux du syndicat allié, et ceux-ci, de leur côté, s'engageant à ne pas travailler chez d'autres que chez les patrons syndiqués. Mais cette institution n'a pas mieux réussi et ne paraît pas avoir plus d'avenir que les syndicats mixtes.

§ 2. — L'intervention de l'État.

Pour compléter l'étude des facteurs qui ont coopéré à la hausse des salaires et à la réduction de la journée de travail, il nous reste à parler de l'Etat.

En ce qui concerne l'élévation du salaire, le rôle des pouvoirs publics ne paraît pas devoir être très considérable. Que peuvent-ils faire pour cela, sauf de donner l'exemple en allouant à leurs ouvriers, dans les industries de plus en plus nombreuses où ils exercent eux-mêmes la fonction patronale, des salaires conformes à ceux des tarifs syndicaux? Et c'est ce qu'ils font généralement dans les pays où leurs ouvriers sont syndiqués (i).

Mais si l'État ne peut guère agir pour faire monter les salaires, il peut essayer, du moins, de les empêcher de baisser indéfiniment en fixant un salaire minimum. On sait que cette intervention des pouvoirs publics peut se manifester sous des formes différentes :

soit sous forme de conditions imposées aux concessionnaires des travaux publics par les cahiers des charges ;

soit sous forme de loi statuant pour tout ou partie des industries d'un pays.

Sous la première forme, cette intervention de l'Etat

(1) Mais l'État ne permet pas partout à ses ouvriers et employés de se syndiquer. En France, le Gouvernement a longtemps hésité. Mais aujourd'hui le droit de syndicat et de grève ne fait plus doute pour les employés et ouvriers de l'État, sauf ceux qui détiennent une portion de la puissance publique, les fonctionnaires comme on les appelle. *

et surtout des municipalités tend à se généraliser. La Belgique paraît avoir donné l'exemple, dès 1855, dans les adjudications de travaux par la ville de Bruxelles, et c'est elle qui, aujourd'hui, est un des pays les plus avancés dans cette voie. D'après une enquête faite par l'Office du travail de Belgique et qui est déjà un peu ancienne (1896), il résulte que le plus grand nombre des communes, à peu près toutes les administrations provinciales (8 sur 9), et l'État lui-même pour certaines industries, celle de la construction, ont pris pour règle d'imposer dans leurs cahiers des charges un salaire minimum. Et, dit M. Variez dans son Rapport général : « Cette clause a bien changé de caractère avec les années. Tandis que jadis elle avait pour but d'empêcher le rabais sur le salaire de l'ouvrier, elle est ouvertement considérée aujourd'hui comme une arme pour le mouvement de majoration des salaires (c'est nous qui soulignons) ».

Mais la Belgique n'est pas seule. En Angleterre l'Office du travail français, en 1894, déjà relevait 80 villes ou districts urbains pratiquant la clause du salaire minimum.

En France, les municipalités qui veulent suivre ce mouvement se trouvent en lutte avec le Conseil d'État qui, pour sauvegarder l'intérêt des contribuables et pour ne pas écarter les entrepreneurs adjudicataires par des clauses trop restrictives, annule généralement leurs décisions. Mais des décrets du 10 août 1899 ont donné aux communes et départements la faculté d'insérer cette clause dans leurs marchés et en ont fait une obligation à l'État pour ses propres marchés. Cependant il ne s'agit pas pré-

cisément du salaire minimum, mais d'un salaire normal ^ « du taux couramment appliqué dans la région », dit le texte.

Le second mode d'établissement du salaire minimum, beaucoup plus hardi, à savoir le minimum imposé par la loi, n'existe encore que dans un seul petit État, celui de Victoria, et depuis 1896 seulement!^). Encore, la loi de 1896 n'impose-t-elle le salaire minimum que pour les apprentis; pour les ouvriers adultes, ne sont appelés à en bénéficier que ceux appartenant à certaines industries désignées et placées par un décret sous l'attribution d'un Spécial Board, élu moitié par les patrons moitié par les ouvriers, qui fixe le taux minimum du salaire pour cette industrie. Théoriquement, toutes les industries peuvent être englobées par la loi nouvelle, mais jusqu'à présent n'y ont été placées que celles infectées ou menacées par le Sweating system (boulangerie, vêtements confectionnés, lingerie, chaussure, ébénisterie, etc.). Ce salaire minimum est généralement de 1 schelling (1 fr. 25) l'heure.

Mais, bien que ce minimum légal n'existe encore qu'à l'état de curiosité sociale à nos antipodes, nul doute qu'il ne soit déjà le but visé par les organisations ouvrières de tout pays. M. Variez dit qu'il est réclamé par les syndicats belges. On l'a vu récemment réclamé en France par la Fédération des ouvriers mineurs.

L'Etat peut aussi intervenir d'une façon très effi-

(1) En Nouvelle-Zélande, l'institution d'un tribunal d'arbitrage légalement obligatoire dans tous les conflits a pour résultat en fait d'établir un minimum de salaire, comme nous le verrons tout à l'heure.

cace, dans le même sens, en empêchant les patrons | de réduire le salaire convenu par divers moyens qui * étaient d'une pratique courante autrefois et qui n'ont r pas tout à fait disparu.

11 a presque partout interdit f le truck-sijstem^ c'est-à-dire le paiement des salaires ^ en nature — ce mode abominable d'exploitation qui l ramène le salarial à l'esclavage, en ne donnant à l'ou- i vrier pour prix de son travail que quelques aliments, | parfois même en l'endettant. 11 peut, sinon interdire \ les écono- mats, du moins, comme on le fait en Russie, ^ donner aux ins- pecteurs le droit de fixer le prix des \ denrées. 11 peut interdire la vente à crédit et la rete- \ nue du prix de vente sur les salaires. 11 peut interdire j de payer le salaire dans des débits de boisson — surtout quand le débitant est en même temps le contre- • maître. 11 peut exiger le paiement des salaires en i argent et non sous forme de jetons qui ne peuvent être ! changés que par le débitant (comme cela se pratique i encore en Hollande (1) et même dans certaines villes î françaises, notamment à Caen). Il peut exiger que les i règlements d'atelier soient soumis à son contrôle et i même à celui des ouvriers. 11 peut interdire les j amendes ou les limiter (2); toutefois cette dernière \ mesure est vivement com- battue, et c'est elle qui a i fait échouer au port un projet de loi sur « le contrat de salaire et les règlements d'ateliers », déjà voté en i 1898 parla Chambre des députés et dont le besoin | cependant se fait singulièrement sentir. j

(1) Voir un Rapport exposé par le professeur Reiger. ;

(2) En Allemagne, les règlements d'ateliers et les amendes sont soumis au contrôle de l'administration et des ouvriers eux-mêmes. En Bel- ; gique, l'amende ne peut dépasser le cinquième du salaire de la journée j de travail. i

L'État peut aussi agir dans le sens de Vindustrial bettermentj tel que nous Tavons défini, c'est-à-dire pour assurer au tra- vailleur, pendant la durée de son travail, les conditions de sécuri-

té et même de confort. D'abord, il pourrait rivaliser avec l'initiative patronale pour créer ces magnifiques établissements dont nous avons cité des exemples, mais surtout il lui appartient de fixer un certain minimum de salubrité au-dessous duquel il sera interdit de descendre (M. C'est d'ailleurs en ce sens qu'est orientée la législation de tout pays : notamment en France, la loi du 12 juin 1893, complétée par le règlement d'administration publique du 10 mars 1894. On peut citer, dans le même ordre d'idées, la loi du 29 décembre 1900, qui oblige les magasins à fournir à leurs vendeuses un siège par personne, et on évalue le nombre de celles-ci à 80.000 (2).

L'intervention de l'État s'impose surtout quand il s'agit de sauvegarder la vie de l'ouvrier mise en péril par des appareils dangereux ou par la manipulation de matières non moins dangereuses — car, si les premiers sont la cause à' accidents, dans le sens particulier qu'on donne à ce mot, les secondes sont la cause de maladies non moins fatales à l'ouvrier. On sait que l'intoxication des travailleurs appelés à manipuler le phosphore, le mercure, la céruse, etc.[^] est

•¥■ (1) L'intervention du législateur se montre particulièrement sévère et efficace en Australie elen Nouvelle-Zélande. Selon le mot heureux d'une inspectrice du travail cité par M. André Siegfried {Démocratie en Nouvelle-Zélande) : « la législation de l'atelier n'est que la sœur aînée de l'instruction laïque et obligatoire ».

(2) Une loi anglaise de même date est moins exigeante, elle se contente d'uD siège pour trois vendeuses.

presque inévitable (^). Le législateur commence à entrer dans cette voie. Néanmoins, il faut avouer que sa marche sera difficile parce qu'il ne saura oh s'arrêter : en effet, contrairement à la vieille maxime que le travail manuel fait la santé, il est reconnu aujourd'hui qu'un très grand nombre de travaux (dans l'industrie du moins) sont mortels (^). Le mineur, au bout de vingt ans, a ses poumons absolument obstrués par la poussière de charbon, et pourtant le législateur ne peut supprimer l'exploitation des mines! Mais il peut imposer des mesures de ventilation spéciales.

Un corps d'inspecteurs du travail est chargé de veiller à l'application de toutes ces lois sur la durée du travail, sur la sécurité, la salubrité et l'hygiène des ateliers. Leur tâche est difficile, car ils ne sont pas toujours très bien vus des patrons, qui trouvent leur intervention vexatoire, ni même très bien secondés par les ouvriers, qui craignent de se compromettre en leur fournissant des renseignements. C'est pour cette raison qu'une circulaire ministérielle de M. Millerand a invité les inspecteurs à se mettre en relation avec les syndicats qui sont plus indépendants que les individus.

Malheureusement, ces mesures de réglementation et de contrôle ont donné un résultat aussi fâcheux qu'inattendu. Comme elles ne peuvent s'appliquer que dans l'intérieur de la fabrique, beaucoup de patrons ont trouvé un moyen ingénieux d'y échapper, et contre lequel le législateur se trouve jusqu'à pré-

(1) Voir la curieuse publication de l'Office du travail. Les Poisons industriels, 1901.

sent désarmé : c'est de supprimer la fabrique et de la remplacer par ce que Le Play a appelé la fabrique collective, c'est-à-dire

par la distribution de la matière première et du travail à domicile, les ouvriers travaillaient désormais en chambre.

Et voici que ce régime nouveau apparaît comme un mal pire que ceux qu'on voulait guérir, à tel point qu'il a été flétri sous le nom, devenu classique, de *swealing sijstem*. Ce travail « en chambre » qui, pour les économistes d'autrefois, semblait l'idéal d'une vie saine, paisible, familiale, n'évoque plus aujourd'hui que l'image d'un enfer industriel livré à tous les fléaux, longues journées et longues veilles, insalubrité et infection, prix dérisoires encore rognés par l'obligation de fournir certaines matières premières, chômage d'autant plus fréquent qu'il ne coûte rien au patron, concurrence traîtresse faite au travail normal, et la question de savoir comment balayer ces écuries d'Augias, sans encourir le reproche de violer le domicile privé et la liberté individuelle, est aujourd'hui un des plus graves problèmes qui se posent au législateur (^).

Enfin, l'État peut intervenir par la constitution de

M (1) En 1904 un premier Congrès s'est réuni à Berlin pour étudier la protection des travailleurs à domicile.

Le travail à domicile quand il est fait par un producteur indépendant vendant directement ses produits au public (par un artisan, comme on disait autrefois, cordonnier, tailleur, serrurier, etc.) s'appelle le métier et il a des avantages incontestables au point de vue social. Malheureusement aujourd'hui l'artisan tend de plus en plus à perdre sa situation de producteur autonome parce que, au lieu de travailler pour le public, il travaille pour le compte d'un marchand (faussement qualifié de fabricant) et devient ainsi une sorte de salarié travaillant à façon. Et c'est alors

qu'il tombe dans le sweating system (Voir le ch. IV, L'Indépendance).

juridictions d'arbitrage qui, si elles n'ont pas pour but d'élever les salaires, ont du moins celui d'établir « un juste salaire » et, pour la solution des conflits qui s'élèvent entre le capital et le travail, de remplacer la force par le droit. Sans doute l'intervention de l'État n'est pas indispensable. Nombreux sont les cas où, par la seule bonne volonté des parties, des institutions de conciliation et d'arbitrage ont été constituées — nous l'avons vu tout à l'heure. Cependant, à moins d'être appuyées sur de fortes organisations ouvrières, ces institutions facultatives ne donnent généralement que de médiocres résultats.

Entre toutes les institutions d'arbitrage, dues à l'initiative de l'État, la plus intéressante est la Cour d'arbitrage de la Nouvelle-Zélande, créée en 1894, dont la juridiction et les décisions sont obligatoires (mais seulement pour les ouvriers syndiqués) et sanctionnées par des pénalités. Elle se compose d'un président, nommé par le Gouvernement, qui joue le rôle de tiers arbitre, et deux juges élus respectivement par les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux (^). Elle paraît avoir atteint son but qui est d'empêcher toute grève et tout lock-out, et même elle est en voie, par sa jurisprudence, d'établir un taux légal des salaires et toute une législation du travail).

(1) La Nouvelle-Galles du Sud, par une Loi du 10 décembre 1901, vient d'instituer le même système.

(2) La loi ne s'applique pas aux ouvriers non syndiqués, parce que le législateur a estimé que les conflits provoqués par des travailleurs isolés n'intéressent pas l'État. La loi ne s'applique pas

non plus aux patrons non syndiqués, mais la jurisprudence paraît l'interpréter en ce sens que les patrons non syndiqués ne peuvent bénéficier de la loi, mais qu'ils y sont soumis tout de même. Cette Cour fonctionne comme juridiction d'appel. Au-dessous d'elle se trouvent les « Bureaux de conciliation » qui

Il y a aussi les Boards of conciliation and arbitration des États de la Confédération des Etats-Unis, dont les deux plus anciens, ceux du Massachusetts et de New-York, ont été créés en 1886. Ils se confifosent de trois membres, nommés tous trois par l'État, l'un parmi les patrons, l'autre parmi les ouvriers, et le troisième sur la proposition des deux autres, mais leur juridiction n'est pas obligatoire.

Toutefois, quand la juridiction a été acceptée par les parties, la décision est obligatoire pendant six mois. Et même si les parties refusent de recourir à ces tribunaux, ils ont le droit de faire une enquête pour établir les droits ou les torts réciproques et, bien que dépourvue de toute sanction, cette enquête peut avoir une portée morale considérable. 11 est de règle devant ces Conseils, comme d'ailleurs devant toute juridiction arbitrale, que dès qu'ils sont saisis régulièrement, la grève doit cesser et le travail reprendre.

Il ne semble pas que ces Conseils d'arbitrage aient obtenu, à beaucoup près, les mêmes résultats que la Cour de la Nouvelle-Zélande, car le nombre de sentences rendues ne dépasse guère pour chacun une trentaine par an. Cependant le rapporteur de la Classe 103, M. Fontaine, dit : a qu'ils ont servi utile-

doivent être saisis d'abord. Ceux-ci se composent de six membres élus moitié par les patrons, moitié par les ouvriers, plus

un président élu par les membres du bureau ou, s'ils ne peuvent s'entendre, par le Gouvernement.

L'observation de cette loi est assurée par des sanctions très sévères, qui peuvent s'élever à 500 livres (12.500 fr.) dont les Trade-Unions sont rendues responsables et, à défaut de la Trade-Union, chaque ouvrier syndiqué peut être rendu responsable personnellement jusqu'à concurrence de 10 livres.

ment la conciliation, soit par les enquêtes qu'ils ont faites sur les principales grèves, aidant ainsi l'opinion publique à se faire une opinion motivée et impartiale, soit par les conseils corporatifs qui ont été formés sous l'influence de ses membres, soit surtout en remplissant les fonctions délicates de tiers arbitre sur la demande de ces conseils corporatifs ».

Les Conseils de l'Industrie et du Travail, créés en 1887 en Belgique, sont aussi des institutions d'arbitrage officielles, mais ils n'ont pas donné grands résultats.

En France, il n'existe pas de tribunaux de conciliation ou d'arbitrage institués par l'État (^), mais seulement des Conseils de Prud'hommes. Cette institution qui paraît spéciale à la France, où elle compte déjà près d'un siècle d'existence (le premier Conseil de prud'hommes a été créé à Lyon en 1806), a été étudiée avec intérêt à l'étranger et imitée dans quelques-uns. Mais ces tribunaux ne diffèrent pas des tribunaux civils ordinaires. Ils n'ont que des attributions juridiques et n'ont pas qualité pour statuer sur des conflits d'ordre économique, par exemple sur la question de savoir si le taux du salaire dans une fabrique doit être relevé ou abaissé, si la durée de la journée de travail doit être allongée ou

raccourcie. Leur compétence est limitée au procès entre patrons et ouvriers et à la réparation des torts individuels. Dans

^ (1) Un décret de M. Millerand, ministre du Commerce, du 17 septembre 1900, a créé des Conseils du Travail composés aussi par moitié de délégués patrons et de délégués ouvriers élus seulement par les syndicats, qui n'ont pas encore fonctionné parce que la légalité de cette création, aujourd'hui reconnue par le Conseil d'État, a été longtemps contestée.

leur sphère modeste, leur rôle paraît très bienfaisant car les documents exposés nous apprennent qu'en 1898, par exemple, sur 50.823 affaires dont ils ont été saisis, 35.556 ont été conciliées à l'amiable, soit 70 p. 0/0 (1). Pourquoi alors ne pas leur faire jouer le rôle de tribunaux de conciliation et d'arbitrage? Ils le pourraient sans doute puisqu'ils le font en Suisse et en Allemagne, mais il faudrait alors leur permettre de s'adjoindre des jurés arbitres désignés par les parties, comme en Allemagne, car les juges peuvent ne pas avoir les connaissances techniques pour trancher telle question de salaire ou de coût de production. Cependant le rôle des Conseils de prud'hommes ne laisse pas que de s'élargir au fur et à mesure que les lois relatives au contrat de travail se multiplient et qu'un droit industriel nouveau s'élabore (2).

Enfin, depuis 1892, le principe de l'arbitrage industriel est entré timidement dans nos lois, et l'État intervient dans la personne d'un de ses représentants, le juge de paix. Toutefois il reste simplement facultatif, c'est-à-dire que l'intervention du juge de paix, quoique pouvant s'exercer d'office en cas de grève, ne peut aboutir qu'autant qu'elle est acceptée par les deux parties. Et, même

en ce cas, il n'a pas qualité pour prononcer la sentence, mais seulement pour

(1) Du reste toute la législation française relative aux Conseils de prud'hommes est à refaire. Des projets de lois ont été déposés récemment.

* (2) En 1903, les Conseils de prud'hommes sont au nombre de 151. Ils ont été saisis de 43.832 affaires, sur lesquelles ils en ont concilié 18,5)91, soit seulement 42 p. o/o.

provoquer, par une procédure compliquée, la nomination d'un conseil d'arbitrage (i).

Mais les résultats ont été peu brillants(2). C'est que, obligatoire ou facultatif, -l'arbitrage ne peut être efficace qu'autant qu'il opère dans un pays où les ouvriers sont fortement organisés et disciplinés, où leurs chefs peuvent se porter forts pour eux, plaider au nom de tous devant les conseils et imposer à tous le respect de la sentence rendue, même quand elle leur est défavorable. Et voilà bien pourquoi la loi de la Nouvelle-Zélande ne s'applique qu'aux conflits où sont intéressés des ouvriers syndiqués. L'arbitrage vient à son heure quand il est le couronnement de l'organisation syndicale : mais quand il la devance, il est rarement efficace ou en tout cas ses effets ne sont pas de longue durée.

Pour achever ce chapitre il resterait à parler de la réglementation internationale du travail. Il est clair qu'elle n'est possible que par une convention entre

(1) Un projet de loi avait été déposé par le ministre du Commerce M. Millerand, en 1900, pour organiser un système d'arbi-

trage obligatoire et de réglementation des grèves à l'intérieur des fabriques, mais seulement dans les fabriques qui déclareraient vouloir accepter ce régime nouveau — comportant comme sanction pour les contrevenants l'inéligibilité dans toutes les fonctions professionnelles électives.

M (2) Voici les résultats des onze années écoulées 1893-1903, tels qu'ils sont donnés dans le volume de la Direction du Travail de 1904 sur les grèves et la conciliation.

Sur 5.874 grèves, il y en a eu 1.413 (soit un peu moins du quart) pour lesquelles on a eu recours aux bons offices du juge de paix ou pour lesquelles il est intervenu directement. Il y en a eu 790 pour lesquelles il a été constitué des comités de conciliation. Mais il n'y en a eu que 442 (soit $7 \frac{1}{2}\%$) pour lesquelles cette procédure ait abouti à une solution amiable. 11 y a eu aussi un grand nombre de grèves qui ont abouti à une solution amiable par l'intervention des autorités, des syndicats, etc., mais en dehors de la loi de 1892.

les États — comme celles relatives aux poids et mesures, aux postes et télégraphes, aux chemins de fer, à la propriété industrielle et littéraire, etc.. Mais il n'y a pas encore de convention ni de bureau international en ce qui concerne la réglementation du travail (1). Il ya seulement une Association internationale pour la protection légale des travailleurs^ mais purement privée et due à l'initiative de quelques professeurs (2). Elle a été créée durant l'Exposition par le Congrès international tenu à Paris en juillet 1900.

(1) Ce n'est point que de nombreuses tentatives n'aient été faites à cette fin. Il suffit de rappeler le Congrès de Berlin du 15-

29 mars 1890. C'est une grosse question économique que celle de la réglementation internationale, car les uns déclarent que sans elle aucun progrès sérieux ne pourra s'accomplir, les industriels les plus disposés à réduire la durée de la journée de travail étant obligés de subir la loi de la concurrence internationale. Et les autres déclarent qu'une réglementation uniforme est impossible, vu la diversité des conditions économiques, et d'ailleurs inutile, les pays avancés n'ayant nullement à redouter la concurrence des pays arriérés. Ce n'est pas le lieu de discuter cette question.

■ (2) Cependant elle tend à prendre un caractère semi-officiel parce que les gouvernements de plusieurs pays se font représenter à ses Congrès. Elle compte aujourd'hui des sections dans huit pays. En 1902, elle a créé à Bâle un Office international qui publie un bulletin mensuel.

CHAPITRE DEUXIEME

Entre toutes nos préoccupations sociales, il n'en est pas qui caractérise mieux notre époque et lui fasse plus d'honneur que celle de faire participer les ouvriers aux bienfaits matériels, intellectuels et moraux, de cette civilisation dont ils sont en partie les auteurs, que de chercher à leur assurer un genre d'existence [standard of life) confortable, hygiénique, décent, honorable, et même, dans la mesure du possible, agréable. Ce sont tous les moyens propres à réaliser ces fins que nous allons parcourir dans ce chapitre (i).

Cette préoccupation — très nouvelle, car elle n'existait guère autrefois : on pensait que pour le peuple tout était assez bon et

que lui-même n'attachait guère d'importance aux raffinements de la civilisation — n'a pas pour unique mobile un sentiment d'altruisme généreux^mais aussi des causes plus scienti-

(1) Ce mot que les Anglais nous ont pris, est étymologiquement tout ce qu'il y a de plus français, « ce qui rend fort » : nous pouvons donc bien le leur reprendre.

fiques. D'une part, nous avons appris quelle est l'influence du milieu sur l'homme, comme sur tous les êtres d'ailleurs, et pourquoi il est impossible de l'élever et de le transformer aussi longtemps qu'on le laissera dans un milieu infect, pourri par la promiscuité du logement, empoisonné par le débitant de boissons et par l'épicier, n'ayant d'autres délasséments que le café-concert ou le bal public. Et, d'autre part, nous avons appris la loi de solidarité sociale qui lie dans une large mesure notre propre confort, même notre santé et notre vie, à celui de nos semblables. C'est pour nous autant que pour eux que nous nous efforçons maintenant de leur procurer des logements salubres, une nourriture hygiénique, de l'eau et des douches, des moyens d'éducation et de récréation et, ce qui importe plus que le confort lui-même, le goût du confort sans lequel tous les instruments de bien-être qu'on pourra mettre à la disposition des ouvriers resteront inutilisés.

Les institutions que nous allons décrire dans ce chapitre sont solidaires des réformes étudiées dans le précédent chapitre, l'élévation du salaire et la réduction des heures de travail, car d'une part à quoi servirait-il à l'ouvrier de gagner davantage et de travailler moins s'il ne sait que faire de son argent ni de son loisir, s'il ne trouve pas les moyens d'employer l'un et l'autre à mieux vivre? Et d'autre part, comment l'ouvrier qui ne touche que le

strict nécessaire pour vivre et qui, dans les intervalles de son travail, n'a que le temps d'avaler un morceau et de dormir, pourrait-il profiter des moyens de confort mis à sa disposition? Il ne pourra acheter au magasin coopératif

parce qu'il ne pourra payer comptant, ni acquérir une maison parce qu'il ne pourra épargner, ni même rester dans le logement bien aménagé qu'une société de logement lui aura préparé parce qu'il le salira, ni aller le soir dans une université populaire parce qu'il y dormira de fatigue.

I. -- L'alimentation

L'alimentation étant le premier des besoins, il en résulte qu'elle occupe une place d'autant plus considérable dans un budget que ce budget est plus réduit, les deux tiers environ (exactement 64 p. o/o d'après les statistiques de Bohmert) pour un ménage ouvrier de cinq personnes (i). Une statistique faite en Belgique par le ministre de l'Intérieur, en 1897, donnait une proportion un peu moindre, 62 p. o/o, mais il faut remarquer que la Belgique est un pays où la vie est à très bon marché. Dans une maison riche, la table, même somptueuse, absorbera à peine le dixième du revenu.

Précisément parce que c'est là le plus gros chapitre du budget, il est probable que c'est celui-là surtout que la famille ouvrière s'efforcera de réduire quand elle se sentira pressée par la nécessité, et cette réduction sera d'autant plus déplorable qu'elle portera sur la source même de la santé et de l'énergie. Ce n'est pas seule-

ment la quantité qu'il faut considérer, même au point de vue alimentaire, mais aussi la qualité :

* (1) Pour l'ouvrier des États-Unis qui est bien payé, la dépense d'alimentation ne représente que 43 p. o/o du budget (18e Rapport du Département du Travail, Cost of Living).

COxNFORT. 165

or, il est à craindre que cette qualité ne soit sacrifiée incessamment pour obtenir un bon marché souvent illusoire. Il est à craindre que la falsification des denrées alimentaires (lait, vin, beurre, café, farine, épicerie, etc.), dont tout le monde est victime aujourd'hui, ne frappe particulièrement ceux qui, liés qu'ils sont par la servitude du crédit, ne peuvent se défendre. Et, enfin, pour couronner le tout, il est à craindre que les pauvres ne paient leurs aliments plus cher que les riches : d'abord, parce qu'ils ne peuvent les prendre que chez le petit revendeur du coin, qui revend de troisième ou quatrième main, faute de domestiques pour les envoyer chercher chez le grand marchand ou faute de temps disponible pour y aller eux-mêmes; ensuite, parce qu'ils ne peuvent les acheter que par petites fractions, faute d'une bourse assez bien garnie. Allez voir dans les petites épiceries de faubourg ouvrier les clients faire leurs achats, « donnez-moi un sou de café, deux sous de beurre, etc. ».

11 était donc naturel que, dans l'ordre des faits qui nous occupent, on songeât d'abord à mettre à la portée de tous, mais surtout de ceux dont les revenus sont juste suffisants pour vivre, des aliments d'aussi bonne qualité et aussi bon marché que possible.

Les pouvoirs publics ne peuvent pas faire grand chose dans cette voie. Nous n'en sommes plus au temps où l'Etat distribuait

gratuitement le pain et les sportules et il n'est pas à désirer que ce temps-là revienne.

Cependant il y a des boucheries municipales à Lisbonne, une boulangerie municipale, croyons-nous, à

Pampelune(i). Il y a aussi, en France des cantines scolaires établies par quelques municipalités pour fournir aux enfants des écoles, gratuitement ou à très bas prix, un repas à midi : notamment « la Caisse des écoles du YIP arrondissement » ^{v^}) et les Écoles communales laïques d'Angers. A l'Exposition allemande, on pouvait remarquer le Restaurant municipal ^e Breslau, administré par une commission municipale, mais qui doit son existence à une fondation privée.

Beaucoup plus nombreuses sont les sociétés religieuses ou laïques qui ont créé ^{ae^} fourneaux économiques : une douzaine étaient représentées à l'Exposition, pour la France (3). La section allemande était riche aussi à cet égard. On y voyait « l'Association des fourneaux économiques » de Berlin, fondée en 1866 par M^{TMO} Lina Morgenstern, qui compte une dizaine de succursales dans Berlin. Celle-là a un caractère plutôt charitable, mais il en est d'autres à Berlin même, à Hambourg, qui ont été montées par actions, en limitant toutefois à 5 p. o/o l'intérêt des actions.

-K (1) En 1902, une boulangerie municipale a été établie à Gattane en Sicile.

(2) Celle-ci avait distribué (en 1899) 230.411 repas dont le prix de revient est de 15 centimes seulement et qui sont taxés à 10 centimes seulement : encore le tiers des repas sont-ils donnés gratuitement. Il va sans dire que l'œuvre ne fait pas ses frais : c'est la subvention du Conseil municipal qui couvre le déficit.

(3) « La Société philanthropique », à elle seule, entretient à Paris 29 fourneaux et distribue 9.000 portions chaque jour. Ces portions dans ces fourneaux économiques sont généralement vendues 10 centimes, ce qui suffit à couvrir les frais. D'autres œuvres, « la Bouchée de pain », « le Pain pour tous », « la Mie de Pain », etc., ne distribuent que du pain ou de la soupe, mais alors elles le font gratuitement et rentrent par là dans les œuvres d'assistance.

COxNFORT. 167

En France, Nancy et Bourges ont aussi leurs restaurants populaires^ mais la plus ancienne et la plus prospère de ces installations est la Société alimentaire de Grenoble. 11 faut citer aussi les restaurants Mangini de Lyon. Les plus intéressants de ces restaurants sont ceux créés à Paris pour les jeunes filles ou femmes ouvrières travaillant trop loin de chez elles pour pouvoir y revenir prendre leurs repas, et qui portent le nom très parisien de midinettes. Généralement tous ces établissements visent aussi comme tin accessoire ou même principale la lutte contre l'alcoolisme. Nous aurons à revenir sur ce point.

Ces restaurants ou fourneaux débilanl des portions toutes préparées ne peuvnl guère avoir pour clients que les célibataires ou les ménages que le travail de l'usine a condamnés au divorce et qui n'ont pas le temps de préparer leurs repas. Bien plus vaste est le champ d'action des institutions qui sous le nom à'écono77iats ou de sociétés coopératives de consommation vendent les denrées nécessaires à la vie.

Les économats ont devancé les sociétés coopératives. Ce sont des magasins créés par les patrons pour approvisionner leurs ou-

vriers. Leur histoire est de très ancienne date et malheureusement elle n'est pas l)elle (*). Généralement les patrons vendaient à crédit et retenaient, sur les salaires dus à leurs ouvriers, le montant de leurs dépenses, ou bien payaient les salaires en jetons qui ne pouvaient être utilisés que pour les achats à l'économat. Le truck System, c'est-à-dire le système du « troc » a été la première et la

(1) Mais elle est très dramatique; aussi a-t-elle inspiré plus d'un romancier : Disraeli, Dickens, Zola dans *Germinal*,

plus vilaine forme de l'économat : il était très pratiqué dès le commencement du xix^e siècle, probablement même avant, puisqu'une série de lois, dont la plus ancienne est la loi anglaise du 15 octobre 1831, ont cherché à l'abolir ou au moins à le réglementer. Et nous avons vu dans le chapitre précédent qu'il n'a pas encore tout à fait disparu.

Il serait certainement injuste d'englober dans la même flétrissure les économats organisés par les grandes entreprises — dont les économats des Compagnies de chemins de fer constituent le plus remarquable exemple.

Quand l'achat est absolument libre, que la retenue sur les salaires par voie de compensation est prohibée, que la vente est faite au comptant et le prix de vente fixé au prix de revient, ces institutions ont, pour les ouvriers, de grands avantages et peu d'inconvénients; mais aussi procurent-elles aux patrons plus d'inconvénients que d'avantages. C'est pourquoi presque partout, et même dans les Compagnies de chemins de fer(^), d'abord dans celle de l'Est (dès 1855), puis dans celle de Paris-Lyon-Méditerranée, les économats ont été remplacés par des sociétés coopéra-

tives de consommation créées et administrées par les employés. On en comptait déjà (en 1900) 180 réparties entre toutes les Compagnies de chemins de fer du monde entier. Il est vrai que ces sociétés coopératives conservent comme l'empreinte de leur ancienne forme d'économat en ce qu'elles vendent leurs den-

(1) Les Économats de chemins de fer ont fait l'objet d'un intéressant rapport de M. Lemer cier pour le Congrès international des chemins de fer, et qui portait sur les chemins de fer de tous pays.

rées au prix de revient et ne visent point les bonis (i) ni aucune des fins plus hautes de l'activité coopérative.

Cette évolution se dessine même dans les restaurants populaires. Beaucoup prennent aujourd'hui la forme coopérative. Ainsi celui de Bourges avait commencé comme société philanthropique charitable et n'avait pas réussi, tandis que sous la forme coopérative il était arrivé à la pleine prospérité (2).

Cependant l'économat peut jouer encore un rôle utile comme préparation à l'association coopérative. Un bon nombre d'institutions exposées se rattachaient à cette forme de transition. Ainsi dans la Société de consommation des usines de Pied-Selle (Ardennes), c'est le patron qui a avancé le capital, aujourd'hui remboursé, qui a fourni le local, qui nomme le président et le secrétaire du conseil d'administration et s'est même réservé le droit de dissoudre la société. Ainsi la Société de consommation de l'usine Harmel, au Val-des-Bois, n'a pas la libre disposition de ses bonis; en vertu de la constitution qui lui a été donnée par le patron, ces bonis sont retenus pour être capitalisés au nom du sociétaire jusqu'à sa retraite ou à sa mort. D'autres sont à un stade plus avancé

de la transformation coopérative, par exemple, la Lorraine, à Dombasles-sur-Meurthe où les patrons, MM. Solvay et C^e se sont bornés à faire l'avance

(1) Sauf pourtant les 3 Compagnies de chemins de fer autrichiennes.

(2) Toutefois, cet exemple n'est peut-être pas décisif, car, en ce qui concerne le restaurant proprement dit, la forme coopérative a de grands inconvénients, notamment par le fait que la clientèle y est irrégulière et passagère.

G. — Éc. 10

170 ÉCONOMIK SOCIALE. f-

d'un capital de 100.000 francs au taux de 2 p. 0/0, et en laissant à la société toute son autonomie. j

Il va sans dire qu'en Russie presque toutes les grandes fabriques sont au régime de l'économie, < mais les prix des denrées sont contrôlés par les inspecteurs. ■

Nous voici arrivés à l'institution la plus importante de ce chapitre, les sociétés coopératives de consommation.

Nous les classons dans ce chapitre parce qu'en effet leur premier but (et même pour le plus grand nombre d'entre elles, leur but unique) est de faciliter la vie à leurs membres: — en leur fournissant les denrées alimentaires, et subsidiairement tous les objets de consommation, de bonne qualité, au juste prix et au juste poids, en cherchant à abolir tous les vices que la concurrence avait introduits dans le petit commerce, majoration des prix, falsification des denrées, réclames mensongères, et surtout

en libérant leurs membres de la pire des servitudes pour le pauvre, la consommation à crédit (i).

Mais nous les retrouverons dans bien d'autres chapitres : dans celui de la Prévoyance quand, au \ lieu de viser spécialement le bon marché, elles préfèrent jouer le rôle de Caisses d'épargne en accumulant leurs bonis au profit de leurs membres : dans ce- *

fi) Cependant nous devons dire que ce dernier but, quoique inscrit i

en lettres d'or dans le programme coopératif, est loin d'être unanimement i

suivi. '

En Angleterre même près des trois quarts des sociétés de consom* |

mation ont été obligées, pour garder leurs membres, de pactiser avec le 1 crédit.

lui de rÉducation sociale quand elles font œuvre d'enseignement populaire comme en Angleterre ou même, sans cela, lorsqu'elles donnent à leurs membres, par leur fonctionnement même la pratique et les mœurs de la solidarité; et même, dans celui sur l'Indépendance nous les retrouverons encore comme l'instrument presque indispensable au succès de la coopération de production et à la transformation du salariat. Voici le nombre des Sociétés de consommation par pays :

France 1.600

Allemagne 1.527

Angleterre 1.462

Italie 1.100

Danemark 900

Autriche 758

Russie 652

Belgique.. 500?

Suède 400

Hongrie 382?

Suisse 347

Espagne 239

États-Unis 192

Hollande 140

Australie 80

Portugal 70

Serbie 28

Norvège 20?

Japon 20?

Total 10.417

r Les chiffres inscrits dans ce tableau sont certainement au-dessous de la réalité plutôt qu'au-dessus, mais ils ne donnent qu'une idée très superficielle et

même ioexacte du mouvement coopératif, et la preuve c'est qu'ils placent la France au premier rang. Ce qui serait plus instructif ce serait le nombre des membres et le chiffre des affaires : malheureusement à cet égard les documents sont fort rares.

Il n'y a que les pays oii une fédération coopérative générale unique est constituée et embrasse presque toutes les sociétés existantes qui puissent nous fournir des renseignements exacts. Or l'Angleterre et la Suisse se trouvent à peu pressentes dans ce cas. Voici toutefois quelques renseignements que nous avons pu rassembler en ce qui concerne le nombre des membres des sociétés coopératives et le chiffre de leurs ventes; ils se réfèrent cà l'année 1900. Afin de donner une idée plus exacte de la place occupée par la coopération dans ces divers pays^ nous donnons la proportion des coopérateurs à la population totale (mais il faudrait multiplier ce chitTre par le coefficient de 4 pour la France et de 5 pour les autres pays afin d'avoir la population coopérative, famille comprise) et nous donnons aussi la moyenne des achats par membre qui constitue un critérium excellent du zèle coopératif (i).

Grande-Bretagne.

Allemagne.

France

Italie

Danemark

Suisse

(1) Ces chiffres sont, pour la plupart ceux qui ont été donnés, au Congrès de l'Alliance coopérative internationale à Manchester en juillet 1902

NOMBRE

PROPORTION

MOYENNE

de sociétaires.

p. 1.000 habitants.

(millions fi-.).

par membre.

Claudio Jannet disait de ces associations que c'était la seule expérimentation sociale du XIX^e siècle dont on

dans les rapports présentés pour chaque pays. Nous avons mis des points d'interrogation à côté de ceux qui ne sont que des évaluations approximatives. Ils se réfèrent aux années 1900-1901. Il faudrait y ajouter un certain nombre de sociétés éparpillées dans les colonies anglaises, aux Indes, au Cap, etc.. (Voir pour 1903 les chiffres donnés dans la note ci-dessous).

Nous devons faire remarquer cependant que cette moyenne d'achats, obtenue en divisant le chiffre des ventes par celui des sociétaires, se trouve supérieure à la réalité dans les pays où les sociétés coopératives vendent aux non-sociétaires, c'est-à-dire au

public. Toutefois la différence est peu de chose. Ainsi même en Angleterre, où la vente au public est la règle sans exceptions, la proportion de ventes faites au public n'est évaluée qu'à moins de 2 p. o/o.

M Voici les chiffres pour 1903 tels qu'ils ont été donnés au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de Budapest en 1904 et reproduits, avec quelques additions, dans notre Ahn-nach de la coopération française pour 1905. Nous classons ici les pays d'après le montant des ventes.

Sociétés Membres Ventes (millions fr.).

Angleterre .. 1.481 1.987.768 1.452

Allemagne... 1.915 1.023.000 300

France 1 .909 500.000 ? 200 ?

Russie 654 85.000 72

Italie 976 194.000 62

Suisse 276 150.000 60

Danemark... 1.000 160.000 50

Norvège 253 27.000 18

Espagne 230 8.000 -10

Finlande..... 94 ? 6,6

Suède 73 9.000 4,6

Hollande. ... 182 ? ?

Japon 101 ? ?

Serbie 40 ? ?

Si on y ajoute, pour les pays qui ne figurent pas sur cette liste (Autriche, Hongrie, Belgique, Portugal, États-Unis, Australie), les chiffres de 1901 donnés ci-dessus, nous arrivons à un total de plus de 11.000 sociétés.

Il faut remarquer que les chiffres du nombre des membres et du montant des ventes sont, pour la plupart des pays, inférieurs à la réalité, parce qu'ils se réfèrent non au nombre total des sociétés mais seulement de celles qui ont fourni des renseignements. Tel est le cas notamment pour la Russie, Norvège, Espagne.

174 ÉCONOMIE SOCIALE.

pût dire qu'elle avait vraiment réussi, lien est d'autres pourtant, ne fût-ce que les Trade-Unions, qui pourraient en appeler de ce jugement. Mais il est incontestable que de toutes les expérimentations sociales c'est bien celle qui a donné les résultats les plus grandioses, les plus universels et les plus pratiques. On voit qu'il y a plus de 10.000 sociétés de consommation réparties dans le monde entier jusque dans le Japon, les Indes, l'Australasie, les Antilles, l'Islande, et qu'elles groupent au moins 5 millions de sociétaires, c'est-à-dire plus d'une vingtaine de millions d'âmes, l'équivalent d'un État de second ordre.

Les sociétés anglaises méritent la première place et de beaucoup, les unes par leur histoire, comme celle de Pionniers de Rochdale, les autres par leur énorme développement, comme celle de Leeds avec ses 50.000 membres, qui comme nombre n'est dépassée au monde que par celle de Breslau (78.619 adhérents à la

fin de 1901), mais qui dépasse celle-ci par le chiffres de ses affaires, 38 millions de francs en 1901, ou d'autres, qui, sans briller par leur histoire ni par les gros chiffres, ont réalisé d'une façon presque parfaite la Cité coopérative, telles que celles groupées dans la ville de Kettering qui produisent elles-mêmes presque tout ce qu'elles consomment, logent leurs membres dans des maisons bâties par elles et remplissent cette petite ville de leur actif bourdonnement de ruche.

Voici le tableau général pour l'année 1900 :

Nombre de sociétés de consommation. 1 .464

Nombre de membres 1 .709.371

Capital-actions 519.000.000 fr.

Montant des ventes (1) 1 .262.000.000 fr.

Profits 195.000.000 fr.

Ces chiffres sont vraiment formidables car les 1.700.000 membres sont autant de chefs de familles qui représentent au moins 7 à 8 millions de personnes, c'est-à-dire plus du quart de la population de la Grande-Bretagne (l'Irlande ne compte presque pas dans la statistique coopérative) (2).

On a dû remarquer, dans le tableau précédent, que la moyenne du montant des achats par sociétaire (743 francs) est environ le double de celle de tout autre pays et révèle une rare conscience dans l'exercice du devoir coopératif quotidien. '

On remarquera aussi le taux énorme des profits qui est de 15 Vz P- 1^0, Il est possible cependant qu'il indique moins une capacité exceptionnelle dans l'ad-

(1) Ce chiffre des ventes ne comprend pas celles faites par les deux magasins de gros [Wholesales) qui s'élèvent à 543 millions de francs (405 millions pour la Wholesale anglaise de Manchester et 138 millions pour la Wholesale écossaise de Glasgow) ; en effet, ces ventes sont faites aux sociétés coopératives elles-mêmes et par conséquent feraient double emploi dans le total; — ni les 1.900 millions de francs d'affaires (en paiements et en recettes) faits par la banque de la Wholesale anglaise. Si l'on voulait additionner tous ces chiffres, on arriverait à un total effrayant de près de 4 milliards de francs.

■¥■ (2) Au 1^{er} janvier 1904 les chiffres sont devenus pour les sociétés de détail :'

Nombre de sociétés, 1,481.

Nombre de membres, 1.987.768.

Capital-actions, 610 millions de francs.

Ventes, 1.450 millions de francs.

Profits, 227 millions de francs.

et pour les deux Wholesales 648 millions francs de ventes (dont 488 millions pour celui d'Angleterre et 160 pour celui d'Ecosse) et 2.200 millions d'opérations de banque.

On voit que le progrès est ininterrompu et que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, il tend plutôt à s'accélérer qu'à se ralentir.

ministration commerciale qu'une tendance à majorer les bonis en vue de distribuer de plus gros dividendes. Mais le fait même que les coopérateurs anglais goûtent cette façon de faire et y

poussent d'eux-mêmes, révèle sinon un idéal coopératif très élevé, du moins UQ esprit coopératif très pratique et très bien informé.

Ces chiffres, remarquables en eux-mêmes, le sont encore plus si on les compare aux années précédentes. En 1862, quand fut publiée la première statistique, on ne comptait que 450 sociétés, 90.000 membres, 59 millions francs de vente.

Le nombre des membres s'accroît de près de 100.000 par an, et comme chaque sociétaire représente toujours une famille, on peut dire que chaque année la coopération s'annexe 350.000 à 400.000 personnes, l'équivalent d'une grande ville. En d'autres termes, l'accroissement de la population coopérative pendant la dernière décade a été de 72 p. o/o, tandis que l'accroissement naturel, par l'excédent des naissances sur les décès, de la population de la Grande-Bretagne n'a été durant la même période, que de 12 p. o/o. Un mathématicien pourrait facilement calculer à quelle date, si cette progression se maintenait, la population coopérative aurait englobé la totalité de la population britannique.

Ces sociétés sont même trop riches : elles ne trouvent pas l'emploi, dans leurs opérations commerciales, des 500 millions qu'elles possèdent comme capital. Et cependant, comme elles doivent servir un intérêt à leurs actionnaires, elles cherchent à le placer, soit en construisant des maisons pour leurs membres

— nous verrons cet emploi tout à l'heure, — soit en commandant les associations coopératives de production, soit en créant elles-mêmes des ateliers et fabriques. Elles ont ainsi placé 390 millions de francs. Il n'y en a pas encore beaucoup (136 seule-

ment) qui aient entrepris la fabrication pour leur propre compte, et elles ne produisent encore que pour 72 millions de francs (i).

Mais les deux Wholesales, bien mieux placées pour faire la production — à raison de l'énormité de leurs capitaux (38 millions de francs pour l'une, 36 millions pour l'autre) et surtout à raison de l'énorme débouché qu'elles trouvent dans les 1.500.000 membres des sociétés fédérées — ont pu entreprendre la production sur une plus vaste échelle. A elles deux, elles produisent dans leurs fabriques plus que toutes les sociétés de détail, 91 millions de francs (soit 17 p. 0/0 du total de leurs ventes) (2).

Néanmoins, il résulte de ces chiffres que les sociétés de consommation ne produisent, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs magasins de gros, qu'à peine la sixième partie des marchandises qu'elles consomment, bien loin d'en produire la totalité ce qui serait le but ultime de la coopération de consommation. Mais pour l'atteindre il y a une grande difficulté : c'est que pour produire directement toutes

4(1) En 1903, sur 610 millions de capitaux, elles en ont placé 420 millions. Dans le Rapport de 1904 le nombre des sociétés de consommation qui ont abordé la production est évalué à 647 et la valeur de leurs articles fabriqués à 114 millions francs.

3f (2) En 1903 ces chiffres sont devenus pour les deux Wholesales : capitaux (actions et emprunts) 121 millions francs; production, 120 millions francs.

les denrées alimentaires, soit indigènes, soit exotiques, qui constituent le principal débit de leurs magasins d'épicerie, boulangerie, boucherie, etc., il faudrait d'abord que ces sociétés deviennent propriétaires de domaines en Angleterre et de planta-

tions dans les colonies, et pour produire leur charbon, il faudrait qu'elles achètent ou découvrent des mines. Eh bien! elles sont déjà entrées, quoique très timidement, il est vrai, et avec assez peu de succès jusqu'à présent, dans la voie de la production agricole (1), qui figurait déjà dans le programme des Pionniers de Rochdale, et quant à l'acquisition de mines de charbon et de plantations dans les colonies, ces deux hardis projets sont inscrits l'un et l'autre à l'ordre du jour de la Wholesale anglaise et ont été déjà plusieurs fois discutés dans ses congrès; ils ont même reçu un commencement d'exécution par l'achat d'une plantation de thé à Ceylan.

L'Allemagne vient après l'Angleterre, mais à une grande distance, avec un nombre de coopérateurs moitié moindre et un chiffre de ventes cinq fois moindre (2).

(1) En 1900, on comptait 85 sociétés de consommation qui avaient essayé de l'agriculture. Elles possédaient en tout 7.593 ares (3.000 hectares) dont la valeur était estimée 3.880.000 francs. Mais le produit net est très petit. La Wholesale possède un domaine, Roden estate.

* En 1903 il n'y a que 72 sociétés possédant 7.196 ares dont la valeur est estimée 3.690.000 francs. On voit que c'est la seule branche de la coopération qui soit plutôt en décroissance.

* (2) Toutefois l'Allemagne tend à diminuer ses distances. Comparez les chiffres donnés à la page 173. Le nombre de ses coopérateurs est aujourd'hui de plus de moitié et le chiffre de ses ventes de plus du cinquième de ceux de son aînée.

Le Magasin de gros de Hambourg, qui ne date que de 1898, fait déjà en 1903 pour 33 millions francs de ventes.

Les petits pays, tels que le Danemark, la Suisse, la Belgique, excellent dans la coopération (i).

Nous ne parlerons que de celles de Belgique parce qu'elles représentent un type très différent du store anglais et très original. C'est grâce à lui que la coopération a rallié, non seulement en Belgique, mais en France et dans d'autres pays, les masses ouvrières socialistes qui lui étaient plutôt hostiles. Cependant, au point de vue économique, les sociétés belges n'ont point obtenu de résultats aussi grandioses que celles d'Angleterre, parce qu'elles n'ont point l'admirable unité de leurs voisines. Les trois grands partis politiques entre lesquels ¹ Belgique est divisée, le catholique, le socialiste et le libéral, divisent aussi le mouvement coopératif et dressent souvent dans la même ville deux ou trois sociétés rivales. Et même les sociétés qui relèvent du même parti n'ont pas beaucoup de tendance à se grouper (2).

Pour définir aussi brièvement que possible l'association coopérative belge, je dirai qu'elle tend à ressusciter à son profit toutes les formes d'institutions patronales dont nous avons vu la décadence dans le chapitre précédent. Comme le bon patron d'autrefois,

* (1) Le Danemark passe même avant l'Angleterre en ce qui concerne le nombre de ses coopérateurs proportionnellement à sa population : plus de 1.000 sociétés et de 160.000 membres pour 2 ^y millions d'habitants.

* (2) En 1901 une Fédération de sociétés de consommation socialistes a été constituée. Mais elle ne se développe que très péniblement. En 1903 le nombre des sociétés actionnaires n'est que de

92, le nombre des sociétés clientes de 175, le chiffre d'affaires de moins de 1.500.000 francs.

elle s'entoure de tout un réseau d'œuvres d'assistance, de mutualité, de prévoyance, de retraite, d'éducation, de récréation, qui prennent l'ouvrier tout entier, de sa naissance à sa mort et dans tous les actes de sa vie domestique ou professionnelle. Elle se charge de le i nourrir, de le vêtir, de l'instruire, de l'amuser, de le faire rire et de le faire voter. Elle a son journal et il faut que tout sociétaire le lise et l'achète. Elle est le débit, elle est l'école, elle est l'église. Comme le bon patron, elle force l'ouvrier avenir faire ses achats au magasin, non pas seulement par une pression morale, mais par le même système des jetons distribués au sociétaire à raison de ses bonis et qui ne pourront être utilisés que comme monnaie d'achat au magasin, et le but, non dissimulé d'ailleurs, c'est bien d'obliger l'ouvrier à dépenser au magasin social tout le salaire qu'il gagne. C'est une sorte de Iruck-system qui revit au profit de ce patronage nouveau. Et même, comme le bon patron d'autrefois^ elle l'exploite en lui faisant payer les denrées plus qu'elles ne valent, le pain surtout, 30 centimes, alors qu'il n'en vaut que 20. Mais hâtons-nous de dire qu'entre ce patronage nouveau et le patronage ancien il y a un abîme, parce qu'ici l'ouvrier est patronné par ses pairs, autant dire par lui-même. Cette maison, c'est sa maison, la Maison diipeuple (c'est le nom officiel de la Société coopérative de Bruxelles). Si les moyens etlesprocédés sont les mêmes que ceux du paternalisme, le but est différent : ce n'est plus de donner à la classe ouvrière la paix d'esprit dans un bien-être relatif, mais au contraire de lui donner la conscience de son existence en tant que classe, le sentiment de sa puissance et le

moyen d'en user : si le peuple se taxe et s'exploite lui-même, c'est de plein gré et à seule fin de créer dans chaque ville une sorte de forteresse socialiste d'où selon la formule souvent répétée d'Anseele, le directeur du Vooruit, « on bombardera les citadelles capitalistes à coups de pommes de terre et de pains de quatre livres ». Il est évident que ce programme nous porte assez loin du but original de l'association de consommation, mais aussi tel est précisément le caractère du coopératisme socialiste de ne voir dans la coopération qu'un moyen de préparer l'avènement de la société collectiviste, et non une fin en soi.

Les sociétés coopératives de consommation d'Italie sont nombreuses : elles semblent posséder plus que celles de France et de Belgique le sentiment de la solidarité, puisque « la Ligue nationale des sociétés coopératives italiennes », dont le siège est à Milan, groupe 700 sociétés adhérentes[^]). Ce sont des sociétés généralement fort bien administrées, mais qui ne présentent pas de caractères distinctifs. Elles semblent cependant plus avancées dans la voie de la production que les autres sociétés du continent européen ; quelques-unes ont des ateliers de confection ; plusieurs ont des cantines sociales pour la manutention du vin. On peut citer comme type « l'Union militaire » de Rome, la plus grande des coopératives italiennes, avec ses 46.000 membres (répartis, il est vrai, dans 11 villes différentes où elle a établi des succursales) qui occupe

* (1) Elle vient de célébrer (août 1904) le chiffre de mille adhésions mais il faut dire que les sociétés coopératives de consommation ne figurent que pour partie dans ce nombre. Les autres sont des coopératives d'autre nature ou des sociétés de secours mutuels.

dans ses fabriques d'uniformes, passementerie, selle- j rie, gants, etc., plus de 300 ouvriers, et possède trois 1 domaines pour produire son vin; elle fait même j l'exportation du vin. ;

En Italie, de même qu'en Belgique, les socialistes ' d'une part et les cléricaux de Tautre, commencent à : comprendre la force de ce mouvement et s'efforcent \ de le faire tourner à leur profit.
]

Les États-Unis, de tous les pays, sont ceux où l'association co- opérative de consommation tient la plus ■ petite place. En dehors de deux formes spéciales que j j'indiquerai tout à l'heure, on ne cite comme société i relativement importante que celle d'Arlington, à ! Lawrence, dans le Massachusetts, et encore, avec ses i 4.000 membres et ses 400.000 dollars fait-elle petite I figure, surtout dans un pays où tout affecte un carac- i tère grandiose. Au congrès des sociétés de consom- \ mation qui s'est tenu à l'occasion de l'Exposition, le \ délégué américain, M. Erskine Ely, évaluait le nombre des sociétés de consommation américaines à 60 environ, qui ont leur centre dans le Massachusetts, ((pour la plupart sans grande importance » et dont 14 seulement ont réussi à se grouper en une minuscule « Union coopérative ». Il attribuait la cause de cet insuccès à l'esprit d'individualisme surexcité par la lutte pour la vie, au dédain des mesquines économies et des petits bénéfices dans un pays où les sources de la fortune jaillissent à gros bouillons, à l'état hétérogène et nomade de la population qui court sans trêve d'une ville à l'autre et d'un État à l'autre, et même à la bigarrure des législations qui fait ((qu'il y a quarante-cinq manières différentes de

donner l'existence légale à une société coopérative » et par conséquent quarante-quatre chances contre une pour qu'elle soit illégale (i).

Cependant, il est une forme de l'association de consommation (en dehors de la coopération pour la construction de maisons, dont nous parlerons dans le chapitre suivant) qui réussit fort bien aux États-Unis et qui est fort originale ; c'était la seule, d'ailleurs, qui eût exposé. Nous voulons parler des coopératives universitaires groupant les étudiants et parfois les professeurs d'une même université en vue des fournitures de livres, papeterie, ou aussi pour l'alimentation. Telle l'association coopérative de l'Université d'Harvard, à Cambridge. Telle et plus complète encore l'Association coopérative universitaire de Cornell à Ilhaca, mais qui n'avait pas exposé. 11 y a là une variante du club qui plaît à l'esprit américain (2).

En France, les sociétés coopératives de consommation sont au nombre de plus de 1.600 (3). C'est un

M (1) Aucun progrès très marqué n'a été constaté depuis lors, bien qu'un congrès de sociétés coopératives américaines se soit réuni à l'occasion de l'Exposition de Saint-Louis. Il y a un mouvement important de coopération agricole en Californie, mais ceci n'a aucun rapport avec la consommation.

(2) On cite dans le Wisconsin, à Grand Rapids, une forme très originale aussi de la coopérative de consommation. Ce sont quelques centaines d'habitants qui se sont constitués en association pour avoir leur réseau téléphonique à eux. Ils se répartissent les profits au prorata de leur consommation, c'est-à-dire de leurs conversations.

Y (3) En 1904 le nombre est de 1.819 d'après le Bulletin de V Office du travail et de 1.909 d'après VAlmanach de la Coopéra- tion française. Mais quoique le nombre des sociétés ait augmen- té, il ne semble pas que le nombre des coopérateurs ni le montant des ventes ait augmenté. Et alors la multiplication du nombre des sociétés constitue plutôt une infirmité.

Voyez pour plus de détails, notre petit livre les Sociétés coopé- ratives de consommation.

chiffre considérable, supérieur même à celui des sociétés an- glaises. Mais, lant s'en faut qu'elles les égalent en puissance! Comme nombre de coopérateurs, elles ne représentent pas le tiers, et comme chiffre d'affaires, probablement pas le sixième. Le nombre de leurs membres est évalué, en effet, par rOffice du Travail, à 454.719 — seulement, il est vrai, pour les 1.288 sociétés qui ont répondu à son questionnaire ; mais il est à présumer que les 300 ou 400 autres qui n'ont pas indiqué le nombre de leurs membres n'en comptent pas beaucoup. Néanmoins, on peut, sans exagération, évaluer le chiffre total à j 000.000. I

Quant au chiffre des affaires, il est inconnu, et les I efforts ten- tés, tant par l'Office du Travail que par le I Comité central de l'Union coopérative, sont restés j infructueux. En 1894, le Comité central avait pu . dresser une ébauche de statistique, portant sur ; 400 sociétés, qui donnait, comme moyenne de ventes, j 242.000 francs par société et comme capital ^ 31.000 francs. Si l'on mul- tipliait ces chiffres par le ij nombre de sociétés existantes, c'est-à- dire par 1.600, j on arriverait à un total de 400 millions de francs | comme vente et 50 millions de francs comme capi- i taux. Mais il faut remarquer que les sociétés qui i avaient répondu à l'en- quête étaient, comme toujours l les plus florissantes. Il serait

donc tout à fait inexact ^ de généraliser une moyenne obtenue seulement avec ;| l'élite de nos sociétés. J'estime que le chiffre global ne peut être évalué à plus de 200 millions francs(i).

(1) On trouvera probablement ce chiffre trop faible, mais voici la preuve qu'il est plutôt exagéré. Le chiffre d'achat de 1 franc par jour

Néanmoins, le progrès est assez rapide, puisque lors de l'Exposition de 1889 le nombre des sociétés de consommation n'était évalué qu'à 800 : il a doublé en douze ans. Mais le mouvement coopératif en France est enrayé, sinon paralysé, par le manque d'organisation. Chaque société suit son chemin sans s'inquiéter des autres, sans chercher à s'en rapprocher et sans ressentir le besoin d'un programme commun. Cependant, en 1885, M. de Boyve, avec un petit groupe de coopérateurs de xNîmes, prit l'initiative d'une « Union coopérative », à l'instar des coopérateurs anglais, représentée par un « Comité central » élu, mais après seize ans passés, ce Comité n'est parvenu à grouper qu'un peu plus de 300 sociétés, soit moins du cinquième des sociétés existantes.

Cependant, ce Comité a rendu à la coopération française des services éminents et multiples : dix congrès nationaux et internationaux organisés par lui, journal mensuel (aujourd'hui hebdomadaire), almanachs annuels, consultations sur les questions juridiques et économiques, démarches auprès du Parlement (inutilement d'ailleurs) pour faire aboutir le

et par membre, soit 365 francs par an, est considéré comme une très bonne moyenne; elle n'est atteinte que dans les sociétés très prospères. C'est la moyenne de la Suisse. En France, je

connais très peu de sociétés qui la dépassent. Si, en Angleterre, la moyenne d'achat est double c'est parce que les magasins anglais vendent de tout, tandis que les magasins coopératifs français ne vendent le plus souvent que l'épicerie et même il en est plus de 700 (près de la moitié) qui ne font que la boulangerie : pour celles-là, on peut être assuré que le maximum de vente est un pain de quatre livres par tête et par jour (c'est le pain classique de la famille), soit 0 fr. 60 à 0 fr. 70 par jour ou 224 francs par an. Mais admettons même une moyenne d'achats de 365 francs par an et multiplions- la par le nombre présumé des coopérateurs, '500.000, cela ne nous donne que 182 millions de francs.

projet de loi sur les sociétés coopératives, organisation des diverses expositions internationales, etc.

En dehors de l'Union coopérative s'est constitué en 1896 un groupe dissident qui rallie une centaine de sociétés à tendances socialistes et qui est représenté par la « Bourse coopérative ».

A quels signes les coopératives socialistes se distinguent-elles de celles qu'elles qualifient de « bourgeoises »? — A celui-ci, disent les premières : c'est qu'elles ont pour règle de consacrer une partie de leurs bonis à des œuvres de solidarité sociale (secours en cas de décès, de maladie ou de chômage, avances gratuites aux sociétaires dans le besoin, et surtout propagande socialiste sous forme de publications, conférences, subventions aux grévistes, voire même, à l'instar des sociétés belges, subventions électorales pour faire passer les candidats socialistes), tandis que les autres, les bourgeoises, emploieraient la totalité de leurs bonis en répartitions individuelles.

Il y a bien quelque fondement dans ce grief. Il est certain que beaucoup de sociétés, parmi les mieux administrées et les plus prospères, distribuent à leurs membres la totalité de leurs bonis (Pune d'elles même 15 p. o/o), et que leurs œuvres de solidarité et de propagande ne faisaient pas grande figure dans l'Exposition. Elles se faisaient plutôt remarquer par leur excellente administration commerciale, et elles montraient fièrement les photographies des immeubles qu'elles avaient acquis, soit avec leurs économies, soit avec un emprunt souscrit par leurs membres. Ce désir de « devenir propriétaire » a pris les proportions d'une véritable épidémie chez les coopératives parisiennes.

Ces immeubles, qu'elles appellent les Palais coopératifs, constituent pour elles à la fois une bonne réclame et un bon placement, mais il n'est pas sans inconvénient pour elles d'immobiliser ainsi leurs ressources, et une véritable crise immobilière pourrait bien menacer le mouvement coopératif, surtout à Paris.

Il en est même qui ont un caractère commercial si accentué que leur caractère coopératif en est quasi effacé. Telle la plus importante des sociétés de consommation de France, la « Société des Employés civils de l'État et de la Ville de Paris ». Elle compte 18.000 membres, fait 8 millions de francs de ventes et rend de réels services à cette catégorie très intéressante d'employés et fonctionnaires qui doivent vivre sur leur traitement. Mais tous ses membres ne sont pas des sociétaires : la plupart, les trois quarts ne sont que des adhérents et, quoique ses adhérents versent 3 francs par an, ils ne peuvent arriver à la dignité d'actionnaires, à moins qu'ils ne trouvent une action à acheter, car — de même que dans les sociétés anonymes, mais contrairement à la règle suivie dans les sociétés coopératives « à capital et à per-

sonnel variables » — le nombre des actions y est limité. Il est vrai que ces adhérents participent à la répartition des bonis sur le même pied que les actionnaires; mais ceux-ci, cependant, sont dans une situation privilégiée, non seulement parce qu'ils administrent seuls, mais parce qu'ils voient le fonds de réserve et la valeur de leurs actions grossir de la moitié des cotisations que ver- 'Dt chaque année les adhérents; aussi, la valeur de s actions, qui était de 50 francs au début, est-elle

188 ÉCONOMIE SOCIALE.

aujourd'hui de 438 francs. Ce caractère, joint à quelques autres qu'il serait trop long d'analyser ici, a déterminé le Conseil d'État, par un arrêt récent, à frapper cette société de la patente commerciale, quoiqu'il soit de jurisprudence d'en exempter les véritables sociétés coopératives. Et pour les mêmes motifs, le Jury de l'Exposition, sans méconnaître les services qu'elle a rendus, n'avait pas cru pouvoir lui décerner de récompense.

Encore ces sociétés-là ne reproduisent-elles les pratiques commerciales ou « bourgeoises » que dans ce qu'elles ont de bon, tandis que malheureusement il en est quelques-unes qui les reproduisent dans ce \ qu'elles ont de pire! Une société de consommation, , qui a occupé naguère le premier rang, en France, | avec plus de 15.000 membres, s'est vue entraînée à j l'abîme par les déplorables pratiques qui s'étaient ! introduites dans son conseil d'administration (t). s

Le groupe des sociétés dites socialistes est plus riche en œuvres de solidarité^ parce que celles-ci > cherchent à imiter leurs sœurs de Belgique, en se J créant une clientèle ouvrière. Elles s'efforcent aussi j d'appliquer vis-à-vis de leurs propres em-

ployés les principes socialistes des journées de travail réduites, des salaires maximum et même de l'égalité des salaires. Cependant, très rares sont celles d'entre elles qui ont consenti à réduire la répartition individuelle. Il n'en est qu'une seule qui l'ait entièrement abolie : c'est la « Fraternelle de Saint-Claude » (Jura)! Avec le capital inaliénable et indivisible qu'elle constitue

"K (1) Cette société la Moissonneuse a dû se dissoudre en 1904.

et qu'elle grossit chaque année en y versant tous ses bonis, sans en rien garder pour la répartition individuelle, véritable mainmorte coopérative comme celle de Bûchez (i), avec les associations de production ouvrières (imprimerie[^] lapidaires, diamantaires) dont elle s'environne et que le capital inaliénable de la société-mère servira un jour à soutenir, elle évoque bien le type héroïque et mystique de la coopération de consommation socialiste.

C'est entre ces deux tendances que l'« Union coopérative française des Sociétés de consommation », ou, du moins, le Comité central élu qui les représente, cherche à se maintenir, tout en faisant les concessions nécessaires au faible développement social et moral de la majorité des coopérateurs. Il s'efforce de ne laisser dévier le mouvement coopératif ni vers cet idéal bourgeois qui ne voit dans la coopération qu'un moyen de distribuer des dividendes et de réaliser des épargnes individuelles, ni vers cet idéal socialiste qui ne voit dans la coopération qu'un moyen de préparer la révolution sociale, de forger des armes pour un parti politique. 11 voit dans la coopération de consommation une fin en soi, c'est-à-dire un mode d'organisation sociale qui contient en puissance la Société future comme la graine contient le fruit. Son

programme, celui qu'il affirme depuis quinze ans dans le journal *l'Émancipation*, de Nîmes et dans les vœux de tous les congrès coopératifs, celui qu'on appelle le programme de l'école de Nîmes, parce que

(1) Mais il faut dire que la moitié des fonds versés dans cette caisse sociale est consacrée à des secours en cas de maladie et ultérieurement à des pensions de retraite.

c'est là qu'en 1885 un petit groupe d'hommes a commencé à l'enseigner (i) — est de consacrer la moindre part possible de bonis à la répartition individuelle jusqu'à cette limite où l'on courrait le risque de ne plus trouver d'adhérents, limite d'ailleurs qui doit reculer progressivement au fur et à mesure des progrès de l'éducation coopérative, pour en consacrer la plus grosse part possible à la 'production^ soit en

3f (1) Voici le texte de ce programme, publié par le Comité ceotral en 1904, et qui, comme il le fait remarquer lui-même, ne diffère guère de celui des Pionniers de Rochdale.

((La Coopération a pour but de remplacer l'état compétitif actuel par un régime de libre association qui réglera d'une manière équitab'e la distribution des richesses économiques, intellectuelles et morales de la Société.

« La Coopération de consommation ne veut se faire l'organe exclusif ni d'un parti politique, ni d'une église, ni d'une classe sociale, mais de tous ceux qui veulent travailler à Ja réalisation de l'idéal coopératif.

1° Création de sociétés coopératives en vue d'une répartition équitable des objets de consommation;

2o Création d'un capital collectif et impersonnel par un prélèvement sur le chiffre d'affaires avant toute répartition de trop-perçus ;

3° Entente entre les coopératives de consommation et création de fédérations régionales;

4° Création d'un Magasin de gros et de succursales avec le concours financier de chaque société coopérative adhérente, proportionnellement au nombre de ses membres ;

5° Organisation des industries coopératives, au fur et à mesure des besoins des sociétés;

Dans les ateliers coopératifs seront employés d'abord les coopérateurs assidus ayant subi des réductions de salaires de la part de leurs patrons:

6« Achat de terres et toutes propriétés pour être gérées coopérativement;

7° Les sociétés de consommation se feront un devoir de susciter la création, dans leur sein et autour d'elles, d'oeuvres sociales (non politiques et non confessionnelles), en réservant toutes leurs ressources pour leur but suprême, qui est la transformation de l'échange et de la production par la création de magasins de gros et d'industries coopératives;

8» Néanmoins, il est désirable qu'une retenue sur les trop-perçus soit effectuée pour l'instruction et l'éducation sociale des coopérateurs (achats de livres, cours, conférences, etc.) ;

9° Par l'entente de toutes les Unions coopératives nationales, constitution d'une république coopérative dont l'objectif sera le

développement de la personnalité humaine par la Justice et la Solidarité ».

créant directement des fabriques et en faisant participer les ouvriers aux bénéfices, soit en commanditant les associations coopératives de production qui resteraient autonomes, mais qui recevraient des sociétés de consommation à la fois les capitaux nécessaires à leur création, des commandes et une certaine direction générale. Par cette voie seulement, la coopération nous paraît pouvoir graduellement transformer l'organisation économique et préparer l'avènement d'un régime nouveau que nous avons appelé « le Règne des consommateurs », un régime où tous les faux frais, toutes les nuisances, tous les prélèvements, qui se chiffrent par milliards et que Proudhon qualifiait de « droits d'aubaine », seraient abolis ou, ce qui revient au même, restitués à ceux à qui ils ont été pris, un régime où toute chose s'échangeant à son prix de revient, le « bénéfice » disparaîtrait et tout fonctionnerait désormais en vue des besoins à satisfaire et non plus des profits à toucher. Mais nous retrouverons ceci au dernier chapitre, à propos des Associations coopératives de production.

Précisément à raison de l'importance qu'elle attribue à cet emploi spécial des bonis, l'école de Nîmes l'a défendue jalousement contre tout autre mode d'emploi, aussi bien contre l'accaparement poëste de la répartition individuelle, que contre les subventions aux grèves ou aux partis politiques. Même, si sympathique qu'elle soit à ce qu'on appelle les œuvres de solidarité, secours en cas de maladie, retraites, assistance, prêt gratuit, etc., elle y voit une déviation fâcheuse de la fonction coopérative et voudrait les laisser à leurs organes naturels, qui sont les

sociétés de secours mutuels ('). Et c'est en cela qu'elle n'est pas toujours d'accord avec le groupe des coopérateurs socialistes.

Mais il pose comme condition indispensable pour que les coopératives de consommation puissent entreprendre la production, la création préalable d'un Magasin de gros chargé de centraliser les commandes et d'y satisfaire. Lui seul pourra trouver dans les centaines de sociétés adhérentes un débouché suffisant pour créer des fabriques de chaussures, vêtements confectionnés, meubles, savons, biscuits, etc. Or, cet organe indispensable, la coopération française ne le possède pas encore.

A défaut du magasin de gros, il s'est constitué cependant là, en France, quelques Fédérations d'achats. La plus importante comme chiffre d'affaires (15 millions fr.) est la Fédération des Employés de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. dont le siège est à Grenoble.

Il y a aussi la Fédération des socialistes du Nord, la Fédération parisienne, quelques autres de moindre importance dans les Ardennes, dans le Midi, et un Office commercial annexé au comité central de l'Union coopérative.

Dans le Rapport général auquel nous nous sommes souvent référés, Léon Say citait le programme de l'école de Nîmes, tel que nous l'avions exposé dans le Congrès des Sociétés coopératives de consommation

(1) Du moins en attendant le jour où les sociétés de consommation auront réussi à organiser la production intégrale ; car alors les frais de ces assurances, de même que dans les maisons

Leclaire et Godin, pourront être prélevés sur la production comme frais généraux.

qui venait de se réunir pendant l'Exposition de 1889^{(^\\} et il ajoutait : « Ce plan de campagne ne se réalisera probablement jamais. La poursuite absolue de la disparition de tout intermédiaire ne serait autre chose que l'abolition même du commerce, et le commerce n'est qu'une des formes de la division du travail ». Nous venons de reconnaître nous-mêmes que sa réalisation n'a fait que peu de progrès, en France du moins. Pourtant, le développement extraordinaire qu'a pris par tout pays la coopération depuis dix ans seulement que ces lignes ont été écrites — et qu'est-ce que dix ans dans l'histoire d'un mouvement social? — le fait que ce programme trouve aujourd'hui de plus en plus d'adhérents, même chez des coopérateurs très pratiques comme en Suisse (2), rend peut-être sa réalisation moins improbable qu'elle ne le paraissait à Léon Say. En tout cas, s'il doit se réaliser un jour, il n'y a pas à craindre qu'il supprime la division du travail, car la division du travail existe au sein des sociétés coopératives aussi bien qu'ailleurs, mais il remplacerait la

1.1) Ce discours se trouve dans le volume *Coopération*, sous le titre « De la coopération et des transformations qu'elle est appelée à réaliser dans l'ordre économique ».

(2) Le Dr Muller, secrétaire de l'Union coopérative suisse, à l'assemblée de Bâle, le 25 mars 1900, disait : « En posant l'intérêt du consommateur comme principe dominant du système économique, nous postulons une réforme économique d'une importance décisive amenant une transformation profonde dans le commerce, dans l'industrie et dans l'agriculture. Tandis qu'aujourd'hui l'acheteur n'existe uniquement que pour le commer-

çant, le consommateur que pour Je producteur, nous voulons, nous, renverser les rôles... >>

L' « Union coopérative » de Milan arbore aussi cette même devise, qu'elle a fait même inscrire sur ses voitures : « Qu'est maintenant le consommateur? Rien, — Que doit-il être? Tout ».

C'est la formule que nous avons employée dans le discours d'ouverture du Toni[^]rès des sociétés coopératives de consommation de Paris de 1889 cité ci-dessus. Voir pp. 83, 84 et 92. '

194 ÉCOiNOMIE SOCIALE.

division du travail anarchiqu'e ou, si Ton préfère, inconsciente, qui n'a d'aulre loi que celle de la concurrence et de l'offre et de la demande, par une division du travail organisée.

If. — Le logement.

L'importance sociale du logement a été démontrée jusqu'à satiété, mais on ne la dira jamais assez. Le logement est non seulement la condition préalable du confort, mais de la santé et, dans une certaine mesure, de la moralité, non certes que le fait d'habiter un palais puisse rendre un homme plus vertueux, mais parce qu'il est certaines vertus élémentaires, telles la propreté et la décence, dont la pratique[^]est absolument incompatible avec un logement sordide. On peut, à la rigueur, homme ou femme, conserver toute sa dignité en mangeant du pain noir et en portant un habit râpé, mais on la perd presque nécessairement quand il faut coucher dans la promiscuité d'un taudis.

On évalue à 60.000 pour Londres, à 40.000 pour Paris, à 9.364 pour Bruxelles (i), le nombre des familles qui n'ont qu'une seule pièce pour se loger, et quelle pièce, parfois une cave! Ainsi,

une seule chambre pour dormir, pour manger, pour se reposer, pour travailler peut-être, s'il s'agit d'ouvriers travaillant à domicile, une chambre commune avec l'homme ivre, avec les enfants malades qui pleurent,

(1) Ce dernier chiffre est officiel : 9.364 familles sur 19.284 familles ouvrières — c'est à-dire presque la moitié de la population ouvrière — n'ont qu'un logement d'une pièce. Et, sur ce nombre, il est 1.500 familles de plus de 5 personnes ! A Paris 1.739 familles sont dans le même cas.

avec la femme qui accouche, avec le cadavre qui gît avant d'être emporté — il est difficile d'imaginer quel degré de dégoût ces conditions d'existence peuvent représenter pour une créature qui n'a pas perdu toute honte et, ce qui est pis encore, quel degré de dégradation elles supposent pour celles, beaucoup plus nombreuses, qui en sont arrivées à s'en accommoder et à n'en plus souffrir.

Après l'alimentation, c'est le logement qui représente la plus grosse part du budget de l'ouvrier, part qui, d'après toutes les statistiques, représente un sixième de son revenu, c'est-à-dire un jour de salaire, sur les six jours ouvrables de la semaine.

Et la question du logement est d'autant plus inquiétante que tous les progrès de la civilisation, qui concourent à faciliter la satisfaction de tous les autres besoins, semblent conspirer à l'inverse, pour rendre celle-ci plus difficile et plus onéreuse. Grande industrie qui multiplie les produits, chemins de fer qui les apportent du bout du monde, développement de l'instruction, accroissement des fonctions de l'État et du nombre des fonctionnaires, toutes ces causes tendent à entasser dans les capitales et

dans les grandes cités ouvrières des foules qui viennent s'y disputer la place[^] l'air et le soleil. JNous avons vu dans le chapitre précédent que presque tout ce qui sert aux besoins de l'homme baissait de prix, hormis le logement. Celui-ci, au contraire, renchérit et tend par là, soit à absorber une part de plus en plus grande du budget au détriment des autres nécessités de la vie, soit à être sacrifié lui-même au plus grand détriment de l'individu, de la famille et de la cité.

Car ce qui caractérise encore ce besoia c'est que sa satisfaction n'est pas d'ordre simpleirient privé, mais d'intérêt public. Dans nul autre domaine ne se manifeste avec plus d'éloquence la loi de la solidarité sociale. Tout logement surpeuplé constitue un danger pour la cité et contribue à élever dans des proportions redoutables le taux de la mortalité. Heureuse répercussion, d'ailleurs! car c'est à elle que nous devons les efforts multipliés par tous pays pour résoudre la question du logement : philanthropes, patrons, villes. Etats, sociétés financières et coopératives, tout le monde s'y est mis. El il est permis de présumer, sans être taxé de misanthropie, que ces efforts n'eussent pas été si énergiques ni si nombreux dans le cas où cette question n'aurait intéressé que ceux qui en souffrent directement.

Le logement ouvrier a été d'abord une œuvre patronale. L'intervention des patrons dans cette question est très ancienne. Elle est une nécessité pour toutes les usines élevéesloin des villes et qui ne pourraient recruter des ouvriers si elles ne leur fournissaient les moyens de se loger. Telles les fabriques de Russie qui logent tout leur personnel ouvrier dans d'immenses bâtiments dont les modèles en relief figuraient à l'Exposition. Telles les grandes agglomérations ouvrières qui ont surgi peu à peu autour

d'un trou de mine comme à Anzin ou à la Grand' Combe, autour d'un haut-fourneau comme au Creusot ou à Essen ; il est clair qu'elles n'ont pas été bâties par les ouvriers de l'usine, ils n'en auraient eu ni le temps ni les moyens. C'est le patron ou la Compagnie qui a fait bâtir ces maisons et les

loue à bas prix, très souvent même à perte, c'est-à-dire que le patron abandonne l'intérêt du capital dépensé pour la construction et ne fait payer que les frais d'entretien. A l'usine de Baccharat, les ouvriers sont logés gratuitement (0. Au Creusot le prix du loyer varie de 8 francs à 1 fr. 25 par mois, et même le logement est fourni gratuitement, dans certains cas, pour les veuves, pour les ouvriers retraités, etc. A peu près dans les mêmes prix infimes, sont les loyers de la filature Carmichael à Ailly-sur-Somme. A Essen la somme totale payée pour les 5.000 logements qui abritent une population de 30.000 âmes ne représente environ que 2 p. 0/0 du capital de 17 millions et demi de francs qu'ils ont coûté. Un peu plus cher est le loyer des coquettes maisons ouvrières élevées par la fabrique de chocolat Suchard à Neuchâtel, ou par la fabrique de savon Lever frères à Port Sunlight, et dont les spécimens grandeur naturelle figuraient à l'Exposition de Yincennes — de 16 à 30 francs par mois. Cependant ce prix ne représente encore que la moitié de leur valeur locale(2).

Cette forme d'institution patronale, si indispensable qu'elle soit dans bien des cas, ne laisse pas que

{ } De même à l'usine de Villeneuve (Hérault), manufacture de draps créée par Colbert et unique en son genre, car elle constitue à elle seule une commune, tous les ouvriers sont logés gratuitement dans la petite ville qui appartient, comme l'usine, au patron, lequel, d'ailleurs, dans ce régime patriarcal et quasi-féodal,

est heureux d'appliquer les doctrines de l'école de Le Play à laquelle il appartient.

M (2) Beaucoup plus élevé est le prix de location dans la fameuse citéjardin de Bournville près de Birmingham (5 à 600 fr. par an) et plus encore dans la Pullmann City près de Chicago qui paraît tenir le record de la cherté.

d'avoir des inconvénients à peu près semblables à ceux que nous avons signalés pour les éconômats, Alors même que le prix du loyer est très bas, toujours l'ouvrier suppose que le patron ou la Compagnie y gagne; en tout cas, il se sent plus dépendant; s'il se met en grève, il court le risque d'être expulsé. Même rentré chez lui et au coin de son feu, il se sent encore chez son patron, et les évocations d'une sorte de servage ressuscité par la nouvelle féodalité industrielle, qu'il a entendues de la bouche dei ses tribuns, hantent son foyer. Généralement le locataire n'aime pas son propriétaire, et quand ce propriétaire se trouve être en même temps le patron, ce cumul ne le rend pas plus sympathique à l'ouvrier et les chances de paix sociale n'en sont certainement pas accrues.

Il est vrai que l'ouvrier peut devenir propriétaire de sa maison, et depuis un demi-siècle, depuis les maisons ouvrières de Jean Dolfus, à Mulhouse, en 1853, la plupart des patrons visaient à ce résultat. Le prix du loyer était calculé de façon à comprendre une prime d'amortissement qui rendait l'ouvrier propriétaire définitif au bout d'un certain temps. On pensait que ce système aurait pour effet de transformer l'ouvrier par le sentiment de la propriété individuelle. Et il est encore en honneur dans un assez grand nombre d'établissements en France et à l'étranger.

Quelques-uns (par exemple, l'usine du Creusot) ont modifié ce système d'une façon assez heureuse: au lieu de construire eux-mêmes la maison, ils avancent à l'ouvrier la somme nécessaire pour la faire

bâtir à son gré. Les intérêts sont établis de façon à rembourser le capital au bout d'un certain temps, comme le système de Mulhouse. Ainsi l'ouvrier a le double avantage de faire bâtir une maison à son goût et de devenir immédiatement propriétaire.

Cependant, le système de l'acquisition de la propriété est assez discrédité aujourd'hui, tant du côté des patrons que de celui des ouvriers. Les premiers y trouvent ce grave inconvénient que l'ouvrier, une fois propriétaire de sa maison, en peut faire ce qu'il veut, la vendre, la louer, très souvent pour y installer un marchand de vins, et peut créer par là des voisinages très fâcheux pour l'usine et déshonorer l'aspect de la cité ouvrière que le patron avait voulu faire belle. Les seconds se trouvent liés à l'usine, enracinés par leur qualité de propriétaire; ils ne veulent et ne peuvent plus s'en aller, et le patron, quand il n'a plus de travail à leur donner, comme on Ta vu récemment à Montceau-les-Mines, ne sait comment s'en débarrasser.

Un autre système qui commence à être assez employé, c'est la création d'une « société- tampon », comme on l'a appelée pittoresquement, qui est commanditée par le patron et reçoit de lui les capitaux nécessaires à un taux d'intérêt réduit, mais qui traite directement avec les ouvriers, construit et touche les loyers (^).

L'initiative patronale, sous quelque forme qu'elle

(1) Ainsi la Compagnie du P.-L.-M., qui n'avait obtenu que des résultats fort peu satisfaisants en faisant construire des maisons

ouvrières dans ses ateliers de Laroche, a employé le second système pour ses ateliers de Oullins.

s'exerce, se heurte donc ici aux mêmes difficultés que nous avons déjà signalées pour les économats. Pourquoi, puisque les difficultés sont les mêmes, ne pas chercher la même solution, c'est-à-dire la transformation du logement patronal en logement coopératif, les ouvriers s'associant pour bâtir leurs maisons? Ce n'est pas impossible, assurément, puisque nous allons voir que la coopération de construction peut donner d'aussi brillants résultats que la coopération de consommation, mais c'est dans les villes alors qu'elle les donne. Pour la production d'une usine, toujours plus ou moins instable, son fonctionnement paraît malaisé. La preuve, c'est que nous n'en connaissons pas d'exemple (i).

Mais si la question du logement ne comporte guère pour les ouvriers des usines situées loin des villes qu'une solution unique, la solution patronale, nous trouvons -au contraire une très grande variété de solutions dans les grandes agglomérations urbaines.

En première ligne nous trouvons ici le patronage mais non plus le patronat. Je veux dire que les maisons ouvrières sont construites dans les villes, non plus par les patrons, qui n'ont plus de motifs pour s'en occuper, en tant que patrons, mais :

1** Par des associations philanthropiques;

2" Par des philanthropes individuels, s'ils sont

M (1) En 1903 ont été inaugurés à Hitchin à 60 kilomètres au nord de Londres, les premières constructions d'une Garden City qui peut être considérée comme une cité coopérative dans une

certaine mesure puisque la plupart des habitants en seront en même temps les actionnaires. Mais cette cité ne sera pas essentiellement ouvrière ni comme actionnaires, ni comme habitants. — On peut citer aussi le village coopératif d'Oran mais il n'est encore que sur le papier.

assez riches pour cela, comme Waterloo, Peabody ou ^

Guiaess, à Londres (^); 1

3° Par des institutions qui, disposant de capitaux considérables sortis des classes ouvrières, ne sauraient leur trouver un plus sûr et plus utile emploi que de le rendre aux ouvriers sous forme de maisons confortables : — caisses d'épargne comme en Belgique et un peu en France, sociétés de secours mutuels comme en Italie, sociétés de consommation comme en Angleterre, sociétés de crédit comme en Allemagne. 11 y a là des milliards disponibles et dans lesquels il n'y a qu'à puiser; \

4*^ Enfin par les municipalités. 1

En ce qui concerne les associations philanthropiques de construction, la philanthropie est d'autant plus facile qu'elles peuvent très bien toucher du 4 p. J

o/o avec toutes garanties pour le capital et même des]
probabilités de plus-value. Ces sociétés sont nom- j
breuses dans beaucoup de pays. Le Comité des habi- J
talions ouvrières de New-York exposait des modèles ^
en relief (d'ailleurs assez séduisants) des cités blocks, \
élevées par elles. L'une d'elles était aménagée pour \

(1) On sait que Peabody, mort en 1861, a laissé un capital de 12 millions 1/2, qui doit être employé en construction de maisons et qui est destiné à grossir indéfmiment par l'emploi à la même fin de tous les loyers perçus. Pour le moment il s'élève à 35 millions de francs et sert à loger 20.000 âmes. On ne voit pas de raisons pour qu'il ne puisse suffire un jour à loger tous les habitants de Londres.

Cette combinaison a été reproduite dans d'autres fondations, celles de Cadbury à Bournville, de Heine à Paris,

■ ¥ Il faut citer pour la France, depuis IOOf, la fondation de MM. de Rothschild de 10 millions francs. Comme on évalue à 5.000 francs le coût de construction d'un logement pour une famille ouvrière à Paris, cette fondation permettra de loger dès le début 2.000 à 2.500 familles. Mais l'emploi des revenus en coos- tructions nouvelles ne sera pas obligatoire.

recevoir 2.781 personnes! D'autres moins grandioses étaient plus attrayantes. Les prix de location étaient environ de i dollar par pièce et par semaine (800 francs environ par an pour un lo- gement de trois pièces).

Mais en France ces sociétés ne sont pas très nombreuses et leur développement est assez restreint. Cependant les encouragements ne leur ont pas été ménagés. En France surtout, non seulement une société spéciale d'encouragement, « la Société française des habitations à bon marché » a été créée tout exprès en 1889, mais le législateur, par la loi du 30 novembre 1894 due à l'initiative de M. Jules Siegfried, et par celle du 20 mai 1896, a constitué un Conseil supérieur des habitations à bon marché, invité les préfets à créer dans chaque département des comités départementaux, autorisé la Caisse des dépôts et consignations (qui est une caisse d'État), les Caisses d'épargne, les hôpitaux et bureaux de bienfaisance, à employer une partie de leur fortune personnelle et de leurs revenus en prêts aux sociétés de construction à bon marché, et a exempté les maisons construites par elles de certains impôts. Et comme ces grands corps ne manifestaient aucun empressement à avancer les fonds dont ils peuvent disposer, il s'est constitué une Société-tampon, « la Société de crédit des habitations à bon marché » qui emprunte à la Caisse des dépôts et consignations et prête aux sociétés de construction.

Néanmoins en France, il n'y avait, en 1900, que 37 de ces sociétés (non compris 22 à forme coopérative, dont nous parlerons tout à l'heure) : elles

avaient construit environ 1.900 maisons isolées et 600 maisons collectives (O. La Société des logements Mangini, à Lyon, qui a fait bâtir 120 maisons et loge 7.300 personnes, est la plus connue. Mais qu'est-ce que cela, alors que la Société de statistique de Paris a fait le compte qu'il faudrait élever, pour satisfaire aux desiderata de l'hygiène, et rien que pour Paris, 50.321 logements! (2) Peabody, à lui seul, par sa fondation, a pu loger déjà

deux fois plus de familles que toutes les sociétés françaises réunies.

On explique, généralement, la lenteur de ce mouvement en France par le peu de désir qu'ont les ouvriers de devenir propriétaires de maisons, et on explique ce peu d'empressement par notre loi sur le partage égal qui, en cas de mort, rend la vente de la maison nécessaire et risque d'anéantir le capital économisé dans des licitations ruineuses. Aussi est-ce en vue d'y porter remède que la loi du 20 novembre 1894, déjà citée, a modifié les dispositions impératives de notre Code civil en vue d'éviter, ou tout au moins d'ajourner le partage, et a facilité les combinaisons d'assurances sur la vie.

Mais en admettant que cette cause pût expliquer le faible développement des associations philanthro-

-Y■ (1) En 1903, on compte 53 de ces sociétés (contre 56 coopératives). La valeur des maisons construites par elles toutes ne dépasse pas 8.500.000 francs.

(2) Elle a même précisé :

20.202 à deux pièces ; 19.675 à trois pièces ; 8.055 à quatre pièces ; 2.389 à cinq pièces soit en tout 143.594 pièces qui à 800 ou 1.000 francs par pièce, coût moyen de construction à Paris, représenterait 120 à 140 millions de francs.

piques qui tendent à rendre l'ouvrier propriétaire de sa maison, elle n'expliquerait pas pourquoi celles qui lui offrent simplement en location des logements confortables et à bon marché n'en se multiplient pas davantage. D'ailleurs, dans les pays où la loi du partage égal n'existe pas, leur succès n'est pas beaucoup plus

grand. 11 est donc plus probable que ces entreprises pâtissent du discrédit qui s'attache aujourd'hui, plus ou moins, à toute œuvre de patronage. Beaucoup plus efficace paraît devoir être l'action des Caisses d'épargne. Dans la section belge, la Caisse générale d'épargne, qui est presque un établissement de l'État, puisqu'elle jouit de la garantie de l'État et que les membres de son conseil d'administration sont nommés par le Gouvernement, exposait fièrement les 150 sociétés constituées sous son patronage. Elle leur a prêté 44 millions et demi de francs à un taux qui varie de 2 7/8 à 3 7/8 P- o/o, ce qui leur a permis de loger 15.000 familles ouvrières. Elle mouvement est récent, puisqu'il ne date que de la loi du 10 août 1889 (2). Stimulée par cet exemple, la France

(1) Il faut dire que ces logements ne peuvent jamais être à très bon marché si l'on veut que la Société fasse ses frais et retire encore 4 p. o/o d'intérêt net. 11 faut ajouter au moins 3 p. o/o de frais, ce qui fait 7 o/o, et comme le capital ne peut être moindre de 4.000 francs pour un logement de quatre pièces, cela fait un loyer minimum de 280 francs.

Pour fournir des logements à très bas prix, il faut que la Société supporte une partie du loyer, c'est-à-dire faire intervenir la charité. Telle est l'œuvre célèbre de Miss Oclavia Hill : celle-ci ne construit pas de maisons, mais se borne à louer des logements existants pour les souslouer. Elle s'adresse aux plus pauvres et se donne pour but non seulement de leur procurer un logement mais de leur apprendre à aimer et à embellir leur pauvre logis, de leur donner le goût du confort et le sentiment du home.

(2) Grâce à cette institution, les Belges ont résolu le problème de bâtir et de se loger sans argent ou peu s'en faut. 11 suffit en effet

a essaye de pousser ses caisses d'épargne privées dans la même voie par la loi que nous venous de rappeler. Mais le succès a été médiocre. Sur les 547 caisses d'épargne qui existent en France, lesquelles possèdent 150 millions de francs leur appartenant, 18 seulement ont répondu à cet appel et n'ont employé à cet usage que 2 millions (0. Encore les trois cinquièmes de cette somme modeste ont-ils été fournis par deux caisses d'épargne seulement, celles de Lyon et de Marseille, qui n'avaient pas attendu l'invitation du législateur pour entrer dans cette voie.

Les sociétés de consommation ont fait mieux encore, en Angleterre du moins. On en compte (en 1900) 224 qui ont dépensé 129 millions pour bâtir (ou prêté pour faire bâtir) 24.038 maisons (2) : une société, à elle seule, celle de Woolwich près de Londres, a acheté le terrain pour en construire 4.000 et en a déjà achevé un millier. En effet, puisque le but des sociétés de consommation est de fournir à leurs membres tout ce dont ils ont besoin, pourquoi ne pas leur fournir ce dont ils ont le plus pressant besoin, à savoir le logement ? C'était un des articles du programme de Roch-

qu'une société se constitue avec un capital nominal modique et fasse verser à ses membres seulement le 1/10 de ce capital, pour que la Caisse d'épargne lui avance la moitié du capital et augmente ses avances au fur et à mesure que la Société achète des terrains et y fait construire. M. Variez, dans son rapport déjà cité, mentionne une Société (celle de Ghâtelet-Gosselies), qui, n'ayant fait verser à ses membres que 11.100 francs, a pu emprunter 828.000 francs, élever 513 maisons et encore se constituer un fonds de réserve de 19.963 fr. 39!

(1) Rapport de M. Cheyssou à la Société des habitations à bon marché.

-K En 1903 il n'y a encore que peu de progrès : 25 caisses ont prêté 2.648.000 francs. Le capital prêté par la Caisse nationale d'épargne de Belgique dépasse à cette date 56 millions francs.

M (2) En 1904 le nombre des maisons bâties par les sociétés de consommation anglaises s'élève à 37.267 ayant coûté 205 millions francs.

G. — Éc. 12

206 ÉCONOMIE SOCIALE. i

dale. Et elles sont d'autant plus poussées dans cette { voie qu'elles y trouvent un placement très avantageux et de tout repos pour les capitaux surabondants < qu'elles ne peuvent utiliser dans leur commerce. Mais, \ par ce même motif, ces sociétés ont plutôt intérêt à i garder la propriété de ces maisons qu'à la transférer [à leurs membres. Il vaut mieux pour elles qu'elles les | leur louent simplement, soit à prix réduit, soit en leur restituant le trop-perçu à la fin de l'année, soit en les intéressant par des primes ou des rabais au bon entretien de leur appartement. Cette thèse tend à se propager dans les sociétés coopératives et elle est la plus \ conforme à l'esprit coopératif(^). '■

Mais ce sont surtout les municipalités, dans bien des villes, qui commencent à faire ce que faisaient les patrons dans leurs cités ouvrières, à bâtir | des maisons pour le peuple. En Suisse, les villes j de Berne, Neuchâtel, Fribourg; en Belgique, de j Bruxelles, Gand, Saint-Gilles et Liège ; en Angleterre, j près de cinquante villes, dont Londres, Glasgow, Liverpool, Birmingham, Manchester, etc. ; en Suède, \ Gothenbourg, — ont construit ou fait construire de | ces maisons. Le capital dépensé de ce chef par les \ municipalités anglaises était évalué, en 1898,

à 125 millions de francs (2). Il en est même qu'on a construit des logements meublés, lodgings. \

(1) En France, quelques sociétés de consommation (la Famille de la \ Flaine-Baint-Denis, la Société du «Yiii» arrondissement^ en construisant des maisons pour leurs propres magasins ont aménagé des logements dans les étages supérieurs pour les louer à leurs sociétaires : mais elles le font moins dans un esprit de philanthropie que pour réduire leurs propres frais de location. \

(2) Voir le rapport de M. Fowler à la Royal Statistical Society. !

I', Le Conseil municipal, ou, pour parler plus correctement, le Conseil du comté de Londres, a commencé à par dépenser 7 millions de francs pour démolir, dans l'affreux quartier du Boundary Street, 720 maisons habitées par 5.719 personnes. Il les a remplacées par un quartier neuf, avec des rues larges de 15 mètres, buanderies, bains, etc., pouvant recevoir 10.000 personnes. Il a dépensé en construction 8.300.000 francs, qu'il s'est procurés par un emprunt à 3 p. 0/0 remboursable en 60 ans. Les loyers sont en moyenne de 250 francs par an, ce qui est très minime pour Londres.

L'opération s'est soldée en déficit, non seulement parce que les 7 millions d'expropriations ont été passés par profits et pertes, mais aussi parce que les loyers n'arrivent pas à couvrir les annuités de l'emprunt contracté. Mais le Conseil ne s'en inquiète pas, car, en ce qui concerne les dépenses d'expropriation, il les considère comme rentrant dans les dépenses normales d'hygiène municipale (le taux de la mortalité a baissé de moitié dans le

quartier) et en ce qui concerne l'insuffisance des loyers, il estime qu'elle sera largement récupérée par la plus-value des terrains.

En Allemagne, une foule de villes, surtout dans la Prusse rhénane, sans construire elles-mêmes, favorisent les associations, de construction par des modes (le subvention très variés: concessions de terrains, souscriptions d'actions, avances de fonds, établissement gratuit de la viabilité, de l'eau, du gaz (i).

:M:(1) Voir le rapport déposé à l'Exposition par le D' Albrecht, Les

Mais c'est surtout sous la forme d'associations coopératives ad hoc ^ c'est-à-dire spécialement créées par les ouvriers eux-mêmes en vue de pourvoir au besoin du logement, que paraît se présenter la solution de l'avenir.

En Angleterre et aux Etats-Unis, ces sociétés ont donné de prodigieux résultats. Ce n'est pas le lieu ici d'expliquer leur mécanisme qui est très compliqué. Rappelons seulement, comme terme de comparaison quelques chiffres.

En Angleterre, en 1900, les building societies ont au nombre de 2.207(1) avec 600.000 membres et un capital de plus de 1.500 millions de francs. Le nombre des maisons bâties par elles n'est pas connu. Toutefois, il ne faut pas croire qu'elles aient bâti des maisons pour tous les 600.000 membres ni même qu'elles se proposent de le faire; la majorité des associés ne figure qu'en qualité de prêteurs. La société est ainsi à double face : caisse d'épargne pour les uns, société de construction pour les autres. D'ailleurs elle ne construit pas elle-même, mais comme les patrons dont nous avons déjà parlé, elle avance à ceux de ses

membres qui veulent devenir propriétaires les capitaux nécessaires (2).

(1) Ces chiffres sont donnés dans le rapport du Chief Registrar des Friendly societies, mais d'autres statistiques donnent des chiffres plus élevés : 3.730 sociétés.

(2) Ce système a pour but de surmonter le grand obstacle que rencontre la société coopérative de construction (et qui n'existe pas pour la société coopérative de consommation), l'impossibilité de se procurer le capital nécessaire uniquement par les souscriptions des sociétaires.

Il y a un autre système, c'est de ne construire que le petit nombre de maisons compatible avec le capital recueilli par les souscriptions annuelles et de les répartir entre les sociétaires par tirage au sort, mais

Aux Etats-Unis les building and loan societies (de construction et de prêt, la double fonction est ici très bien indiquée par le titre) sont au nombre de 5.600 avec 1.750.000 membres environ (dont 2/3 environ de prêteurs et 1/3 d'emprunteurs en vue de construire), près de 3 milliards de francs de capitaux, et le nombre de maisons qu'elles avaient fait construire était de 315.000- On se rendra mieux compte de Ténormilé de ce chiffre si je dis que Paris ne renferme que 80.000 maisons et 900.000 logements. La ville de Philadelphie, baptisée à cause de cela du nom de City of Homes, compte, dit-on, h elle seule 60.000' de ces maisons ouvrières, il est vrai qu'elles sont petites chacune n'étant faite que pour une famille. Ce sont, en effet, des homes qu'il s'agit de créer et, par conséquent, c'est bien la propriété dé-

finitive et non la simple location que ces sociétés veulent procurer à leurs membres.

La forme d'association coopérative pour la construction tend à se propager, avec des variantes, par tous pays. En France les sociétés coopératives de construction ne jouent encore qu'un rôle infime. Cependant tandis qu'en 1889 le rapporteur, M. Georges Picot, ne les mentionnait même pas et que Y Almanach de la coopération, en 1893, n'en relevait que 3, aujourd'hui elles sont au nombre de 22 (sur 59), il est vrai qu'elles ne représentent guère que le sixième comme capital et

est leur imposer à la plupart d'entre eux une très longue attente. ' /est ce que fait une grande société de Copenhague. Comme la société ne peut faire assez de maisons pour tous ses membres — elle en avait 4.fXXJ (en 1000) — elle les fait tirer au sort. Ceux qui, même au bout d'un long temps, n'ont rien gagné ont du moins la consolation de retrouver leurs cotisations grossies par les intérêts accumulés.

comme construction. Elles avaient dépensé 1 million en constructions, ce qui suppose tout au plus 300 maisons (1). La plus importante paraît être celle de Roubaix, « La Ruche roubaisienne » qui a déjà fait bâtir, quoiqu'elle n'ait été fondée qu'en 1895, une centaine de maisons. Naturellement, comme toutes les sociétés de construction, elle a été obligée de demander les avances nécessaires à d'autres qu'à ses candidatspropriétaires, mais à la différence des sociétés coopératives anglaises et américaines, ses prêteurs restent de simples créanciers et ne deviennent pasdes actionnaires-sociétaires et ceci^ au point de vue coopératif, constitue une grave infériorité.

L'Etat aussi a un rôle de premier ordre en ce qui concerne le logement, mais plutôt sous la forme négative qui consiste à supprimer les logements insalubres, et ceci rentre dans l'hygiène dont nous parlerons dans la section suivante. Il peut cependant subventionner les associations de construction sur le budget, comme en Danemark où un crédit annuel de 2 millions de couronnes (2.800.000 francs) est inscrit au budget à cette fin. Il va sans dire que lorsqu'il est patron lui-même, il peut construire des maisons pour son personnel. L'État prussien dépense des millions de marks pour les maisons des employés (le ses chemins de fer : la Section allemande en offrait un grand nombre de spécimens, dont un grandeur naturelle à Vincennes (2).

M (1) En 1903 elles sont au nombre de 56 (sur 107) et ont dépensé en constructions 2.800.000 francs. Le progrès est assez marqué. (2) De même, en Bavière, une loi de 1900 ouvre sur le budget de

III. — La santé

En tant que règle pratique, l'Hygiène sociale est la plus vieille des branches de l'Économie sociale, puisqu'elle occupait une place importante déjà dans les lois de Moïse et les prescriptions des religions antiques et qu'on nous rapporte qu'Auguste avait fait élever trois statues, à la Paix, à la Concorde, à la Santé publique— mais en tant que corps de doctrine, elle est la plus nouvelle. Aussi est-elle la plus ambitieuse. a L'hygiène, dit un spécialiste (1), c'est l'étude de toutes les conditions qui assurent la prospérité de l'individu et de l'espèce, qui les améliorent moralement et physique-

ment, en un mot qui favorisent et activent l'évolution ». A ce compte elle absorberait toute l'Économie sociale et même toute la science sociale, y compris la morale. Nous en donnerons une définition plus limitée en disant qu'elle est l'ensemble des mesures préventives en vue d'abaisser le taux de la morbidité et de la mortalité (2). Et par là nous lui conférons un privilège que toutes les autres branches de la science sociale peuvent lui envier, c'est que ses résultats peuvent être contrôlés et mesurés par une

l'Etat un crédit de 6 millions de marks à cette fin. De même en Saxe. Les fonds énormes capitalisés dans les caisses d'assurance ouvrières, sont employés en partie, sous forme de prêts, à cette fin, notamment dans le Hanovre.

(1) Proust, Traité d'hygiène.

(2) Mais c'est là la définition de la médecine, dira-t-on? Remarquez que nous ne parlons que des mesures « préventives ». Il ne s'agit donc point de la thérapeutique. L'hygiène ne comprend pas les hospices et hôpitaux il moins que, comme lessanatoriums pour tuberculeux, ceux-ci aient pour but moins de guérir les malades que de les empêcher de contaminer la société.

212 ÉCONOMIK SOCIALE.

simple opération d'arithmétique, une soustraction : — il suffit de comparer le taux de mortalité avant eXaprcs.

Telle quelle, cette définition embrasse encore un champ très vaste, et il ne faudrait pas le juger par l'Exposition de 1900 où la Section d'Hygiène ne comprenait guère que des échantillons d'eaux minérales et thermales et des modèles de filtres, bai-

gnoires, lavabos et waterclosets. Nous le subdiviserons en quatre parties : — 1° mesures de propreté (dans la maison, dans l'atelier, dans la cité); — 2° lutte contre les maladies épidémiques ou contagieuses; — 3° contrôle des denrées alimentaires; — 4° protection des nourrissons et enfants en bas âge [^].

L'Hygiène sociale ne doit pas être confondue avec l'Assistance, quoiqu'en France « la Direction de l'assistance et de l'hygiène publiques », instituée par un décret du 1^{er} janvier 1889 auprès du ministère de l'Intérieur, réunisse, comme son titre l'indique, ces deux branches de l'Économie sociale. En effet, il est naturel que ce soit pour les plus pauvres que l'hygiène laisse le plus à désirer, mais il ne faut pas oublier que le mobile de l'Assistance, la charité, n'est pas précisément celui de l'hygiène. Si celle-ci s'occupe des pauvres, c'est dans l'intérêt de tous, et aussi bien de ceux qui ne le sont point.

¶ (1) En 1901 a été fondée sous la présidence de M. Casimir Périer, l'Alliance d'Hygiène sociale qui s'est donné pour mission de coordonner les efforts dispersés déjà faits pour améliorer les conditions d'hygiène : notamment de fédérer les Sociétés de lutte contre la tuberculose, contre la mortalité infantile, et contre l'alcoolisme, celle pour la construction des logements à bon marché et enfin les Sociétés de secours mutuels. Ce vaste champ dépasse le domaine propre de l'hygiène sociale. On pourrait à aussi juste titre y faire rentrer les Ligues pour l'observation du dimanche.

§ 1^{er}. — L'hygiène consiste avant tout à assurer la propreté, c'est-à-dire à éliminer toutes les matières qui ne sont pas à leur place (i) et qui par cette raison, sont encombrantes ou même dangereuses.

11 y a d'abord la propreté individuelle. Il est vrai qu'entant qu'elle reste « individuelle » elle ne rentre pas dans l'Économie « sociale » .Mais elle y prend place sitôt qu'il est pourvu à ce besoin par des institutions collectives, par exemple par la création de bains et douches, ou de lavoirs et buanderies publics.

Nos villes modernes, malgré toutes nos prétentions en fait d'antisepsie, sont très inférieures en cela non seulement aux cités de l'antiquité, mais même aux villes du Moyen âge et à celles de l'Orient, qu'on dépeint comme les asiles de la saleté. Celles-là avaient des étuves, celles-ci ont des bains chauds à profusion, tandis que dans tes nôtres les bains publics sont rares et beaucoup trop chers pour que le peuple puisse en user. En Angleterre, une loi du 26 avril 1846 a autorisé les municipalités à s'imposer extraordinairement pour procurer aux pauvres des bains à 1 ou 2 pence, et elle a été suivie d'effet. Mais, en France, c'est l'association privée qui a dû donner l'exemple en créant ces établissements {-). C'est « l'Œuvre des bains et douches à bon marché », fondée à Bordeaux en

(1) Qu'appelle-t-on une chose sale ?Toul simplement celle qui n'est pas à sa place. La terre n'est pas sale quand on la laboure ; mais elle Test quand elle se trouve sur des bottines ou sur un chapeau, alors on dit qu'ils sont « sales » et qu'il faut les broser.

(2) Cependant on voyait déjà à l'Exposition de 1889, une institution de bains à bon marché du Havre, mais le prix était de 0 fr. 40, c'était trop ehéf. C'est à partir de 1890 qu'aux États-Unis cette institution a pris un développement considérable et est devenue municipale dans la plupart des grandes villes.

1892, puis h Paris en 1898. La douche est généralement aujourd'hui préférée au bain : elle lave mieux, elle est beaucoup plus prompte, elle consomme moins d'eau et par là coûte beaucoup moins. Aussi a-t-on pu abaisser le prix h 0 fr. 15 pour Bordeaux et 0 fr. 20 pour Paris, savon compris. Le succès a été complet : 340 douches par jour à Bordeaux (1). f< Il n'y a, dit le rapport, que les gens voués aux métiers sales qui n'y vont pas, ce qui prouve que le manque constant de propreté enraye le désir de se la procurer ». — Observation spirituelle et profonde dont la portée dépasse de beaucoup notre sujet.

Il y a aussi la propreté de la maison. C'est même un des chapitres les plus importants de l'hygiène que celui des logements insalubres, mais nous nous bornerons à renvoyer au chapitre précédent. Nous avons vu que les patrons, les associations libres et les municipalités y travaillent chacun de son côté. Les municipalités anglaises sont armées de pouvoirs draconiens : elles peuvent être saisies soit par les conseils de santé institués à cet effet, soit par de simples dénonciations privées, et leurs injonctions sont sanctionnées par des astreintes de 12 fr. 50 par jour de retard et, s'il le faut, parla prison. Ces mesures coercitives ont stimulé l'initiative individuelle et ont fait naître en Angleterre une forme curieuse et éminemment morale d'association : des associations de propriétaires pour s'occuper de la salubrité des maisons qu'ils possèdent eux-mêmes et se signaler mutuellement leurs vices et les moyens de les guérir.

■ ¥ (1) Mais en 1903 le chiffre est de 525 par jour. Une œuvre semblable a été créée à La Rochelle en 1902

Il y a aussi la propreté de la fabrique. Nous n'y \

insisterons pas non plus puisque nous avons parlé |
longuement déjà dans le livre sur le Travail, des i
magnifiques progrès réalisés dans ce domaine (voir \
p. 105) et nous aurons l'occasion de voir dans le livre '
suivant une autre face de l'hygiène de Tatelier, les i
mesures de préservation contre les accidents. Natu- ^
rellement c'est aux patrons qu'incombe en premier l
lieu l'hygiène de la fabrique. Cependant l'Etat, par ;
ses prescriptions législatives et par ses inspecteurs, y j
prend une très grande part et qui va grandissant par \
tous pays. En France, plusieurs textes de loi, notam- j
ment la loi du 12 juin 1893 et de nombreuses circu- i
lares, règlent tout ce qui concerne la ventilation, ■
l'éclairage, les appareils de préservation contre les [
machines, la manutention des matières toxiques. Mais]
l'association libre, elle-même, y a son rôle et nous en J
verrons quelques exemples dans le livre suivant. \
Il y a enfin la propreté de la Cité, de ce milieu plus]
vaste dans lequel se trouvent contenus l'individu, la ?
maison, la fabrique, et dont l'hygiène par là-même i

embrasse et domine toutes les hygiènes spéciales. Il \n
faut travailler sans cesse à débarrasser ce milieu ur-]
bain de tous les déchets, de tous les éléments homici- ;
des, de tous les cadavres aussi, que la vie y déverse i
chaque jour : installations d'égouts, cimetières, fours j
crématoires (pour- les vidanges et pour les cadavres), j
problèmes encore mal résolus pour toutes les gran- J
des villes du monde, mais dont la solution est plutôt ^
de la compétence de l'ingénieur sanitaire que de I
celle de l'économiste. 11 faut citer aussi comme \n
fruits de l'initiative individuelle ces admirables ^

sociétés anglaises, fondées sous l'inspiration de Ruskin, qui se
donnent pour tâche, les unes d'empêcher la propriété privée d'ac-
caparer ce qui reste encore de terre libre [The Gommans présér-
vation Society)^ les autres d'empêcher les usines de souiller les
cours d'eau, d'autres encore de créer dans les villes des parcs ou
des squares, et qui toutes luttent vaillamment et efficacement
pour conserver aux hommes ce qui fait la santé et la joie, les eaux
pures, les arbres, l'air et le soleil (^).

Le service des eaux et celui des égouts, c'est-à-dire l'adduc-
tion de l'eau pure et l'évacuation des eaux sales — ces deux caté-
gories de travaux qui déjà, au dire de Denys d'Halicarnasse, ma-
nifestaient avant tout la grandeur de l'empire romain — consti-
tuent encore aujourd'hui, et de plus en plus, le fonds de l'hygiène

urbaine. Mais, comme nous allons le voir, sur ce tronc beaucoup d'autres attributions sont venues se greffer.

§ 2. — La chasse aux microbes et la lutte contre les maladies contagieuses est aussi une des formes de la propreté. Il est établi aujourd'hui que c'est la pollution de l'eau potable par les bacilles typhiques, généralement provenant des matières fécales, qui donne la fièvre typhoïde, et c'est la suspension dans l'air que nous respirons des bacilles de la tuberculose, provenant généralement des crachats desséchés, qui propage la phtisie, c'est-à-dire que dans les deux cas, et de

■Y■ (1) Il faut citer ici l'Œuvre des Fenêtres fleuries fondée en 1903 pour donner au pauvre ménage des faubourgs ouvriers le jardin lilliputien et à domicile.

même dans beaucoup d'autres, l'homme est empoisonné par les excréments de ses semblables dont on n'a pas su débarrasser le milieu.

Toutes ces maladies pourraient donc être évitées. Entre toutes c'est la tuberculose qui préoccupe le plus l'opinion publique. Cette terrible maladie qui, dans les grandes villes, accapare à elle seule la moitié des décès et choisit ses victimes dans la force de l'âge (entre 30 et 40 ans) est une maladie sociale au premier chef, en ce sens qu'elle tient à des causes sociales, dont les deux principales sont le logement surpeuplé, que nous avons déjà vu, et l'alcoolisme, que nous allons voir tout à l'heure, et quelques autres encore — l'insuffisance d'alimentation, le surmenage dans le travail ou le travail fait dans des conditions insalubres, la prostitution ('), — qui pourraient être supprimées ou atténuées. Partout où l'on s'est mis à l'œuvre avec vigueur, la tuberculose a re-

culé. Le plus admirable exemple qu'on puisse citer est celui de l'Angleterre qui, autrefois, était considérée comme la terre natale des phtisiques et qui pourtant, en un demi-siècle, a réussi à abaisser la mortalité de ce chef de près de moitié, et cela presque uniquement grâce à la destruction des maisons insalubres, ordonnée par les municipalités, et à la pratique de la tempérance, enseignée par l'association. Pendant ce temps en France, où ces deux facteurs n'agissent que faible-

(1) Toutes ces causes réunies font varier le taux de la mortalité par la tuberculose de 10 à 104 pour 10.000 habitants quand on passe des quartiers de Monlrouge ou de Clignancourt à celui des Champs-lysées. Dans ceux-là l'homme a donc dix fois plus de chances de devenir tuberculeux que dans celui-ci.

G. — Éc. 13

ment, la mortalité par la tuberculose augmentait et dépasse de beaucoup non seulement le taux actuel de l'Angleterre mais celui d'il y a cinquante ans! (^).

Comme instruit dans cette lutte, on parle beaucoup aujourd'hui des sanatoriums. Les modèles en relief et photographies exposés par l'Allemagne étaient une des curiosités de l'Exposition d'Économie sociale et ont fortement contribué à faire connaître cette institution parmi nous, où on commence à l'imiter. On sait que, pour l'Allemagne, le rapide développement de ces sanatoriums tient à une cause spéciale : ce sont les caisses officielles d'assurance contre la maladie et l'invalidité, dont nous parlerons dans le chapitre suivant^ qui ont propagé et subventionné ces institutions. Elles l'ont fait parce qu'une énorme partie de leurs ressources se trouvant absorbée par les indemnités et

pensions à servir aux ouvriers tuberculeux, elles ont pensé qu'il serait plus économique de chercher à les guérir. Dans un rapport au Congrès de Stuttgart, en 1895, le directeur d'une de ces caisses d'assurances, le D^r Gebhardt, faisait le compte que si un traitement de trois mois dans un sanatorium pouvait retarder de trois ans la mort ou l'invalidité du tuberculeux, les caisses d'assurance y gagneraient, car la dépense pour trois mois de traitement, à 2fr. 50

(1) Eq Angleterre, de 1851 à 1860, on comptait 2.679 morts de phtisie par million d'habitants, et en 1900 moins de 1.400 (58.000 en tout) (Voir la brochure la Défense sociale contre La tuberculose, par le Dr Roux).

En France on compte 150.000 décès par la tuberculose annuellement ce qui représente 3.846 décès par million d'habitants. Il y en a 10.688 rien que pour Paris (en 1901), ce qui représente 4.250 par million d'habitants. Il n'y en a eu que 7.734 à Londres, soit 1.7Co par million.

CONFORT. 219 i

par jour^{^i}), ne serait que de 225 francs, tandis que] l'économie de trois ans de pension, à raison de 300 j francs environ par an, serait de 900 frants. Et, même i n'y eât-il qu'un tuberculeux sur trois pour qui l'expé- j rience réussît, qu'il y aurait encore économie. ?

C'est en 1895 que fut créé le premier, celui de Gra- i bowsee. Depuis lors, on en a créé une quarantaine J qui peuvent recevoir 20.000 ouvriers. On sait que la J cure dans ces établissements consiste seulement dans 1 la vie au plein air, la suralimentation, la propreté la j plus méticuleuse, surtout en ce qui concerne les

ex- i pectorations. Mais elle est assez coûteuse. Le prix de 1 la journée ne peut descendre au-dessous de 3 fr. 50. l A cela il faut ajouter l'intérêt et l'amortissement du j capital engagé qui ne peut guère représenter moins J de 6.000 francs partit (2), ce qui fait à peu près 1 franc : par jour (240 francs d'intérêt à 4 p. o/o, plus 120 \ francs d'amortissement à 2 p. o/o). Et enfin il est dif- | ficile de déterminer un ouvrier à s'installer dans un j sanatorium et, en tout cas, à lui procurer le repos j d'esprit nécessaire, si pen- dant ce temps sa famille , " meurt de faim. 11 faut donc encore ajouter une in- j demnité de chômage pour la famille, disons 1 fr. 50 | comme dans les sociétés de secours mutuels. Total : ^ 6 francs par jour. Qui les paiera? En Allemagne, les |

(1) Le prix est beaucoup plus élevé, comme nous allons le dire, mais j

dans ce calcul on suppose, ce qui est le cas, en effet, que la Caisse d'as- l

surances ne payera que la moitié dd traitement. ;

-K (2) Dans le sanatorium d'Angicourt, qui a été construit en 1900 par '\

l'Assistance publique de Paris, le prix de revient du lit est de 8.800 :

francs et la dépense est environ 8 francs par jour et par lit! Comme la l

guérison complète est rare et qu'elle exige deux ou trois ans de séjour, on |

peut dire que chaque tuberculeux guéri représente au moins 30.000 francs J de dépenses.

220 ÉCONOMIE SOCIALE.

caisses d'assurances disposent de milliards; encore généralement n'en paient-elles qu'une partie. En France, les sociétés de secours mutuels sont trop pauvres pour assumer une telle charge (^). En Belgique, les pouvoirs publics paraissent disposés à se charger des frais de construction; du moins c'est ce que vient de faire le Conseil de la province de Liège.

Mais les résultats obtenus par ces sanatoriums valent-ils tant de sacrifices? Ce n'est pas absolument démontré. Le rapport officiel de l'Office impérial d'assurances, rédigé pour l'Exposition par le docteur Bielefeldt, constatait que sur 3.290 tuberculeux soignés en 1897, et considérés comme guéris, il n'en restait plus, au bout de deux ans, en. 1899, que 671^ soit un cinquième environ, encore capables de gagner leur vie (2'. L'opération n'apparaît donc pas si brillante, ni au point de vue médical, ni même au point de vue financier, qu'on l'espérait.

Il semble qu'on puisse recourir avec avantage à des procédés plus économiques et peut-être plus efficaces : — d'abord et surtout, comme en Angleterre,

(1) On estime le nombre des tuberculeux en France à 400.000, dont la plupart sont de la classe pauvre, par les causes déjà indiquées. N'en comptons que 000.000 à soigner, et supposons que 100 000 lits suffisent, chacun devant être occupé par 3 malades se succédant dans l'année : la construction coûterait 600 millions de francs, l'entretien annuel (prix de pension, intérêt et amortissement du capital) 164 millions.

(2) Une statistique plus récente du sanatorium de Gœbersdorf confirme ces chiffres.

En 1900, il ne reste plus que 24 p. o/o des malades soignés en 1896 et 22 p. o/o de ceux soignés en 1895 qui soient capables de travailler normalement (Voir l'opuscule de M. Roux déjà cité).

Et encore faut-il remarquer que ces sanatoriums ne reçoivent pas les tuberculeux gravement atteints.

la suppression des maisons insalubres et l'enseigne-] ment des habitudes de propreté; — puis aussi le ^ système qu'on commence à essayer en Belgique et à ^ Lille, par les soins du docteur Calmette, le dispensaire i pour rechercher, surveiller, conseiller les ouvriers \ tuberculeux, et l'administration de secours à domi- j cile ou l'envoi en pension dans des fermes à la cam-] pagne pour ceux qui ne sont qu'au début de la ma- j ladie. i

On sait que contre certaines maladies contagieu-] ses la préservation s'opère d'une façon toute différente, j non plus par des mesures antiseptiques, mais par une 1 voie en quelque sorte inverse, par vaccination, c'est- .] à-dire en introduisant préventivement dans l'orga-] nisme le poison atténué, cultivé. La découverte de \ Pasteur et la création dans divers pays des instituts \ sérothérapiques, dont plusieurs figuraient à l'Exposi- ; tion, à l'instar de celui de Paris qui porte le nom de \ son illustre fondateur, ont donné un intérêt nouveau ■; à cette forme de l'hygiène sociale. Cependant la vac- \ cination contre la rage ou la diphtérie sont encore | du domaine de la médecine plutôt que de celui de \ l'hygiène sociale, tandis que la vaccination contre la \ variole y a pris une très grande place. Elle est obliga- '\ toire dans plusieurs pays, notamment en Allemagne \ et même en Angleterre, où elle

a soulevé toutefois \ une opposition qui ne paraît pas près de désarmer ; malgré les résultats éloquents de la statistique iO. i

(1) En Angleterre, la mortalité par la variole, qui était, au commencement- \

ment du siècle, de 30 pour 10.000 habitants, s'est abaissée d'abord des neuf \

dixièmes par l'action des sociétés libres pour la propagande de la vac- 1

ination, mais e'Ie était encore de 3 pour 10.000 en 1853, quand elle a s

En France, elle n'esl obligatoire que dans certains cas spéciaux, pour entrer dans les écoles du Gouvernement, pour le service militaire, etc. -Cependant de nombreux instituts de vaccination sont établis un peu partout gratuitement.

Enfin il y a la lutte contre les maladies épidémiques importées de l'étranger. Ce sont celles qui, sous les noms sinistres de peste ou de choléra, ont de tout temps le plus terrifié le public, quoique en réalité leurs méfaits soient peu de chose à côté de la familière tuberculose. On peut même dire que ces invasions redoutées ont sauvé beaucoup plus de personnes qu'elles n'en ont tuées, car c'est à elles que l'on doit l'éveil de l'opinion publique et les premières mesures d'hygiène sociale. Encore aujourd'hui, pour rassurer le public, on leur oppose les barrières le plus souvent inefficaces des quarantaines et des désinfections, mais on sait qu'il est à peu près impossible d'empêcher le microbe d'entrer et que le seul remède efficace est de l'empêcher de se développer et de se multiplier, en faisant de nos cités et de nos maisons des milieux

salubres où c'est lui, le microbe, qui meurt! Un pays qui a su mettre en pratique l'hygiène sociale n'a plus besoin de se défendre contre la contamination de l'étranger.

Dans cette lutte admirable contre les maladies

été décrétée obligatoire; elle n'est plus aujourd'hui que de 1.56 pour 10.000.

En Allemagne aussi la loi de 1874 a rendu la vaccination obligatoire. Un tableau statistique montrait la mortalité par variole tombant de 26 pour 10.000 habitants en 1872 à 0,002 en 1897. La mort par la variole est devenue un phénomène. A Berlin, en 1891, il y a eu 3 morts par la variole; à Paris, la même année, 82!

conclap^ieuses, il est cependant un cas particulier dans lequel l'hygiène sociale nous paraît avoir fait fausse voie: c'est dans la lutte contre la propagation des maladies vénériennes. Ici l'hygiène sociale a ajouté à ce résultat monstrueux de suspendre tous les droits inscrits dans nos lois, de frapper d'arrestation et de séquestration arbitraire, de condamner à une sorte d'emprisonnement perpétuel dans des maisons de tolérance, de soumettre à des traitements avilissants et à un viol hebdomadaire et officiel, sous forme de visite sanitaire, quelques centaines de mille pauvres femmes ou plutôt femmes pauvres. Rien n'est moins prouvé que l'efficacité de ces mesures au point de vue de la diminution des maladies vénériennes; fût-elle constatée d'ailleurs qu'elle n'excuserait rien. En tout cas si on déclare de telles mesures indispensables, il n'y a aucune bonne raison pour ne pas les imposer d'abord à ceux dans l'intérêt de qui elles ont été édictées, c'est-à-dire aux hommes. Assurément la contamination peut se faire aussi bien par le mâle que par la "femelle. Il n'y a pas d'in-

égalité de sexe& devant l'hygiène, surtout devant l'hygiène sexuelle. . De vaillantes sociétés, sous la bannière de M"" Joséphine Butler, luttent contre la réglementation de la prostitution et ont obtenu son abolition, d'abord en Angleterre et dans plusieurs autres pays. La Ligue française de la moralité publique qui fait la même campagne n'a pas obtenu les mêmes succès (^). Les

M (t) Cependant la Commission extra-parlementaire du régime des mœurs, instituée en 1904, a voté l'abolition ou tout au moins la transformation radicale de la police des mœurs, mais ces votes ne sont encore que des vœux.

deux congrès féministes réunis à l'occasion de l'Exposition, celui des Droits de la femme et celui des Œuvres féministes, ont volé l'un et l'autre, sans discussion, l'abolition de toutes les mesures qui, sous prétexte de santé publique, assimilent la femme à une sorte de vase contaminé.

§3. — Les villes n'ont pas seulement à se débarrasser des matières usées qui sortent de la circulation; elles ont aussi à surveiller celles qui y entrent pour être consommées. Or si, en ce qui concerne l'eau, tout le monde, y compris ceux qui ne sont nullement socialistes d'État, est d'accord pour reconnaître que c'est le premier devoir des municipalités de veiller à ce qu'elle soit fournie en quantité suffisante et d'une qualité irréprochable et même presque toujours à la fournir elles-mêmes, l'opinion n'est pas si unanime en ce qui concerne les aliments, et les économistes libéraux protestent encore très vivement contre les mesures d'inspection des marchés et contre les laboratoires municipaux.

Nonobstant on n'a pas hésité dans tous les pays à soumettre à l'inspection les abattoirs et le bétail importé (il est vrai qu'ici les préoccupations protectionnistes prédominent souvent sur celles de l'hygiène) et à interdire la vente des viandes provenant d'animaux malades. Dès 1875 en Angleterre, la loi du 11 août prohibait la vente non seulement de la viande, mais de toutes denrées falsifiées, et dans presque tous les pays il en est de même(i). Partout aussi on crée des

(1) En France, il n'y a pas de loi générale sur les denrées alimentaires, mais des lois spéciales pour certaines denrées, la viande, le vin, la margarine, la saccharine, etc.

Mais un projet de loi sur « la répression des fraudes dans la vente

laboratoires municipaux pour renseigner le consommateur sur ce qu'il consomme, sans respect pour la maxime classique que le consommateur est toujours le meilleur juge de ses intérêts. La question du lait est en ce moment à l'ordre du jour, et on ne voit pas en effet pourquoi, s'il est du devoir des villes de veiller à la salubrité de l'eau potable, il ne rentrerait pas aussi bien dans leurs attributions de veiller à la salubrité du lait, puisque la falsification de cette boisson est une des causes de la mortalité infantile, et qu'on ne saurait dire ici de cette catégorie de consommateurs au biberon « qu'ils sont les meilleurs juges de leurs intérêts !))(^)

Mais ce n'est pas seulement contre les causes d'empoisonnement involontaire que l'hygiène sociale doit défendre le consommateur, c'est aussi contre les empoisonnements volontaires. Sans doute la protestation sera ici bien plus énergique, car une telle

entreprise peut impliquer certains empiétements graves sur la liberté individuelle; mais on peut d'abord procéder par la persuasion et la propagande, comme le font par exemple les deux Ligues contre le tabac (l'une contre l'abus du tabac et l'autre, plus radicale, contre l'usage du tabac), qui avaient exposé leurs brochures antitabaciques. Le jury de l'Exposition, estimant que dans ce cas l'empoisonnement n'est pas démontré et qu'en tout cas le péril pour la santé publique n'est pas

des marchandises et des falsifications de denrées alimentaires et des produits agricoles », quoique déjà voté, fait encore la navette entre le Sénat et la Chambre des députés,

(1) Aussi, plusieurs villes en Angleterre non seulement contrôlent le lait, mais le fournissent à leurs habitants stérilisé et au prix de revient, par exemple la ville de Sainte-Hélène.

Il est bien grave, n'a-t-on accordé qu'une simple mention honorable à la première.

Les sociétés végétariennes croient que l'habitude de se nourrir de chair morte, de morceaux de cadavre, est aussi une façon sûre de s'empoisonner. Elles sont plus ou moins restrictives, les unes se contentant d'exclure la chair des animaux tués, les autres même les produits animaux tels que le lait, le beurre, les œufs ou le miel, et enfin quelques-unes même n'admettent que les fruits, comme pour le premier homme dans le Jardin d'Eden.

Autrement grave et autrement démontré au point de vue social est l'empoisonnement par l'alcool. La lutte contre l'alcoolisme constitue assurément un des départements les plus importants de l'hygiène sociale.

Sans doute l'alcoolisme, tant par ses causes que par ses effets, relève autant de la morale que de la simple hygiène; mais cependant il ne faut pas oublier que l'alcoolisme est au premier chef un acte de consommation matérielle et implique une détérioration physique dont le désordre moral n'est que la conséquence. C'est donc ici qu'il convient de parler des efforts si variés faits par tout pays pour enrayer la consommation de l'alcool. C'est ici que les trois grands facteurs sociaux dont nous avons parlé dans l'Introduction, l'association libre, le patronage, l'État, travaillent de concert, et on ne peut pas dire, tant s'en faut, que leurs efforts aient été vains.

Les plus beaux résultats obtenus dans la campagne anti-alcoolique sont dus, comme on le sait, au système si original de Gothenbourg qui consiste à concéder aux sociétés de tempérance elles-mêmes l'exploitation de

débits de boissons, dans l'espoir qu'elles feraient de leur mieux pour dégoûter leurs clients de venir à leurs comptoirs, espoir qu'elles ont tenu à honneur de justifier. Cependant, dans le concert d'éloges que ce système a provoqué partout, il y a quelques voix discordantes quoique rares, et l'on a contesté l'authenticité des résultats donnés par les statistiques officielles, d'après lesquelles la consommation de l'alcool serait tombée, en Suède, de 23 litres (en 1829) à 3 litres, et, en Norvège, de 14 litres à un demi-litre. En Russie au contraire c'est l'Etat qui mène la campagne, c'est lui qui rectifie et qui vend l'alcool. Ce monopole est très ancien, puisqu'il aurait été institué il y a quatre siècles (en 1598), par le tsar Boris Godounoff; mais c'est en 1894 qu'il a été réorganisé sous sa forme actuelle. Cette institution rentre tout à fait dans ce chapitre, car elle a pour but (à la diffé-

rence du monopole des tabacs en France) non d'accroître les revenus du fisc, mais de réduire la consommation de Talcool, de diminuer le nombre des cabarets, d'empêcher le moujik d'y passer tout son temps et de s'endetter pour boire. A cette fin, rElat s'est réservé le droit exclusif de fabriquer et de vendre l'eau-de vie. L^employé préposé au débit, n^ayant aucune part aux bénéfices, n'a pas d'intérêt à pousser la consommation; l'eau-de vie est vendue non au petit verre, mais en flacons cachetés qu'il est interdit de consommer sur place. 11 est vrai que rien n'empêche

(l) La plus grande^ partie de la section russe dans le Palais d'Économie sociale était occupée p:if les Comités de tempérance, et la Russie avait, de plus, auCliamp-de Mars tout un pavillon consacré au mono^pole de l'alcool par l'État.

Tacheteur d'aller le consommer chez le débitant d'en face ou même dans la rue, et il ne s'en fait pas faute.

Les « comités de tempérance »- ont été créés en Russie à la même date que le monopole, en 1894, en \ue de concourir au même but. Ce sont des comités semi-officiels subventionnés par l'Etat (chacun reçoit 50.000 roubles environ, 8 millions de francs au total) qui ont pour mission de détourner le peuple des cabarets en lui ouvrant des salles de thé, comme celle qui figurait dans le Palais d'Economie sociale, et aussi des salles de lecture, théâtres, etc., et même des maisons de santé pour les alcooliques.

Les résultats obtenus semblent très encourageants. D'après M. Skarzynski (i), le nombre des débits aurait diminué des six septièmes, le nombre d'arrestations pour ivrognerie dans la même proportion, et par contre les dépôts dans les caisses d'épargne et le rendement des impôts auraient augmenté. 11 est à remarquer

cependant que le rapport rédigé par le docteur Pogogeff (2), pour le comité d'organisation, est très discret en ce qui concerne ces résultats : il n'en dit même rien du tout.

On sait que le monopole de l'alcool existe aussi en Suisse, mais beaucoup moins complet, car l'État (c'est la Confédération qui a le monopole, mais les bénéfices sont répartis entre les cantons) ne fait que la rectification et la vente en gros, et laisse la vente au détail aux débitants. On ne voit donc pas en quoi ce système pourrait servir à combattre l'alcoolisme, si la loi

(1) L'ordre social à la fin du XIX^e siècle.

(2) L'Économie sociale à la Section russe.

n'obligeait les cantons, entre lesquels le bénéfice est réparti, à en réserver le dixième pour « combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets ». Seulement cette clause est interprétée très librement, Et les cantons la considèrent volontiers comme suffisamment remplie pourvu qu'ils donnent à leurs bonis un emploi philanthropique quelconque (').

Dans les pays anglo-saxons et généralement dans les pays protestants, c'est l'association libre, la société de tempérance, très souvent avec un caractère religieux, qui joue le principal rôle, et mène avec ardeur, parfois avec furie, la campagne anti-alcoolique. Ces grandes sociétés étrangères étaient représentées à l'Exposition. D'abord « la Fédération internationale de la Croix-Blanche » dont le siège est à Genève où elle a été fondée en 1877. Elle compte 30.000 adhérents dont la moitié en Suisse(2). Quoiqu'elle paraisse, à nos Français, bien rigoureuse, puisqu'elle prohibe non seulement toute boisson distillée, comme les eaux-de-vie et liqueurs, mais toute boisson fermentée, cependant elle

Test beaucoup moins que d'autres sociétés de tempérance, notamment celle, plus ancienne et plus nombreuse, des «Bons Templiers» (fondée à New-York en 1803). D'abord elle ne pros- crit que la consommation mais non la production du vin ou de la bière. Incon-

(1) Dans le rapport sur l'Économie sociale en Suisse, M. Le- cointe I

dit : « L'expérience prouve que le monopole de l'alcool ne peut
|

réussir qu'à la condition de porter sur toutes les espèces d'al-
cool ^en ;;

Suisse, il ne porte que sur l'eau-de-vie de grains et de pommes
de]

terre) et sur toute vente au détail intégralement. S'il s'est pro-
duit une \

réduction dans le nombre des buveurs, c'est moins à la loi fé-
dérale J

qu'aux sociétés d'abstinence qu'il faut l'attribuer. Le chiffre
des cabarets]

ainsi que la consommation des spiritueux n'ont pas diminué
».]

* (2) En 1904, 42.000 membres, dont 18.000 en Suisse. ^

séquence ! dil-on. Non. L'abslince lolale qu'elle prescrit à
ses membres n'implique pas une condamnation des boissons fer-
menlées, mais n'a d'autre but que de guérir Tivrogne ; or l'expé-

rience prouve que cette guérison n'est possible que par l'abstinence totale et le meilleur moyen de l'y amener, pour ceux qui ont conscience de la gravité de ce mal chez autrui, c'est de prêcher d'exemple. De plus, elle n'exige pas de vœux perpétuels, mais se con lente d^engagements temporaires, voire d'un mois, ou même d'une quinzaine, et renouvelables à volonté, même pour ceux qui ont succombé. Ainsi les irrésolus ne sont pa& efrayés pour entrer, et ceux qui ont failli ont la ressource de recommencer.

Les résultats obtenus par ces sociétés sont cette fois incontestables et insontestés : la consommation des boissons alcooliques a diminué en Angleterre et aux Elats-Unisdansd'énormesproportions. En Angleterre on peut dire des absiinents ce que Terlullien disait des chrétiens des premiers siècles : ils sont partout. Même dans l'armée, il n'est guère de régiments qui ne compte une section d'abstinents.

Aux Etats-Unis, l'action de ces sociétés ne s'exerce pas simplement par voie de persuasion. Dans des villes, dans des États entiers, elles ont fait interdire légalement (par la local option) la consommation de boissons alcooliques, et il est des États sur les rails desquels les wagons-bars ne peuvent circuler qu'à la condition de mettre leurs bouteilles sous clé durant tout le temps qu'ils mettent à traverser leur territoire.

En France la campagne anti-alcoolique a été jusqu'à présent assez mollement soutenue par l'ojiinion

publique. Aussi tandis que dans tous les autres pa^s^ l'alcoolisme recule ou au moins reste stationuaire, la France était le seul pays où il gagnait rapidement du terrain. Alors qu'il y a vingt ans

la France n'occupait qu'un des derniers rangs pour la consommation de Talcool, elle est en train maintenant de monter au premier ou peu s'en fautl^), et ce sont ces progrès de l'alcoolisme qui sont plus inquiétants que l'alcoolisme lui-même. Déjà, lors de l'Exposition de 1889, le rapporteur de la section d'hygiène, M. Neunian, s'effrayait en constatant que la consommation de l'alcool était montée à 3 lit. 80 ; douze ans seulement sont passés et la voilà qui touche à 5 litres(2)! Deux cartogrammes exposés par la Ligue anti-alcoolique étaient particulièrement impressionnants. C'étaient deux cartes de France qui représentaient dans chaque département et à dix ans d'intervalle, l'une le nombre des cabarets par des taches noires, l'autre la quantité d'alcool consommé par des taches rouges, et c'était une chose effroyable, que de voir le progrès de cette lèpre hideuse. Des régions entières, comme le Sud-

(1) Elle est tout à fait au premier rang si l'on compte J'alcool contenu dans le vin, mais, si Ton ne tient compte que de l'eau-de-vie distillée, elle est distancée pnr la Hollande, la Belgique et le Danemark, et à égalité avec l'Allemagne.

(2) En 1855 il y avait en France 291.000 débits, soit 1 par 124 habitants. En 190:), il y en avait 470.000, soit 1 par 87 habitants.

En 1855 la consommation d'alcool par tête était inférieure à 2 litres : pour les trois dernières années du siècle 1898-1900 elle a été de 5 l, 08, 4 l.81, 4 l. 88.

Remarquez qu'il faut plus que doubler ces chiffres pour avoir la consommation en eaux-de-vie (qui ne titrent en moyenne que 40 à 50°) et ensuite le quadrupler si on déduit les femmes et les enfants. On arrive ainsi pour la population mâle adulte à une

moyenne de 40 litres d'eaux- 'le-vie ou similaires, soit 1.600 petits verres par an!

Est de la France, hier encore saines, se trouvent aujourd'hui contaminées, particulièrement par l'absinthisme qui n'est pas la forme la moins dangereuse de l'alcoolisme.

L'État chez nous n'a rien fait du tout, sinon de recommander l'enseignement de l'anti-alcoolisme dans] les écoles et dans les casernes. Il n'a pas osé s'attaquer à ces deux grandes armées — plus nombreuses comme effectifs que l'armée militaire et plus redou- j tables parce qu'elles volent, qui sont l'une les débi-] tants de boisson, l'autre les bouilleurs de cru, — •en limitant pour les premiers le nombre des cabarets, en supprimant pour les seconds le privilège de produire et vendre l'eau-de-vie en contrebande.

L'association n'a pas donné non plus dans notre pays de grands résultats.

Cependant il existe en France, en dehors des sections françaises qui relèvent de la Croix- Bleue internationale, plusieurs Ligues nationales. La plus active est « l'Union française anti-alcoolique », fondée par M. le docteur et M""® Legrain, qui compte environ 40.000 membres répartis entre 600 sociétés locales. Elle prescrit l'abstinence de toute boisson distillée, mais admet a l'usage modéré » de boissons fermentées. La « Société française de tempérance ou Ligue nationale contre l'alcoolisme », fondée dès 1872, est plus large encore en ceci qu'elle n'exige aucun engagement de ses membres; elle borne son action à la propagande par la brochure ou la conférence ; aussi les résultats obtenus par elle ont été maigres.

Cependant ces efforts n'ont pas été perdus. Les dernières statistiques semblent indiquer, sinon un

rocul, du moins un temps d'arrêt dans les progrès de l'alcoolisme. Peut-être la grande baisse dans le prix du vin survenue depuis 1900 favorisera-t-elle cette diminution dans la consommation de l'alcool (i).

Les sociétés de consommation pourraient faire beaucoup pour l'éducation anti-alcoolique. Elles le font en Belgique où presque toutes ont supprimé la vente des boissons alcooliques dans leurs magasins et buvettes (2). En France il n'y en a encore que trois ou quatre (appartenant comme en Belgique au groupe socialiste) qui soient entrées dans cette voie.

Les « restaurants de tempérance » doivent leur origine à la campagne anti-alcoolique. Ils sont très nombreux en Allemagne et en Suisse, et en France ils commencent seulement. Il y en a quelques-uns à Paris (3).

•¥ (1) Le maximum (5,08) paraît avoir été atteint en 1898; depuis lors il y a un certain fléchissement. En 1903 la moyenne est tombée à 3 lit. 80. Le nombre des débits a aussi légèrement diminué. 11 n'est plus en 1903 que de 463.967.

Mais il n'est pas sûr que cette diminution soit due à la campagne antialcoolique. Elle peut être due à la concurrence du vin stimulé par le bas prix. En 1901 le vin est tombé au prix de 0 fr. 20 le litre à Paris et en ce moment (1905) il n'est guère plus haut. Cependant il n'est pas aussi démontré que le croient les viticulteurs que le vin soit un antidote de l'alcool. En tout cas le cidre n'a pas cette vertu car la Normandie est la région la plus alcoolisée de France.

Il est possible aussi que cette diminution soit fictive et due simplement à l'accroissement de la contrebande, provoquée elle-même par la majoration des droits sur l'alcool qui en 1901 ont été élevés de 156 francs à 220 francs par hectolitre.

-Y [2] Au congrès du Parti ouvrier belge tenu à Bruxelles en 1904 l'ordre du jour suivant a été voté :

« Le Congrès décide de maintenir l'interdiction absolue pour les coopératives socialistes de vendre de l'alcool.

« 11 déclare que les délégués des coopératives qui vendront encore de l'alcool l'an prochain ne pourront participer au prochain Congrès ».

M (3) Il faut citer surtout celui de la Source, boulevard Ledru-Rol-

Enfin on pourrait inscrire ici les « asiles pour buveurs », c'est-à-dire les hôpitaux pour traiter spécialement les alcoolisés et empêcher, si possible, la récurrence. L'Allemagne en avait exposé plusieurs, dont l'un, celui de Lintorf, fondé en 1851, a été le premier créé. Un de ces hôpitaux est fait pour les alcooliques riches, ce qui est assez intéressant. Il y en a plusieurs aussi en Suisse, et deux en France, aux environs de Paris, fondés, l'un par le D^r Le-grain, l'autre par M. le pasteur Robin.

§ 4. — La protection des enfants nouveau-nés et celle des mères elles-mêmes, dans la période de grossesse, d'accouchement et d'allaitement, rentre au premier chef dans la définition que nous avons donnée de l'hygiène sociale, car il n'y a pas d'âge où la mortalité soit plus forte que dans le premier âge. Ajoutons qu'elle prend une importance particulière dans un pays comme le nôtre

où la natalité est plus faible que partout ailleurs, ces petites vies sont d'autant plus précieuses qu'elles sont plus rares ^M.

On sait que cette mortalité tient surtout au fait que les femmes ouvrières, ne pouvant allaiter leurs enfants, les envoient en nourrice à la campagne; généralement la moitié, souvent les trois quarts, y moulin, fondé en 1903 par M^o Legrain, Voir La Réforme du cabaret et les restaurants de tempérance, par M. et M^{mo} Legrain.

(1) En France, il n'y a guère plus de 800.000 naissances (contre plus de 1 million en Italie, plus de 1.200.000 en Angleterre, près de 2 millions en Allemagne) et, sur ce pauvre contingent, près de 150.000 meurent la première année! L'hygiène sociale permettrait d'en économiser un tiers et cela ferait plus que doubler notre excédent annuel. Et il y a aussi un chiffre grossissant de mort-nés (40 000) dont une partie pourrait être sauvée par une bonne hygiène des parents.

raient. Tout ce que le législateur et l'administration ont fait pour remédier à ce mal était exposé, par les soins du ministère de l'Intérieur, dans la classe de l'Assistance publique. On y voyait le portrait de M. Théophile Roussel, auteur de la loi du 23 décembre 1874 qui a organisé tout un système d'inspection, de contrôle et de pénalités, pour empêcher ces abus. 11 eût été bon de faire figurer à côté la courbe de la mortalité des enfants en nourrice pour constater l'effet produit. Malheureusement il eût fallu révéler un fait humiliant, c'est que la loi Roussel, que tout le monde s'accorde à louer, n'est que très imparfaitement appliquée (i). C'est le sort de bien des lois en France! Cependant la mortalité infantile a tout de même diminué parce que cette loi a eu du moins pour effet de réveiller l'opinion publique — et même des

auteurs dramatiques ont coopéré à ce réveil — et parce que l'hygiène a fait des progrès jusque dans les campagnes.

Mais tous les enfants ne sont pas envoyés en nourrice, et précisément, l'institution des crèches (celle qui a ouvert le xix^e siècle comme nous l'avons vu dans le tableau de la page 35) est là pour fournir aux mères les moyens de garder leur enfant sans interrompre leur travail. Elles sont aujourd'hui au nombre de plus de 400 en France et avaient exposé en grand nombre, les unes individuellement, les autres collectivement par « la Société des Crèches »,

(1) Cependant d'après les statistiques exposées par le ministre d& l'Intérieur, 150.000 enfants (en 1898) auraient bénéficié de la loi Roussel et la mortalité (calculée pour l'année entière) n'aurait été que de 17,5p. 0/0, quoique la mortalité normale (!) des enfants de la classe ouvrière à Paris soit de 35 à 40 p. 0/0. Donc la moitié environ aurait été sauvée.

fondée en 1844 par Firmin Marbeaii. Cete Société \\ exerce une sorte de patronage sur presque tous les ; établissements de ce nom en France et même sur \ quelques-uns à l'étranger. ;

On sait que dans ces établissements les enfants ; sont nourris soit par des nourrices, soit avec du lait i stérilisé, soit par la mère elle-même si elle en a le] temps. En tout cas on exige que la mère les reprenne | le dimanche, car les crèches ont pour but de lui] permettre de mieux remplir ses devoirs maternels et i non de l'en débarrasser. Elles tachent d'ailleurs de] faire l'éducation de la mère en même temps que celle j de l'enfant et de lui donner des leçons de « puériculture ». Ces institutions ne sont pas gratuites, mais le prix, qui est généralement de 20 centimes par jour, ne

suffit pas à couvrir les frais, en sorte que la charité intervient forcément. Peut-être est-ce pour cela que les femmes ouvrières ne les apprécient pas à leur juste valeur et que beaucoup de ces crèches sont loin d'être remplies (i). Pourtant le progrès accompli pouvait être apprécié en comparant, grâce à l'exposition rétrospective, ces installations reluisantes de propreté, dirigées par des nurses émérites, avec les hideux gardiennages d'autrefois où de vieilles femmes faisaient avaler aux enfants des drogues opiacées pour les assoupir ou les suspendaient à un clou planté dans le mur!

(1) Ainsi les 95 crèches de Paris et de sa banlieue comptent 8.381 places, ce qui permettrait 1.234.000 journées de présence par an. Or on ne comptait (en 1898) que 654.000 journées.

D'après le rapport du Dr Albrecht sur « les OEuvres du salut social en Allemagne », elles ont encore moins de succès dans ce pays.

« La Société de l'allaitement maternel » et beaucoup d'autres similaires, qui fournissent aux mères les secours nécessaires pour leur permettre de remplir leur devoir maternel et de suspendre leur travail pendant la période qui suit les couches, visent au même but que les crèches par des moyens différents.

Il ne suffit pas que les enfants soient allaités par leur mère, ou avec du lait stérilisé fourni par les crèches, ou par des sociétés dites « Gouttes de lait » (notamment celle de Fécamp). Il faudrait aussi qu'ils ne subissent pas les conséquences des conditions anti-hygiéniques dans lesquelles les mères se sont trouvées pendant la grossesse et l'accouchement. De là les « sociétés d'assistance maternelle » qui procurent à domicile les soins nécessaires

à la mère et à l'enfant. Elles peuvent être constituées soit sous forme de patronage charitable, c'est-à-dire que les soins sont donnés gratuitement, soit sous forme de mutualités, c'est-à-dire par les cotisations des adhérentes, complétées par celles des bienfaiteurs (^).

Dans divers pays (mais non en France), la cessation du travail pendant les quatre ou six. semaines qui précèdent et suivent Tacouchement est imposée par la loi (2). Mais précisément la loi n'atteint que

M (1) Ces mutualités maternelles, dont la première fut fondée en 1891 à Paris par M. Poussineau pour les ouvrières des industries de la couture, allouent à la mère, en plus des secours médicaux et d'une indemnité hebdomadaire, une prime si elles allaitent elles-mêmes leur enfant. Elles se multiplient rapidement et, là où elles ont été organisées, elles ont abaissé la mortalité du premier mois de 40 p. o/o à 5 ou 6 p. o/o.

Et même elles ont élevé le taux de la natalité !

(2) La Suisse est le premier pays qui ail réalisé cette réforme par la loi du 2.3 mars 1877. C'est elle aussi qui impose le repos le plus prolongé, 8 semaines, dont 6 au moins après les couches : et cette obligation a amené une diminution considérable dans la mortalité infantile. Presque

bien imparfaitement son but là où elle n'est pas secondée par les sociétés d'assistance maternelle; elle risque même d'empirer la situation, car pour la mère la cessation du travail comporte la cessation du salaire et il ne servira pas à grand'chose de l'obliger cà nourrir son enfant si elle ne peut se nourrir elle-même.

Ce n'est point assez de sauver l'enfant nouveau-né ; il faut le sauver même avant sa naissance toutes les fois que pour sa mère sa naissance est un sujet d'alarmes. Les anciens tours exposés dans les galeries de l'Assistance n'avaient pas d'autre but et, sous une forme moins pittoresque mais plus humaine, « l'abandon à bureau ouvert » rend aujourd'hui les mêmes services (M. Et c'est parfois la mère elle-même qu'il faut sauver. Pour cela, avant l'accouchement, des Maternités ouvrent un asile discret à ce lamentable troupeau de femmes grosses qui ne savent où déposer leur fruit et n'osent aller à l'hôpital où ce qu'on appelle leur honte serait rendue publique et où d'ailleurs elles ne pourraient être admises qu'au dernier moment (2).

Une fois l'enfant sauvé et sorti de la crèche, le rôle de l'hygiène en ce qui le concerne n'est pas fini,

tous les pays ont édicté la même règle avec des durées un peu moindres, de 3 à 6 semaines, La France, la Russie et la Suède sont les seules encore eu retard.

(1) Un diagramme montrait le nombre des abandons à l'Hospice des Enfants assistés de 1816 à 1898. Il a varié de 5.800 à 2.260. Il va sans dire que si l'abandon de l'enfant doit être préféré à la mort de l'enfant, il ne saurait cependant être recommandé comme solution. Le droit reconnu à la mère de poursuivre le père et de lui demander des dommages-intérêts pourrait prévenir un certain nombre de ces abandons.

(2) Par exemple l'Asile Michelet qui appartient à la ville de Paris et qui reçoit annuellement de 1.500 à 2.000 femmes enceintes (à partir du septième mois de leur grossesse) dont 85 p. 0/0 sont célibataires ou veuves.

et de nombreuses sociétés protectrices de l'enfance vont le conduire jusqu'à l'âge d'homme, mais nous retrouverons celles-là dans l'éducation ou l'assistance (i).

Dans les services d'hygiène sociale que nous venons de passer en revue, on a vu que si les associations libres, les patrons, l'État, les municipalités, avaient joué chacun leur rôle, cependant ce sont les dernières qui ont la haute main. Dans la plupart des grandes villes du monde tous ces services sont centrés entre les mains des Bureaux d'hygiène^^).

Les Bureaux d'hygiène deviennent par la force des choses les agents les plus actifs de ce qu'on appelle le socialisme municipal. Du service des eaux et des égouts à celui de l'éclairage et des transports, — de la surveillance des logements insalubres ou même du service de la voirie à la construction des maisons, bains et lavoirs, — du contrôle du lait ou de l'alcool à la fourniture directe du lait ou de l'alcool, — des laboratoires municipaux aux pharmacies municipales,

(1) Mentionnons cependant, comme rentrant directement dans l'hygiène sociale, les Sociétés qui envoient les enfants pauvres, soit aux bains de mer, soit à la montagne : telle l'Œuvre des Trois Semaines, la Nature pour Tous, et surtout celle des Enfants à la Montagne, fondée par M. Comte, pasteur à Saint-Étienne. Celle-ci envoie chaque été 1.500 enfants de familles ouvrières chez les montagnards de la Haute-Loire au prix de 0 fr. 50 par jour. Près de 20 000 enfants en France bénéficient déjà de ces institutions.

Ces colonies des vacances sont beaucoup plus nombreuses en Allemagne. On y pratique aussi ce que l'on appelle les demi-colo-

nies parce que les enfants rentrent chaque soir coucher à leurs maisons.

Il y en a plus encore en Danemark et en Suisse : même en Russie la municipalité de Moscou en a créé.

(2) Le premier en date paraît avoir été celui de Turin (1er janvier 1856), mais c'est celui de Bruxelles, en 1874, qui le premier a servi de modèle.

voire même aux Boulangeries municipales — des crèches et asiles pour les enfants aux cantines scolaires— la transition est facile et presque automatique. Quelques-uns ont déjà fait tout cela: beaucoup, surtout en Angleterre, sont en voie de le faire.

Les emprunts faits par les municipalités anglaises (Angleterre et Pays de Galles seulement) pour les services de l'eau, égouts, cimetières, bains, maisons ouvrières, etc., étaient évalués (à la date de 1899) à 2.200 millions de francs (nous ne comptons pas, parce que étant en dehors de l'hygiène, le municipal trading, gaz, électricité et tramways, ce qui ferait 667 millions de francs à ajouter) (1). Il est vrai que cet énorme capital ne rapporte pas grand'chose (2), mais il rapporte la santé, c'est-à-dire qu'il économise un capital humain d'une valeur bien supérieure. En faisant descendre le taux de la mortalité dans les villes anglaises de 22 p. 0/00 (taux antérieur à la grande loi sur la santé publique de 1875) à 18 p. 0/00 (taux actuel pour Londres, mais il est descendu encore plus bas pour d'autres villes), il a économisé, pour les 20 millions d'habitants qui constituent la population urbaine, 80.000 décès par an. Si bas que l'on estime la vie humaine, ces 80.000 morts évitées ne valent pas beaucoup plus que l'intérêt d'un capital de

(1) D'après un rapport présenté par M. Fowler à la Royal Statistical Society.

M (2) En 1901 les entreprises municipales représentaient un capital d'un peu plus de 3 milliards de francs et ne donnaient qu'un peu moins de 10 millions de bénéfices : encore seraient-ils beaucoup plus qu'absorbés si on comptait l'amortissement.

Mais on est arrivé à ce résultat surprenant que la mortalité est aujourd'hui moindre dans les villes que dans les campagnes.

2.100 millions de francs, 'est-à-dire beaucoup plus de 60 à 70 millions de Ir mes par an? Cela ne fait pas 1.000 francs par tête
^U

D'autres pays, les États-l nis, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, suivent le m >uvement. En France les municipalités, soumises à la tutelle administrative, ont les mains liées (2).

Une loi « sur la protection de la santé publique » vient d'être votée après neu années d'élucubrations(3). Elle donne à l'administra'.)n des pouvoirs plus considérables, mais il est don' ;ux qu'elle soit beaucoup plus efficace. C'est le mai- i qui concentre chez nous tous les pouvoirs, or il n'o^e en user de peur de mécontenter ses administrés ^t d'ailleurs il n'a pas les moyens nécessaires pour Cfla. Il n'a pas d'auxiliaires, à la différence de TAnglet' rre oi^i tout un personnel de Médical Officers^ Inspec or of nuisances^ Surveyors est constitué à cet effet. On proteste contre la multiplication du nombre de foictionnaires. Et pourtant l'expérience prouve qu'une loi n'est appliquée qu'au-

(1) Les pei'sonnes peu familières avîc les oalculs statistiques objecteront que ces 80.000 personnes mourront tout de même

tôt ou tard? Sans doute, mais c'est bien quelque chose qu< d ■
mowr'w: plus tard! Si elles vivent seulement quatre ou cinq ans
de plus, non seulement elles trouveront que c est un grand avan-
tage pour ei es, mais encore il est probable que par leur travail
elles rembourser' ni à la société beaucoup plus que les 1.000
francs dépensés pour elles.

1,2) Cependant la jurisprudence du «".onseil d'État permet
aux municipalités toute entreprise qui peut s^^ ;ustifier par «
des raisons d'intérêt public ou de santé publique », ce t^ui suffi-
rait pour aller loin. Elle leur interdit seulement l'exploitation
(m(;ine par voie de commandite ou de subvention) de toute en-
treprise qui porterait préjudice à l'industrie privée, telle que bou-
langerie, boucher., pharmacie — et même probablement
construction de maisons ouvrières, quoique ce dernier cas ne se
.soit pas' présenté, à notre connaissance.

(3) Loi du 15 février 1902.

G. - Éc. 14

tant qu'il y a quelqu'un ad hoc ayant précisément pour fonc-
tion de la faire appliquer (U.

IV. — L'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE.

L'éducation et l'enseignement constituent toute une \aste et
autonome science sociale qui s'appelle la science pédagogique.
Mais nous n'avons à nous en occuper ici que par un côté spécial,
en tant qu'elle touche à « l'Economie sociale », c'est-à-dire en
tant qu'elle a pour but d'élever la condition des classes ouvrières
en les faisan l participer aux bienfaits de la civilisation, lesquels
ne sont pas seulement matériels mais intellectuels et moraux, et

aussi à ses joies car l'éducation comprend la récréation. Ceci comprend toutes les institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers. 11 faut y ajouter celles pour le développement professionnel de l'ouvrier, non pas considérées en tant qu'enseignement technique, mais en tant qu'elles permettent à l'enfant de gagner sa vie et de devenir un membre utile de la société et un homme libre (2).

C'est par celles-ci que nous commencerons.

§ 1. — Enseignement professionnel.

Il y a longtemps que l'on gémit sur la décadence

(1) Le projet de loi organisait un corps d'inspecteurs chargés de faire appliquer la loi, mais la Chambre, par mesure d'économie, l'a supprimé.

M (2) En quoi l'éducation sociale et l'enseignement professionnel rentrent-ils dans le confort, nous a-t-on objecté? Au même titre que l'alimentation, le logement ou l'hygiène, en tant qu'ils fortifient l'homme, car le mot confort dans sa signification étymologique, sinon vulgaire, ne veut pas dire autre chose.

de l'apprentissage (V[^] Les causes de cette décadence 1

sont connues : \

i° C'est la dissolution des corporations, jalouses]

de maintenir élevé le niveau professionnel et celte]

maîtrise dont « le chef-d'œuvre » du Moven âge était \

le pittoresque symbole ;]

2° C'est le développement du machinisme dans la j
production et de la division du travail dans le machi- \
oisme lui-même, qui fait que l'ouvrier ne voit plus ;
sortir de la machine qu'il conduit que des fragments }^
d'objets. 11 se peut que l'ouvrier serrurier n'ait jamais \
vu une serrure toute montée, ni l'ouvrier cordonnier ;
une chaussure; \

3° C'est, dans la petite industrie elle-même qui sem- \
blait devoir servir d'asile à l'apprentissage, la repu- 1
gnance des artisans à se créer à eux-mêmes des con- \
currents. Ils cherchent non à instruire les apprentis \
qui, sitôt formés, les quittent pour élever boutique l
contre boutique, mais* simplement à les utiliser pen- \
dant le temps qu'ils passent chez eux ; \

4° C'est l'impatience chez les parents de voir leur \
enfant gagner le plus tôt possible de quoi grossir \
leur pauvre budget(voirce que nous avons dit p. 78) et \
chez les enfants eux-mêmes le désir d'être payés j
« comme des hommes ». Les uns et les autres sacri- l
fient facilement l'avenir à un gain innjédiat; i

5° C'est la difficulté juridique de donner une sanction efficace au contrat d'apprentissage. Généralement \ il n'est pas écrit; et même le serait-il que les engage- ;

* (1) L'accroissement effrayant des criminels chez les mineurs de J

moins de vingt et un ans (35.000 contre 14.000 en 1850) paraît dû, en partie, \

à l'abandon de l'apprentissage et surtout de l'éducation par l'apprentissage. :

244 ÉCONOMIE SOCIALE.

iiens réciproques qu'il crée ont un caractère trop personnel pour pouvoir être imputés manu militari ou même pour pouvoir se résoudre en dommages et intérêts d'ailleurs irrécouvrables.

Mais ces causes ne sont peut-être pas définitives* Reprenons-les :

1° Les syndicats professionnels devraient reprendre les traditions des corporations et quelques-uns, mais en petit nombre, le font : les syndicats des industries du papier, papier peint, des fleurs et plumes, de la bijouterie et orfèvrerie, des chauffeurs et mécaniciens fi) ;

2° Le développement du machinisme ne rend pas inutile l'apprentissage. C'est une grave erreur de croire que la machine réduise l'homme à un rôle mécanique. On le croyait autrefois, mais aujourd'hui on sait que plus la machine est perfectionnée et plus il faut que soithabilel'ouvrierquilaconduit, quedans la lutte in-

dustrielle la victoire appartient au peuple qui a les meilleurs ouvriers et les meilleurs contremaîtres, car c'est celui-là qui par surcroît aura les meilleures machines. Aussi dans plusieurs fabriques, qui relèvent de la très grande industrie, les patrons se plaignent de ne pas trouvera recruter des ouvriers capables et organisent eux-mêmes l'apprentissage pour y pourvoir. La plupart des grandes maisons que nous avons citées, à propos des subventions patronales, avaient exposé leurs institutions d'apprentis-

-k (!) Ce sont plutôt les Bourses du Travail qui assument aujourd'hui cette fonction de renseignement professionnel : il faut citer au premier rang celle de Limoges. Cela leur est plus facile parce qu'elles disposent généralement de locaux assez vastes qui leur sont fournis par les municipalités. Et c'est un moyen de justifier la subvention municipale.

sage. Dans la fabrique Harmel ii y a des concours d'apprentis qui ont pour sanction un classement et ;des primes et qui portent sur quatre points : la propreté, la rapidité, le graissage, le raltachage ;

i\° Dans la petite industrie, la mauvaise volonté des patrons peut être surmontée et même tournée en un concours actif par des mesures appropriées. Ainsi, en Allemagne, tout au moins dans le grand-duché de Bade, depuis 1888, et dans le Wurtemberg, l'État subventionne les patrons qui consentent à « faire des apprentis ». Le patron reçoit une subvention qui, pour une durée de 3 ans, varie de ISO francs à lacampagne jusqu'à 500 francs dans les villes (en moyenne 375 francs); en échange il doit loger, nourrir et instruire l'apprenti. Un examen trimestriel permet de s'assurer si le patron a tenu son engagement. 11 paraît que, dans

les petites villes, les artisans recherchent Tolontierscette situation, moins à raison des bénéfices

fu'ils pourraient en retirer que parce qu'elle a un caractère honorifique; c'est une marque de confiance

u Gouvernement. En Belgique il en est de même : seulement ce n'est pas l'État, ce sont les Écoles industrielles dont nous allons parler qui donnent cette subvention; nous voyons, dans le Rapport de l'École industrielle de Tournai, celle-ci allouer une indemnité de 1.500 francs pour 10 apprentis et pour une durée de 3 ans.

Sans même recourir à des subventions, toutes les sociétés de patronage dont nous allons parler trouvent généralement assez facilement des patrons disposés à recevoir leurs pupilles, et mieux encore lorsque, comme à Nîmes, il y a des concours institués — dont

les prix il est vrai, sont décernés aux apprentis, mais dont l'honneur rejaillit sur le patron (i).

4° L'obstacle le plus grave peut-être, l'indifférence ou la mauvaise volonté des parents, n'est pas non plus insurmontable. D'abord l'apprentissage pourrait être rendu obligatoire et il y aurait peut-être d'aussi bonnes raisons pour l'apprentissage obligatoire que pour l'enseignement obligatoire qui est inscrit aujourd'hui dans la loi de presque tous les pays. Si c'est là une atteinte à la liberté du travail, elle ne ditière pas de l'obligation du stage imposée pour beaucoup de fonctions publiques. U est vrai qu'on peut objecter qu'^assimiler tout métier « à une fonction publique » c'est faire du socialisme au premier chef. En Autriche, où l'ancien régime corporatif a été restauré par la loi de 1883 (et par le fait

n'avait jamais été aboli), le contrat d'apprentissage est obligatoire dans la petite industrie. Et dans beaucoup d'États d'Allemagne la loi, si elle n'impose pas l'apprentissage, impose du moins jusqu'à dix-huit ans la fréquentation des écoles techniques (art. 120 du Code industriel). A défaut de l'Etat, les syndicats eux-mêmes peuvent exiger l'apprentissage comme condition d'admission[^] ainsi que le faisaient les corporations et que le font encore aujourd'hui un certain nombre de Trade Unions(2). Mais

(1) Dans le canton de Fribourg la loi du 14 novembre 1895 confie la surveillance des apprentis à des commissions locales spéciales sous le 'Contrôle d'un « Office central des apprentis-sages ».

(2; M., et MTMe Sidney Webb, dans leur Industrial Democracy, évaluent à 500.000 (soit un peu plus de 1/3) les Trade-Unionistes qui ont conservé dans leurs statuts l'apprentissage comme condition d'admission, mais à 90.000 seulement, c'est-à-dire une très petite minorité (environ 5 p. 0/0 du nombre total des Trade-Unionistes) ceux qui l'appliquent effectivement.

CONFORT- 247 l

nous n'avons pas trouvé de documents indiquant les I
pratiques des syndicats ouvriers français sur ce point. i
On peut en conclure qu'ils n'imposent pas l'apprentis- ^
sage. Les patrons aussi peuvent imposer l'apprentis- \
sage comme condition d'admission dans leurs mai- i
sons; et par le fait, toutes les grandes maisons qui j

ont créé chez elles des écoles d'apprentis réservent]
naturellement à ceux qui sortent de leurs écoles les j
places disponibles. j

.Mais, mieux que toutes les mesures coercitives, l'u- \
sage qui se répand de plus en plus d'allouer tout de |
suite un salaire aux apprentis, minime au début mais]
qui va assez rapidement en augmentant, pourra suffire)
pour réconcilier les familles et les enfants avec l'ap- l
prentissage. Et le même effet sera produit aussi quand }
l'expérience leur aura appris que l'enseignement pro- j
fessionnel constitue la meilleure assurance contre le ï
chômage, parce qu'un bon ouvrier trouve toujours du]
-travail et est même demandé. i

o° Enfin quant aux difficn,ltés juridiques elles exi- i
: ^ent en effet une refonte de la loi du 22 février 1854 ; \
iinais il ne manque pas de lois étrangères qui peuvent |
rvir de modèles, notamment la loi du canton de]
euchâtel du 21 novembre 1890 qui confie aux Con-]
eils des Prud'hommes la surveillance des contrats \
'apprentissage. Aucune autorité n'est mieux qualifiée i

ur cet objet, à raison de sa composition mi-partie ou- \
rière et patronale. Il est très intéressant de noter que \
le Conseil des Prud'hommes de Nîmes est entré spo- \
tanément dans cette voie et v a obtenu plein succès. \
L'enseignement professionnel n'implique pas néces- i
sairement l'apprentissage à l'atelier. Il peut être donné]

hors (Je l'atelier et il l'est en effet dans de nombreuses écoles
qui sont bien des écoles d'apprentis mais que, pour ménager
l'amour-propre des parents, on préfère appeler écoles « profes-
sionnelles » ou « industrielles » ou « techniques ».

Le plus grand nombre de ces écoles ont été créées par l'État ou
les villes. Cependant il y en a beaucoup créées par l'initiative pri-
vée (^) : par les patrons, les Bourses du travail, les sociétés ca-
tholiques, protestantes, ou laïques comme « l'Association philo-
technique » et « la Société philomathique de Bordeaux ».

Mais la France est loin de tenir le premier rang à cet égard (2).
C'est en Allemagne surtout que ces écoles ont pris un développe-
ment admirable et qui vraisemblablement n'a pas peu contribué
à l'essor industriel et commercial de ce pays. C'est l'enseignement
technique, patiemment suivi, consciencieusement assimilé, quia
été pour l'Allemagne une arme plus puissante que l'esprit d'ini-
tiative des Anglais, que le sentiment artistique des Français. C'est
au lendemain de la guerre franco-allemande que le kronprinz
Frédéric, inaugurant le musée des Arts industriels, à Berlin, di-
sait : « Nous avons vaincu sur les champs de bataille de la guerre
: nous vaincrons sur les champs de bataille du commerce et de

l'industrie ». Le gouvernement impérial, là comme dans les autres domaines de l'Economie sociale, a donné le branle,

(1) La première en date est celle des Arts et Métiers de Châlons-sur-Marne, fondée en 1788 par M. le duc de la Rochefoucault-Liancourt (d'abord sur son domaine, plus tard transportée à Compiègne).

(2) Sur 4 à 5 millions d'enfants âgés de treize à dix-huit ans c'est tout au plus si 100.000 reçoivent un enseignement professionnel.

cou FORT. 249

mais les patrons, les syndicats, les associations privées et les sociétés religieuses ou laïques, ont suivi. On distingue plusieurs échelons dans cet enseignement:

D'abord les écoles industrielles, commerciales^ agricoles, qui donnent les connaissances générales pour chacune de ces trois grandes branches — par exemple, dans les écoles industrielles, on enseigne en première ligne le dessin, ensuite le calcul et les sciences appliquées;

Puis les écoles professionnelles proprement dites qui donnent l'enseignement spécial pour chaque métier et qui comportent un atelier modèle où l'on s'exerce aux travaux pratiques. La Saxe, par exemple^ compte à elle seule 110 écoles professionnelles pour 27 métiers (dont 1 école de ramoneurs).

Les États-Unis aussi, la Suisse, la Belgique, marchent à grands pas dans cette voie. Dans ce dernier pays, l'enseignement professionnel apparaît surtout sous la forme originale et très pratique d'écoles ménagères pour enseigner aux jeunes ouvrières les tra-

vaux du ménage. Au commencement de 1900 on en comptait 269 avec près de 10.000 élèves.

L'enseignement donné en dehors de l'atelier a ses avantages et ses inconvénients :

Au point de vue moral, il a cette grande supériorité[^] surtout pour les jeunes filles mais aussi pour les jeunes gens, de les préserver des compagnies dangereuses et, pour le moins, des propos grossiers (i).

(1) Il y a d'ailleurs certaines catégories, par exemple les aveugles, qu'il est absolument impossible d'envoyer en apprentissage à l'atelier. Ce n'est que dans des écoles spéciales qu'ils peuvent apprendre un métier : telle la belle école Braille, de Saint-Mandé, qui appartient au département de la Seine.

Au point de vue technique, ses professeurs offrent beaucoup plus de garanties, comme capacités et surtout comme bonne volonté, que les patrons, et d'ailleurs ajoutent à l'enseignement des métiers proprement dits les connaissances techniques plus générales, telles que dessin, calcul, mécanique, langues vivantes. Celles-ci ne peuvent évidemment être données à l'atelier et pourtant elles s'imposent d'autant plus aujourd'hui qu'elles apparaissent comme l'antidote de la division du travail. Plus l'ouvrier doit se spécialiser plus il importe qu'il devienne capable d'embrasser par la pensée l'œuvre totale à laquelle il collabore : si humble acteur soit-il, il ne jouera bien son rôle que s'il connaît toute la pièce.

Mais d'autre part il semble démontré par l'expérience que l'on n'apprend bien un métier manuel, et surtout qu'on apprend à l'aimer, qu'en travaillant à l'atelier et en s'y mettant le plus tôt

possible (*). Or, l'élève sorti de l'école professionnelle ne consent en aucun cas à refaire cet apprentissage à l'atelier : il veut tout de suite se placer comme ouvrier, sinon comme contremaître; trop souvent même, fier de ses connaissances générales, il dédaigne tout métier manuel. Les statistiques montrent qu'il n'y a guère que le quart des élèves sortis des écoles professionnelles qui se font ouvriers : les autres font des déclassés.

Le choix entre les deux systèmes est donc embarrassant. Aussi les nombreuses sociétés de patronage

(1) Dans un des rapports déposés nous relevons cette anecdote. Un ouvrier conduit son fils, qui a seize ans, comme apprenti à un maître-calfat. Celui-ci lui répond : « Il est trop tard pour en faire un calfat ; faites-en un aspirant ou un médecin ».

des apprentis, catholiques, protestantes ou laïques, suivent tantôt Tun tantôt l'autre.

Les unes se contentent de placer les apprentis chez des patrons et bornent leur rôle à choisir ces patrons, à surveiller l'apprentissage et à procurer aux apprentis des récréations, conférences et, en cas de besoin, des secours. Tel ce le Comité de patronage des apprentis de l'Église Réformée de Paris » fondé en 1853.

Cependant comme il n'est pas facile, à Paris surtout, de trouver des patrons qui se chargent de loger et de nourrir leurs apprentis, certaines sociétés de patronage se chargent elles-mêmes de leur entretien : tel « le Comité de patronage des apprentis de l'Eglise Luthérienne de Paris », qui date de 1847, et qui loge et nourrit environ 30 apprentis dans sa maison de la rue Titon : la

pension est payée par des dons ou prélevée sur les salaires que les apprentis touchent de leurs patrons.

Les autres envoient leurs pupilles dans des écoles professionnelles : telle « l'OEuvre générale des écoles professionnelles catholiques de jeunes filles » qui envoie 1.600 jeunes filles dans 22 écoles placées sous son patronage dans divers arrondissements de Paris.

Il n'est pas impossible d'ailleurs et il est même préférable de combiner les deux systèmes. C'est ce qu'a fait par exemple l'Institut des frères des Écoles chrétiennes à Saint-Etienne dans l'école, dite « professionnelle libre ». Le cycle de l'enseignement professionnel est de quatre années. Dans la première année il ne diffère pas beaucoup de l'enseignement primaire supérieur si ce n'est qu'il a un caractère toutàfaitconfessionnel. Mais la deuxième année les élèves visitent

en caravane toutes les fabriques afin de pouvoir choisir en connaissance de cause le métier qu'ils préfèrent. La troisième année, ils restent encore à l'école dont l'enseignement devient plus technique, mais trois fois par semaine, une demi-journée seulement, ils vont travailler dans l'atelier de la profession qu'ils ont choisie. Enfin, la quatrième année, ils passent toutes leurs journées à l'atelier et ne reviennent à l'école que le soir pour suivre des cours. Ils reçoivent à la fin un diplôme.

C'est aussi ce système mixte qui fonctionne en Allemagne. Les apprentis travaillent à l'atelier, mais le soir, ou certaines heures par semaine, ils suivent les cours des écoles industrielles, et le patron est tenu par la loi de leur laisser pour cela un certain nombre d'heures disponibles (o.

§ 2, — Éducation sociale.

L'ouvrier n'a pas seulement besoin d'un enseignement professionnel pour gagner sa vie et prendre plaisir à son travail : il a besoin d'un "enseignement qui lui permette à la fois de prendre sa part des devoirs et sa part des joies que la civilisation demande ou procure aux gens « de la bonne société », comme on dit. Or, l'enseignement ordinaire, du moins celui donné sur les bancs de l'école primaire, le seul à peu près qui lui soit accessible, ne paraît pas répondre suffisamment à cette double fin. De là la préoccu-

■ ¥ ■ (1) En 1902, le Conseil supérieur du Travail a discuté la question de l'apprentissage et demandé que l'enseignement professionnel fût rendu légalement obligatoire et gratuit, par des cours techniques et une réduction de la journée de travail des adolescents leur permettant de les suivre.

on de le compléter et les très nombreuses institutions créées à cette fin et que nous allons passer rapidement

n revue. . . , 17

Nous n'aurons guère à parler ici que de la France, car c'est elle qui était à peu près la seule exposante (1). Mais d'ailleurs il est juste de dire qu'aucun autre pays n'aurait pu probablement montrer un ensemble d'efforts — je dis les efforts, car quant aux résultats, hélas ! ils ont beaucoup moins apparents — comparables à ceux qui ont été faits dans la République française en dix ans pour l'instruction du peuple. Instituteurs, professeurs, étudiants, écoliers même, ont accompli ce qu'on a appelé des miracles de générosité intellectuelle.

il faut classer ces institutions en plusieurs catégories selon le but qu'elles visent, intellectuel, récréatif ou moral.

Les premières ont surtout pour but de compléter l'enseignement primaire. Ici il faut citer :

Les cours d'adultes créés par le ministre Duruy, vers la fin du second Empire, et qui ont pris en France un développement vraiment remarquable. En 1900 on a compté 38.291 cours (dont 11.610 de jeunes filles) suivis par 400.000 auditeurs (dont 112.000 jeunes filles (2) : c'est même la clientèle fémi-

{i\ Cependant il faut signaler aux, États-Unis un puissant mouvement l'éducation sociale en Angleterre l'activité des sociétés coopératives la consommation fidèles à la règle des Pionniers de Rochdale qui ont consacré 2 V^ P- o/o des bonis à l'éducation de leurs membres Tant en fait que toutes le fassent, cependant en 1900 elles dépensaient de ce chef presque 1.500.000 fr. (En 1904, le chiffre s'élève à 1.900.000 fr.). ' • (2) En 1901, on en compte 46.868 (dont 16.659 pour jeunes filles; avec 1^7 798 auditeurs "(dont 186.000 jeunes filles) : le mouvement ascendant

G. - Éc. 15

l'une qui tend le plus à s'accroître. Ces cours ont un caractère quasi-officiel. Ils sont faits le soir dans les écoles publiques, par les instituteurs, généralement à l'instigation des inspecteurs d'Académie, et sont absolument gratuits — gratuits pour ceux qui les écoutent et le plus souvent aussi de la part de ceux qui les font quoique ceux-ci soient souvent plus pauvres que leurs élèves (^). L'État ne rétribue les instituteurs qui s'en chargent que de la façon la plus économique — par des médailles ou par quelques semaines de vacances supplémentaires (2).

Les sociétés d'enseignement populaire sont au nombre de plus de 1.500. Mentionnons seulement : « l'Association polytechnique pour le développement de l'instruction populaire », fondée en 1830 par un groupe d'anciens élèves de l'École polytechnique. Elle a donné (en 1900) 750 cours réguliers réunissant 1.500 élèves. Cette « Sorbonne des ouvriers », comme on l'a appelée, a surtout son centre d'activité à Paris,

paraît se ralentir. Mais il y a en outre plus de 100.000 conférences avec trois millions d'auditeurs.

Nous empruntons ces chiffres au Rapport sur l'Éducation populaire adressé au ministre de l'Instruction publique par M. Edouard Petit, inspecteur général, l'homme qui a le plus fait pour le développement de ces cours et de toutes les œuvres post-scolaires dont nous allons parler.

(1) Le rapport de M. E. Petit ne signale que les départements des Charentes où les cours d'adultes soient rétribués par les auditeurs.

(2) Cependant pour 1902 l'État a accordé une subvention de 320.000 francs.

Quant aux rétributions allouées par les municipalités et les départements, elles sont très maigres, sauf pour la Ville de Paris qui rétribue assez largement ces cours. Tout compris elles ne s'élèvent (pour 1902) qu'à 2.270.000 francs, ce qui, pour les 60.000 instituteurs et institutrices de France qui y ont pris part, ne représenterait que 40 francs par tête. Il est vrai que dans 30 départements ils ne touchent rien du tout, ce qui grossit un peu la moyenne des autres.

mais elle étend aussi son action en dehors de Paris et même à l'étranger, là où la langue française est parlée ; — la « Ligue française de Tenseignementl » fondée en Alsace (^), après les désastres de la guerre, par Jean Macé, qui est une sorte de fédération embrassant 2.500 sociétés locales et s'occupant non seulement de donner des cours et conférences, mais de propager les œuvres de mutualité dont nous allons parler; — la « Société nationale des conférences populaires », qui met à la disposition de qui veut les répéter 81.000 conférences imprimées, dont beaucoup avec projections (2); — la « Société Franklin », qui approvisionne les bibliothèques populaires de livres fournis au plus bas prix possible et parfois gratuitement. Elle a fourni ainsi tout près de un million de volumes pour la modique somme de i .870.000 francs. Elle a fondé plus de 600 bibliothèques populaires, particulièrement dans les lieux les plus isolés, dans les postes des Hautes-Alpes, dans les stations coloniales (^). Les Univei'sités populaires ne figuraient pas à l'Exposition parce que cette institution venait à peine de naître quand l'Exposition s'est ouverte.

11

(1) En Allemagne la « Société pour la propagation de l'instruction populaire » a été fondée à la même date en 1871, mais il y avait auparavant les « Sociétés de Humboldt ».

(2) Il y en a une aussi en Allemagne, fondée à Francfort en 1890. Elle s'occupe aussi d'organiser des visites dans les musées.

(3) La Société Franklin a été fondée en 1862 par un' simple ouvrier Girard, qui peut être considéré même comme l'initiateur des bibliothèques populaires en France

Aux États-Unis, les bibliothèques populaires ont pris un développement grandiose parce qu'elles constituent le mode d'emploi préféré pour leurs générosités par les milliardaires américains, spécialement par M. Carnegie. C'est par vingtaine de millions fiancs chaque année que se chiffrent les donations aux bibliothèques publiques/

est vrai que celle qui a suscité tout ce mouvement, « la Coopération des Idées » du faubourg l Saint-Antoine, avait ouvert ses portes en octobre j 1899 et avait commencé à vivre dès 1897 dans un tj autre local; et « la Fond'ation universitaire de Belleville » s'était aussi constituée en 1899. Mais la plupart des Universités populaires, plus de ,^o, se sont | constituées en 1900. Cependant la « Société d'Eco- ^ nomie populaire de Nîmes », avait été fondée en 1887, • et bien qu'elle n'eût pas pris le titre d'Université po- i pulaire (il est vrai que c'est ce titre qui a contribué ! pour beaucoup à la surprenante fortune de ces institutions), elle en avait tous les caractères et faisait l déjà tout ce que les Universités populaires ont fait I plus tard : elle peut donc être considérée à bon droit I comme leur doyenne.

Ces U. P., comme on les appelle, visent à devenir, j
pour employerladéfnitiondeleur fondateur Deherme, ,
« des œuvres d'enseignement supérieur populaire et !
d'éducation éthique-sociale ». Elles se proposent de i
réunir les hommes de toutes classes « dans la recher- i
che sincère du vrai, du bien, du beau ». Ellesvisent !
à réaliser entre tous les hommes un socialisme très i

haut qui est, non le communisme des biens, mais la |
communion des idées et des sentiments i^). Le mou- -
vement est encore trop récent pour qu'on puisse en S
voir les fruits : il ne semble pas qu'il ait attiré la •;

(1) Une seule en France, l'U. P. de Belleville, a cherché à repro-
duire \

les caractères des settlements angWis (dont celui de Toynbee-
Hail est le \

plus célèbre) en installant dans son local des chambres pour
les étu- ;

dlants qui doivent y résider un certain temps, mais cette pratique a eu !

peu de succès. j

classe ouvrière autant qu'on l'avait espéré; il y a parmi les au-
diteurs beaucoup de petits bourgeois, d'employés et de femmes.
Pourtant s'il a réussi à détourner chaque soir en France un mil-
lier de personnes du cabaret et du café-concerl, c'est déjà quelque
chose, et s'il a créé dans chaque quartier ouvrier un petit groupe
d'auditeurs assidus, attentifs, ayant appris à penser par eux-
mêmes et pouvant servir un jour de leaders
à leurs camarades, c'est beaucoup plus encore. Malheureusement
la plupart ne couvrent pas leurs frais et restent ainsi des œuvres
de patronage. Quelques-unes cherchent à vivre en créant une so-
ciété coopérative de consommation dont elles s'approprient les
bonis (1).-

D'autres institutions ont surtout un but récréatif : c'est l'innombrable armée des sociétés de musique, de tir, de sport, etc., dont nous avons donné dans l'Introduction le dénombrement vraiment surprenant. Nous nous contentons de les mentionner. Leur développement est en partie dû à la réduction de la journée de travail et on peut y voir un des résultats les plus immédiats de cette réforme dont nous avons déjà signalé les bienfaits. Cependant les avantages que ces associations peuvent procurer au peuple, au point de vue de son éducation sociale, ne sont pas très visibles ; il est même à craindre qu'elles ne soient responsables, pour une bonne part, du développement

• ¶ (1) En 1903 on en comptait plus de 100, dont 43 à Paris et dans sa banlieue, et une société générale de U. P. avait été constituée. Mais dès 1904 elles ont commencé à décliner rapidement. La doyenne, la Coopération des Idées, a subi en 1904 des dissensions et même des procès qui ont contraint son fondateur Derherme à se retirer, en sorte qu'elle s'est divisée en deux.

de ralcoolisme. Peut-être pourrait-on attendre de i
meilleurs résultats des Théâtres libres du peuple. Il y ^
en a deux à Berlin et un à Vienne (le Volksthealer)^ à
dont les places sont à très bon marché; il est singu- ; lier qu'en
France, où le peuple raffole de théâtre,
cette institution n'existe pas(^); le peuple doit, ou '
se contenter dans les théâtres ordinaires des plus \ mauvaises
places, ou se rabattre sur le café-concert.
Enfin, le groupe le plus intéressant au point de vue i

de l'Économie sociale proprement dite, ce sont les institutions qui ont moins un but intellectuel ou récréatif que moral ou social et qu'on désigne généralement sous le nom de patronages. On pourrait les appeler les institutions d'hygiène morale.

C'est le patronage sous la forme religieuse qui a montré le chemin. M. Turman (2) attribue la création de la première œuvre de ce genre à l'abbé Allemand en 1799, qui l'avait nommée « l'Œuvre de la jeunesse de Marseille ». Elle fut aussitôt dissoute par le Gouvernement impérial. Mais les Conférences de Saint-Vincent de Paul, créées en 1833 par Frédéric Ozanam, ressuscitèrent l'institution. Elle a pris aujourd'hui un immense développement, non seulement en France, mais à l'étranger. En France il existe plus de 4.000 patronages catholiques, et la Commission centrale des patronages et œuvres de la jeunesse, déclare qu'elle étend son action sur 4 millions de jeunes gens ou jeunes filles. Un grand nombre figuraient à l'Exposition. Beaucoup de ces patronages,

(1) Cependant il y a eu des essais de « Théâtre populaire » à Paris mais intermittent.

(2) Dans son livre *Au sortir de l'école*.

par exemple celui de Notre-Dame-du-Rosaire, dans le quartier de Plaisance, fondé par l'abbé Soulange-Bodin, sont des chefs-d'œuvre d'organisation.

Qu'y fait-on? Ce sont des établissements, grands ou petits, avec un jardin ou tout au moins de vastes cours, des gymnases,

des salles de jeu et de lecture. Les enfants jouent, les jeunes gens lisent : la journée est coupée par des services religieux ou des avk, c'est-à-dire de brèves conférences ou des communications sur la vie intérieure du patronage. Contrairement à ce qu'on croit généralement, la clientèle de C6S patronages se recrute encore plus dans les écoles laïques que dans les écoles catholiques et même on a le soin de ne pas mélanger les enfants des deux provenances. Il y règne une discipline remarquable due à toute une savante hiérarchie qui va progressivement des « petits » aux « grands », aux « aspirants », aux « persévérants », aux « dignitaires », et, tout au sommet, un ou plusieurs prêtres qui dirigent. On enseigne aux enfants le respect de la religion et de l'Église, l'amour de la France, la pratique de l'épargne; on les prépare à l'association professionnelle dans laquelle ils entreront plus tard, et ajoute le directeur du patronage que nous venons de nommer, l'abbé Boyreau : « on leur apprend à penser et à vouloir par eux-mêmes ». Mais ce dernier résultat ne nous paraît pas aussi certain que les précédents.

Ces patronages ont, ou du moins devaient avoir, pour couronnement les Cercles catholiques d'ouvriers. Fondés par le comte Albert de Mun, le jour de Noël 1871, à la suite de la guerre désastreuse, comme ont été fondées beaucoup d'œuvres françaises, ce sont

260 ÉCONOMIQUE SOCIALE.

des espèces de patronages d'adultes. Toutefois, quoiqu'ils aient obtenu aussi un grand prix, ces cercles sont loin d'avoir eu le même succès que les patronages d'enfants. Leur nombre s'est élevé au maximum de 291, mais il a diminué depuis et il n'en reste plus aujourd'hui que 157. Il est juste cependant de dire que

la plupart des disparus ont simplement changé de nom et se sont transformés en syndicats mixtes, syndicats agricoles, caisses rurales : l'aide prêtée par eux à ces institutions constitue même le plus clair de leur bilan. D'ailleurs ils se sont par là montrés fidèles à leur programme qui était précisément « le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière (i) »>.

11 faut citer aussi « ^Association des ouvriers catholiques », de Cologne. Toutefois, il ne semble pas qu'à l'étranger ces œuvres, en tant qu'elles s'adressent aux adultes, aient beaucoup mieux réussi. En Belgique, par exemple, le rapport de M. Variez nous dit : « Le paysan préfère jouir de sa liberté; et se retrouver sous l'œil de son curé ou de son châtelain à l'heure du

(1) Les cercles ouvriers d'Angleterre {Workingmens Clubs) datent déjà de 1862. Sous la direction de M. Hodgson Pralt ils se sont beaucoup multipliés : en 1899, ils étaient au nombre de 572 avec 161.231 membres.

■ K En 1904 on en comptait plus de 1.000 avec près de 500 000 membres. Mais en face de ces cercles qui étaient radicaux socialistes, il a été créé en 1904 une autre catégorie de cercles ouvriers sous l'inspiration du parti conservateur et qui grâce aux libéralités dont elle bénéficie, commence à l'emporter comme nombre : en 1904 on en compte 1.200 avec plus de 700.000 membres. Mais dans ceux-ci, plus que dans les autres, le but éducatif et moral paraît un peu oublié et ils ne semblent guère se distinguer des cercles de bourgeois.

Pour les femmes ouvrières, il n'y a pas encore les clubs féminins qui deviennent si-à la mode à Londres, mais en Allemagne

et en Suède on a organisé, sous forme de patronages, des soirées périodiques pour ouvrières.

CONFORT. 26 t

délassement n'est pas pour lui chose séduisante (i) », Les patronages ou cercles protestants sont très rares. Cependant il y a parmi les profeslants un groupement ardent d'activité sociale, composé surtout de jeunes pasteurs, qui ont créé en 1887 « une Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales ». Sous l'inspiration de cette association qui publie un journal, le Christianisme social, et qui, dès le début et avant même la Société d'éducation sociale dont nous allons parler tout à l'heure, avait arboré le programme du « solidarisme social », se sont fondées dans les grandes villes ouvrières, Roubaix, Lille, Rouen, etc., des « Solidarités », c'est leur nom,, qui tiennent à la fois de l'Université populaire, du cercle ouvrier et du patronage : elles se caractérisent surtout par une énergique campagne contre l'alcoolisme, les jeux d'argent, les combats d'animaux et la pornographie sous toutes ses formes.

« L'Armée du Salut », quoique souvent tournée en ridicule, mérite aussi de figurer ici comme l'œuvre de salut social la plus grandiose qui ait été entreprise, par le nombre de ses agents et de ses stations qu'elle entretient sur tous les points du monde. Cependant, dans la multiplicité des oeuvres qu'elle embrasse la plupart sont plutôt du ressort de l'assistance que de celui de l'Éducation sociale.

« Les Unions chrétiennes de jeunes gens », dont la première a été fondée par George Williams à Londres en 1844 et qui sont au

nombre de 7.300 avec 620.000 membres répartis dans tous les pays protes-

(1) Varlrz, Rapport sur V Économie sociale.

lanls, n'ontabsolumentl rioo du patronage. Ce sont des associations de jeunes gens qui se gouvernent ellesmêmes : elles ont toujours un caractère religieux, mais fonctionnent aussi comme cercles, salles de gymnastique, d'enseignement, de lecture, et même, à Paris, comme restaurants coopératifs.

Les ((laïques » proprement dits ne sont entrés que les derniers dans ce mouvement. « La Société de patronage laïque du 11^o arrondissement » de Paris qui est la plus ancienne, date de 1883, mais ce n'est guère que depuis 1894 que le nombre de ces patronages laïques a commencé à s'accroître rapidement. On en comptait (en 1900) un millier groupant 58.000 membres (M. Mais ils tendent de plus en plus à perdre la forme de patronages proprement dits pour prendre celle d'associations plus ou moins mutuelles qu'on appelle associations post-scolaires.

Mais avant de parler de celles-ci, disons un mot de celles dont elles ne sont que le prolongement; les associations ou mutualités scolaires.

Ce fut en 1881 que M. Cave créa dans les écoles d'un faubourg de Paris, la Villette, la première de ces mutualités qui devaient rendre son nom si populaire. En 1900 on compte 1600 « Petites Cave » englobant 12.000 écoles et 450.000 écoliers ou écolières (2). Les unes sont spéciales à une seule école, d'autres s'étendent à toutes les écoles d'une ville, d'autres embrassent le canton, l'arrondissement, le département. On sait quel est leur ingénieux méca-

* (1) En 1903, leur nombre est 2.125.

* (2) En 1904, les chiffres indiqués, non peut-être sans quelque exagération, sont : 4.000 sociétés, 13.000 écoles et 700.000 membres.

CONFORT. 263 i

nisme : ce sont de petites sociétés de secours mutuels. ; Chaque enfant verse 2 sous par semaine : 1 sou est ; réservé à la prévoyance individuelle et sert à consti- ^ tuer un livret nominatif pour la retraite, l'autre sou \ est consacré à la solidarité et servira à payer les frais J de maladie des petits sociétaires et à constituer un i fonds de retraite collectif. Comme d'une part l'âge de] la retraite est loin, et comme d'autre part les journées i de maladie sont rares à cet âge, ces cotisations, siin- j fimes soient-elles, peuvent donner d'assez grands ré- ?! sultats(l). Mais c'est l'influence éducalrice et morale, "\ plus que les avantages économiques, qui fait la valeur | de ces associations. Certains départements prennent \ à leur charge la cotisation des enfants trop pauvres i pour payer les deux sous hebdomadaires, car ce sont • précisément ceux-là à qui cette mutualité pourra être j le plus utile (^). i

Seulement, cette mutualité finit avec l'école, c'est- j à-dire à treize ans. Après, que deviendront les petits ! mutualistes? Ils sont trop jeunes pour entrer dans les] sociétés de secours mutuels et il esta craindre qu'ils ne J se dispersent (2). Alors, voici une nouvelle institution \ qui garde la petite phalange en attendant le jour oii ' elle pourra entrer dans les cadres des grandes asso- ' dations mutualistes, coopératives ou syndicales. Ce j sont les associations d'anciens élèves, les « amicales », i comme on les

appelle, ou plus familièrement « les I petites A ». Elles n'ont pas un but spécifié comme i

M (1) En 1904, elles touchent en petits sous plus de 3,5 millions de 1

francs de cotisations, dont 800.000 ont été employés au payement de frais ';

de maladie. i

(2) En effet il y a plus de 90 p. 0/0 de ces livrets d'écoliers qui sont {

abandonnés par leurs titulaires. \

les petites Gavé; elles ne sont pas des sociétés de secours mutuels, mais elles cherchent à pratiquer, sous des formes infiniment yarices, la solidarité : fêtes, conférences, ouvroirs, placements. Il en est qui louent des champs pour faire de l'agriculture coopérative : elles plantent, elles reboisent, elles moissonnent, et surtout il en est qui s'occupent des enfants des écoles et exercent à leur égard un patronage analogue à celui des catholiques. Les petites A féminines, comme il convient, sont celles qui ont le plus fait dans cette voie : par exemple, la « Coopérative universitaire ^), créée par des élèves des lycées de jeunes filles pour s'occuper des jeunes filles des écoles primaires. En 1894, il n'y avait que 106 associations postscolaires. On en compte (en 1900) 4.784 qui groupent 234.000 membres (i) ! Elles commencent à se fédérer(i). Enfin, l'État lui-même est appelé à exercer un patronage sur diverses catégories d'enfants ou de jeunes gens ; sur les enfants orphelins ou abandonnés ou sur ceux qui ont été soustraits à la puissance, c'est-à-dire, dans l'espèce, à l'exploitation pa-

ternelle, par application de la loi du 24 juillet 1889 (encore une loi de M. Roussel) ; sur les mineurs condamnés ou même sur ceux acquittés comme ayant agi sans discernement, mais confiés à la tutelle de l'Administration. Parfois l'Etat exerce directement cette tutelle par l'intermédiaire de l'Assistance publique. Plus souvent il la délègue à des sociétés privées, parmi lesquelles nous

•K^(l) En 1903 on en compte 6.252. Voir les rapports annuels de M. Edouard Petit, inspecteur général de l'instruction publique. Cependant l'utilité et les services rendus par ces institutions commencent à être fort discutés.

citerons « l'Union pour le sauvetage de l'enfance », qui s'occupe spécialement de ces enfants soustraits à l'autorité paternelle pour les placer à la campagne. En Angleterre, le législateur et les tribunaux agissent avec beaucoup plus de vigueur. Tous les enfants qui vagabondent dans les rues ou même qui manquent régulièrement l'école sont pourchassés par des agents spéciaux, les bedeaux des enfants [boy/s beaules), enlevés à leurs parents, s'il y a lieu, par un prompt jugement et envoyés dans les « écoles de réforme ». Ces mesures expéditives dont on s'effaroucherait chez nous, et qui pourtant sont acceptées sans protestation dans le pays le plus respectueux de toutes les autorités, y compris l'autorité paternelle, ont procuré à l'Angleterre le bienfait d'une diminution énorme dans la criminalité des enfants et adolescents, alors que dans tous les autres pays elle est en augmentation.

Ces écoles se classent en deux catégories : 1° les Reformatory schools, qui reçoivent (jusqu'à dix-neuf ans) les enfants coupables d'un délit; 2° les Industrial schools, qui reçoivent (jusqu'à seize ans) ceux qui n'ont pas été condamnés mais néanmoins sont considérés par le juge comme en danger moral. Ces écoles sont

généralement créées et administrées par des sociétés privées, mais elles sont subventionnées par l'État et les municipalités. Et l'entretien de chaque enfant revient à 20 ou 21 livres (plus de 500 francs). Elles sont au nombre de 200 environ et contenaient (en 1901) 33.582 enfants (0.

(1) Il y a aussi les Truant schools pour les enfants qui vagabondent

Tous ces efforts avaient besoin d'être coordonnés dans une pensée commune, puisque tous s'inspirent d'un principe de solidarité, il était utile de chercher à définir les meilleurs principes de la solidarité sociale et à enseigner les moyens de la réaliser dans la pratique. C'est pour cela qu'a été créée, sous la présidence de M. Léon Bourgeois, la « Société pour l'éducation sociale » qui a tenu son premier congrès pendant l'Exposition. Elle existait déjà depuis quelques années sous la forme modeste d'un petit « Groupe d'initiative pour l'éducation sociale ». Elle avait installé dans l'Exposition une petite salle peu fréquentée où se trouvaient collectionnés 1.200 dossiers qui venaient de tous les départements de France et combinaient toutes les applications connues de la solidarité sociale dans les écoles comme méthode pédagogique, telles que récompenses et punitions collectives, associations, etc. L'idée était ingénieuse, le travail énorme, mais la moisson était maigre. Elle serait un peu plus riche aujourd'hui.

La « Société pour l'éducation sociale » a pour but, comme son nom le dit assez, l'éducation sociale de la jeunesse d'abord, mais aussi de tous les citoyens; et dans ses statuts elle définit ainsi l'objet de l'éducation sociale : « c'est de créer en nous l'être social ».

danz les rues au lieu d'aller à l'école. Et en outre il y a des institutions du même genre, fibsolument privées, dont la plus célèbre est celle du docteur Bamardo qui date de 1866 et réunit dans ses 86 établissements 5.000 enfants. Le nombre de ceux sortis de ses asiles s'élève aujourd'hui à 52.000.

CHAPITRE III

Les livres sacrés du bouddhisme racontent que Cakia-Mouni, alors qu'il n'était encore que prince, sortait pour la première fois de son palais parla porte de l'Est, lorsqu'il rencontra un malade gémissant au bord du chemin ; ayant alors demandé à quelqu'un de sa suite si tel était le sort de la plupart des hommes et reçu une réponse affirmative, il dit à son cocher : « Tourne bride ! nous ne sortirons pas aujourd'hui ». Une seconde fois, sorti par une autre porte, il rencontra un vieillard marchant à trois pattes, c'est-à-dire avec un bâton; et une troisième fois, sorti par une troisième porte, il rencontra un mort qu'on portait en terre. Chaque fois il fil la même question, chaque fois reçut la même réponse, et chaque fois fit tourner bride à son cocher. Et c'est après avoir ainsi appris que la Maladie, la Vieillesse et la Mort attendent tout fils de l'homme, c'est alors que le fils du roi se fit le Bouddha.

Moins résignée, l'Economie sociale ne tourne pas

bride en rencontrant sur son chemin ces trois adyersaires, auxquels d'ailleurs sont venus s'adjoindre deux autres qui, ceux-ci, à la différence des trois premiers, ne menacent pas les princes ni même les bourgeois, je veux dire le Chômage et l'Accident professionnel. Par l'hygiène, que nous avons étudiée dans le chapitre

précédent, elle peut, dans une certaine mesure, conjurer les maladies et les accidents et ajourner la mort à son terme normal, mais c'est surtout par les institutions que nous allons passer en revue dans ce chapitre, par l'assurance, l'assistance et l'épargne, qu'elle peut atténuer les souffrances et réparer les dommages matériels que ces cinq fléaux réunis font subir à ceux qu'ils frappent et sauver leurs victimes de la misère.

J'ai déjà expliqué dans l'Introduction pourquoi nous réunissons ici ces trois catégories d'institutions, l'assurance, l'assistance et l'épargne ; c'est qu'elles ont toutes trois le même but, qui est de parer aux éventualités fâcheuses de la vie. L'épargne — du moins celle du pauvre, car celle du riche qui va dans les banques est du ressort de l'Économie politique et non de celui de l'Economie sociale — l'épargne en tant que prévoyance n'est qu'une forme d'assurance générale et indéterminée contre toutes les éventualités fâcheuses de la vie : c'est, en deux mots, l'assurance contre la misère. Quant à l'assistance, il est évident que c'est surtout dans les circonstances critiques de la vie, maladie, chômage, vieillesse ou mort de celui qui faisait vivre les siens, qu'on crie à elle et qu'elle doit intervenir. Mais tandis que l'assurance vise uniquement à réparer les dommages pécuniaires qui sont

les conséquences de ces coups du sort et implique certaines prestations de l'assuré, l'assistance cherche surtout un remède aux souffrances physiques et morales qu'ils entraînent et ne demande rien à Tassislé.

I. — Maladie

C'est la Société de secours mutuels qui est l'institution centrale, pivotaie, comme disait Fourier, de tout ce chapitre ou, comme le disait Léon Say dans son rapport général, « la cellule embryonnaire autour de laquelle toutes les autres sociétés de prévoyance doivent se grouper » — exactement comme l'association professionnelle pour le chapitre du Travail, l'association coopérative de consommation pour le chapitre du Confort. Son but principal est bien l'assurance contre la maladie, et voilà pourquoi nous la faisons figurer dans cette première section : mais un grand nombre assurent aussi contre la retraite; quelques-unes, surtout aux Etats-Unis, assurent contre le décès; quelques-unes contre le chômage; beaucoup n'ont d'autre but que l'épargne; enfin presque toutes, en France du moins, pratiquent l'assistance charitable puisqu'elles doivent une partie de leurs ressources aux libéralités des membres honoraires W. Mais nous ne parlerons, dans cette section,

-Y. (1) Ce[^] que demandent actuellement les chefs de la mutualité c'est que l'État remette aux sociétés de secours mutuels le soin d'organiser les retraites pour les ouvriers, voire même l'assistance en général. Ils estiment que les sommes que l'État dépense de ce chef, si elles étaient remises entre leurs mains, seraient beaucoup plus économiquement employées.

Et même ils voudraient faire de la mutualité l'organe de l'hygiène sociale, car il est évidemment de l'intérêt des sociétés de secours mutuels de prévenir les maladies pour n'avoir pas ultérieurement à en payer les frais. Voy. ci-dessus, p. 218.

que des sociétés qui assurent contre la maladie.

L'aide mutuelle en cas de maladie est une des formes les plus antiques de la fraternité humaine. Cela s'explique assez. Cette aide mutuelle a été d'abord donnée sous forme de secours en nature et, assurément, elle réalisait mieux alors la solidarité sociale sous la forme moderne où elle se réduit à une cotisation versée. Cependant, il existe encore des sociétés de secours mutuels où « la veillée » des malades et des morts, ou bien l'exécution des travaux agricoles pressants, la moisson ou la fenaison, pour les compatriotes malades, sont des devoirs imposés aux sociétaires; celles-là sont rurales et très humbles, telle une des sociétés exposantes « la Vigneronne » de Vaux, dans l'Ain, qui ne compte que 33 membres.

Même sous la forme actuelle de simple société d'assurances, assurant à ses membres, moyennant une faible prime mensuelle qui varie de 1 fr.50 à 3 francs, les soins médicaux et les remèdes gratuits avec une indemnité de chômage, la société de secours mutuels est très ancienne. L'une de celles qui figuraient à l'Exposition, la Société de Sainte-Anne date de 1694. Il y en avait une d'Italie, l'« Union pieuse typographique » de Turin, qui avait exposé le texte de son statut du 22 juin 1738. On pourrait d'ailleurs remonter jusqu'aux fraternités du Moyen âge et aux collegia tenuiorum des Romains.

Voici approximativement le nombre des sociétés de secours mutuels et des mutualistes par pays(i) :

(1) Il est intéressant de rapprocher ce tableau de celui donné à la page 172 pour les sociétés coopératives.

NOMBRE

A LA POPULATION

Grande-Bretagne (4901) 28.346 5.217.000 14,3 p. o/o

France (1900) 13.991 2.458.000 5,6 —

Allemagne (1899) 22.364 9.156.000 16,3 —

Autriche (1898). 2.928 2.350.000 9,0 —

Belgique (1900) 4.848 191.200 2,8 —

Italie (1900) 7.000 1.500.000 5,2 —

En France le nombre des mutualités augmente assez rapidement. En 1850, on en comptait 2.500 avec 300.000 membres. En 1889, lors de la dernière Exposition, on n'en comptait encore que 8.400 avec 1.300.000 membres. Nous voici à 14.000 avec près de 2.500.000 membres (D).

Néanmoins, si l'on compare ces chiffres à ce qu'ils devraient être et à ce qu'ils sont déjà dans d'autres pays, on les trouve plutôt modestes. D'abord, du chiffre total, il faut défalquer les-membres honoraires, dont nous parlerons tout à l'heure, qui ne sont pas des mutualistes, mais des bienfaiteurs et qui sont au nombre de 326.000. Restent donc seulement 2.132.000 mutualistes. D'autre part, il s'en faut que tous les mutualistes soient assurés contre la maladie. Un grand nombre de sociétés dites de secours mutuels ont d'autres buts, la retraite, l'épargne, etc. Il n'y a que 1.540.000 mutualistes environ assurés contre la

(1) Mais ce chiffre comprend les mutualités scolaires dont nous avons parlé p. 262.

•Y ■ M. Barberet, directeur de la Mutualité, évalue (juillet 1904) le nombre des sociétés de secours mutuels à 18.500 avec un effectif de 3.700.000 membres, y compris les mutualisés scolaires, et 380 millions de francs de capitaux.

maladie. Enfin les sociétés de secours mutuels ne se composent guère que d'hommes (i), quoique pourtant les femmes soient plus sujettes à la maladie que les hommes et que par conséquent elles eussent plus besoin d'entrer dans les sociétés de secours mutuels. En somme, si l'on rapproche le chiffre des mutualistes assurés contre la maladie de celui de la population française totale, on verra combien est encore minime la proportion des assurés contre ce risque : environ 12 p. 0/0 pour les hommes, et moins de 3 p. 0/0 pour les femmes(o).

Si l'on divise, pour la France, le nombre total des mutualistes par le nombre des sociétés, on obtient pour quotient le chiffre 168 qui donne l'effectif moyen des sociétés de secours mutuels. Or, cette moyenne est très faible. Cela montre que les sociétés de secours mutuels françaises sont généralement des sociétés minuscules. Ce sont de petits groupes, formés ou par le lien de quelque communauté professionnelle, religieuse, ou politique, ou d'origine, ou simplement de voisinage, mais qui ne se soucient pas de se développer ni de se fédérer, malgré tous les efforts qu'on fait aujourd'hui en ce sens. Quelle différence avec ces sociétés anglaises dont nous parlerons tout à l'heure,

(1) La proportion des femmes mutualistes est aussi faible que celle des femmes syndiquées : on ne compte dans la mutualité que 333.000 femmes pour 1.430.000 hommes.

La proportion des enfants dans les sociétés de secours mutuels serait encore plus faible, quoique l'absence des soins médicaux soit déplorable pour eux aussi, si pour eux il n'y avait une autre forme de mutualité dont nous avons déjà parlé (voy. p. 262), les mutualités scolaires qui groupaient 350.000 enfants en 1900 et aujourd'hui 700.000.

Il faudrait que la société de secours mutuels englobât tous les membres de la famille. Mais jusqu'à ce jour bien peu le font.

qui comptent jusqu'à 1 million de membres! La plus considérable des sociétés mutuelles de France, « la Fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français », en 1899 comptait 51.476 membres (^).

Et ce qui est plus inquiétant encore que cet état de pulvérisation, ce sont les causes qui le produisent. Ces causes sont d'abord l'esprit individualiste et particulariste qui semble inné dans notre race, le désir d'être quelqu'un dans son petit groupe et de ne pas se perdre dans une organisation plus vaste, mais c'est surtout régoïsme calculateur, qui fait préférer aux jeunes de créer une société nouvelle plutôt que d'entrer dans une société déjà existante. En effet, à la différence de toutes les autres formes d'association qui se fortifient par la durée, la Société de secours mutuels s'affaiblit ou du moins voit ses charges s'aggraver. Car au fur et à mesure que la génération de ses premiers membres avance en âge, le nombre des jours de maladie augmente (2) et, si elle fonctionne comme société de retraite, le nombre des pensions à servir augmente aussi.

Sans doute elle pourrait, sinon conjurer complètement cette fatalité, du moins parvenir à un état d'équilibre, si le nombre de

jeunes membres qu'elle recrute chaque année faisait plus que compenser le nombre de ceux qui vieillissent. Mais précisément les

* (1) En 1904 elle en compte 112.000 avec 30 millions francs de capital.

(2) Le nombre moyen de journées de maladie par personne et par an, qui n'est que de 4 jours à vingt ans, s'élève jusqu'à 17 jours à soixantedix ans. Il est de 6 à 7 jours à l'âge moyen, à quarante ans. Il suffit donc que l'âge moyen de tous les sociétaires s'élève de quelques années pour modifier gravement les charges.

jeunes préfèrent constituer une société de jeunes, où les charges seront provisoirement légères, plutôt que d'aller accepter leur part de charges dans une société déjà ancienne. Il est vrai que ce péché contre la solidarité sera justement puni plus tard, puisque eux à leur tour, quand ils seront devenus vieux, auront peine à trouver de jeunes recrues(i) !

Le rapport déjà cité sur l'Économie sociale dans le département de la Marne nous donne de précieuses indications à cet égard. La ville de Reims est une des villes de France où la mutualité est la plus ancienne. Une de ces sociétés date de 1821. Combien penset-on qu'elle rallie de membres sur les 7.000 mutualistes de Reims? — 188! Les autres sont dispersés entre 49 sociétés, dont quelques-unes ne comptent pas 30 membres et une n'en compte que 8!

Quels seraient les remèdes?

Le plus radical serait d'établir des cotisations (ou, ce qui revient au même, des droits d'entrée) graduées suivant l'âge des

membres et calculées de façon à correspondre exactement au taux de la morbidité et à la proximité de la vieillesse (2).

De cette façon, on serait sûr que les charges de la société ne s'accroîtraient pas plus que les revenus ;

(1) Ce danger n'existe pas quand l'assurance contre la maladie, au lieu d'être exercée par une société constituée ad hoc, constitue simplement une fonction accessoire d'une association constituée pour une autre fin : par exemple, quand l'assurance contre la maladie . est faite par une société coopérative de consommation, comme la Fraternelle de Saint-Claude et autres coopératives socialistes, ou encore par une société coopérative de production, comme la maison Leclaire.

(2) Ce système est employé par plusieurs sociétés françaises, « l'Association d'3s comptables du département de la Seine », la « Prévoyance commerciale », mais en ce cas plutôt en vue de la retraite qu'en vue de la maladie.

les jeunes pourraient entrer sans crainte, puisque pour eux les cotisations seraient légères et qu'ils se sentiraient protégés contre l'invasion des vieux par des droits protecteurs et même prohibitifs. 11 est même probable que ce système pourrait exercer la longue une influence favorable sur le développement de la mutualité, en frappant d'une sorte de pénalité les négligents qui auraient trop tardé à venir à elle. Mais présentement, un tel système serait bien rigoureux. En tout cas^ il aurait besoin, en attendant, d'être atténué par une large organisation de l'assistance pour les vieillards.

Un autre remède contre cet état de dispersion, c'est de fédérer ces petites sociétés en Unions plus vastes. C'est le système an-

glais^ comme nous allons le voir; c'est celui vers lequel poussent tous les leaders mutualistes et dont s'est inspirée la loi de 4898 (i).

Il y aurait là aussi la solution d'un gros problème qui préoccupe beaucoup les mutualistes et qu'ils appellent la « mise en subsistance ». Voici ce qu'on nomme ainsi. Quand un mutualiste quitte la ville qu'il habite — pour les ouvriers cela arrive incessamment, — il lui est souvent très difficile de se faire admettre dans les sociétés de la ville où il va : il arrive souvent que l'âge d'admission est passé, que les conditions ne sont plus les mêmes et qu'on ne peut pas lui tenir compte des sacrifices déjà faits par lui. Or rien ne serait plus simple, pour des sociétés

M (1) Depuis 1900 ces Unions ont pris un très grand développement. On en compte aujourd'hui 82 départementales et 10 régionales. En 1902 a été créée une Fédération nationale qui, sous l'inspiration de son président M. Mabillean, fait une campagne très active pour faire des sociétés de secours mutuels l'organe principal de la solidarité sociale.

appartenant à une même Union, que de les accepter à charge de réciprocité.

Les Unions résoudraient un autre problème encore plus douloureux, celui de la réassurance. Généralement les sociétés n'accordent pas les frais de secours pour maladie au delà de trois mois, six au plus, et elles ne peuvent faire plus, car, lorsque la maladie devient chronique le problème change de face : ce n'est plus la maladie, c'est l'invalidité. Nous le retrouverons plus loin. Mais il n'en résulte pas moins cette conséquence lamentable que le mutualiste se trouve avoir épuisé son droit et reste sans se-

cours au moment où il en a le plus besoin. Hé bien! l'Union peut fonctionner comme caisse de réassurance. Il est vrai qu'une « caisse de réassurance » peut bien être créée sans qu'il y ait d'Union : telle celle de la Seine, qui, moyennant une cotisation de 0 fr. 20 par mois, alloue une indemnité de 1 franc, non pas à perpétuité, il est vrai, mais seulement pendant trois ans (il n'y a que 4 p. o/o de malades qui dépassent ce délai).

Les sociétés de secours mutuels, si elles en étaient réduites aux cotisations de leurs membres, qui, en moyenne pour la France ne dépassent guère 1 franc par mois (13 fr. 33 par an), auraient beaucoup de peine à équilibrer leur budget. En parcourant le tableau dressé par M. Léon Marie, rapporteur de la Classe 109, de toutes les recettes et dépenses des sociétés de secours mutuels de 1852 jusqu'à 1899, on constate que les chiffres inscrits à la colonne des recettes provenant des cotisations des mutualistes participants sont toujours inférieurs à ceux inscrits dans la colonne des dépenses pour frais de maladie, de funérailles et de

gestion. Le déficit n'est pas bien considérable, mais il atteint en moyenne 15 p. o/o (i).

Comment font donc ces sociétés? — Elles vivent grâce aux cotisations des membres honoraires et aux subventions de l'État. On voit que nous n'avons pas eu tort de ranger dans ce même chapitre l'assistance avec l'assurance.

La présence des membres honoraires constitue un des traits caractéristiques de la mutualité française. On appelle de ce nom des personnes riches, ou du moins aisées, qui versent des cotisations sans profiter elles-mêmes des avantages de la société — les médecins de la localité seraient d'ailleurs fort irrités s'ils vou-

laient être assimilés aux membres actifs; — leur concours est fort précieux et à un tel degré que, comme nous venons de le constater, les sociétés ne pourraient vivre sans eux (2).

L'histoire des sociétés de secours mutuels en France, surtout l'historique de l'Émulation chrétienne, de Rouen, par son président M. Vermont, nous montre bien ce rôle considérable des membres honoraires dans la mutualité française. Cette société, aujourd'hui très prospère, était en train de mourir

(1) En 1900, la cotisation moyenne pour l'ensemble des sociétés était de 4 fr. 25, mais seulement de 13 fr. 35 pour celles qui assurent contre la maladie; or la moyenne des frais de maladie était de 16 fr. 88. D'où un déficit de 3 fr. 53 par tête.

D'autre part, sur un ensemble de recettes de 43 1/2 millions francs, les prestations des membres participants (cotisations, droits d'entrée et amendes) ne figuraient que pour 27.172.000 francs, soit 62,50 p. 0/0.

(2) M. Georges Picot dit, dans la Revue des Deux Mondes (N° du 1er décembre 1901, Les Forces perdues) : « On ne sait pas assez qu'une société de secours mutuels ne peut vivre sans membres honoraires ».

Ces membres honoraires étaient au nombre de 326.000 (en 1900) et le total de leurs cotisations s'élevait à 3.400.000 francs.

G. - ÉG. iG

en 1871, elle n'a été sauvée que parce qu'elle put recruter un grand nombre de membres honoraires qui doublèrent presque ses revenus.

On vient de constituer tout récemment une société, 1' « Union mutualiste des Femmes de France », qui se donne précisément pour but principal le recrutement de membres honoraires. Elle semble se proposer

pour idéal de faire entrer toute la classe bourgeoise j
dans la mutualité comme membres d'honneur. l

Et sans doute ce serait un fort bel exemple de soU- *
darité sociale. Néanmoins il ne faut pas dissimuler \
que l'invasion généreuse des sociétés de secours «
mutuels par les membres honoraires modifierait 1
gravement leur caractère mutualiste. Elles devien- ^
draient par là œuvres de patronage et de charité. Les i
sociétés anglaises, plus hères et plus riches aussi, ne j
recherchent pas les membres honoraires et ne veu- j
lent rien recevoir de ceux à qui elles ne peuvent rien t
donner (M. ;

Afin de sauvegarder le caractère mutualiste, on dé- *
cide aujourd'hui que tout membre honoraire qui vien- !
drait à subir des revers de fortune pourra réclamer i
ses droits de membre actif. Peu importe! Il n'en aura è

(1) Nous verrons que le décret du 26 mars 1852 exigeait même l'existence d'un nombre suffisant de membres honoraires lorsque ces sociétés de secours mutuels voulaient assurer des pensions de retraite,

Il faut reconnaître cependant que si la cotisation des membres honoraires est une forme de l'aumône, c'est la plus discrète et la plus efficace de toutes. Elle produit des effets indirects très salutaires en apprenant aux mutualistes à s'aider eux-mêmes et en leur donnant l'illusion qu'ils y réussissent complètement. D'ailleurs elle peut régénérer la Société parce qu'elle attire les membres jeunes et par là abaisse peu à peu l'âge moyen et le taux de morbidité. Telle a été l'histoire de « l'Émulation de Rouen ».

sÉcniutÉ. 279

pas moins donné « sans rien attendre en retour » [nil indesperantes) pendant toute une période plus ou moins longue de sa vie, ce qui est précisément le caractère de la charité.

mm Mais les sociétés de secours mutuels françaises demandent encore plus à l'État qu'aux membres honoraires. L'État leur a constitué d'abord en 1852 un « fonds de dotation », dont le noyau (10 millions) a été prélevé sur le produit de la vente des biens de la famille d'Orléans, puis il y a des subventions annuelles inscrites au budget de l'État, des communes, des départements, en faveur des sociétés les plus nécessiteuses et surtout il y a une subvention établie par la loi du 1^{er} avril 1898 à l'effet d'élever au taux de 4 7^e p. o/o l'intérêt des fonds placés par les sociétés de secours mutuels à la Caisse des dépôts et consignations. Ceci représente une majoration annuelle de 1.500.000 francs. Au total environ 3 7^e millions de francs (^).

Et si l'on additionne les recettes provenant de ces deux sources, membres honoraires et budget public, on arrive à un total de près de 7 millions de francs, ce qui représente presque le tiers des cotisations des sociétaires (2). Il est juste de reconnaître

"K (1) L'Etat leur fait aussi cadeau des fonds provenant des livrets de caisse d'épargne abandonnés. Il y a aussi des subventions des départements et des communes. En 1904, toutes ces subventions représentent au total 7 millions francs.

2) Mais il faut ajouter encore comme provenant des mêmes sources, c'est-à-dire des libéralités du public, une somme presque égale, plus de 6 millions francs de dons, legs, recettes de fêtes et tombolas. Et aussi les 4 ou 5 millions qui figurent comme revenus du capital, car il est bien évident que les fonds ainsi épargnés n'ont pu être prélevés que sur les dons et subventions puisque les contributions des membres ne suffisent pas à couvrir les dépenses. Au total, 27 millions fournis par les mutualistes contre plus de 16 millions fournis par le public.

que toutes ces subventions des membres honoraires et de l'Etat sont consenties en vue de la retraite plutôt

qu'en vue de l'assurance contre la maladie. Néanmoins -

moins, même restreintes à cet objet, les sociétés de

secours mutuels ne peuvent se suffire à elles-mêmes. 1

Elles le peuvent d'autant moins que les dépenses

et surtout les frais pharmaceutiques constituent pour

elles une charge croissante. La moyenne de ceux-ci

n'était guère que de 3 francs par sociétaire il y a vingt j
 ans : elle dépasse aujourd'hui 6 francs et cela malgré j
 des prix de faveur que tous les pharmaciens leur con- \
 sentent. Les sociétés cherchent aujourd'hui à réaliser !
 de plus fortes économies sur ce chapitre en se fai- |
 sant elles-mêmes leurs propres pharmaciens. Elles i
 ont été stimulées par l'étonnant succès de « la Société |
 des Pharmacies populaires » de Bruxelles, ouverte ;
 en 1882, qui est une fédération de près de 200 socié- <
 tés de secours mutuels et qui est arrivée à vendre aux !

mutualistes, membres de ces sociétés, à 50 p. o/o j

au-dessous des prix du commerce et encore à leur rem- j
 bourser sur le prix de vente 65 p. o/o de boni, ce \
 qui représente finalement une économie de 82 i
 p. o/o (1). Il y a aussi de ces pharmacies à Genève et à I
 Milan. En France plusieurs sociétés de secours mu- ^
 tuels, à Lyon d'abord depuis 1857, à Marseille, à Tou- j
 louse, etc., sont déjà entrées dans cette voie (2). \

(1) Il faut dire que ce résultat surprenant n'est obtenu que parce que les mutualistes sociétaires bénéficient seuls des bonis réalisés sur la vente au public, ce qui n'est pas très conforme au principe coopératif. |

(2) Il y a beaucoup de sociétés coopératives de consommation qui voudraient créer des pharmacies. Seulement elles sont obligées, au préalable, de revêtir la forme de sociétés de secours mutuels. En effet, la loi française, en principe, ne permet pas à une société ou entreprise quelconque de posséder et d'exploiter une pharmacie : le pharmacien exerçant et >

Néanmoins, même en supposant cette mesure généralisée, il ne semble pas qu'elle puisse faire réaliser aux mutualistes une économie de plus de 2 francs par membre (i). Mais la plus efficace de toutes les économies ce serait le progrès de l'éducation sociale qui préviendrait les collusions entre sociétaires et médecins, pour se faire délivrer des certificats de complaisance et dupes la société en lui imposant des charges inutiles. Le danger est d'autant plus grand que les médecins sont, en général, en fort mauvais termes avec les sociétés de secours mutuels auxquelles ils reprochent de ruiner leur métier, et ne se soucient nullement de ménager les deniers de ces sociétés.

Léon Say, dans son rapport déjà souvent cité, attribuait la lenteur relative du développement de la mutualité en France « à l'intervention excessive du Gouvernement qui avait eu pour résultat d'étouffer, dans une large mesure, l'initiative des individus ». Il est certain que notre législation — non seulement par son esprit général, qui assimilait tout acte d'association à un délit prévu et puni par le Code pénal, mais encore par les mesures de tutelle auxquelles elle a assujéti les sociétés de secours

mutuels, quand, pour la première fois, par les lois du 15 juillet 1830 et du 25 mars 1852, elles ont daigné les exempter de la prohibition

diplômé doit être lui-même propriétaire de son officine. Exception seulement est faite au profit des sociétés de secours mutuels et hôpitaux qui peuvent prendre des pharmaciens à titre de gérants.

Cette législation aura ce résultat curieux de faire entrer, bon gré, mal gré, bon nombre de coopérateurs dans les rangs de la mutualité.

(1) Les pharmacies mutualistes coûtent aux sociétés de 4 à 6 francs par membre, c'est-à-dire à peu près autant que la moyenne actuelle des frais pharmaceutiques, mais dans ce prix est comprise toute la famille, ce qui est un grand avantage.

commune — ne favorisait guère le mouvement mutualiste

liste : nécessité de l'autorisation préalable, limitation

du nombre des membres, défense de s'étendre hors

des limites de la commune, défense de placer leurs

fonds autrement qu'en rentes sur l'État, etc. La loi, ,

longtemps et impatiemment attendue, du 1^{er} avril 1

1898, s'est fort heureusement départie de la défiance

de l'ancienne législation et a inauguré un régime de

liberté à peu près égal à celui de l'Angleterre : elle

permet aux sociétés de se constituer librement (^); j

elle ne limite plus le nombre des membres, mais facilite au contraire la constitution de vastes unions; j elle étend le champ d'action possible de ces sociétés \ à tous les risques qui font l'objet de ce chapitre ; elle j leur permet de placer leurs fonds à leur gré. j

Pour l'association mutuelle, de même que pour l'as- J sociation professionnelle et pour l'association coopéra- « tive de consommation, c'est l'Angleterre qui tient le ! premier rang. Il semble cependant qu'ici elle doit l quelque chose à la France, car les spécialistes an- « glais eux-mêmes font remonter l'origine du mouve- i ment mutualiste anglais aux huguenots français réfu- i giés en Angleterre à la suite de la révocation de l'édit j de Nantes (2). Plusieurs des plus vieilles sociétés de 1

(1) Si elles veulent se faire approuver, en ce cas elles doivent sou- | mettre leurs statuts à l'Administration et jouissent en échange d'assez nom- t breux privilèges, parmi lesquels les sub- ventions dont nous venons de par- i ler. Le régime anglais des i^ociétés ■enregistrées est à peu près le même. i

(2) « Ces hommes ex^ellents, laborieux et économes qui nous ont \ dotés d'industries nouvelles et ont donné à l'ouvrier anglais tant de le- l çons précieuses, furent aussi dans une large mesure,

les pionniers ,i dans la grande, œuvre de la création des Friendly Societies ». i (Article sur les Friendly Societies dans le Dictionary of political Economy d'Ingles Palgrave, par M. W. Brabrook, Chief registrar of friendly Societies). i

secours mutuels anglaises, par exemple celle de Lintol, portent encore les noms des villages de Normandie dont leurs fondateurs étaient originaires et comp- , tent encore parmi leurs membres quelques-uns de leurs descendants.

Il est très difficile de donner une statistique exacte de la mutualité anglaise parce que les types de ces associations sont très variés et vont, par des nuances insensibles, de la société d'assurance proprement dite e,i d'épargne jusqu'à la Trade Union et au Cercle ouvrier.

Cependant si l'on ne prend que celles qui correspondent à nos sociétés de secours mutuels et portent le nom officiel de Friendly Societies, elles seraient au nombre de 28.316 avec un effectif de 3.217.261 membres et un capital de 820 millions de francs, ce qui d'ailleurs ne représente qu'une moyenne de 157 francs par tête. Comme capital c'est une moyenne supérieure d'un tiers à celle de la France, et comme personnel c'est un peu moins du double des mutualistes français pour une population sensiblement égale (ces chiffres se réfèrent à 1900).

Un quart environ de ces sociétés sont indépendantes, mais le plus grand nombre, qui portent alors le nom de « loges » ou de « branches », sont affiliées à des organisations colossales qui sont le trait caractéristique de la mutualité anglaise et qu'on appelle les « Ordres ». Ils sont célèbres sous les noms bizarres de Ancient Order of Foresters avec 928.000 membres et 2 millions de

francs de capital, Manchester Vnity of odd Fellows avec 1.125.000 membres et 270 millions de francs de capitaux, celui des « Réchabi-

les », « l'Ordre indépendant des Bergers », des « Libres jardiniers », etc.

Les loges sont d'ailleurs des sociétés locales parfaitement autonomes : elles s'occupent spécialement de la maladie et des frais funéraires, c'est-à-dire du mode d'assurance pour lequel le contrôle résultant du voisinage et des relations quotidiennes peut s'exercer efficacement. A l'Ordre, au contraire, ou à l'assemblée de district qui sert d'intermédiaire, sont dévolues les opérations, telles que l'assurance sur la vie ou pour la retraite, qui exigent une base plus vaste et des calculs plus compliqués. L'Ordre exerce aussi un contrôle général et vient au secours des sociétés obérées, quoique, en principe, chacune garde son autonomie et sa responsabilité au point de vue financier. Par cette ingénieuse organisation les mutualistes anglais réussissent à cumuler les avantages de la petite association fraternelle et de la grande organisation collective (1).

Les sociétés anglaises sont plus riches que les nôtres pour deux raisons : d'abord parce que les cotisations y sont plus élevées — en moyenne 1 livre sterling (25 fr.) pour les sociétés isolées et 1 liv. 12 s. (39 fr.) ce qui représente à peu près le salaire hebdomadaire d'un ouvrier anglais) pour les grandes sociétés appelées Ordres; — et ensuite parce qu'elles s'abstien-

(1) On désigne sous le nom de Collecting Societies des sociétés qui ne font pas l'assurance contre la maladie mais seulement contre le décès. Ce sont d'ailleurs plutôt des œuvres de patro-

nage, parfois de spéculation commerciale, en tout cas elles ne se gouvernent pas elles-mêmes. Elles réunissent près de 6 millions de membres (dont beaucoup d'enfants), possèdent 130 millions de francs de capitaux et rendent d'incontestables services. Malheureusement les frais nécessaires pour collecter toutes ces petites sommes sont énormes et absorbent plus de la moitié des cotisations.

On ne peut généralement de pratiquer l'assurance la plus onéreuse, celle pour la retraite. Malgré cela, ce serait une erreur de croire que leur situation financière soit beaucoup plus assurée que chez nous. D'après les calculs qui doivent être faits par les actuaires tous les cinq ans, la plupart des sociétés isolées (2.890 contre 82) et même des sociétés affiliées à des Ordres (8.961 contre 2.281) ne pourraient tenir leurs engagements, le total de ces déficits s'élèverait même à 270 millions de francs⁽ⁱ⁾. On voit que ces habitudes, que M. Cheysson a appelées spirituellement « l'imprévoyance introduite dans la prévoyance », ne sont pas spéciales à la mutualité française. À dire vrai, elles sont presque nécessairement liées à la pratique même de la mutualité. L'assurance purement financière, fondée sur un strict 6/0 7it des, exige des évaluations mathématiques, mais l'assurance mutuelle, fondée sur la solidarité, admet que suivant les circonstances les sacrifices varient avec les besoins et dans une certaine mesure met en pratique la parole de l'Évangile : À chaque jour suffit sa peine.

Voilà pour l'assurance par l'association libre. Mais elle peut être imposée par la loi.

En Allemagne, on sait que, depuis la loi du 15 juin 1883, l'assurance contre la maladie est obligatoire pour tous les ouvriers de l'industrie ou employés de commerce dont le salaire est inférieur

à 2.000 marks par an (2.460 fr. par an, environ 8 fr. par jour), autant dire à

(l) Ces renseignements sont extraits de l'article du Dictionary of Political Economy cité ci-dessus. Ils se réfèrent à la date de 1895.

tous les salariés (à l'exception des ouvriers agricoles et des domestiques) : en fait, en 1900, elle embrassait 9.136.000 personnes. Mais si l'assurance est légalement obligatoire, le moyen de s'assurer est laissé au choix de l'intéressé et, en fait, ces caisses d'assurance contre la maladie sont très variées : il en est de municipales, il en est de patronales, il en est de professionnelles et il en est aussi qui sont des associations libres.

On sait qu'un autre trait caractéristique du système allemand c'est que le tiers des primes est imposé au patron (i). La charge est donc diminuée d'autant pour l'ouvrier: la moyenne, pour 1900, a été de 15,45 marks (un peu plus de 19 fr.) par assuré, dont 12 fr. 70 pour l'ouvrier et 6 fr. 75 pour le patron^ mais elle est assez variable d'une caisse à l'autre.

Les avantages assurés sont au moins équivalents à ceux de nos sociétés françaises : traitement gratuit pendant trois mois (13 semaines) et une indemnité de chômage au moins égale à la moitié du salaire : pour 1899, la moyenne est de 1 fr. 30. Il ne semble pas que ce système d'assurance officielle pousse à de fausses déclarations, car le nombre moyen de jours de maladie est à peu près le même qu'en France (2), soit 6 par

(1) Pourquoi? Le patron n'est pas légalement responsable des maladies de ses ouvriers? — Mais il est, comme nous le verrons tout à l'heure, responsable des accidents; or, dans le système alle-

mand, les suites des accidents quand e'Ies ne dépassent pas une durée de treize semaines sont assimilées aux maladies et mises à la charge des mêmes caisses. Il est donc juste que le patron en paye sa part. Du reste, même les maladies proprement dites ont souvent des causes professionnelles.

(2) Toutefois, il faut noter que le nombre des jours de maladie tend à augmenter; de 5',5 en 1888, il s'est élevé à 6,6 en 1899; et la durée des maladies augmente aussi un tout petit peu, de 16,8 en 1888 à 17,6 en 1900.

membre : il semble un peu plus coûteux que l'assurance libre, car la journée de maladie a coûté (en 1899) 2 fr. 96 au lieu de 2 fr. 80 en France — mais, d'autre part, les frais de gestion sont moindres que chez nous, 0 fr. 18 au lieu de 0 fr. 26, résultat bien fait pour surprendre ceux qui croient que la gestion de TEtat est toujours plus onéreuse que celle des particuliers.

Nous venons de voir le rôle de l'association libre et celui de TEtat dans l'assurance contre la maladie. 11 ne faut pas oublier non plus celui du patron, quoique, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ce rôle, ici comme pour les économats et les maisons ouvrières, tende à se réduire beaucoup. Il n'a guère conservé d'importance que là où, comme en Russie, les sociétés de secours mutuels sont encore peu développées et oii surtoutle médecin fait défaut. Jl n'y a point de grande fabrique en Russie qui n'ait comme annexes des hôpitaux et des médecins attachés à la fabrique, et la section russe était remplie de modèles en relief de ces établissements(^). Mais, même dans des pays économiquement plus avancés, dansions lescentlresindustriels loin des villes, tels que l'usine Schneider du Creusot, Saint-Gobain, la Vieille-Montagne, la Raffinerie Say, les grandes Compagnies de chemins

de fer, etc., les secours médicaux sont généralement fournis gratuitement et des médecins attachés à l'administration. Le Bon Marché a, dans le magnifique hôpital fondation de

(1) D'ailleurs la loi de 1868 en fait une obligation aux patrons (1 lit par ICO ouvriers).

M^{me} Boucicaut, uq pavillon réservé à ses employés (i). D'autres maisons ont organisé chez elles des sociétés de secours mutuels qui sont plus ou moins sous leur contrôle et parfois obligent leurs ouvriers à en faire partie. Telle la fabrique de levures Van Marcke. La plus célèbre de ces sociétés de secours mutuels patronales — si toutefois, l'on peut donner ce nom à une société de secours mutuels englobée dans une association coopérative — est celle de la maison Leclaire (aujourd'hui Redouly). Cette société assure à chacun de ses membres des avantages extraordinaires, 3 fr. 30 d'indemnité par jour en cas de maladie (sans compter les frais de traitement) et 1.500 francs de retraite à partir de l'âge de cinquante ans. Elle ne peut procurer de tels avantages que parce qu'elle touche elle-même la plus grosse part des bénéfices de la maison (31,25 p. 100); elle ne demande à ses membres aucune cotisation, mais seulement les droits d'entrée et les amendes. Elle possède aujourd'hui un capital de près de 4 millions de francs. A dire vrai, il y a ici beaucoup plus qu'une société de secours mutuels. Leclaire a voulu en faire l'âme même de sa maison, la personne morale, gardienne à la fois du capital inaliénable et de l'idéal coopératif, et l'entreprise de peinture n'est plus, en quelque sorte, qu'un appendice de la société de secours mutuels.

(1) La fabrique Carmichaël, à Ailly-sur-Somme, a exercé cette assistance sous une forme singulière et, croyons-nous, unique en

son genre. Au lieu de créer un asile pour ses ouvriers malades elle en a créé un pour les membres de la famille, le malade restant chez lui tandis que les siens, en cas de maladie contagieuse, vont s'installer provisoirement à la maison de refuge.

SÉCURITÉ. 289

II. — Accidents

Logiquement, il n'y a pas de motif pour faire de l'accident une catégorie spéciale. Il ne se distingue pas des autres risques par ses effets puisque les blessures, les mutilations ou la mort qui en sont les suites, ne diffèrent pas essentiellement des maladies, des infirmités et de la mort naturelle. Même au point de vue des causes on ne saurait voir une marque distinctive dans ce fait que la cause est ici professionnelle, car beaucoup de maladies aussi et de vieillesse prématurées ont des causes professionnelles. Mais c'est la question juridique de la responsabilité qui a valu à ce risque, l'accident, un chapitre à part dans tous les livres qui traitent de l'assurance et qui a fait surgir des institutions *W hoc*. A la différence des autres risques qui sont supportés par les victimes, la responsabilité de celui-ci est rejetée sur le patron. Nous n'avons pas à exposer ici les longues controverses juridiques qui ont abouti à cette théorie connue sous le nom de « risque professionnel » (1). En Allemagne c'est la loi du 6 juillet 1884 qui lui a donné pour la première fois une consécration officielle, et presque tous les autres pays — la Finlande en 1885, l'Autriche en 1889, la Norvège en 1894, l'Angleterre en 1897, la France et l'Italie en 1898, la Hollande en 1899 — ont suivi (2).

1) On en retrouvera un excellent résumé dans le rapport de M. André Sabatier sur la Classe 105.

(2) Il n'est pas tout à fait exact cependant, en ce qui concerne l'Allemagne et l'Autriche, de dire que les accidents sont entièrement à la charge du patron. En Autriche les ouvriers ont à payer 1/10 des primes d'assurances contre les accidents toutes les fois que leur salaire dépasse 2 fr. 50. En Allemagne, tous les ouvriers ont à payer indirectement une part de

G. — ÉG

290 ÉCONOMIE SOCIALE. i

Le principe du risque professionnel, c'est-à-dire la responsabilité de tous les accidents imposée au patron, n'implique pas nécessairement l'obligation de l'assurance pour celui-ci. La loi peut laisser au patron le soin de parer comme il le voudra à cette éventualité, soit en s'assurant à des caisses officielles mais facultatives, créées par l'État, ou à des compagnies par actions (à primes fixes), soit en contractant avec ses collègues de la même industrie une assurance mutuelle, soit même en ne faisant rien du tout, c'est-à-dire en restant à ses risques et périls son propre assureur, j Tel est le système pour la France et l'Angleterre. j

Mais la loi peut aussi, pour éviter l'inconvénient | que nous venons de signaler, organiser un système \ d'assurance officielle et l'imposer aux patrons ou tout i au moins ne leur laisser le choix qu'entre certaines i organisations contrôlées par lui. C'est le système éta- I bli en Allemagne, en Autriche et en Italie (i). En i Al-

Allemagne, l'assurance est faite par des associations j corporatives embrassant les patrons d'une même in- ; dustrie sous la surveillance de l'Office impérial des j assurances; en Autriche, par des associations régio- 1 nales; en Italie, par une caisse nationale d'Etat ou i* par des sociétés quelconques pourvu qu'elles soient i spécialement autorisées. i

De ces divers systèmes, lequel vaut le mieux ? — Ils \

l'assurance contre les accidents (part qui est évaluée à 8 p. o/o) par le \

fait qu'ils contribuent pour les deux tiers aux dépenses d'assurance 'é.

contre la maladie et que, comme nous l'avons vu, cette assurance contre k

la maladie couvre aussi les suites d'accidents pendant treize semaines. '■

(1) L'assurance obligatoire par l'Etat a fait l'objet d'un projet de loi i

en Suisse, mais a été repoussée en 1899 par un référendum à la presque I

unanimité. I

paraissent à peu près équivalents. Au point de vue de la garantie, l'Etat présente évidemment le maximum de sécurité, mais cependant celle offerte par les compagnies privées quand la loi exige, comme elle le fait, des réserves suffisantes et qui 'peuvent être calculées presque mathématiquement, et même les syndicats de patrons quand ils sont liés par la solidarité, comme l'exige la

loi française, offrent aussi des garanties très suffisantes. Ce n'est qu'autant que le patron se fait son propre assureur qu'il y a lieu de prévoir le cas d'insolvabilité du patron qui ne laisserait à l'ouvrier lésé qu'un recours illusoire. Le législateur français l'a prévu et, pour y parer, a fait de l'État la caution du patron vis-à-vis de l'ouvrier; et pour assurer à son tour l'État contre ce risque d'insolvabilité dont il se porte garant, il a imposé à tous les industriels une petite prime sous la forme d'une majoration de 4 p. o/o à l'impôt des patentes. On peut donc dire que jusqu'à concurrence de cette modique cotisation l'assurance est obligatoire, même en France.

Au point de vue des frais il semble bien que l'assurance par l'État est moins coûteuse que l'assurance par les Compagnies puisque celles-ci ont à servir des dividendes à leurs actionnaires et à payer d'énormes commissions à leurs agents. L'assurance par l'État est une sorte de grande assurance mutuelle qui supprime cette double charge. En tout cas, en France, la concurrence de la Caisse nationale d'assurances a eu pour résultat d'abaisser les tarifs des compagnies dans des proportions énormes (i).

(i) M. A. Sabatier, dans son Rapport sur la Classé 105, donne un ta-

Cependant, il faut reconnaître que ce sont les compagnies à primes fixes qui ont la plus grosse clientèle et de beaucoup, en France du moins et jusqu'à présent (1). Mais la raison en est surtout que la Caisse nationale n'assure que contre les accidents graves entraînant la mort ou une incapacité permanente et laisse ainsi aux assurances privées tous les petits accidents qui représentent les quatre cinquièmes du total. Quant aux sociétés d'assurances mutuelles, notre tempérament particulariste ne s'y fait

que lentement. Cependant, il y en avait déjà plusieurs à l'Exposition : la « Caisse d'assurances mutuelles des Forges de France », le Syndicat d'assurance mutuelle des industries textiles de France », le « Syndicat général de garantie du bâtiment », le

bleau qui embrasse les opérations des principales compagnies d'assurance contre les accidents, c'est-à-dire des sept constituant le « Syndicat des compagnies à primes fixes » pendant la période décennale 1889-1898. Or, voici comment se répartissaient les primes payées par les assurés :

Indemnités pour sinistres 57,61 p. o/o

Commissions aux agents 18,30 —

Dividendes aux actionnaires 9,88 —

Frais généraux 14,21 —

Total 100,00

Donc moins de 58 p. o/o des primes versées font retour aux assurés! Or, les mutuelles — ou l'État, qui n'est qu'une grande mutuelle — peuvent supprimer les commissions et dividendes, soit 28,18 p. o/o, et réduire ainsi de près d'un tiers les primes exigées des assurés. Il est vrai qu'on affirme toujours que les . frais généraux seraient beaucoup plus élevés pour l'État. Mais l'expérience de l'Allemagne ne semble pas justifier cette assertion. D'après les rapports exposés, les frais de gestion s'étaient élevés, en 1898, à 11.998.800 marks (14.760.000 fr.) pour 87.380.500 marks (107.500.000 fr.) de primes touchées, soit 13,73 p. o/o.

(1) On estime que sur 4 milliards de francs de salaires, il y en a 2,5 seulement d'assurés — sur lesquels 2 par les Compagnies à primes fixes et 1/2 milliard par l'Etat ou les associations de patrons.

« Syndicat de garantie de l'Union parisienne)) ,etc(^).

Qu'on emploie l'un ou l'autre système, les charges pour les patrons ne paraissent pas excessives. Elles varient considérablement, suivant la nature de l'industrie — dans la proportion de 1 à 30 ! — mais en moyenne elles ont été évaluées, pour la France, à 2,10 p. o/o du salaire, et ce taux doit être supérieur à la réalité, car, pour l'Allemagne, il n'est que de 4,25 p. o/o (9 fr. en moyenne par ouvrier) (2), mais il est vrai que dans les deux pays, et surtout dans le nôtre [parce que l'assurance y est de date plus récente, le nombre des accidents, et par conséquent le coût, tend à augmenter. Ce n'est point, comme on Ta dit, que les ouvriers s'empressent de se blesser volontairement pour avoir le plaisir de toucher une indemnité ou celui, plus mince encore, de vexer le patron, mais simplement parce que le nombre de ceux qui, pour des accidents de peu d'importance, ne savaient pas ou n'osaient pas réclamer, va en décroissant.

Au point de vue du nombre des ouvriers assurés, l'assurance obligatoire tend évidemment à le porter au maximum. En Allemagne, l'assurance contre les accidents couvre plus de 19 millions de personnes (tous les ouvriers ou employés touchant moins de 2.000 marks, dans l'agriculture aussi bien que dans l'industrie). En France, le nombre ne dépasse pas 2 mil-

(1) Les « syndicats de garantie », diffèrent des associations d'assurance mutuelle en ce qu'ils n'ont pas de capitaux ; il offrent

comme garantie ••ulement la responsabilité solidaire de tous leurs membres.

(2) Un document officiel allemand à l'Exposition évaluait, pour un salaire de 600 marks /738fr.), les charges quotidiennes résultant de l'assurance contre les accidents à 2 pfennigs par jour, soit exactement 9 francs par an.

lions 1/2, non seulement parce que beaucoup de petits patrons négligent de faire assurer leurs ouvriers, mais parce que la loi n'impose pas la responsabilité du risque professionnel dans toutes les industries et notamment pas dans l'agriculture (sauf en cas d'emploi de moteur? mécaniques). On croyait autrefois que les industries où Ton emploie la machine à vapeur étaient les plus dangereuses; les statistiques ont réfuté ce préjugé et montré que c'est au contraire dans les vieux travaux manuels (maçons, charretiers, etc.) que les accidents atteignent leur maximum. Enfin, au point de vue des avantages assurés aux victimes d'accidents, ils sont à peu près équivalents(i). En Allemagne, voici à quoi a droit l'ouvrier blessé : V — pendant les 43 premières semaines, il est traité comme en cas de maladie, c'est-à-dire qu'il touche la moitié de son salaire plus les frais de traitement; — 2° à partir de la 14* semaine et pendant 3 mois encore, il est soigné à l'hôpital où en emploie tous les moyens possibles en vue de lui conserver en toutou en partie sa capacité de travail, et pendant ce temps sa femme et ses enfants reçoivent une indemnité ; — 3° si on ne peut le guérir, alors il recevra une pension égale aux deux tiers de son salaire si l'incapacité de travail est complète, et une fraction moindre si l'incapacité est seulement partielle; — 4** en cas de mort, une somme

(1) Léon Say écrivait, dans son Rapport sur l'Exposition de 1889 : « H est possible que le système allemand se répande sur toute l'Europe. Il y a un courant que l'idée libérale ne pourra pas arrêter, mais ce système n'aura d'efficacité qu'au prix de sacrifices d'argent qui pèseront lourdement sur la nation tout entière et augmenteront les charges de la vie ». Il ne semble pas que les faits actuels en Allemagne, ni ailleurs, confirment ces prévisions.

égale à 20 jours de salaire, pour frais funéraires, et une pension sont payés à sa veuve, ses enfants ou même ses ascendants (séparées ou cumulées elles peuvent varier de 15 à 60 p. o/o de salaire). En France, le système de tarif fixé à l'avance pour chaque genre de blessure a été jugé trop automatique (i) et le législateur a préféré laisser au juge le soin de statuer en l'enfermant toutefois entre un maximum et un minimum qui sont, au profit des ayants droit : — pour l'incapacité temporaire ou pour l'incapacité permanente mais partielle, la moitié et le quart du salaire; — pour l'incapacité permanente totale, les $\frac{3}{4}$ et le $\frac{1}{3}$; — et pour les cas de mort, les $\frac{3}{4}$ et le $\frac{1}{5}$. L'indemnité est due dans tous les cas, même en cas de faute lourde de l'ouvrier, mais non pourtant si l'accident a été volontaire.

Réparer les conséquences pécuniaires des accidents est bien , mais éviter les accidents serait encore mieux, car la réparation est toujours incomplète, même au point de vue pécuniaire, et en tout cas elle ne répare rien des souffrances physiques et morales supportées par la victime. De là le très grand intérêt de tous ces ingénieux appareils de préservation et de toutes les institutions destinées à propager ces appareils pour lesquels on crée aujourd'hui des musées spéciaux dans les villes industrielles. Nous n'avons pas à les étudier ici au point de vue technique.

'1) Le fait est qu'elle est très brutale dans sa façon de jauger les mu-j

lilations. L'incapacité totale étant exprimée par 100, la perte de la]

main droite ne vaut que 75 p. o/o, celle de la main gauche, 65 o/o, j

^•^'•lle du pouce, 30 p. o/o, celle du petit doigt 7 p. o/o, etc. j

On pourrait être lente de croire que le développement de l'assurance contre les accidents doit enrayer ou même supprimer les institutions destinées à prévenir les accidents, les patrons n'ayant plus d'intérêt à éviter des accidents pour lesquels, ni plus ni moins, ils ont payé leurs primes, de même que, à en croire les piétons, les cochers de fiacre, quand ils sont assurés, se moquent d'écraser les passants.

Mais, heureusement, cette cynique indifférence est de pure imagination. Il suffit de remarquer d'abord que la loi impose généralement des mesures de protection dans les fabriques et que le faif par le patron de s'en affranchir constituerait un cas de faute lourde qui aggraverait beaucoup sa responsabilité. D'autre part, toutes les fois que le patron est son propre assureur, ce qui est trop souvent le cas en France, ou même quand, associé à d'autres patrons, il forme une assurance mutuelle, il est clair que les primes qu'il aura à payer étant fixées périodiquement d'après le nombre des accidents, il a tout intérêt à en réduire le nombre le plus possible. Même les Compagnies à primes fixes les font varier tôt ou tard d'après ce que les statistiques leur apprennent sur le nombre des accidents survenus dans chaque industrie.

Il n'y a donc pas lieu de craindre que la loi nouvelle n'enraye la sollicitude des industriels dans cette voie. Généralement c'est par le moyen de l'association qu'ils recherchent les procédés les plus efficaceⁱ, organisent des inspections, des concours, etc. C'est en 1867, à Mulhouse, que paraît avoir été créée, par Engel Dollfus, la première association d'industriels en vue de prévenir les accidents ; elle n'existe plus, mais beau-

coup d'autres ont été créées depuis lors : celle de Rouen en 1879; celle de Paris en 1883; celle de Bruxelles, en 1890; de Milan, en 1894; du Nord de la France, en 1894; etc. On estime que, dans le dernier quart du xix^e siècle, elles ont réduit le nombre des accidents de moitié ou au moins d'un tiers.

m. — La vieillesse et l'invalidité.

Nous entrons ici dans la catégo^rie des gros risques contre lesquels l'assurance est difficile ou du moins, ce qui revient au même, très onéreuse. La maladie et l'accident sont des faits relativement rares dans l'existence humaine et qui, en tout cas, n'y apportent généralement qu'une perturbation passagère. La vieillesse, au contraire, est l'aboutissant normal de toute vie. Quant à l'invalidité, qu'on a si bien définie une vieillesse prématurée, fortheureusementelle n'est qu'exceptionnelle, mais elle n'en est pas moins terrible en ce qu'elle brise la vie de ceux qu'elle frappe d'une façon définitive.

11 est presque impossible à l'épargne individuelle, du moins à celle du pauvre, de parer à de si écrasantes éventualités. En ce qui concerne la vieillesse, les calculs et l'expérience démontrent(i) que pour assurer a un homme, arrivé à l'âge de

soixante ans, une rente viagère égale à la moitié de son salaire et réversible

(1) Par exemple, c'est ce que coûte le service des pensions allouées aux fonctionnaires de l'État ou aux employés des compagnies de chemins de fer qui sont établies sur ces bases. La retenue n'est que de 5 p. 0/0, mais l'État ou la Compagnie doit verser à peu près le double, ce qui fait bien 15 p. 0/0.

[lour parle sur sa veuve, il faut prélever 15 p. 0/0 sur son salaire.

Ainsi donc, un ouvrier qui gagne 1.200 francs devrait, dans ces conditions, prélever 180 francs par an sur son salaire. Il est trop évident qu'il n'y faut pas songer (i)!

Si même, réduisant nos prétentions au strict minimum, nous nous contentons d'une rente viagère de 365 francs (1 fr. par jour), si nous faisons partir les versements de l'âge de vingt-cinq ans et que nous maintenions à soixante ans l'entrée en jouissance, même alors il faut compter 42 francs par an, environ le triple de la cotisation ordinaire des sociétés de secours mutuels. C'est encore trop! (2) Quant à l'invalidité, l'impossibilité pour le salarié d'y parer est bien pire puisque ce coup peut le frapper au milieu et même au début de son existence professionnelle.

Et pourtant, de toutes les assurances, c'est celle à laquelle le travailleur, surtout en France, attache le plus de prix, car de tous les risques c'est celui qui l'épouvante le plus.

(1) Cependant le sacrifice exigé pour la retraite devient beaucoup moins lourd s'il est commencé dès le début de la vie. C'est sur cette loi arithmétique que sont fondées les mutualités sco-

lares dont nous avons déjà parlé (p. 2(52). L'enfant qui entre à l'école à six ans et qui verse 2 sous par semaine, soit 5 fr, 20 par an, s'il continuait ce modique versement avec persévérance pendant toute sa vie, toucherait, à soixante ans une pension de 117 francs (et même de 160 francs si on y ajoutait les subventions accordées par l'État à la mutualité). Mais il est probable qu'on n'en trouverait guère qui soient dans ce cas. On constate que plus des 9/10 des livrets scolaires sont abandonnés par leurs titulaires!

M (2) Pour maintenir aux adultes les bénéfices de ces versements de la période de l'enfance, on s'efforce aujourd'hui d'édifier ce qu'on appelle le pont mutualiste^ c'est-à-dire des institutions ayant pour but de garder dans leurs rangs le petit mutualiste depuis sa sortie de l'école jusqu'à l'âge où il pourra entrer dans les Sociétés mutualistes d'adultes.

Alors, c'est le cas de nous retourner vers les trois agents de l'Économie sociale qui ont été nos compagnons de route — l'association, le patronage, l'État, — et de leur demander ce qu'ils peuvent faire pour suppléer à l'effort individuel ou pour le compléter*?

Les patrons ont été les premiers à s'occuper des retraites. Dans la formule célèbre de Jean Dollfus prononcée au milieu du xix^e siècle « Le patron doit à son ouvrier plus que le salaire », la retraite n'était pas oubliée, elle était le premier article de ce plus, et encore aujourd'hui elle occupe la plus grosse part dans les subventions patronales. Nous avons vu déjà (p. 127J) que sur les 65 millions de subventions des compagnies de chemins de fer français, 40 millions, représentant plus de 10 p. 0/0 des salaires, sont consacrés à la retraite des ouvriers et employés. Quelques grands établissements industriels assurent même des retraites à leurs

ouvriers sans rien retenir sur leurs salaires, tels Baccarat, le Creusot, le Bon Marché, Mame, van Marken, etc. Les uns ont une caisse spéciale, mais dont ils laissent généralement l'administration à leurs ouvriers, alors même que ceux-ci n'y versent rien. D'autres préfèrent recourir à la Caisse nationale des retraites : ils y versent pour le compte de leurs ouvriers, ou du moins ajoutent une majoration si ceux-ci consentent à y verser de leur côté (Sainl-Gobainy).

D'après une enquête faite en 1898 par l'Office du travail (1), il y aurait 461.000 ouvriers de l'industrie

1) Les caisses patronales de retraites des établissements induS' Ids. — Imprimerie nationale, 1898.

300 ÉCOiNOMIE SOCIALK.

(dont la plus grande partie dans les chemins de fer et dans les mines) assurés contre la vieillesse dans les établissements privés, et 179.000 dans ceux de l'État, l'État agissant ici comme patron, plus 120.000 marins et pêcheurs bénéficiant de la loi sur l'inscription maritime, mais tout cela ne représente guère que 44 p. o/o du nombre total des salariés hommes.

Voyons maintenant si l'association sera plus efficace. Mais que peut-elle faire? Elle peut multiplier l'effort individuel en concentrant les cotisations versées par tous sur la tête de ceux qui, par heur ou par malheur, se trouvent en situation de les utiliser : or ceux-là en tout cas ne seront qu'une minorité.

S'agit-il de l'assurance contre la vieillesse? Sur cent ouvriers il n'en est guère qu'un tiers qui arriveront à la vieillesse (^). Si ceux-là profitent de tous les versements faits par les prédécédés,

il est clair que l'effet utile de leurs propres versements sera singulièrement accru.

S'agit-il de l'assurance contre l'invalidité? Sur cent ouvriers il faut en compter environ un dixième qui, par suite de quelque maladie incurable ou de quelque mutilation, seront condamnés à passer la fin ou peut-être une partie de leur vie dans l'inaction (-). Si ces

(1) D'après les tables de la Caisse nationale des retraites, sur 1.000 personnes âgées de vingt-cinq ans, il en est 665 qui atteignent l'âge de soixante ans et 571 l'âge de soixante-cinq ans. Cela fait les deux tiers, il est vrai, ou plus de la moitié. Mais ces tables s'appliquent à l'ensemble de la population (non aux classes riches, il est vrai, mais pourtant pas exclusivement ouvrières) ; pour les ouvriers de l'industrie, la mortalité est bien plus élevée, surtout dans certaines industries. Les chiffres ci-dessus peuvent bien être abaissés de moitié.

(2) On a calculé, en Allemagne, que lorsque l'assurance contre l'inva-

SÉCURITÉ. 301 i

malheureux peuvent profiter de tous les versements | faits par ceux dont la vie se sera écoulée sans encom- ' bre, il est clair que l'effet utile de leurs versements \ sera plus que décuplé. \

Nous retrouvons ici, au premier rang, les sociétés j de secours mutuels. Dans plusieurs pays et notam- ; ment en France et en Italie, le plus grand nombre \ ont l'ambition d'assurer non seulement contre la • maladie, mais contre la vieillesse. Mais rarement j assurent contre l'invalidité. Nous n'avons remarqué \ que

trois sociétés mutuelles, parmi celles exposantes.,] qui servent des pensions permanentes aux incurables (1); généralement, les secours sont arrêtés au bout \ de trois mois ou de six mois, sauf le cas de réassu-] rance déjà indiqué pour la maladie (Voy. p. 276), j mais qui, elle-même, ne donne pas droit à une rente j perpétuelle. Il est du reste à remarquer que ces infir-] mes et incurables sont ceux dont on s'occupe le moins \ en France dans les sociétés et même dans les projets l de loi; il semble qu'ils soient les sujets nés de la cha- l rite et on les lui abandonne! Il est vrai que pour j nos sociétés de secours mutuels, dont l'effectif est \ peu nombreux, il suffirait de quelques incurables l parmi leurs membres pour épuiser leurs ressources, i

Même en ce qui concerne la vieillesse, l'ambition]

lidité battrait son p'ein, il y aurait II p. 0/0 des puvriers (t2.500.000) qui toucheraient la pension d'invalidité. Remarquez que le nombre d'ouvriers ^atteints de maladies graves peut être beaucoup plus considérable, mais ■ceux qui en meurent ne comptent plus; les invalides ce sont seulement •ceux qui survivent quoique malades ou infirmes.

(1) La société de secours mutuels de la maison Leclaire, l'Emulation jchrelienne.de Houen, l'Union pieuse typographique italienne. Il y en a îcrtaiDement d'autres, mais en ^petit nombre.

des sociétés dépasse leurs ressources, du moins pour un grand nombre d'entre elles. Nous avons constaté qu'elles ne suffisaient même))as à faire face aux frais de maladie, à plus forte raison leur est-il difficile d'assumer ce nouveau risque. Cependant près de la moitié (46 p. 0/0) le font. Elles n'y parviennent — et encore dans une mesure bien restreinte, puisque la moyenne des pen-

sions de retraite allouées par elles n'est que de 70 francs (i)! — que grâce aux cotisations des membres honoraires et aux subventions de l'Etat. Les sociétés de secours mutuels anglaises, quoique plus riches que les nôtres, ne pratiquent que rarement l'assurance contre la vieillesse.

Mais ne pourrait-on augmenter les ressources des sociétés de secours mutuels dans une proportion suffisante pour leur permettre de résoudre ce terrible problème des retraites ouvrières?

D'abord augmenter les cotisations des membres participants : mais ce moyen est limité, étant donnée la modicité relative des salaires. On a songé à un ingénieux moyen d'accroître leurs versements sans leur

(1) Comme pension statutaire : mais dei: suppléments facultatifs élèvent cette moyenne à une centaine de francs. Il y a des sociétés qui donnent des pensions beaucoup plus élevées. « L'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français » donne des pensions de 220 à 300 francs et plus.

-K Le nombre de ces sociétaires retraités est un peu supérieur à 100.000.

Ces pensions de retraite étaient payées jusqu'à présent (soit directement par les Sociétés, soit par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations) avec les intérêts de leurs fonds communs que l'Etat par faveur comptait au taux de 4 1/2 p. o/o — mais la loi de 1898 a permis aux Sociétés de créer, par l'intermédiaire de la Caisse nationale des retraites, des livrets individuels qui assurent à leur propriétaire une pension exactement proportionnelle à ses versements. Ceci est plutôt du domaine de l'épargne que de la mutualité.

imposer aucun sacrifice. Ce serait de greffer sur la société de secours mutuels une société coopérative de consommation et de consacrer les bonis distribués par celle-ci aux versements exigés par celle-là. Ils seraient plus que suffisants pour le but à atteindre. Nous savons, en effet, que la moyenne des achats pour les membres des stores anglais est de 740 francs et que le taux moyen des bonis réalisés est de 15 p. o/o (p. 175); ce qui donnerait pour chaque coopérateur un boni moyen de $740 \times 15 = 111$ fr. Si ce boni était versé intégralement dans une caisse de retraites au crédit du sociétaire, il suffirait, si le sociétaire avait débuté à vingt-cinq ans et continué jusqu'à soixante, pour lui assurer une retraite de près de 1.000 francs. Le Vooruit de Gand a commencé à pratiquer ce système!^).

Cette solution, qui a été fortement recommandée par M. Cheysson (2), est élégante; elle aurait seulement l'inconvénient, si elle était généralisée, d'absorber la totalité des bonis de la coopération, et par là de supprimer tous les autres emplois, notamment la création d'ateliers coopératifs, de couper court à tous ces plans de transformation économique chers aux

(1) Et aussi La Fraternelle de Saint-Claude qui verse dans une caisse de retraites 30 p. o/o de ses bonis, 20 p. o/o dans une caisse de secours contre la maladie, et le restant au fonds impersonnel et inaliénable.

(2) Notamment dans la Conférence Coopération et Mutualité, donnée Musée social le 20 décembre 1899.

Sur la proposition de M. Cheysson, le Congrès international de la mutualité de 1900 a émis le vœu que les mutualistes s'affilient aux sociétés coopératives de consommation existantes, ou en

créent au besoin de nouvelles, en les constituant, soit sous la forme ordinaire de magasins, soit ir entente avec les fournisseurs locaux; et qu'elles affectent, en tout ^u en partie, les bonis coopératifs, calculés au prorata des achats de laque membre, au paiement des cotisations mutualistes.

coopérateurs militants depuis les Pionniers de Roclidale jusqu'à l'École de Nîmes, en un mot de faire de la coopération une simple annexe de la mutualité.

On a proposé maintes fois un système encore plus simple que le précédent en ce qu'il n'exigerait même pas la constitution d'une société coopérative. Il suffirait, pour les sociétés de secours mutuels qui comptent quelques milliers de membres dans une même ville, d'obtenir des marchands des remises de 5 à 10 p. o/o, que ceux-ci ne manqueraient pas de consentir pour s'assurer cette importante clientèle, et de verser ces remises dans une caisse de retraite.

Il y a des sociétés de secours mutuels qui limitent leurs opérations à l'assurance contre la relraite, et supprimant par là toutes les cotisations en vue de la maladie, peuvent grossir d'autant la cotisation en vue de la retraite. A dire vrai, ce ne sont pas des sociétés de ((secours mutuels » ; autrefois, la loi leur défendait d'en prendre le titre et d'en usurper les privilèges, mais la loi de 4898 a été plus large et les a assimilées aux sociétés de secours mutuels proprement dites, mais à la condition qu'elles observent dans leurs statuts les règles scientifiques, c'est-à-dire qu'elles ne promettent à leurs membres que l'équivalent de ce qu'ilsauront versé. Les unes, par exemple « la Prévoyance commerciale-*), allouent une pension fixe moyennant une cotisation qui varie suivant l'âge d'admission du sociétaire; les autres, inversement,

comme la « Société de la vieillesse », allouent, en échange d'un« cotisation fixe, une pension variable suivant Tâge d'admission.

Beaucoup de ces sociétés sont fondées sur le principe de la tontine et peu recommandables : nous en parlerons ci-après à propos de l'épargne.

Mais c'est vers l'Etat surtout qu'on tourne les yeux pour résoudre le problème des retraites ouvrières parce que lui seul paraît de taille à le faire. 11 peut intervenir par trois inodes différents :

i° L'Etat peut se charger de tous les frais, comme les bons patrons dont nous avons parlé — avec cette différence cependant que comme l'État ne peut pas prélever ces frais sur ses bénéfices puisqu'il n'en a pas, il les fera payer aux contribuables par la voie ordinaire des contributions.

Cette première solution n'est pratiquée que dans un seul pays, en Nouvelle-Zélande, par la loi de 1898. Tout citoyen parvenu à l'âge de soixante-cinq ans et sans ressources, ou même dont le revenu ne dépasse pas 34 livres sterling (850 fr.), a droit à une pension de 18 livres sterling (450 fr.). Si même son revenu est inférieur à 52 livres (1.300 fr.) il a droit encore à une pension, mais réduite de telle façon que cette pension et son revenu personnel cumulés ne puissent dépasser cette limite de 1.300 francs (1). On voit donc qu'il s'agit ici plutôt d'assistance que d'assurance proprement dite, puisqu'on établit une limite (celle de 1.300 fr. de revenu) au-dessus de laquelle le vieillard n'étant plus considéré comme indigent n'a plus droit au secours de l'État (2).

(1) Ce système de cumul, qui paraît à première vue un peu compliqué, se justifie très bien. C'est à seule fin de ne pas décourager l'épargne individuelle, comme elle le serait certainement si le salarié savait que tout ce qu'il réussira à épargner n'aura d'autre effet que de réduire d'autant la pension accordée par l'État.

4 En 1904 il y avait 2.926 vieux pensionnés touchant 5.100.000 francs.

(2) Il est bien évident qu'on ne peut demander à l'État de faire des

2° L'État peut se borner à aider ceux qui auront commencé par s'aider eux-mêmes, en majorant par des subventions les versements qu'ils auront faits dans les sociétés de secours mutuels ou autres institutions privées. C'est, comme nous l'avons vu, le système pratiqué par quelques patrons et l'État ne fait, ici encore, que jouer le rôle de bon patron.

Tel est le système pratiqué en Belgique depuis une dizaine d'années. Des subventions étaient inscrites au budget en vue d'aider les sociétés de secours mutuels qui assurent leurs membres contre la vieillesse. La loi du 10 mai 1900 a consacré et organisé ce système. Tout versement individuel (jusqu'à 15 fr.), en vue de la retraite, donne droit à une majoration de 60 p. o/o de la part de l'État sous les conditions suivantes : — 1° que l'intéressé ne paye pas plus de 50 à 80 francs d'impôts; — 2° que le montant de la pension ne dépasse pas 360 francs ; — 3° que les versements soient déposés dans la « Caisse générale d'épargne et de retraite », mais ils peuvent être faits par l'intermédiaire d'une société de secours mutuels ou d'un patron. Les

pensions de retraite ^gratuitement à tous les citoyens, inémc à ceux qui sont riches. Il faut bien fixer une limite. La- Nouvelle-Zélande est de tous les États celui qui se montre le plus large en fixaat la limite à 1.300 francs de rente, mais généralement les États ne font gratuitement l'assurance contre la vieillesse que sous forme d'assistance aux indigents. En Australie même une loi plus récente de l'État de Victoria réserve la pension de vieillesse (qui sera de 650 francs) aux indigents.

En Danemark, la loi du 9 avril 1891 donne droit à une pension à tout citoyen indigent âgé de soixante ans. Mais la loi ne fixe pas la quotité de la pension (en fait elle ne dépasse pas 150 francs) et elle laisse à l'Administration une grande liberté d'appréciation pour l'octroi de cette pension.

En Angleterre, on sait que depuis près de trois siècles il est pourvu à l'entretien de vieillards ou invalides indigents (et généralement de tous les indigents) par un impôt spécial, le poor rate.

invalides bénéficient de cette loi tout aussi bien que les vieillards, pourvu qu'ils satisfassent aux mêmes conditions. Ils auront même l'avantage (s'il est permis d'employer ce mot sans ironie) d'entrer en jouissance plus tôt que les vieillards s'ils sont frappés prématurément (i).

A cette subvention légale de l'Etat (qui a été en 1901 de 1 million 1/2 de francs) viennent s'ajouter des subventions bénévoles des provinces et des communes, en sorte que l'on arrive à tripler et même, dans les cas les plus favorables, à sextupler les cotisations des intéressés(2).

11 n'est pas surprenant qu'un concours si énergique ait donné une vive impulsion au mouvement mutualiste; il a même dépassé

toutes les prévisions et l'on peut prévoir le jour où tous les ouvriers belges seront assurés contre la vieillesse.

3° L'Etat peut obliger tous les intéressés à s'assurer contre la vieillesse en fixant le montant de la cotisation à payer et par conséquent aussi de la pension de retraite à toucher. En ce cas il impose aussi les mêmes versements aux patrons et, généralement aussi, pour

(i) La loi belge a créé pour les ouvriers ayant déjà atteint l'âge de quarante ans, qui par conséquent ne pourront guère profiter du nouveau système, un régime encore plus favorable et même des pensions de retraite gratuites.

(2) M. Variez (dans son rapport sur l'Économie sociale en Belgique) donne les chiffres suivants. Soit 3 francs par an le versement du sociétaire pour la retraite. Le concours des membres honoraires le majore de 1 franc, ce qui fait 4 francs. La Commune en fait autant, ce qui fait 5 francs. La Province le majore de 100 p. o/o et ajoute 1 franc pour le livret, ce qui fait 11 francs. Et l'État enfin majore le tout de 60 p. o/o et ajoute encore 0 fr. 60 pour le livret, ce qui fait 18 fr. 20!

Dans ces conditions il n'est pas étonnant que chaque année 100.000 personnes en moyenne se fassent affilier à la Caisse de Retraite.

308 ÉCONOMIE SOCIALE.

mieux faire accepter le principe coercitif, il contribue dans une certaine mesure aux versements.

C'est le système allemand, institué par la loi du 22 juin 1889. Elle impose l'assurance à tous les salariés âgés de plus de seize

ans dont le salaire es-t inférieur à 2.000 marks (2.460 fr.), ils sont actuellement au nombre de 13 7^ millions — et à tous les patrons de ces salariés, — chacun pour moitié (i). De plus l'Etat contribue pour une somme de 50 marks (62 fr.) à chaque pension. La cotisation (et naturellement aussi le montant de la pension) varie, suivant le salaire de l'ouvrier, de 9 francs à 23 francs par an (moyenne générale 12 fr.), dont moitié seulement à la charge de l'ouvrier : cela représente un prélèvement de moins de 1 p. 0/0 sur son salaire (2).

Il est vrai aussi que la pension est modique mais il importe de distinguer entre le cas de vieillesse proprement dite et celui d'invalidité. Le système allemand assure l'ouvrier contre les deux risques simultanément, mais celui qu'il met au premier plan c'est l'invalidité. Et cette préoccupation se justifie très bien : le risque d'invalidité est à la fois le plus redoutable parce qu'il peut frapper l'homme à tout instant^

(1) Ce sont les patrons qui sont responsables du paiement pour leurs ouvriers. Ils retiennent sur leurs salaires la part de ceux-ci et le constatent par des timbres spéciaux collés sur des cartes-quittances qui portent 52 cases pour les 52 semaines de l'année.

(2) 11 est vrai qu'il faut ajouter la cotisation pour la maladie évaluée en moyenne à 12 fr. 70 (voir p. 286), au total à peu près 25 francs. C'est moins que ce que paie en France, dans les grandes villes, l'ouvrier affilié à une société de secours mutuels; et pour ce prix, en Allemagne, il est assuré contre tous les risques, sauf le chômage et la mort. Cette situation privilégiée de l'ouvrier allemand s'explique tout naturellement d'ailleurs

puisque le patron et l'État réunis versent presque autant que l'ouvrier (environ 22 frs).

même au début de sa vie professionnelle, et le plus digne d'intérêt pour la Société parce qu'il échappe à toute prévision : nul homme n'est tenu de prévoir qu'il pourra devenir invalide, tandis que chacun est tenu de prévoir qu'il pourra devenir vieux.

C'est donc l'invalidité qui donne droit à la plus forte pension, une pension qui varie, suivant le taux du salaire et suivant le nombre de versements, entre un minimum de 116 marks (143 fr.), en supposant un ouvrier qui a payé le moindre taux de cotisation et qui ne les a payées que pendant 200 semaines (au-dessous de ce nombre il n'aurait plus droit à l'assurance) et un maximum de 450 marks (554 fr.), en supposant la cotisation maximum et des versements prolongés sans interruption pendant 50 ans, supposition qui, il faut le reconnaître, ne sera que rarement réalisée et en tout cas ne le sera pas de longtemps ! En 1900 la pension d'invalidité n'est encore en moyenne que de 128 marks (155 fr.).

La vieillesse est beaucoup moins bien traitée. D'abord elle ne donne droit à la pension qu'à partir de soixante-dix ans, et de plus cette pension est beaucoup plus modique, variant d'un minimum de 110 marks (135 fr.) à un maximum de 230 marks (283 fr.) : en 1900 la moyenne est de 138 marks (170 fr.) (*). Mais à ceux qui s'étonneront d'un chiffre aussi modique, il faut répondre que de deux choses l'une : ou le vieillard sera invalide, et dans ce cas il aura droit non à la

* (1) En 1904 la moyenne de la pension d'invalidité n'est encore que 162 francs, et celle de vieillesse de 174 francs. M.

Fuster estime que lorsque le système fonctionnera complètement il y aura 250.000 pensionnés pour vieillesse avec une pension moyenne de 283 francs et 1.250.000 , pensionnés pour invalidité avec une pension moyenne de 543 francs.

pension de vieillesse mais à celle d'invalidité, ou il sera encore valide, et dans ce cas il pourra ajouter le produit de son travail au montant de la pension (i). Le total des cotisations versées est présentement très supérieur — déplus du double — au total des pensions touchées : Texcédentest mis en réserve et vas'accumulant d'année en année par centaines de millions. Pourquoi faire ? Pour servir aux charges futures, car il va sans dire que le nombre des pensionnés (vieillards et invalides ayant fait le nombre de versements requis) va s'accroître d'année en année au fur et à mesure que la génération qui a vu inaugurer le nouveau système avancera en âge, jusqu'au jour où, cette génération ayant été renouvelée tout entière — ce nesera pas avant 80 ou 90 ans — le système sera arrivé à sa position d'équilibre. Mais durant ce temps le capital accumulé grossit par le jeu des intérêts composés, en sorte qu'au fur et à mesure que surgiront les charges futures, en même temps apparaîtront les ressources nécessaires pour y faire face : c'est ce qu'on appelle le système de la capitalisation^^).

(1) Mais quel est le critérium de l'invalidité? Faut-il être totalement impotent? Non, il suffit, d'après la loi allemande, que la capacité du travail ait été réduite des deux tiers — appréciation délicate qui est exercée souverainement par la Caisse d'assurance et ses médecins.

(2) Un autre système, celui de la répartition^ se contente d'équilibrer, année par année, les ressources et les dépenses,

c'est-à-dire de régler le montant des cotisations juste d'après la somme des pensions échues.

Les deux systèmes seraient équivalents si, du jour où la loi est promulguée, tous les ouvriers vieux ou invalides avaient droit de toucher immédiatement la pension. Mais on décide généralement que ces pensions ne seront accordé^^s qu'à ceux qui auront fait pendant leur vie les versements nécessaires pour y donner droit.

11 en résulte que le bénéfice de la loi n'est pas accordé aux vieillards de la génération passée, mais le sera seulement aux vieillards de la gé-

Cette masse de cotisations, qui dépasse 200 millions de fr. par an, n'est pas versée dans la caisse du Fisc, 011 elle se confondrait avec le budget de l'État ni même dans une caisse officielle unique, comme la Caisse nationale des retraites en J^rance, mais dans des caisses régionales qui sont au nombre de 40 (dont 9 caisses de syndicats patronaux assimilées) et constituent autant d'établissements dirigés par des comités

nération qui vient. L'ensemble des assurés se trouve donc dans une situation semblable à celle d'une société de secours mutuels où ii n'y aurait que des jeunes.

Donc, dans le système de répartition, les charges, insignifiantes en commençant, grandiront peu à peu avec le temps et arriveront alors à dépasser les charges résultant du système de capitalisation, par cette raison qu'il n'y aura plus ici, pour les compenser dans une certaine mesure, les ressources créées par les intérêts capitalisés des versements accumulés pendant une génération. Ainsi d'après le calcul de M. Marie (dans son rapport sur la

Classe 109), la cotisation fixe nécessaire dans le système de la capitalisation pour assurer une pension de .360 francs à l'âge de soixante ans, serait invariablement de 41 francs; — la cotisation variable pour obtenir le même résultat dans le système de la répartition serait de zéro au début pour s'élever à un maximum de 110 francs quand le roulement des générations serait devenu normal. On peut mesurer par là combien le système de la répartition est plus avantageux que l'autre en ce qui concerne la génération présente mais combien il est plus onéreux en ce qui concerne les générations à venir.

Nous n'avons pas à discuter ici les avantages ou inconvénients comparés de ces deux systèmes. C'est celui de la capitalisation qui est généralement recommandé comme le seul juste et qui est même imposé par la loi en ce qui concerne les sociétés privées. Néanmoins en ce qui concerne l'assurance par l'Etat, la supériorité du système de capitalisation ne nous paraît pas absolument démontrée.

Au reste, le système allemand n'est pas celui de la capitalisation pure qui exige pour chaque assuré la constitution d'un capital suffisant pour produire au moment voulu une rente égale au montant de la 'pension, et qui aurait exigé une accumulation de capitaux de plus de 12 milliards de fr. On calcule simplement quel serait le total de primes variables -et croissantes que les assurés devraient payer pendant cent ans, dans le système de la répartition, et on prend la moyenne qui est convertie en cotisation fixe. Cette cotisation étant supérieure aux besoins pour le moment laisse un excédent annuel qui est capitalisé en vue de l'avenir, mais qui est pourtant bien moindre, et par conséquent moins

embarrassant, que dans le système de capitalisation proprement dite.

de patrons et d'ouvriers élus. Ces caisses, placées sous le contrôle de l'Office impérial des assurances, jouissent d'une assez grande liberté en ce qui concerne le placement des énormes réserves qu'elles accumulent et qui s'élèvent déjà à 700 millions de francs. Plus tard elles s'élèveront à plus du double. Il serait déplorable que ces réserves fussent immobilisées en rentes sur l'État, comme la loi française l'impose à tous nos établissements d'utilité publique. Aussi les Caisses d'invalidité et de retraites allemandes leur donnent-elles des emplois beaucoup plus variés et plus intelligents, tels que la construction de maisons ouvrières et de sanatoriums, les travaux agricoles, etc.

En France, aucun des trois systèmes que nous venons d'exposer n'est encore pratiqué. Le dernier pourtant est en vigueur dans une seule industrie : celle des mineurs. La loi de 1894 impose aux ouvriers mineurs et à leurs patrons, par moitié à chacun, un versement équivalant à 4 p. o/o des salaires, mais l'État ne verse rien.

Un système analogue devait être étendu à tous les ouvriers de l'industrie par un projet de loi pendant devant les Chambres depuis dix ans. Mais les mutualistes poussent naturellement à l'adoption du système belge (1).

(1) Tel est le sens du vœu adopté par le Congrès international de la mutualité de 1900, sur la proposition de M. Mabillean : « Que les pouvoirs publics cherchent à réaliser l'assurance sociale et notamment le succès des pensions de retraite par un surcroît de concours et d'encouragements aux sociétés mutuelles, plutôt

que par la coercition légale et par l'intervention directe de l'Etat dans l'opération ». Mais le Congrès des retraites pour la vieillesse de 1901 a été beaucoup moins affirmatif contre l'intervention de l'Etat.

•¶ Le projet de loi français sur les retraites est beaucoup plus large

SÉCURITÉ. 313

Il est à remarquer cependant qu'en Angleterre où la même question est à l'ordre du jour, le système belge a provoqué de vives critiques. On fait observer qu'il aboutit à taxer tous les citoyens pour favoriser une minorité sous prétexte que cette minorité a fait preuve de prévoyance. Mais si elle s'est montrée prévoyante c'est probablement parce qu'elle a bénéficié de circonstances favorables qui lui ont permis d'épargner, en sorte qu'elle se trouve doublement privilégiée — tandis que la masse des plus pauvres, qualifiés d'imprévoyants, se trouve doublement sacrifiée.

En tout cas le système belge appelle comme correctif indispensable l'assistance légale pour les vieillards indigents.

En ce qui concerne les infirmes, incurables et vieillards indigents, on estime pour la France leur nombre à 153.000 (t). Cependant le nombre de lits d'hospice que l'assistance publique peut mettre à leur disposition n'est que de 65.000, c'est une insuffisance de plus de moitié. Il est vrai que l'hospitalisation n'est pas le seul moyen de les faire vivre : le secours à domicile ou, pour ceux qui n'ont pas de domicile,

que le système allemand mais aussi beaucoup plus onéreux pour le budget de l'État. La pension de retraite serait de 360 francs pour les ouvriers de l'industrie et du commerce, de 240 francs pour ceux de l'Agriculture. Les cotisations (4 p. 0/0 du salaire) seraient obligatoires, moitié pour les ouvriers, moitié pour les patrons. La contribution de l'État est évaluée à 130 millions pour l'époque où le fonctionnement deviendra normal. En attendant, il y aurait une période transitoire où la contribution de l'État serait plus ou moins élevée selon le régime accordé aux invalides et vieillards n'ayant encore rien versé. Il est à craindre que ces évaluations ne soient très inférieures à la réalité.

■Y■ (1) Depuis lors, ce chiffre a été reconnu très inférieur à la réalité. En 1903 une nouvelle enquête a donné 208.000 vieillards indigents de 70 ans et de 112.000 infirmes et incurables, au total 320.000. M. Milliès-Lacroix dans un rapport au Sénat en 1904 le porte même à 350.000.

314 ÉCONOMIE SOCIALE.

le placement comme pensionnaires chez des familles, etc.; sont des modes d'assistance plus économiques et plus humanitaires. Mais le secours à domicile qui, dans ce cas particulier, doit représenter environ une pension de 30 francs par mois (c'est le taux des 4.000 secours pour vieillards distribués à Paris) est trop onéreux pour les budgets des bureaux de bienfaisance, et le placement familial n'a été encore essayé que dans un petit nombre de cas.

La question de l'assistance aux vieillards indigents est une des plus urgentes en France : elle a été ajournée pour faire place à un projet de loi plus général organisant la retraite pour la

vieillesse et l'invalidité. Il est désirable sans doute de remplacer l'assistance par l'assurance. Mais si l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité n'a qu'un caractère facultatif (système belge, par exemple), elle n'empêchera pas les imprévoyants de tomber à la charge de l'assistance publique : et fût-elle même obligatoire, comme en Allemagne, qu'elle ne saurait l'empêcher complètement. Sans doute le système allemand a réduit beaucoup déjà le nombre des vieillards, mais il ne parviendra jamais à supprimer ces déchets dont nous parlions tout à l'heure, car aucune loi ne peut se dispenser d'exiger pour l'octroi des pensions certaines conditions qui ne seront pas remplies par tous.

(1) L'hospitalisation est particulièrement dure pour les vieux ménages qu'il faut séparer; à moins qu'on ne fasse — comme à l'hospice Brévannes, à Paris, à Bruges, ou dans certaines fabriques allemandes (Krupp, Lucius) — des petites maisons pour les vieux ménages.

Voir ce que nous en disons plus loin au Chap. de l'Assistance.

IV. — La mort

L'assurance contre la mort est la plus rarement pratiquée. Cela s'explique par des raisons très claires. La première, c'est qu'à la différence des autres risques, maladie, vieillesse, accident, chômage, qui mettent en jeu l'intérêt personnel, celui-ci ne le louché en rien. Certes! l'homme payerait cher pour prévenir sa mort, mais à quoi hon payer pour réparer les suites possibles de sa propre mort? Pour l'homme qui vit seul, la mort n'est pas un risque dans le sens économique de ce mot : elle est le dénoue-

ment attendu. Elle n'est un risque que pour autrui, pour la famille que la mort prématurée du chef risque de ruiner. C'est, d'après les statistiques, une des causes les plus fréquentes du paupérisme.

La seconde raison, c'est que cette assurance est très coûteuse. Pour assurer à la veuve ou aux enfants un capital équivalant à la valeur économique du décédé, c'est-à-dire donnant un revenu égal au produit net du travail du père de famille, il faudrait que celui-ci payât de son vivant une prime considérable, d'autant plus élevée que son métier sera plus malsain et que la mortalité y sera plus considérable. Ainsi même dans les conditions les plus favorables (en prenant les tarifs de la Caisse nationale d'assurances en France) un ouvrier qui voudrait assurer aux siens 10.000 francs en cas de décès (et remarquez qu'un tel capital ne donnera même pas 1 franc par jour de revenu) devrait payer, en commençant à vingt-cinq ans, 194 fr. 50, ce qui est tout à fait impos-

sible(^). L'énormité de ces frais a découragé doq seulement les ouvriers, mais les patrons et l'État. Nous ne les voyons pas apporter à ce mode d'assurance le même concours que dans les autres (2). On sait que dans la grande organisation officielle allemande, l'assurance contre la mort n'a pas encore sa place et n'est encore qu'à l'état de vague projet (sauf pour le décès par suite d'accident).

Cependant il y a deux pays où l'assurance contre le décès par le moyen de la mutualité est très répandue, même chez les classes ouvrières, c'est en Angleterre et aux États-Unis (^). Aux États-Unis c'est le principal, ^ presque l'unique objet, des sociétés de secours mutuels. Ces « Ordres fraternels » emploient le système j dit de l'assessment qui consiste à répartir chaque année i

entre tous les membres le total des indemnités dues ; pour décès. Il est très simple, très solidariste, mais J très dangereux parce que la mortalité, et par conséquent les contributions à payer, peuvent varier beau- ? coup et s'aggravent fatalement au fur à mesure que la i société dure (voir ce que nous avons dit, page 273, note), j Néanmoins, en 1900, elles assuraient plus de 5 millions de personnes pour plus de 20 milliards de francs. ,

Dans ces deux pays, en dehors des sociétés de j

(1) Dans les Compagnies à primes fixes, elle est de 212 francs.

* M Cependant, fin 1903, a été créée V Union mutuelle pour V assurance i

en cas de décès qui offre des tarifs réduits presque de moitié : une prime \

annuelle de 120 francs, à partir de l'âge de vingt-cinq ans et même de \

quarante ans, suffit pour assurer un capital de 10 000 francs au décès \

(2) Cependant la Caisse cantonale d'assurance populaire de Neuchâtel i alloue une subvention qui est de 20 p. o/o pour ceux qui s'assurent dès i l'âge de vingt-cinq ans : donc 39 francs à déduire de la prime de 196 francs i qu'elle exige. j

(3) On pourrait ajouter la Suisse, mais il n'y a pas d'institution spéciale i pour l'assurance ouvrière (sauf celle de Neuchâtel).

secours mutuels, il y a un grand nombre d'associations mutuelles instituées uniquement en vue de l'assurance en cas de décès (ou sur la vie). On appelle .(industrielles » celles qui s'oc-

cupent spécialement des ouvriers. Comme elles ont à recouvrer d'innombrables petites cotisations, cela entraîne des frais considérables et par conséquent des primes relativement élevées, h^ Prudential assurance Company^ pour toucher ses primes, doit faire courir, rien que dans Londres, mille encaisseurs.

L'élévation des salaires dans ces deux pays permet aux ouvriers ce beau luxe, mais encore faut-il dire que le capital assuré est très petit. Le maximum ^\é par les Friendly Societies est 200 livres (5.000 francs) et la moyenne est de beaucoup inférieure à ce chiffre. En sorte que l'indemnité ne prétend pas jouer le rôle d'un capital destiné à suppléer au travailleur disparu, mais simplement d'un secours funéraire plus ou moins large, destiné à pourvoir d'abord aux frais d'inhumation puis aux suites immédiates du décès, à la crise momentanée qu'il entraîne.

En France l'assurance contre le décès est complètement négligée, même par les riches, ci plus forte raison par les ouvriers. Il serait intéressant de chercher la cause de cette lacune chez un peuple qui passe pour être économe et prévoyant, mais ce n'est pas le lieu ici. Peut-être tout simplement n'aime-t-il pas à penser à la mort. Les ouvriers ne songent même pas à profiter des tarifs singulièrement favor.'il)les de l.'i Caisse nationale d'assurances (1). Quant

I) D"aulant plus favorable que la Caisse n'exige aucun examen dical; elle stipule seulement que le contrat est rompu si l'assuré

aux sociétés de secours mutuels, quoique la nouvelle j loi de 1898, innovant sur la législation précédente, leur permette ce genre d'opération, en pratique elles ne le font jamais (^). Plus delà moitié cependant alloue une somme minime, 60 francs en

moyenne, pour les frais-funéraires. Il y a aussi quelques sociétés spéciales qui pratiquent le système d'assessment américain : on les appelle du franc au décès c'est-à-dire \ qu'elles versent 1 franc par tête à la mort de chacun \ des associés. Elles sont pi us nombreuses en Allemagne, j Il y a quelques sociétés pour assurer uniquement j les frais funéraires et un caveau^ ou au moins une ; place à perpétuité, au cimetière. Citons notamment \ celle qui s'appelle la Terre promise! Elle est déjà { ancienne puisqu'elle remonte à 1855; elle comptait j (en 1899) 1.368 membres et avait acheté déjà 725 I caveaux. Il est à remarquer que ces associations spé- !^ ciales en vue des funérailles ont été une des plus an- a ciennes, peut-être même la plus antique forme de mu- \ tualité entre les hommes, sous le nom de « collèges \ funéraires » ou « collèges de petites gens » [collegia- i tenuiorum) : elles étaient suscitées par un sentiment \ inconnu aux hommes d'aujourd'hui, la peur de \ mourir sans recevoir les honneurs funèbres et d'errer i

meurt dans les deux premières années, mais comme en ce cas elles- Ji

titue tous les versements avec l'intérêt en plus, cette clause n'est pas i

pour effrayer les maladifs. Heureusement pour le budget de l'État j!

cette Caisse est généralement ignorée. Depuis 1868 date de sa fondation 'i

elle n'a assuré que 3.200 personnes! j

Du reste le maximum de capital assurable est limité à 3.000 francs. j

M (1) Il y a en quelques progrès réalisés. En 1903 on compte 2,4h5 il

sociétés de secours mutuels ayant assuré des indemnités aux veuves et 1

orphelins, mais pour de petites sommes : il n'y en a qu'une vingtaine w^- \ surant une somme supérieure à 1.000 fr.

éternellemeDt, pauvres ombres sans asile, à la reclierche d'un tombeau.

Il est possible toutefois que les sociétés de construction de maisons ouvrières, si elles se multiplient en France, donnent une vive impulsion à l'assurance en cas de décès. En effet elles ne peuvent guère fonctionner sans cela. Un ouvrier ne peut accepter l'éventualité d^annuités à payer pendant 20 ou 25 ans si la mort doit rendre ces versements inutiles ou s'il doit en léguer la charge aux siens. Mais l'assurance contre le décès le délivre de tout souci : en cas de mort, il sera versé un capital égal à la valeur de la maison et la propriété en sera immédiatement et définitivement acquise aux ayants droit (i).

V. — Le chômage

Voici le dernier des risques spéciaux, celui de tous auquel il serait le plus urgent de parer, car c'est celui-là qui peut rendre inutile tout ce qu'on fera pour parer aux autres. Comment fera l'ouvrier

qui chôme pour payer ses cotisations de maladie ou de retraite ou d'assurance quelconque? Comment fera-t-il pour placer à la caisse d'épargne?

Et il semble que de tous les risques, c'est aussi celui dont la loi de la solidarité sociale nous impose le plus

i^ L'assurance ywr Za rie diffère de l'assurance contre le décès en ce qu'elle assure le paiement d'un certain capital à celui qui vit dès qu'il a atteint l'âge convenu. Elle est donc une des formes de l'épargne. L'assurance est dite mixte quand le capital doit être versé soit à l'assuré en cas de vie, soit à toute autre personne en cas de mort de l'assuré. Ces modes d'assurances sont très importants et sont pratiqués par de grandes Compagnies, mais ils n'ont pas pénétré dans la classe ouvrière. Il est évident que la prime est beaucoup plus élevée dans le cas d'assurance mixte, puisqu'elle est à double fin, que dans le cas d'assurance -impie. Elle est non pas seulement le double mais 5 à 6 fois plus élevée.

320 ÉCONOMIE SOCIALE.

la responsabilité : en effet, les autres, maladie, vieillesse ou mort, sont le résultat de causes naturelles et éternelles, auxquelles nous ne pouvons rien et que d'ailleurs nous supportons tous, mais celui-ci est dû évidemment à des causes économiques et collectives qui paraissent spéciales à notre temps et qui ne pèsent que sur la classe salariée.

D'une enquête faite par l'Office du travail en 1893, il résulte que pour 100 places disponibles dans chaque usine on compte 116 ouvriers en moyenne : sur ce nombre 79 travaillent d'une façon permanente (c'est-à-dire 295 jours par an) et 37 d'une façon

intermittente, les uns presque autant que le personnel permanent^ les autres quelques jours seulement.

A première vue ces chiffres paraissent effrayants, car il en résulterait qu'il y a 1 ouvrier sur 3 (37 sur 116) qui est condamné à un chômage plus ou moins prolongé et que l'ensemble de la population se répartit ainsi, si j'ose dire : un tiers flottant, deux tiers consolidés! Mais, heureusement, il n'en est pas ainsi, car cette statistique est celle des établissements considérés isolément, non celle de la population ouvrière prise dans son ensemble. Les ouvriers, en effet, qui sortent d'une usine vont dans une autre : le fait qu'ils sont nomades n'implique pas nécessairement qu'ils sont chômeurs.

Une enquête faite en 1898 par les Bourses du travail, pour la fixation du viaticum, a donné des chiffres plus faciles à saisir: sur 100 ouvriers on en compte 15 qui n'avaient qu'un travail intermittent et chômaient en moyenne 90 jours par an (^).

"K (1) Mais cette statistique, qui ne donnerait qu'un pourcentage de

Tout de même que 10 ouvriers sur 100 soient condamnés au chômage pendant un quart de l'année, c'est encore très décourageant. On se console en se disant qu'il y a des chômeurs volontaires. Néanmoins, il semble bien démontré, non seulement par ces statistiques, mais par celles de tous les pays, qu'il y a partout une certaine proportion d'ouvriers qui ne peuvent trouver à se caser qu'à la condition d'en déloger d'autres (i). Et comme, si réduit qu'on veuille supposer ce nombre, nul ne sait s'il ne sera pas destiné à jouer un jour ou l'autre ce rôle d'épave, on peut juger quelle sécurité et quel repos d'esprit une telle éventualité peut

donner à la population des salariés! On aurait le droit d'avoir, à moins que cela, l'esprit inquiet.

Contre ce mal il y a un premier remède, très modeste et simplement préventif, c'est de chercher à diminuer les cas de chômage en procurant du travail aux ouvriers qui n'en ont pas : c'est le placement. S'il était théoriquement parfait c'est-à-dire si chaque place qui se trouve vacante pouvait être aussitôt remplie, il

4 1/2 p. 0/0 de journées de chômage, parait inférieure à la réalité. Une statistique de l'Office du travail pour 1895 donnait une proportion de 9 p. 0/0 de journées de chômage, dont 2 1/2 p. 0/0 pour cause de maladie. Resteraient donc 6 1/2 p. 0/0 de journées perdues pour chômage proprement dit.

Ce calcul est confirmé par les statistiques ultérieures. Ainsi, en 1903, on a compté 300 millions de journées de chômage involontaire, maladie comprise. Comme le nombre total des salariés est de 11.482.000 (voy. p. 86) qui, à 300 jours par an, représentent 3.446 millions de journées de travail, cela fait bien près de 9 p. 0/0.

(1) Charles Bootli, dans son livre que nous avons déjà cité plusieurs fois, *Labour and Life in London*, dit : « Le système de l'industrie moderne ne peut fonctionner sans une marge de chômage, sans une réserve de main-d'œuvre, mais la marge qui existe à Londres actuellement paraît exagérée ». C'est la fameuse « armée de réserve » dont parlent souvent les marxistes.

est certain que le nombre des cas de chômage serait très sensiblement réduit. La même enquête de l'Office du travail montre en effet que, si au lieu de considérer chaque établissement séparé-

ment, on embrasse l'ensemble de la population ouvrière, on ne trouve plus que 3 p. o/o d'ouvriers en excédent sur le nombre de places disponibles.

Or, pour ce placement, les institutions ne manquent pas. Il y a d'abord les Bureaux de placement très nombreux (1.455), entreprises privées fort lucratives, paraît-il, pour ceux qui les dirigent, fort onéreuses pour ceux qui s'y adressent{*), et qui néanmoins ne laissent pas que d'avoir une très grande clientèle. C'est par leur intermédiaire que s'opèrent le plus grand nombre de placements : environ 980.000 (sur lesquels 600.000 domestiques et garçons de café ou de restaurant). Ces chiffres se rapportent à une enquête de 1898 par l'Office du travail. Faut-il croire, comme le prétendent leurs partisans, que le nombre de leurs clients démontre les services rendus, ou faut-il croire, comme l'assurent leurs adversaires, qu'il est dû uniquement au fait que les patrons ne prennent leurs employés que là et que par conséquent, bon gré malgré, ceux-ci sont bien forcés d'y venir? Nous n'avons pas à traiter ici cette question, d'autant moins que ces Bureaux de placement, viennent d'être supprimés par une loi (2),

(1) Le droit perçu était fixe ou proportionnel (de 5 à 33 p. o/o sur le salaire mensuel). On évalue à plus de 6 millions les sommes perçues par ces Bureaux. -

M (2) La loi a été votée définitivement en 1903. Elle se borne à laisser aux municipalités la faculté de supprimer les bureaux de placement, à charge, si elles usent de ce droit, de payer une indemnité.

Constatons seulement qu'aux Etats-Unis l'opinion ne leur est pas plus favorable, « Ils ne font que peu ou rien pour la solution

du problème du chômage et, d'autre part, ils sont généralement si malhonnêtement dirigés qu'on n'a pas sujet de désirer leur maintien (1) ». Aussi les remplace-t-on par des bureaux créés par l'Etat.

Il y a aussi des Bureaux de placement municipaux dans diverses villes, notamment dans presque tous les vingt arrondissements de la ville de Paris, mais quoiqu'ils soient gratuits, ils n'ont que peu de clients. On leur reproche de se borner au rôle de boîte aux lettres et ne prendre aucune peine pour chercher des places(2).

Il faut mentionner ici l'ingénieux système de l'État du Luxembourg qui, depuis 1892, a fait de son administration des Postes un bureau de placement par des affiches apposées dans les bureaux de poste et par des cartes postales à cinq centimes, de couleurs différentes, les unes pour l'offre, les autres pour la demande de travail, servant à transmettre toutes les offres et demandes. L'État du Luxembourg fait ce que font en France, comme nous allons le voir, les Bourses du travail, et du reste, il avait exposé sous ce nom.

Il y a aussi des sociétés de placement à caractère philanthropique ou religieux. Une des plus anciennes est « la Société protestante du travail », fondée en 1868 et qui, d'ailleurs, malgré son titre, n'a pas de caractère

(1) *Employment Bureaus*, par Willoughby, dans les monographies pour l'Exposition déjà citées.

(2) Cependant il est juste de citer le Bureau municipal de placement du VI^e arrondissement de Paris qui paraît rendre de réels services.

confessionnel. On évalue à 50.000 le nombre de placements effectués par cette société depuis sa fondation. Du reste, il n'est guère de société de charité qui n'ait pour préoccupation de procurer un emploi à ses assistés. Cependant l'enquête de 1898 n'attribuait à ces œuvres que 49.900 placements, mais elle ne portait que sur 189 d'entr'elles.

Les sociétés de secours mutuels font aussi des placements. En 1898, on en signalait 126 qui avaient fait 46.000 placements.

Les syndicats patronaux et mixtes en avaient fait 25.000.

11 y a surtout les syndicats ouvriers. Tous s'occupent du placement de leurs membres et ils visent même à devenir les seuls organes de placement, ce qui leur donnerait un irrésistible moyen d'action sur tous les salariés et leur conférerait le caractère d'une organisation quasi obligatoire, car il serait bien difficile à un ouvrier de se refuser à faire partie d'un syndicat du jour où il saurait que c'est la seule porte où il puisse frapper pour trouver du travail.

Mais le syndicat ouvrier, quand il est seul, n'a qu'un champ d'action très limité. C'est seulement en se fédérant avec les autres qu'il peut offrir à ceux qui s'adressent à lui des chances sérieuses de placement. Et à cet égard, la fédération régionale est plus avantageuse que la fédération par métiers. Or ces fédérations régionales sont précisément ce qu'on appelle les Bourses du Travail. Elles figuraient en assez grand nombre à l'Exposition, et c'était une des rares institutions vraiment nouvelles que l'Exposition de 1889 n'avait pas connues. Ajoutons que la France est le

pays où elle a pris le plus de développement. Leur organisation, à tous égards, telle qu'elle était présentée, par exemple, par

les Bourses du travail de Toulouse, de Limoges, de Besançon, est très intéressante. Presque toutes reçoivent des subventions ou tout au moins un local de la municipalité, et c'est même presque l'unique forme en France de ce qu'on appelle le socialisme municipal. Mais elles ont aussi des ressources propres consistant en cotisations payées par les syndicats adhérents.

On sait que c'est à un économiste, qui est aujourd'hui le doyen de l'école économique libérale, à M. de Molinari, que revient l'idée première et le nom même de ces institutions. C'était en 1845 : l'organisation ouvrière n'était pas mure pour la réalisation de cette idée, il fallut attendre un demi-siècle. Mais ce qu'il importe de noter ici c'est que M. de Molinari les avait conçues précisément comme organes de placement ((pour faire connaître aux ouvriers de tout un pays, de tout un continent, jour par jour, les endroits où le travail s'obtient aux conditions les plus favorables ^ ceux où ils doivent se porter de préférence pour en demander » (2).

11 est vrai que les Bourses du travail, depuis qu'elles sont constituées, cherchent à exercer beaucoup d'autres fonctions, notamment à donner l'enseignement professionnel dont nous avons parlé (p. 244 note), à

(1) Voir page 86. Cependant les « Alliances de Syndicats » d'Allemagne (Gewerkschaftskartelle), qui sont en beaucoup plus grand nombre que les Bourses du travail de France (353 en 1904) remplissent à peu près les mêmes fonctions.

(2) Brochure publiée en 1844 et reproduite dans le livre de M. de Molinari, Les Bourses du travail.

jouer un rôle socialiste et politique dont M. de Molinari déclina énergiquement la paternité, mais enfin:: cette fonction originale reste et tend même à devenir de plus en plus leur fonction essentielle. En 1900, elles ont fait 303.000 placements.

Chaque Bourse dresse chaque semaine un tableau indiquant le nombre de places vacantes dans chacun des métiers de sa circonscription. Pour simplifier les écritures, chaque métier est désigné par un simple numéro d'ordre. Tous ces tableaux sont centralisés par la Fédération des Bourses à Paris (créée en 1892) et renvoyés en un tableau d'ensemble à chaque Bourse de province (i). j

Ce n'est pas tout d'indiquer aux chômeurs où ils \ pourront trouver du travail ; encore faut-il leur four- \ nir le moyen d'y aller. De là l'institution du viaticum, j indemnité de route, dont le nom dit assez l'antique f origine et évoque les compagnonnages et le tour de ; France; mais tel qu'il est réorganisé depuis 1898, il i est au contraire très moderne. Ce n'est plus une j aumône fraternelle, c'est une véritable assurance : y ont droit les ouvriers seulement qui appartiennent à | la Fédération des Bourses du travail (250.000), et i ils y ont droit en vertu de la cotisation de 0 fr. 10 f|

(1) Ce mécanisme a été reproduit dans les Bureaux de l'État de l'Illi- rt nois créés par la loi du 17 avril 1899. '^

Cette façon de publier une cote du travail était indiquée déjà par # M. de Molinari : « Les Bourses du travail seraient pour les transactions i% des travailleurs ce que les Bourses actuelles sont pour les opérations des tt capitalistes... Le prix du travail pour chaque industrie y serait chaque « » jour affiché. La cote de la

Bourse du travail serait ensuite insérée dans les journaux » (Article déjà cité.)

Cependant il faut dire que les Bourses du travail ne se contentent pas de ce rôle passif d'enregistrer le prix du travail, mais s'efforcent de le faire monter.

par mois qui est payée par tous. Tout est organisé pour le mieux en vue de prévenir les abus, d'écarter les Irimardeurs : ainsi le chômeur ne doit jamais revenir sur ses pas et il doit se rendre dans la localité qu'on lui désigne. Il ne doit accepter du travail qu'au tarif syndical, sinon il perd son droit au viaticum. Les Bourses ne veulent pas faire concurrence Mux ouvriers de la localité, mais tout au contraire relever le taux de la main-d'œuvre en Tenlevant aux lieux où elle est surabondante pour la transporter à ceux où elle est rare. Chaque indemnité payée, qui est de 2 francs pour 40 kilomètres, est inscrite en toutes lettres sur un livret, et ce livret devra être présenté, daté et timbré par chaque Bourse où le chômeur se présente.

Les Bourses du travail ne sont pas les seules organisations qui allouent le viaticum à leurs adhérents. Certaines fédérations de syndicats, la « Fédération des travailleurs du Livre », dont nous avons déjà longuement parlé (voir page 87), celle des « ouvriers lithographes », « l'Union des travailleurs du tour de France », le font aussi, mais avec bien moins d'ampleur, parce qu'elles n'embrassent qu'un nombre relativement restreint d'ouvriers.

Les syndicats ne pourraient-ils pas, au lieu de chercher du travail pour les chômeurs, leur en fournir directement en organisant eux-mêmes des ateliers de production? Cette idée hardie a été proposée par M. Deherme, mais n'a pas encore été réalisée. Les

difficultés pratiques sont grandes. Mais ce que les syndicats ne peuvent faire, les municipalités, le département, l'État, qui ont presque

toujours des travaux sur le chantier, ne pourraientils le faire ? En effet beaucoup le font. Le Bulletin (le l'Office du Travail donne la liste de 589 municipalités, réparties dans 69 départements qui ont organisé en 1901 des travaux de secours contre le chômage et ont distribué 1.666.652 journées de salaires, ce qui représente près de 1 million de journées de travail (*).

Voilà les divers moyens institués afin de prévenir le chômage, mais ce n'est pas là l'assurance proprement dite, c'est-à-dire la réparation du préjudice pécuniaire causé par le chômage. Peut-on s'assurer contre ce risque du chômage comme contre celui de la vieillesse ou de la mort, c'est-à-dire faire verser par un groupe d'ouvriers des primes calculées de façon à pouvoir payer la journée de chômage quand l'un d'entre eux sera sans travail ? — Assurément le problème est difficile.

L'assurance ne peut guère parer qu'aux risques qui ont un caractère individuel et tout à fait fortuit; or, le chômage frappe par grandes masses, et il peut dépendre dans une large mesure de la volonté — de la mauvaise volonté — des employeurs ou des employés. La grève, par exemple n'est qu'une variété du chômage. Or, quelle est la Compagnie qui pourrait songer à assurer contre le risque de grève, contre la grève générale ! Et même à ne prendre que le cas de chômage individuel, combien il est difficile de savoir si l'ouvrier ne travaille pas parce qu'il ne le peut pas ou parce qu'il ne le veut pas, et comment ne pas crain-

(1) 4 Ces chiffres l'ont pas varié sensiblement depuis.

dre qu'une indemnité assurée en cas de non-travail ne multiplie terriblement le nombre des sans-travail?

En fait nous ne connaissons aucune compagnie d'assurance — malgré l'étonnante variété de leurs opérations : elles assurent contre le vol et contre des risques encore plus singuliers (voir page 45) — qui ait songé à entreprendre l'assurance contre le chômage : sa ruine serait certaine.

Les sociétés de secours mutuels seraient en meilleure situation pour assurer contre ce risque, car, par le fait de la mutualité, tous ses membres se trouvant à la fois assureurs et assurés et le chômage d'un seul se répercutant sur tous sous forme de cotisations supplémentaires à payer, on peut croire qu'ils se surveilleront réciproquement et qu'il n'y aura que des cas de chômages sincères. La loi nouvelle de 1898 permet en effet aux sociétés de secours mutuels de donner des indemnités de chômage ; mais elles sont bien rares en France et par tout pays celles qui usent de cette faculté. Et comment feraient-elles en effet? A peine si leurs ressources suffisent pour les indemnités en cas de maladie, combien moins pour les indemnités de chômage (i) !

L'association professionnelle est encore mieux placée que la société de secours mutuels, car elle a cette supériorité qu'étant composée d'ouvriers de même

(1) Cependant il y a quelques associations mutuelles créées uniquement contre le chômage (à Cologne 1896, Stuttgart 1897), mais elles ne vivent que par les subventions des membres honoraires.

Nous verrons plus loin qu'il y a des sociétés d'assurance entre patrons contre la grève ; mais c'est tout différent, car ici les pa-

trons se prémunissent contre le fait de leurs ouvriers, non contre leur propre fait. La situation ne serait équivalente que s'il s'agissait pour les ouvriers de s'assurer contre le renvoi individuel ou collectif de la part des patrons.

inéliier, elle connaît parfaitement Tétat du marché du travail. D'ailleurs, ayant précisément comme fonction essentielle, comme nous venons de le voir, le placement de ceux de ses membres qui sont sans travail,' elle ne peut guère être trompée par de faux chômeurs. A celui qui se dit sans travail, elle indique le lieu où il peut en trouver, et si elle-même ne peut tro^iver de travail à lui procurer, en ce cas la sincérité de la déclaration se trouve vérifiée. Aussi l'assurance contre le chômage tend-elle à prendre place dans les attributions régulières des syndicats e(des Bourses du travail. L'obstacle, ici aussi, c'est le manque de ressources. Cependant, il y en a environ 200 qui allouent des secours plus ou moins réguliers en cas de chômage (i).

Nous retrouvons ici la « Fédération du Livre». Elle n'avait pu faire figurer l'assurance contre le chômage dans sa belle exposition, car elle ne l'avait pas encore, mais elle l'a créée en 1900(2). Tout fédéré, moyennant le versement régulier de sa cotisation (qui a dû être élevée à cette fin de 0 fr. 70 à 1 fr. 50 par mois), a droit, en cas de chômage à une indemnité de 12 francs par semaine, pendant six semaines par an

M (1) En 1904, il y a 307 caisses de chômage syndicales (dont 162, il est vrai, pour la seule Fédération du Livre), plus 5 patronales ou indépendantes. Elles englobent 30.000 ouvriers.

(2) Cette assurance garantit contre le chômage pour cause de maladie aussi bien que par manque de travail.

Quant au chômage pour cause de grève, celui-ci est assuré aussi, mais dans des conditions différentes (Voir ci-dessus, page 98).

M Les sommes versées pour l'assurance se sont trouvées insuffisantes. Le déficit pendant les années 1901, 1902, 1903 a été en moyenne de plus de 20.000 fr. et à partir du 1er avril 1904 il a fallu élever la cotisation mensuelle à 2 fr. 11 faut dire que ce métier est particulièrement frappé par le chômage : plus de 12 p. 0/0 de chômeurs en 1903.

au maximum — mais à la condition qu'il n'ait pas quitté volontairement le travail ou n'ait pas été renvoyé pour inconduite et qu'il accepte toute place qui lui sera indiquée par la Fédération, même en dehors de la localité.

Par là l'assurance et le placement se complètent et se fortifient l'un l'autre.

Il est évident que les syndicats ou les Bourses qui assurent contre le chômage feront de leur mieux pour placer l'ouvrier le plus tôt possible et pour le plus long temps possible — à la différence des bureaux de placements payants, qui ont tout intérêt à voir ceux qu'ils placent revenir les trouver au plus tôt et souvent, puisque aussi longtemps que l'ouvrier chôme, il reste à leur charge.

Pour les Trade Unions anglaises, l'assurance contre le chômage est d'une pratique courante. Elles peuvent la faire parce qu'elles font payer à leurs membres des cotisations élevées. Même elles lui consacrent (non compris les dépenses pour les grèves proprement dites) près d'un quart du budget de leurs dépenses. Elles y voient le plus efficace moyen de maintenir le taux

des salaires, car l'ouvrier, assuré de toucher son indemnité de chômage, n'est plus réduit à capituler en acceptant un prix inférieur au tarif syndical

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que de l'association, mais les deux autres facteurs de l'Économique ne peuvent-ils rien ici?

1) On évalue à 800.000 le nombre des syndiqués anglais assurés contre le chômage. L'indemnité est généralement de 10 à 15 sh. (12 fr. 50 à 18 fr. 75) par semaine.

En ce qui concerne les patrons, on ne saurait vraiment leur demander, sans ironie, de contribuer à l'assurance contre le chômage, puisque généralement ils en souffrent cruellement aussi et pourraient souvent réclamer en ce cas le rôle de « sinistrés », et on ne peut non plus leur demander d'indemniser leurs ouvriers quand ceux-ci font grève. Au contraire les patrons ont formé en Allemagne des associations d'assurance mutuelle pour s'indemniser eux-mêmes des dommages résultant des grèves.

Cependant certaines fabriques, Baccarat en France, et plusieurs en Allemagne, Cornélius Heyl à Worms, Lanzô à Mannheim, ont créé des caisses de chômage pour les mortes-saisons. Mais comme les ouvriers n'y contribuent pas, on ne peut voir là que des modes de subventions patronales.

Quant à l'État, il ne saurait songer, pour les raisons que nous avons indiquées au début de ce chapitre ; pire, à organiser l'assurance contre les accidents ; par voie de réglementation générale. L'Empire allemand lui-même l'a rayée de son programme. Mais ■ les municipalités, opérant dans un champ plus restreint et où le contrôle est plus facile, peuvent faire \

quelque chose : soit organiser une caisse d'assurance] municipale contre le chômage, ce qui sera déjà fort ' dangereux, soit du moins subventionner les associa- ; lions ou syndicats qui font ce genre d'assurance.

Contentons-nous de signaler, en passant, les ex-

(1) Ces associations patronales, à Berlin, à Leipzig, à Dusseldorf, nln- |

(lemnisent pas qua-nd elles estiment que le patron s'est mis dans son tort ^

et par conséquent, loin de provoquer les grèves, comme on aurait pu *

a priori le craindre, elles tendent plutôt à les prévenir. :|

périmentations faites en Suisse et en Allemagne. Berne, la première, en 1893, Bâle en 1901 (celle-ci à la suite d'un vote du peuple rejetant un projet d'assurance obligatoire) ont fondé des caisses d'assurances contre le chômage, facultatives mais subventionnées par l'Etat et par des membres honoraires. Saint-Gall a même essayé, en 1895, de l'assurance obligatoire pour tous les ouvriers touchant un salaire inférieur à 5 francs.

Mais les résultats ont été partout nuls ou très médiocres (i). Là même oii l'assurance est obligatoire, rares sont ceux qui s'inscrivent et surtout qui payent — et nombreux ceux qui réclament l'indemnité, ce qui entraîne à bref délai la ruine de ce système.

En Belgique, d'abord la ville de Gand, puis Liège, Anvers, ont essayé d'un nouveau système qui paraît donner d'excellents résultats. La municipalité se borne à subventionner simplement les

syndicats ouvriers ou sociétés de secours mutuels qui pratiquent l'assurance contre le chômage, en majorant dans une certaine proportion les allocations que celles-ci tirent de leurs propres ressources (2). On sait que ce système

(1) La caisse de Saint-Gall n'a fonctionné que deux ans (1895-1897).

La dernière année, la caisse obligatoire de Saint-Gall n'avait pu toucher que 16,400 francs de cotisations et avait dû en payer 19.614 d'indemnités. La caisse de Berne a dû payer jusqu'à 50 francs d'indemnités par 6 francs de cotisations versées.

(2) A Gand, la majoration s'élève à un tiers environ. En 1901, la caisse d'assurance a payé 50.000 francs d'indemnités de chômage, dont 36.000 francs provenant des cotisations des ouvriers et 14.000 francs des subventions de la ville.

* Ce système est à l'étude en France. Le Conseil supérieur du Travail en a demandé l'application avec quelques modifications, notamment en faisant coopérer les patrons et l'État avec les municipalités; et en 1904 la Chambre des députés a voté un crédit de 100.000 francs à cet effet.

de subventions accordées par les pouvoirs publics sur une large échelle, mais réservées à ceux qui ont fait acte d'initiative — et qui est la transposition dans l'ordre économique de la maxime: Aide-toi ! Dieu t'aidera ! — est caractéristique de toute la législation sociale belge.

Nous avons vu (p. 328) que c'est plutôt sous forme de chantiers publics que les municipalités cherchent à venir en aide aux ouvriers sans travail et qu'un assez grand nombre de villes en Al-

Allemagne et en France ont essayé de ce système (*). Malgré le sinistre précédent des ateliers nationaux de 1848, il ne faut pas le rejeter absolument. Toutefois ici nous entrons dans le domaine de l'assistance : ceci, en effet, n'est qu'un des modes de l'assistance par le travail dont nous aurons à parler dans une des sections suivantes.

VI. — L'épargne

Nous avons dit que nous classions l'épargne dans ce chapitre parce qu'elle est aussi un mode d'assurance : seulement elle ne vise aucun risque particulier et les embrasse tous à la fois ; elle est la réserve pour les mauvais jours, quels qu'ils soient. C'est l'assurance indifférentiée. Mais, par cette raison même, elle ne vaut pas les modes précédents ; elle appartient à ce stade inférieur de l'évolution où la division du travail et des fonctions ne s'est pas encore manifestée dans les institutions. C'est la vieille tirelire. Il est probable qu'en ce qui concerne la classe salariée, la

(1) Cependant, avant Gand, la ville de Dijon et de Limoges ont subventionné les caisses de chômage syndicales. Aussi sont-elles nombreuses dans ces deux villes.

caisse d'épargne proprement dite perdra de plus en plus de son importance parce qu'elle sera remplacée par des modes de prévoyance plus perfectionnés et plus solidaristes que nous avons déjà étudiés : société de secours mutuels avec ses diverses branches, société coopérative de consommation et syndicat. Toutes ces institutions font concurrence à la caisse d'épargne. Les cotisations exigées pour ces divers services suffisent pour ab-

sorber, et au delà, l'excédent disponible, s'il existe, du budget de l'ouvrier. C'est déjà sous cette forme que l'ouvrier anglais et même l'ouvrier belge préfèrent épargner (i).

Nous allons voir, du reste, que la part des ouvriers dans les caisses d'épargne est bien moindre qu'on ne le croit. Ce n'est point à dire que les caisses d'épargne ne puissent prendre un très grand développement, mais alors ce sera surtout comme banques de dépôt, et le service qu'on attendra d'elles sera plutôt de fournir des fonds pour les œuvres d'utilité populaire. Et, même pour ce but, elles tendent à être remplacées avantageusement par les sociétés coopératives de crédit ou « banques populaires » dont nous parlerons dans le dernier chapitre.

(1) M. Variez, dans un rapport déjà cité, dit : « Nous connaissons des

milliers d'ouvriers pour lesquels le budget de la prévoyance se décompose chaque semaine plus ou moins comme suit :

Société de secours mutuels (secours médicaux pour toute la famille) O'oO

Coopération (caisse de secours) o o2

Caisse de réassurance o o2

Assurance-vie G 15

Syndicat (chômage et grèves) o 'SO

Caisse de retraite o 4o

Total 1^o9

ÉCONOMIQUE SOCIALE.

C'est en Allemagne et en Suisse que les caisses d'épargne paraissent avoir pris naissance vers la fin du XVIII^e siècle (^). En Angleterre, la première est de 1801, mais, dès 1817, il y en avait déjà 50. La France a été fort en retard, puisque la première, celle de Paris, n'a été fondée qu'en 1818. On dit, il est vrai, qu'elle a rattrapé le temps perdu et que nulle part l'épargne n'est plus développée qu'en France. Mais, quoique cette assertion soit devenue un lieu commun, elle ne paraît nullement justifiée par les faits. D'après la statistique dressée par M. Guillaume Fatio, voici quels étaient les chiffres relatifs au nombre des déposants et au total des sommes déposées pour les principaux pays :

MOYENNE

par

habitant

fr.

(1) M. Marie, dans son rapport sur la Classe 109, indique les dates de 1765 pour la caisse de Brunswick, 1778 Hambourg, 1786 Oldenbourg, 1787 Berne.

Ces chiffres se rapportent à 1897, ils doivent donc être un peu majorés aujourd'hui, mais les proportions respectives ne doivent pas avoir sensiblement changé. On voit que si la France occupe le second rang comme nombre absolu des déposants, elle n'occupe qu'un rang très inférieur, soit si l'on tient compte de l'importance

des dépôts, soit si l'on compare le nombre des déposants à celui de la population. Dans cette deuxième colonne, qui est celle on se révèle le I mieux l'aptitude cà l'épargne de chaque peuple, nous n'occupons que le septième rang, dislancés par l'Allemagne, la Suède, la Norvège, la Belgique, la Suisse et surtout le Danemark que nous retrouvons ici, comme dans presque toutes les œuvres de l'Économie sociale, au premier rang. Il compte presque un dépôt sant sur deux habitants, donc plusieurs par famille. Hâtons-nous de dire qu'il ne faut voir dans ce ta^ ^bleau qu'un classement très approximatif, car les conditions sont si différentes pour chaque pays que [les chiffres ne sont pas comparables. Par exemple, m France, le maximum des dépôts est fixé à 1.500 francs, tandis que dans d'autres pays le montant des lépots est illimité. D'autre part, il est des pays où la [caisse d'épargne est le seul instrument de l'épargne, [tandis qu'il en est d'autres où, comme nous le dijions tout à l'heure, nombre d'institutions beaucoup kplus perfectionnées lui font concurrence. On ne saurait donc conclure de ce tableau que la France ne vient qu'au septième rang au point de vue de ses capacités d'épargne, mais encore moins nous donne-t-il le droit de conclure qu'elle doit figurer au premier! Actuellement, c'est-à-dire au 31 décembre 1900,

on comptait en France 10.680.866 déposants (soit 27.4 p. o/o habitants), et le total des dépôts s'élevait à 4.274.257.535 francs. Le nombre des déposants a augmenté, mais la moyenne par livret n'est plus que de 400 francs (i).

Le développement a été assez rapide, car lors de l'Exposition de 1889, on ne comptait que 6.840.000 déposants et 3.682 millions fr. de dépôts. Et, même en 1877, on n'avait pas atteint le

chiffre de 3 millions de déposants ni le premier milliard de sommes versées.

Mais c'est une grande exagération d'affirmer, comme on le fait toujours, que ces milliards représentent « l'épargne ouvrière ». Voici comment se répartissent les livrets entre les différentes professions :

Patrons (industrie, commerce et agriculture) . 7,82 p. o/o

Propriétaires et rentiers 15,51

Professions libérales, 2,07 —

Militaires et marins 2,02 —

Employés 5,37 —

Domestiques 10,50 —

Ouvriers de l'industrie 16,97 —

Ouvriers agricoles ft ,32 —

Enfants mineurs sans profession 28,26 —

Nomades 0,11 —

Total 100,00 -

On voit qu'il n'y a guère qu'un ouvrier sur sept

(1) Rapport du Ministre du Commerce de 1901. Cette réduction de la moyenne par livret n'implique pas d'ailleurs une réduction dans la capacité d'épargne : elle est due à une loi de 1895 qui a réduit les dépôts de 2.000 à 1.500 fr. (quoiqu'elle n'ait eu son plein effet qu'en 1900j).

* Au 1^{er} janvier 1903 le montant des dépôts était de 4.430 millions de francs et le nombre des livrets de 11.298.000 : la moyenne des dépôts a donc encore diminué, 388 francs.

déposants et, si Ton compte les ouvriers agricoles avec ceux de l'industrie, cela ne fait encore que 28 p. 0/0. Les classes, sinon riches, du moins aisées[^], les trois premières sur le tableau, représentent une proportion presque égale, 20 7[^] P- [^]/[^] [^]^[^]•

x\Iais, ce qu'il faut remarquer surtout, c'est que ce stock respectable de plus de 4 milliards est constitué surtout par les gros dépôts et non par les petits. Par conséq.ueut, il est très vraisemblable que les trois premières classes de notre tableau, quoiqu'elles ne représentent que le quart des déposants, possèdent presque les neuf dixièmes du total des dépôts. En voici la preuve :

MONTANT

TS

PROPORTION

De 0 à 100 francs

De 100 à 500 francs

Au-dessus de 500 francs

Total

Ainsi, les tout petits livrets inférieurs à 100 francs, qui représentent la moitié des déposants, ne représentent qu'un peu plus

de 3 p. o/o du montant des dépôts, et les gros livrets, qui ne représentent que moins du tiers du nombre des déposants, représentent les 80 p. o/o du total des dépôts.

En réalité, la majeure partie des clients des caisses

(1) Ajoutez que très probablement la plus grande partie, sinon la totalité, (les enfants mineurs, appartient à cette classe aisée, ce f|ui doublerait la proportion.

d'épargne sont les pelils bourgeois, les petits commerçants, les paysans, les domestiques aussi. Beaucoup d'ailleurs de ces déposants aisés possèdent plusieurs livrets qu'ils mettent fictivement sur la tête des membres de leurs familles et peuvent arriver ainsi à déposer 6. 000 ou 8.000 francs. La caisse d'épargne leur sert de banque et leur donne 3 p. o/o de leur argent, tandis que pour les dépôts à vue les banques ne donnent que 1 ou $7^{\wedge}$ p. o/o. Assurément, dans ce rôle qu'on fait ainsi jouer aux caisses d'épargne, il n'y a rien de répréhensible, mais il n'y a rien non plus qui soit de nature à améliorer la condition des classes ouvrières.

Les institutions destinées à jouer le rôle de caisses d'épargne sont de natures diverses. On peut distinguer cinq types :

§ 1. — Les caisses d'épargne ordmaires. On les appelle aussi caisses d'épargne privées parce qu'elles étaient fondées à l'origine par des philanthropes ou par des monls-de-piété. Mais depuis longtemps elles ne sont plus guère créées que par les municipalités. Néanmoins elles ont une personnalité distincte et une administration autonome. On en compte en France 547 (dont 430 d'origine municipale) avec 4.300 succursales. En Angleterre, on les appelle les Saving Banks.

On pourrait croire que la caractéristique de cette catégorie de caisses d'épargne, c'est l'autonomie et la liberté. Et tel est bien, en effet, leur caractère dans les pays où elles ont pris le plus de force, en Angleterre, en Italie et en Suisse. Tel était leur caractère en France même, jusqu'à la loi du 25 juin 1835 qui les a mises sous la tutelle de l'État, en leur imposant le versement de tous leurs fonds dans la caisse de

l'État, et en a fait, comme l'a dit Léon Say, de simples guichets du Trésor. Quoique la loi, plus libérale, du 20 juillet 1895, ait essayé de réparer dans une timide mesure le mal qu'avait fait la première — en permettant aux caisses d'épargne de disposer librement non point de leurs dépôts mais du cinquième de leur fortune personnelle et de la totalité de leurs revenus — cependant il faudra longtemps pour que les caisses d'épargne déploient la même activité et rendent les mêmes services qu'à l'étranger. À dire vrai, le législateur n'est pas le principal coupable en cette affaire ; les administrateurs de nos caisses d'épargne, qui sont généralement des bourgeois notables, ont trouvé, dans le versement obligatoire des fonds à la caisse de l'État, un expédient commode qui les déchargeait de toute responsabilité et réduisait leurs fonctions à une sinécure. Ils se gardent bien de réclamer l'autonomie et ne l'accepteraient qu'à regret. Mais les caisses d'épargne qui ont trouvé des administrateurs actifs, au premier rang celle de Marseille, mais aussi celle de Lyon et beaucoup plus tardivement celle de Paris, ont bien su, malgré la législation, employer une partie de leurs fonds à construire des maisons ouvrières ou les prêter à des sociétés de construction, à des sociétés de crédit, à des syndicats agricoles, ou même s'en servir pour encourager la lutte contre l'alcoolisme. Néanmoins, comme elles ne peuvent puiser que dans les fonds qui leur appartiennent et qui

ne sont pas bien considérables, mais non dans les milliards déposés, leur champ d'action est très limité. Il n'y a que les caisses d'épargne des grandes villes que nous venons de citer, celles

qui sont riches, qui puissent faire quelque chose.

Peut-être faut-il incriminer aussi l'état d'esprit des déposants eux-mêmes et ce préjugé très français qui ne leur permet d'avoir pleine confiance que dans la caisse de l'État. Cette clientèle des petits épargneurs décaisses d'épargne n'est nullement ouvrière, nous l'avons montré; elle a le sens de l'économie mais nullement celui de la solidarité; elle ne désire point que son argent reçoive une destination sociale quelconque; son seul désir c'est de le savoir en sûreté. Et en cela son instinct la guide mal, car en réalité le système français n'atteint pas même ce but auquel tout le reste a été sacrifié. 11 n'est pas de pays où le remboursement devint plus incertain, disons même absolument impossible, en cas de crise grave, en cas de ruine. Un effet, tous ces milliards se trouvant investis en rentes sur l'État subiraient le contre-coup de toute crise politique : les caisses d'épargne ne pourraient rembourser qu'en faisant vendre cette masse énorme de titres, et ceux-ci ne pourraient être vendus par grandes masses, et à un moment si inopportun, sans être avilis et sans ruiner par contre-coup le crédit de l'État lui-même. L'impossibilité de rembourser en telle conjoncture est si indiscutable que la loi elle-même (loi du 9 avril 1881) l'a prévue et a réservé aux caisses le droit de ne rembourser que 30 francs par quinzaine. C'est la suspension des paiements décrétée d'avance! Si les déposants comprenaient leur véritable intérêt, ils réclameraient, au contraire, pour les caisses d'épargne, la liberté d'emploi la plus variée et surtout le placement en valeurs étrangères.

Il est vrai qu'elles donnent 3 p. 0/0 à leurs dépo-

saots, quoique les renies sur l'État ne rapportent pas davantage au cours actuel, mais c'est ^)arce que les caisses d'épargne ont acheté ces rentes, il y a longtemps, k un taux beaucoup plus bas. Sûrement un jour viendra où elles ne pourront donner que 2 Y^)eut-être même 2 p. 0/0. Alors les déposants regret teront les lisières qu'ils ont désirées.

Le fait que l'État reçoit entre ses mains tous les versements, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, et en assume la garde, entraîne comme conséquence nécessaire la limitation des versements, car l'État a déjà une assez lourde responsabilité avec ces 4.500 millions. Aussi toutes nos lois fixent-elles une limite qui a varié delà façon la plus incohérente : d'abord 2.000 (loi de 1829), 3.000 (loi de 1835), 4.000 (loi de 1851), 2.000 (loi de 1881), 1.500 (loi de 1895, maisappliquéeeseulement 1900). 11 en résulte que le montant des dépôts reçus par nos caisses d'épargne est très inférieur à celui des caisses étrangères, et comme d'aulre part elles n'ont d'autres bénéfices qu'une maigre marge d'intérêt de 1/2 ou 1/4 p. 0/0 entre le taux qui leur est servi par l'État (3 Y* p. 0/0) et celui qu'elles doivent payer à leurs déposants, il en résulte qu'elles restent toujours pauvres, tandis que les caisses étrangères amassent des fortunes considérables qu'elles emploient pour le bien public.

Le total des fortunes personnelles des 547 caisses d'épargne française ne dépasse pas 138 millions de francs (au 31 décembre 1900)(^). Et quoique là-dessus

* (1) Leur fortune personnelle totale s'élevait en 1903 à 150 millions : dont 73 en compte-courant à la Caisse des dépôts et

considérations,

344 ÉCONOMIE SOCIALE.

elles aient le droit d'employer à leur gré, en capital et intérêts, une trentaine de millions, en fait elles n'ont usé de cette faculté que jusqu'à concurrence de la misérable somme de 3 millions 1/2 de francs. j
Qu'on compare, par exemple, dans le tableau suivant, la situation de la magnifique caisse d'épargne de Milan, fondée en 1823, avec celles de nos trois plus grandes villes de France (en 1900) :

DÉPÔTS. FORTUNE PERSONNELLE. j

francs. francs. |

Milan 97.000.000 88.796.000 1

Paris 135.000.000 64.31.000 t

Lyon 92.000.000 4.211.000]

Marseille 61.000.000 3.054.000 ^

Mais ce n'est pas seulement pour supprimer la responsabilité de l'État, pour augmenter la sécurité des déposants et pour enrichir les caisses d'épargne, j
que le libre emploi des fonds est indiqué, c'est sur- j

tout pour constituer dans le pays, à côté des trésors i
de guerre des banques d'État, les trésors de la paix j
dans lesquels viendront puiser toutes les œuvres |
d'utilité populaire : sociétés de construction de mai- \
sons ouvrières, banques populaires et caisses rurales, \
syndicats agricoles, restaurants coopératifs, cafés de j
tempérance, bibliothèques populaires, œuvres de \
bienfaisance. Tels sont les emplois que les caisses d'é- \
pargne italiennes, entre toutes, et surtout celle de |

Milan déjà citée, celles de Bologne, de Parme, de | Plaisance,
savent donner à leurs fonds. Quelquesunes même (celle de
Parme, par exemple) font des

33 millions en rentes sur l'État, 37 millions en immeubles
(dont un peu plus de 2 millions en maisons ouvrières), 7 en va-
leurs diverses.

SECUIIITE.

prêts d'honneur. D'autres, celles de Reggio et de Yoghera,
avancent les fonds nécessaires pour créer des fabriques qui pour-
ront procurer du travail aux ouvriers de la localité.

§ 2. — Les caisses d'épargne d'État sont créées directement par
l'État. Elles existent le plus souvent sous forme de caisses postales
: en Angleterre depuis 1861, en Italie 1875, en France 1881, en
Russie, 1889. La première a (en 1900) 3 milliards de francs de
dépôts, la seconde 660 millions, la troisième, 930 millions, la

dernière, 220 millions (83 millions de roubles). Ces caisses ont une clientèle plus vraiment populaire que les autres, et la preuve c'est que la moyenne des dépôts y est beaucoup plus faible(*). Du reste, nous avons déjà dit que — en France du moins et encore plus en Russie où la loi de 1895 a établi le système français, même en y ajoutant la garantie absolue de l'État — toutes les caisses d'épargne sont par le fait des caisses d'État.

En Belgique « la Caisse générale d'épargne et de retraite », créée en 1865, est une institution plus originale. Elle est tout à fait institution officielle; elle fonctionne sous le contrôle et avec la garantie de l'État, mais elle jouit de la même autonomie et de la même liberté, en ce qui concerne l'emploi de ses fonds, que les caisses libres d'Italie, et elle rend au crédit rural, mais surtout aux sociétés d'habitations ouvrières, des services incomparables, que

(1) Elle était de 400 francs en Angleterre, 330 francs en Russie, no francs en France, 174 francs en Italie. Si l'on compare ces moyennes à celles données à la page 336, pour l'ensemble des caisses d'épargne (les caisses d'État comprises), on constatera une notable différence.

liU) ÉCONOMIE SOCIALE.

d'ailleurs nous avons signalés en parlant de ces institutions (Voir p. 204). Quoiqu'il y ail aussi, en j Belgique, des caisses privées, cependant la Caisse | nationale réunit, à elle seule, beaucoup plus de dépôts \ que toutes les autres réunies. |

En Allemagne, les caisses d'épargne reçoivent plus | de dépôts que tout autre pays. Ce sont généralement | des institutions communales, provinciales ou. comme ^ au Wurtemberg et dans le

duché de Brunswick, d'État. Elles ressemblent cependant à la caisse de Belgique en ce qu'elles jouissent d'une grande liberté dans l'emploi de leurs fonds, et elles sont sur- ^ tout remarquables par les procédés ingénieuxqu'elles j inventent pour stimuler l'épargne ; tantôt elles vont la quérir à domicile sous forme de petits versements hebdomadaires, tantôt elles allouent des primes à ceux qui laissent leurs dépôts pendant un temps plus ou moins long(i).

La Caisse d'épargne postale du Japon a ceci d'original qu'elle alloue un intérêt plus élevé aux petits dépôts qu'aux gros. Elle ne s'est pas doutée, sans doute, qu'elle empruntait cette idée à Fourier.

§ 3. — Les caisses d'épargne patronales, bien que n'ayant plus la même utilité aujourd'hui qu'autrefois i^)^ puisque les guichets de la Caisse postale sont

-K (1) On a proposé en France de créer des timbres d'épargne qu'on achèterait dans les bureaux de tabac comme des timbres-poste.

(2) Dans le rapport sur l'Économie sociale en Suisse, M. Le-cointe dit : « Les caisses d'épargne patronales qui étaient en Suisse, au nombre de 47, en 1882, ne sont plus que 28, en 1895. Les ouvriers ne se Soucient pas que leur patron se mêle de leurs affaires, même lorsqu'il donne un plus fort intérêt, et d'ailleurs l'épargne, pour eux, prend de plus en plus foririe collective ; assurance, syndicats ».

ouverts dans les plus petites localités, sont pourtant encore assez nombreuses : citons le Creusol, Baccarat, la Vieille-xMontagne. Van Marken, etc.{i). Généralement ces caisses allouent un

intérêt plus élevé que les caisses d'épargne ordinaires — c'est d'autant plus facile quand l'argent déposé est versé dans le capital de roulement de l'usine — et parfois aussi, à l'instar de la Caisse d'épargne du Japon, elles pratiquent l'intérêt différentiel; ainsi font la Yieille-Monlagne, le Creusot, et surtout la Compagnie d'éclairage électrique de la place Clichy, qui ne donne que 4 p. o/o pour les dépôts, au-dessus de 1.000 francs, mais 10, 11 et jusqu'à 12 p. o/o pour ceux inférieurs à 150, 100 ou 50 francs.

§ 4. — Les caisses d'épargne scolaires paraissent avoir été créées, en France, il y a déjà longtemps, en 1834, par un instituteur du Mans, Dulac, et elles ont été imitées en d'autres pays, notamment en Belgique, Gand. C'est même de ce dernier pays, en 1866, que l'institution nous est revenue et ce n'est qu'à partir de cette date qu'elle s'est développée. Nous sommes même mieux renseignés sur celles de ce pays [ue sur les nôtres. Au 1^{er} janvier 1900, sur une population, scolaire de 1.085.000 élèves, 360.000 étaient affiliés aux caisses scolaires et y avaient versé un peu plus de 8 millions de francs.

Ces caisses scolaires étaient nombreuses à l'Exposition.

(1) Le Bon Marché a une caisse de prévoyance mais qu'on ne saurait qualifier de caisse d'épargne, car elle ne demande aucun

versement IX bénéficiaires; c'est un fonds créé par un don de MTM» Boucicaut et rossi par un prélèvement sur les bénéfices.

348 ÉCONOMIE SOCIALE. II

Il paraît un peu excessif de dire avec M. Luzzatti ■ que la caisse d'épargne scolaire est l'initiation à toutes les institutions de prévoyance ». Léon Say, lui plus modeste, se contente de dire qu'elles enseignent à « collectionner des gros sous, ce qui vaut bien les timbres-poste ». En réalité, ces institutions jouent le même rôle pédagogique, en ce qui concerne l'épargne, que les petites Caisse en ce qui concerne la mutualité : toutefois, il semble que celles-ci ont une valeur supérieure car elles enseignent, en même temps que la prévoyance individuelle, la solidarité.

§ 5. — Les caisses d'épargne sous forme d'associations mutuelles ou, pour employer le terme technique, les sociétés en participation, constituent une forme très originale de l'épargne et tout à fait différente des formes précédentes.

On ne voit pas très clairement au premier abord en quoi l'association peut faciliter l'épargne, sinon, comme dans toutes les ligues, par voie d'exemple et d'entraînement. Mais, outre ce mode d'action qui n'est pas à dédaigner, l'association permet de donner à l'épargne la force d'un engagement en obligeant chaque membre à des versements hebdomadaires ou mensuels. De plus, les associations peuvent, plus facilement que les individus, parce qu'elles opèrent sur des sommes beaucoup plus considérables, capitaliser les intérêts et utiliser ainsi la puissance de l'intérêt composé. Et enfin elles peuvent, si elles sont bien administrées,

faire des placements beaucoup plus intelligents que la masse des souscripteurs et bénéficier de la plus-value des titres achetés.

Sous cette forme, ces institutions ne peuvent être

qu'encouragées. Malheureusement la plupart trouvent ces modes d'action insuffisants pour attirer des adhérents et en ont ajouté d'autres qui certainement ont exercé un grand attrait sur le public, mais dont l'utilité sociale est beaucoup plus contestable.

L'un consiste à acheter des valeurs à lots et à répartir entre tous les sociétaires le montant des lots qui pourront sortir au tirage. Quiconque est au courant des pratiques financières sait que le taux de l'intérêt des obligations émises est diminué exactement de tout le montant des lots et que, par conséquent, si quelqu'un souscrivait à la totalité d'un emprunt à lots, quoiqu'il gagnât en ce cas tous les lots, il ne retirerait rien de plus que celui qui aurait souscrit à un emprunt ordinaire sans lots mais au taux courant d'intérêt. Or une société qui achète des valeurs à lots sur une grande échelle et opère sur un grand nombre d'années, se trouve à peu près dans la même situation : elle ne retire rien de plus que l'intérêt courant des fonds placés et par conséquent les perspectives qu'elle fait briller aux yeux de ses sociétaires ne sont qu'un mirage. Mais comme rien ne plaît plus aux hommes que le mirage et qu'ici il ne leur cause aucun préjudice, puisque au contraire il les attire vers l'épargne et leur procure un intérêt toujours un peu plus élevé que dans les caisses d'épargne ordinaires, on comprend que les jurys de 1900, comme ceux de 1889 (quoique les uns et les autres avec certaines réserves), aient accordé un grand prix à la société qui a inauguré en France ce système d'épargne, à « la Fourmi ». Fondée en 1879, elle compte

aujourd'hui près de 70.000 sociétaires et a recueilli 30 millions de capitaux par versements mensuels* de 3 francs. L'association dure dix ans pour cha-î que série et les fonds versés ne peuvent être retirés^ jusqu'au terme, sauf en cas de mort. Bien que| sur les 77.000 obligations achetées en vingt ans,j il en est 6.816 qui soient sorties à rembourser- j ment et 90 avec lots (dont un de 400.000 fr. elj un de 100.000 fr.), le taux moyen de l'intérêt n'a]^ été que de 4,14 pour la première série décennale!; (1879-1888) et de 4,05 pour la seconde (1889-1899),!! ce qui confirme ce que nous venons de dire. Néan-lj moins cette société a fait éclore toute une « fourmi- 1 [lève » de sociétés semblables.

"

Un autre moyen employé c'est la tontine (i), c'est-à-l dire la dévolution des versements faits par les prédé-;| cédés aux survivants. Comme ces survivants ne seront: | que la minorité, si la société a une longue durée, ilj' est certain que l'épargne de ces privilégiés, grossie deli tous les versements faits par les malheu reux restés en i chemin, pourra prendre des proportions énormes et j même finir par se concentrer sur la tête d'un seul j survivant centenaire. i

Ceci n'est plus simplement jouer à la loterie, c'est ; jouer sur la mort de ses semblables : c'est une \ forme macabre de la solidarité. ^

Cependant ces sociétés sont assez nombreuses (2) et !

(1) Ainsi nommée d'un financier italien Tonti, qui inaugura ce système, ; au profit de l'État, sous Mazarin.

* (2) Ces petites sociétés d'épargne pullulent aujourd'hui (plus de 300 à Paris) mais sont loin d'être toutes également recommandables. Presque toutes ont leur siège social chez le marchand de vin : on s'y réunit tous les samedis soir et on y boit le produit des amendes quand ce n'est pas le

quelques-unes sont très considérables. Leurs opérations ne sont pas prohibées par la loi; mais pour réprimer des abus qui s'étaient produits (ou plutôt qui allaient se produire), une loi récente de 1901 a décidé qu'en aucun cas un sociétaire ne pourra toucher, sous forme de pension, plus d'une fois et demie le montant de ses versements, du moins pendant les dix premières années qui suivront le premier partage v^).

VII. — Assistance

C'est seulement par respect pour les vieux cadres, et pour nous conformer à la classification de l'Exposition de 1900, que nous ouvrons ici une section spéciale pour l'assistance. Elle ne figurait pas comme catégorie spéciale à l'Exposition de 1889 et peut-être de caisse. Il est regrettable que toutes ces sociétés d'épargne soient assimilées aux sociétés de secours mutuels et bénéficient de la même législation.

(1) C'est à l'occasion de la « Société des Prévoyants de l'Avenir » que cette loi a été votée, exemple presque unique d'une loi faite pour un cas particulier. Cette société promettait à tous ceux qui auraient versé 1 franc par mois pendant vingt ans, soit 240 francs en tout, une pension qui serait déterminée par le partage, entre tous les ayants droit, des revenus du capital accumulé à la date de

l'entrée en jouissance. Comme pendant les vingt premières années — de 1880, date de sa fondation, à 1900 — cette société, fondée par un très petit nombre de personnes, s'était prodigieusement accrue et inaugurerait sa vingt et unième année avec un capital de 82 millions et un revenu proportionnel, ce partage devait donner aux sociétaires de la première heure, petit groupe déjà réduit par la mort, une part énorme, évaluée à 3.000 francs, c'est-à-dire plus de douze fois le total de leurs mises. Mais naturellement au fur et à mesure que les séries nouvelles, de plus en plus nombreuses, arriveraient au partage, la part de chacun devait se réduire de plus en plus, jusqu'à ne plus donner que l'intérêt des versements ou peu s'en faut. L'heure de la première répartition allait sonner quand, pour éviter ce scandale, la loi fut votée.

Les « Prévoyants de l'Avenir » n'avaient pas exposé en 1900, mais ils avaient exposé en 1889 et avaient été l'objet d'une appréciation sévère de la part des rapporteurs.

être était-ce plus rationnel, car l'assistance n'est pas une fin en soi: elle n'est qu'un moyen d'atteindre, par la charité et le don gratuit, l'un quelconque des buis énumérés dans notre tableau des pages 25-27. Que l'on prenne une à une toutes les œuvres de l'assistance publique et on verra qu'il n'en est pas une seule qui ne vienne tout naturellement se caser dans l'un quelconque des compartiments de l'Économie sociale :

Tous les établissements particuliers et les sociétés d'assistance médicale, les dispensaires, sanatoriums, maternités, sociétés d'allaitement, etc, ont leur ! place marquée dans la lutte contre la maladie, soit ; au chapitre de l'hygiène, soit à celui des sociétés de secours mutuels ;

Toutes les œuvres pour l'assistance de l'enfance, \ orphelinats, crèches, colonies de vacances, sauvetage] de l'enfance abandonnée, et aussi le patronage des ' libérés, et l'œuvre charmante des « fenêtres fleuries », i se rattachent naturellement à l'éducation sociale;

Toutes les œuvres d'assistance par le travail, aie- ■ liers industriels, chantiers municipaux, ouvroirs, co- I lonies agricoles, jardins ouvriers, sociétés de visiteurs \ et de patronage, sont inséparables des institutions \ qui luttent contre le chômage, bureaux de place- ; ment, bourses du travail, sociétés d'assurance mu- ; luelle; ^

Les hospices et maisons de refuge pour vieillards i complètent ou remplacent les caisses de retraite pour ! la viei liesse (^); fi

(i) Et on peut même dire que si les hospices et la plupart des établis- ^

K Les soupes populaires, fourneaux économiques, hôtels populaires, asiles de nuit, sont proches parents

des restaurants coopératifs et cafés de tempérance; ft| Les monts-de-piété et sociétés de prêt gratuit ne sont que des institutions de crédit populaire.

La parenté de ces institutions est si évidente que nous n'avons pu faire autrement que de signaler déjà presque toutes ces œuvres d'assistance dans chacun des chapitres de ce Rapport auxquels elles correspondaient.

Cependant on évite généralement de faire ces rapprochements : on les trouve même déplaisants et humiliants. Ou répugne à juxtaposer sous une même ruhrique les institutions qui s'oc-

cupent des pauvres et celles qui s'occupent des ouvriers ou de nous-mêmes. Tout ce qui porte l'empreinte de la charité paraît devoir être relégué dans une catégorie et sous une étiquette spéciale, comme durant le Moyen âge et même encore en certains pays, les « enfants de charité » ou les « paupers » sont affublés d'un costume spécial. Et dans toute question de réforme sociale nous entendons les économistes dire : « Ne mêlons pas ce qui est du domaine de la charité et ce qui est de la justice I » Quant aux socialistes, ils déclarent

sements hospitaliers pouvaient être remplacés par les sociétés de secours mutuels, ce serait une grande économie. La preuve c'est que le coût de la journée dans les hôpitaux et hospices de Paris est de 3 fr. 74 pour les premiers et de 1 fr. 92 pour les seconds — non compris le coût d'intérêt et d'amortissement des constructions qui majoreraient considérablement ce chiffre. Or, les frais par journée de maladie (médecin et pharmacien) dans les sociétés de secours mutuels, ne se sont élevés (en 1900) qu'à 1 fr. 27.

Et quant aux vieillards et invalides ils s'estimeraient très heureux avec 'une pension bien inférieure à 1 fr. 92 X 365 = 700 fr.

30-i ÉCONOMIE SOCIALE.

que la charité a fait son temps et doit être remplacée aujourd'hui par la solidarité, laquelle implique non un don gratuit, mais l'accomplissement d'une obligation sociale. Les faits ne nous paraissent justifier ni l'une ni l'autre de ces opinions. Parmi les innombrables institutions d'Economie sociale que nous avons passées en revue nous n'en voyons pas une seule qui ne contienne une petite âme, si minime soit-elle, de charité. A quoi bon s'eflor-

cer, par un travail de dissection, de l'en séparer ? Nous ne voyons rien dans l'évolution sociale qui indique que la charité doive) être abolie pour être remplacée par la justice commutative, par la justice qui a pour emblème les balances du marchand, mais au contraire nous la voyons s'élargir sans cesse, faire dégeler peu à peu toutes les parties de l'Économie sociale et transformer la justice en la pénétrant. C'est précisément de leur union qu'est née l'idée de solidarité. La solidarité c'est la charité laïcisée (i).

Il y aurait tout profit, même au point de vue pratique, à favoriser ce mariage, car si la charité apportait en dot aux sociétés de secours mutuels, aux syndicats, aux caisses d'assurance contre le chômage ou contre la vieillesse, les ressources matérielles et morales dont elle dispose, nul doute que celles-ci ne fussent beaucoup plus utilement et plus économiquement employées.

'^ (1) Le discrédit dans lequel est tombée la charité tient d'abord à sa connotation religieuse et surtout à une confusion entre elle et l'aumône, confusion dont, il est vrai, les églises sont pu partie responsables (mais, non Si Paul puisque dans son'admirable Ch. XIII, aux Corinthiens, il les sépare catégoriquement). Mais il suffirait de se reporter à l'origine étymologique du mot charité, caritas, oiyoi.~r^^ pour voir que soit, en latin soit en grec, ce mot était tout simplement un synonyme du mot amour.

Si pourtant on veut trouver pour l'assistance une lin spéciale, il faut dire qu'elle a pour but, comme sou nom le dit assez, d'aider tous ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes. Ceux-là sont malheureusement nombreux par tous pays, mais dans cette foule de clients il faut distinguer trois catégories :

Ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes parce qu'ils en sont physiquement incapables;

Ceux qui ne le peuvent parce que, quoique valides, ils n'en trouvent pas le moyen, l'ouvrage faisant défaut;

Ceux qui ne le veulent pas, parce que le travail et la vie régulière les ennuiant.

§ 1. — Ceux qui se trouvent dans l'impossibilité physique de s'aider eux-mêmes ce sont les malades, temporaires ou incurables, les infirmes, les vieillards et les enfants. C'est pour cette première catégorie qu'ont surgi la plupart des établissements de charité, hôpitaux, hospices, orphelinats et sociétés de toute espèce.

En ce qui concerne cette première catégorie, l'assistance devrait être inscrite dans la loi avec obligation pour l'État ou les communes d'inscrire au budget les ressources nécessaires, car en admettant même qu'on puisse reprocher à certains de ces indigents quelque imprévoyance (non pas à tous pourtant, pas en tout cas aux enfants ni aux incurables), cette imprévoyance ne saurait constituer un délit punissable de la peine de mort, de la mort par la faim. Et cette obligation sociale est inscrite en effet dans la loi d'un grand nombre de pays, de presque

tous les pays modernes (^). On sait qu'en France, malgré les déclarations réitérées de nos constitutions, cette assistance légale n'existait pas, sinon pour deux catégories : les aliénés et les enfants abandonnés. Mais depuis la loi du 15 juillet 1893, une nouvelle catégorie a été créée : tout citoyen français malade a droit à l'assistance médicale. C'est un fait nouveau et considérable dans notre droit public (^).

En ce qui concerne les vieillards, l'assistance légale n'en est encore qu'à l'état de projet(3). Cependant une Joi de finances de 1897 oblige l'État à collaborer (jusqu'à concurrence de 50 fr.) à toute pension de retraite (ne dépassant pas 200 fr.) accordée par les départements ou les communes à des indigents âgés de plus de soixante-dix ans. Mais comme cette concession reste facultative pour les départements et les communes, celles-ci n'en abusent pas et les crédits de prévision votés pour la contribution de l'Etat restent sans emploi. Le ministre de l'Intérieur n'éva-

(1) L'Angleterre, la première en date. Ses fameux ivorkhouses, malgré leur nom de « Maisons de travail », ne sont que des établissements hybrides, à la fois hospices pour les vieillards et les enfants, asiles de nuit pour les vagabonds, dépôts de mendicité pour les professionnels. Cette confusion de fonctions a les plus graves inconvénients.

(2) P]n 1900 le nombre de malades qui ont bénéficié de cette assistance a été de 529.000 et la dépense a été de 9.878.000 francs (dont: à la charge de l'État 12 p. o/o, des départements 25 p. o/o et des communes ô3 p. o/o\ ce qui représente moins de 19 francs par tête. Mais il s'en faut que la loi soit encore appliquée dans tous les départements ni surtout dans toutes les communes.

M En 1901 (dernière année publiée) le chiffre des malades assistés s'élève à 554.424 et celui des dépenses à 10.201.120 fr.

(3) Le Congrès de l'assistance, de 1889, avait émis ce vœu, formulé par M. Henri Monod, directeur de l'Assistance publique :

« L'Assistance publique est due, à défaut d'autre assistance, à l'indigent qui se trouve temporairement ou définitivement dans

l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de l'existence
».

Malgré à 5.000 (en 1898) les pensions créées de ce chef(i).

Et pourtant la situation des vieillards indigents en France est plus pitoyable que celle des malades. Le nombre de lits d'hospice existant en France pour vieillards et incurables n'est en effet que de 64.000, chiffre très insuffisant en regard du nombre des infirmes et vieillards indigents C[^]). Et un curieux diagramme exposé par l'Assistance publique de la Ville de Paris montrait que le nombre de lits d'hospice ne progresse que très lentement. En effet, tandis que de 1802 à 1898 le nombre de journées d'hôpital, c'est-à-dire de malades, a passé de 129.000 à 4.800.000, donc est devenu 37 fois plus grand, le nombre de journées d'hospice pendant cette même période ne s'est élevé que de 2.300.000 à 3.650.000, donc n'a augmenté au cours d'un siècle tout entier que de 59 p. o/o, quoique pourtant la population de la capitale ait quadruplé(3). Mais pour toute cette première catégorie d'assistés nous renvoyons aux indications que nous avons données dans le chapitre précédent (Voir p. 313).

Nous ne pouvons songer à passer en revue les innombrables institutions hospitalières et œuvres de lutte sociale qui remplissent presque les 700 pages

•Y (1) En 1902 leur nombre s'élève à 20.281, ce qui est encore insignif-

int.

■ K (2) 11 résulte, en effet, d'une enquête officielle faite en 1903 qu'il y

ir;it en France 219.400 vieillards indigents et 112 600 infirmes et incurables.

ibles.

(3) Il est vrai qu'aux 10.889 lits d'hospice dont dispose l'Assistance publique pour Paris, il faut ajouter 4.000 pensions de retraite de 360 mes qu'on appelle « secours représentatifs du séjour à l'hospice ». Et

Murant, même à Paris, les vieillards indigents ne peuvent obtenir une

place à l'hospice ou le secours représentatif qu'après des années d'attente et avec des protections.

358 ÉCONOMIK SOCIALE.

du Rapport de M. Mourier sur la Classe 112 auquel nous renvoyons le lecteur.

§ 2. — Ceux qui, quoique valides, ne peuvent s'aider eux-mêmes parce qu'ils ne trouvent pas de travail. Ceci n'est donc qu'une sorte d'appendice du chapitre que nous avons consacré au chômage. C'est une forme relativement moderne de l'assistance. Ses moyens d'actions sont très variés. Elle peut d'abord, pour parler au plus pressé, donner : soit des aliments, telles les diverses œuvres dites « la Bouchée de pain », « le Pain pour tous », « la Mie de pain », les Fourneaux économiques, les Soupes populaires; — soit aussi le coucher, tels « l'Hospitalité de nuit » de Paris, la « Société philanthropique de Paris », les nombreux asiles de nuit, dont beaucoup sont municipaux, d'autres religieux, parmi lesquels il faut citer ceux de l'Armée du Salut. Mais ce ne sont là que des palliatifs et il est clair que le but de l'assistance, en ce

qui concerne cette catégorie, doit être de se rendre inutile le plus tôt possible en se transformant en autoassistance. Or pour cela elle a recours à trois moyens : le placement, le travail dans des établissements spéciaux, et le prêt.

Pour le placement, qui est certainement le mode d'assistance le plus efficace, mais aussi le plus difficile et celui qui exige le plus de peine de la part des bienfaiteurs, nombreuses sont les sociétés religieuses ou laïques qui s'en occupent. Citons parmi ces dernières la ((Société des visiteurs pour le relèvement des familles malheureuses », qui a divisé Paris en zones et a recours surtout au ministère de jeunes gens qui ont du temps disponible et de bonnes jambes.

Il est une catégorie sociale pour laquelle la question du placement est particulièrement difficile, c'est pour les condamnés au sortir de prison. Pour aucune autre elle n'est plus urgente, car dès qu'ils auront mangé le modique pécule gagné par leur travail de prisonnier — et généralement ils ne tardent guère — s'ils ne peuvent gagner leur vie, la récidive est certaine. Et pour aucune autre le placement n'est plus difficile, car l'opinion publique, non seulement celle des patrons, mais même généralement celle des ouvriers, se montre impitoyable envers tout individu qui sort de prison.

Nombreuses, par tout pays, sont les sociétés de patronage de libérés qui s'occupent de leur placement (plus de 100 pour la France qui assistent 18.000 libérés par an, 450 en Allemagne) : notamment pour la France, la « Société générale des prisons » la « Société générale du patronage des libérés ». Un certain nombre offrent des asiles temporaires aux libérés en attendant qu'ils aient pu trouver du travail : quelques-unes mêmes les y gardent

indéfiniment dans ce que M. Schaffroth appelle « un cloître du travail ».

Et dans cette catégorie de délinquants il en est qui sont encore plus intéressants, ce sont les jeunes gens : soit ceux qui ont été condamnés, soit même ceux qui ont été acquittés pour « avoir agi sans discernement ». Ceux-là, d'après la loi française, doivent être envoyés dans une colonie correctionnelle. Et malheureusement ces établissements, en France, sont loin d'avoir répondu à la pensée du législateur. De nombreuses sociétés de patronage s'occupent de cette clientèle spéciale : l'une d'elles qui porte le titre un peu long

360 ÉCONOMIE SOCIALi:.

de « Société de proleclioD des engagés volontaires élevés sous la luielle administrative », emploie le régiment, comme moyen d'éducation et de relèvement, en surveillant d'ailleurs ses pupilles pendant

et après leur service militaire; elle compte 3.233 j
assistés. 1

L'assistance par le travail peut suppléer, au moins 1
pendant un certain temps, au placement, elle peut ;
d'ailleurs le préparer. !

Le tableau exposé par le « Comité central de l'as- |
sistance par le travail » indiquait 62 de ces établis- !
sements pour la France(^). . \

C'est aujourd'hui la forme d'assistance la plus en l
vogue. La charité moderne ne porte plus l'aumônière \
à sa ceinture, comme les reines d'autrefois; elle l'a i
remplacée par le carnet de chèques sous forme de bons i
de travail. On attribue à ces bons beaucoup de ver- |
tus : servir de pierre de touche pour écarter les men- '
dians professionnels, multiplier l'efficacité de l'au- !
mône en y ajoutant le produit du travail de l'assisté, i
enlever à Paumône son caractère humiliant en lui I
conférant le caractère d'un salaire. Mais il ne semVjle \
pas que l'expérience ait tout à fait justifié ces espé- \
rances. Ces établissements, quoique déjà nombreux, l
n'ont même pas réussi à diminuer le nombre des tri- i
mardeurs : on prétend même qu'ils l'ont accru. \
Même le travail agricole, sur lequel on fondait \
tant d'espoir — car que peut-on imaginer de mieux j
que d'apprendre à celui qui demande son pain à pro- j

(i) Le plus important et le plus ancien est celui fondé par M.
Mamoz h l

Paris en 1871. 3

duire du pain? — n'a pas donné, du moins en France, les résultats attendus. Cependant, en Hollande, les colonies agricoles créées par Van den Bosch, il y a longtemps, en 1817, et en Allemagne, les colonies ouvrières créées par le pasteur Bodelschwing à Wilhehnsdorf, en 1882, marchent assez bien. Elles sont aujourd'hui au nombre de 32. 11 n'en est presque aucune qui couvre ses frais, néanmoins quelques-unes sont dans une situation prospère par suite de la plus-value des terrains défrichés.

La forme la plus intéressante de l'assistance par le travail est certainement celle des Jardins ouvriers. Elle a été chaleureusement recommandée par les Congrès de l'assistance publique. Créée à Sedan en 1889 par M^{""} Hervieu, elle a été imitée depuis dans plusieurs villes; elle est propagée par la « Ligue du Coin de terre et du Foyer » et compte aujourd'hui en France 61 groupes avec plus de 1.500 jardins(^).

Le terrain acheté ou loué par la Société, généralement aux portes des villes, est concédé gratuitement à l'indigent pour le cultiver. C'est le mode d'assistance dont le rendement économique est le plus fort (2), car

(1) Aux Etats-Unis aussi, la New-York association for improving the condition of the poorest est entrée dans cette voie et a fait grand, comme toutes les œuvres américaines : en 1900 elle avait aménagé 17.329 lots représentant 560 hectares. Plusieurs villes des Etats-Unis font de même.

* Au Congrès des Jardins ouvriers, tenu en octobre 1903, le secrétaire M. Louis Rivière évaluait le nombre des Jardins ouvriers à 6.453 répartis en 294 groupes. Us occupaient une superficie de 270 hectares et une population de 46.000 assistés.

(2) Ainsi à Sedan le carré de jardin, que la Société paie 15 à 16 francs, rapporte à l'ouvrier à qui elle le concède environ 120 francs. Pour les jardins ouvriers du Creusot, le rendement est estimé au même chiffre.

Quelques-unes de ces œuvres croient préférable de faire payer au concessionnaire un modique prix de location.

G. — Éc. 21

362 ÉCONaMIE SOCIALE.

L'argent dépensé par l'œuvre en achat ou en location de terrains se trouve souvent quadruplé, parfois même décuplé, par le travail de l'ouvrier, et c'est celui aussi qui procure le plus de joie à l'assisté, car « cultiver son jardin » constitue pour le pauvre, aussi bien que pour Candide, le dernier mot de la philosophie.

On a comparé très justement cette œuvre des jardins ouvriers à un prêt gratuit, le prêt de la terre. Ceci nous amène donc à l'assistance par le prêt en argent.

Il y a des sociétés philanthropiques de prêt gratuit. Elles peuvent rendre de très grands services et même exercer sur leur emprunteur une influence éducative analogue à celle qu'exercent les sociétés coopératives de crédit, à la condition d'être administrées par des hommes qui ne plaignent ni leur temps ni leur peine pour faire, avant le prêt, des enquêtes et pour, après que l'argent a été prêté, en surveiller l'emploi et les remboursements échelonnés; et elles permettent aussi d'obtenir le maximum d'effet utile avec le minimum de dépenses, car dans celles de ces sociétés qui sont bien menées, on compte que les deux tiers des

sommes prêtées sont remboursées, ^e qui revient à dire que l'efficacité de l'aumône est triplée.

Mais la forme la plus ancienne et encore aujourd'hui la plus importante de l'assistance par le prêt, c'est le Mont-de-Piété.

Les Monts-de-piété étaient très nombreux à l'Exposition, surtout ceux d'Italie, qui ont obtenu de hautes récompenses. C'est l'Italie, d'ailleurs, qui est la terre natale de ces institutions, comme l'indique leur nom [monte, banque). Et c'est là qu'ils ont le

mieux conservé leur caractère d'institutions de crédit, ils ne se bornent pas à prêter sur gages aux besogneux, ils font (surtout celui de Milan) de véritables opérations de banque. Et s'ils ont perdu leur caractère religieux pour devenir laïques, cependant ils ont su garder le caractère d'œuvres philanthropiques en ne faisant payer qu'un très faible intérêt pour les petits prêts, quoique ce soient les plus onéreux, en sorte qu'en somme ce sont les gros emprunteurs qui payent pour les petits (i).

En France, les Monts-de-piété sont moins généreux. Ils prêtent en moyenne à 6 p. o/o, et en plus certains droits supplémentaires. Le taux est légalement le même pour les petits prêts que pour les gros, mais en fait, à raison de ces droits supplémentaires qui sont fixes, il est beaucoup plus élevé pour les petits. Néanmoins ils sont loin de faire des bénéfices usuraires (2). C'est que les frais d'expertise et de garde sont énormes, surtout pour les objets de valeur infime qui constituent la masse des prêts. Le Mont-de-piété de Paris est en perte sur les deux tiers de ses prêts et ne se 'rattrape que sur le tiers restant.

11 y a cependant en France quelques Monts-de-piété

II

^ ■ k) Ainsi pour le Mont-de-piété de Milan, le taux est de 3 p. o/o jus- H ^i 10 francs, de C p. o/o jusqu'à 300 francs et un taux plus élevé pour ^es sommes supérieures. Pour le xMont-de-piété de Rome, jusqu'à ueloi récente de 1899, les prêts inférieurs à 5 francs étaient gratuits ; aujourd'hui il y a une échelle qui varie de 4 à 7 p. o/o.

(2) Des tableaux exposés parle Ministère de l'Intérieur donnaient des renseignements généraux sur les Monts-de-piété en France. Us sont au nombre de 45 et, en 1899, avaient prêté 100 millions (exactement 99 millions $\frac{1}{2}$ de francs, dont 60 millions rien que pour Paris) à des taux variant depuis zéro jusqu'à 19,50 p. o/o. En 1847, le total des prêts n'était que de 50 millions: il a donc doublé.

qui prêtent sans intérêt — comme au début de l'institution, au temps où l'usure était interdite — et ce sont précisément les plus anciens, ceux de Nice, Lille, Montpellier, Grenoble, qui remontent au

xvii^e siècle, et un aussi plus récent à Toulouse, en]

4 828. Mais il ne semble pas que ceux-ci attirent ■{

plus de clients que les autres; au contraire, leurs l

opérations sont beaucoup moins importantes. Pro- ^

bablement le public préfère, en payant quelques =

sous d'intérêt, ne pas avoir l'air de recevoir Tau- '

même. j

On ne saurait nier les services rendus par les Monts- ;
de-piété, puisque l'empressement des clients les dé- ■
montre surabondamment. Il est certain qu'une cer- \
taine catégorie sociale, qu'on pourrait appeler les î
pauvres intermittents, y trouve quelque secours; j
chaque fois qu'une vague les submerge, ils peuvent <
s'accrocher là, en attendant qu'une nouvelle vague les]
remette à flot; néanmoins, bien peu nombreux sans \
doute ceux que le Mont-de-piété a définitivement sau- :
vés. Les Monts-de-piété pourraient rendre de plus \
réels services en coopérant avec les œuvres d'utilité !
populaire, soit pour leur emprunter leur argent et le \
faire valoir, soit au contraire pour leur en prêter. C'est {
ce qu'Hs font en Espagne et en Italie. Dans le premier j
de ces pays, ils ne font qu'un avec les caisses d'épargne .1
et, dans le second, ils entretiennent avec celle-ci des |
rapports fréquents. ï

§ 3. — La dernière catégorie, celle des vagabonds et j
mendiants professionnels, nous ramène aussi au chô- l

mage, à ceci près qu'il s'agit ici de chômeurs volon-

taires, ce qui rend la solution encore plus difficile. Elle est aussi une de celles dont l'opinion publique se préoccupe le plus par tous pays, et surtout en France qui est infestée par une armée de trimardeurs. Cependant il est des pays, notamment la Belgique, qui ont réussi à s'en débarrasser. On a pu dire au Congrès du patronage des libérés tenu à Anvers en 1878 : « le chemineau a disparu en Belgique (i) ». Ce résultat est dû à l'action des juges de paix, magistrats dont le rang et les attributions sont très supérieurs à ceux de France et qui sont investis d'un pouvoir discrétionnaire pour faire le tri des vagabonds arrêtés et, suivant les cas, les relâcher, les rapatrier, les envoyer à l'hospice, à l'école de bienfaisance, à « la maison de refuge » pour ceux qui veulent travailler. Quant aux mendiants professionnels, ils sont envoyés « au dépôt de mendicité » pour y être enfermés au minimum pendant deux ans et au maximum pendant sept ans. Dans le dépôt de mendicité aussi bien que dans la maison de refuge le travail est obligatoire et rétribué. Mais dans la maison de refuge l'indigent peut sortir dès qu'il a gagné, par son travail, 15 francs et, en tout cas, il ne peut être retenu plus d'un an. Ces dépôts de mendicité, qui sont comme la clé de voûte de tout le système, avaient d'ailleurs été inaugurés en France en 1808, par Napoléon, mais ils n'existent que dans un petit nombre de départements et là même ont été détournés de leur but et convertis en hospices. Ce n'est que dans ces dernières années que quelques Conseils généraux des départements,

(1) Voir le livre de M. Louis Rivière, *Mendiants et vagabonds*.

émus par les plaintes des populations rurales, ont commencé à créer des dépôts de mendicité avec travail forcé. En tout cas,

aussi longtemps qu'il n'y aura pas dans chaque département des maisons de travail forcé pour les incorrigibles et des maisons de travail libre pour les chômeurs involontaires, la conscience publique protestera contre la loi qui punit le vagabondage et la mendicité, car pour qu'il y ait délit, il faut qu'il y ait eu refus de travail : or il ne peut y avoir de refus là où il n'y a point d'offre. Mais c'est surtout la généralisation des organisations syndicales et du viaticum (voir p. 326) qui faciliterait la solution du problème.

En Allemagne, le vagabondage est enfermé dans tout un réseau d'institutions à mailles très serrées qui pourtant ne réussissent pas à l'empêcher complètement. En dehors des colonies agricoles dont nous avons déjà parlé, en dehors des « auberges hospitalières », Herbergen zur heimath[^] créées aussi par le pasteur Bodelschwing qui, au nombre de 500, fournissent à peu près à prix de revient la nourriture et le logement et ont un caractère religieux et de tempérance⁽¹⁾, il a été créé depuis 1880 les « stations de secours en nature ». Réparties sur toute l'étendue de l'Empire à des distances d'environ une journée de marche, elles fournissent le souper et le coucher sous la seule condition (souvent inexécutée) de fournir le lendemain une matinée de travail. [^] Ce sont des espèces d'asiles de nuit. Mais après avoir pris un très grand développement, ils sont aujourd'hui en voie

(1) Elles avaient reçu en 1899, dans les 18.000 lits dont elles disposent, 2.170.000 passagers (dont 548.000 à titre gratuit).

de déclin ; il y en a eu près de 2.000 en 1890, mais il n'y en a plus qu'un millier aujourd'hui. Les communes, qui en font généralement les frais, ne trouvent pas que les résultats répondent aux dépenses[^] d'autant plus que le travail des assistés ne rend

que 5 p. o/o environ de ces dépenses. Enfin, comme fondement nécessaire de tout ce système, il y a « les maisons de travail forcé », au nombre de 47, dans lesquelles peuvent être internés pour une durée de six mois à deux ans, par simple mesure de police, tous les individus condamnés pour vagabondage ou mendicité, et après qu'ils ont accompli leur peine, laquelle d'ailleurs est de courte durée.

La revue sommaire que nous venons de faire des œuvres d'assistance nous montre que la charité privée ne peut suffire à elle seule, non point tant par manque de ressources que par manque de moyens répressifs qui ne peuvent appartenir qu'à l'Etat. Aussi par tout pays, même dans ceux comme le nôtre où l'assistance légale proprement dite, c'est-à-dire inscrite dans la loi, n'existe que très incomplètement, l'assistance publique grandit de jour en jour. En France elle est représentée par « la Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques » qui ressort du ministère de l'Intérieur. Elle avait une magnifique exposition, curieuse surtout pour la partie historique : voir le rapport sur l'exposition rétrospective de la Classe 112 et les photographies dont il est illustré.

On est généralement d'accord aujourd'hui pour reconnaître, et ce sont les propres termes de la déclaration des Congrès de l'Assistance publique de 1900 :

« qu'il importe, aussi bien pour le développement de l'organisation rationnelle de l'assistance que pour la suppression des abus, que l'entente puisse être établie entre l'assistance publique et la bienfaisance privée ». On sait que l'organisation d'assistance de la ville d'Elberfeld est célèbre précisément par la perfection avec laquelle cette collaboration a été réalisée.

il n'est pas moins désirable que l'entente puisse s'établir entre toutes les œuvres charitables afin d'obtenir, par l'organisation et la division du travail, l'économie de l'effort et le maximum de rendement et afin surtout d'éliminer ces parasites de la charité qui mangent à tous les râteliers. Diverses sociétés se sont constituées à cette fin. Telle la Charihj Organisation Society de Londres qui groupe une centaine d'œuvres charitables, celle de New-York qui porte le même nom, et « l'Office central des œuvres de bienfaisance à Paris » fondé en 4890.

Malheureusement cette collaboration, tant des œuvres privées entre elles que de ces œuvres avec celles de l'État, présente des difficultés toutes spéciales en France, non seulement parce que notre tempérament national semble réfractaire à toutes les grandes fédérations, ainsi que nous avons dû le constater à maintes reprises — mais parce que le caractère confessionnel d'un grand nombre d'entre elles (et ce ne sont certainement pas les moins actives) les rend particulièrement jalouses de leur autonomie.

Cependant la collaboration de la charité privée avec l'assistance publique s'opère sur une assez large échelle sous la forme de dons et legs faits par la première à la seconde.

Deux graphiques, exposés dans la Classe 112 par la Direction de l'Assistance publique, indiquaient le montant des dons et legs reçus par les établissements de l'assistance publique pendant tout le cours du xix^e siècle. Il s'élevait à 702 millions de francs, ce qui représenterait une moyenne annuelle de 7 7^e ^^^^ lions. Mais en réalité cette moyenne n'était, au commencement du siècle, que de 2 7^e millions et s'est élevée, dans la dernière décade, à 17 7^e millions W. Ainsi la moyenne des libéralités a sextu-

plé au cours du siècle. Cet accroissement n'est probablement pas très supérieur mais en tout cas n'est pas inférieur à l'accroissement de fortune privée ou de llannuité successorale, ce qui prouve que, quoi que Ton en dise, l'esprit de charité n'est pas en voie de décroissance(2).

(1) 11 va sans dire qu'il ne s'agit là que des dons et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique et qui, comme tels, ont dû être officiellement autorisés; mais bien plus considérable certainement est la somme des dons charitables faits de la main à la main, au jour le jour, ou par des procédés détournés qui ne comportent pas l'autorisation légale. Nous ne croyons pas cependant que tous ces dons, connus ou inconnus, atteignent cette dîme du revenu que les juifs autrefois et beaucoup de chrétiens aujourd'hui considèrent comme la juste part de la charité, car cela ferait, sur 25 ou 30 milliards auxquels on évalue le revenu de la France, 2 à 3 milliards de francs.

(2) Une autre preuve que l'esprit de charité ne va pas en diminuant était fournie par un intéressant tableau des œuvres de bienfaisance créées en France avant et au cours du xix^e siècle, exposé par l'Office central des OEuvres de bienfaisance. Le voici : pour abrégé, nous avons remplacé les périodes décennales par des périodes de 20 ans (la dernière période n'est que de 19 ans : en la complétant on arriverait au chiffre de 5.000 environ).

Fondées avant le xii^e siècle 1.632

370 ÉCONOMIE SOCIALE.

Celle fortune ainsi léguée à l'Assistance publique, qui s'élève à 1 milliard — car il faut y ajouter les libéralités antérieures au xix^e siècle, qui ne laissent pas d'être importantes, surtout celles sous

forme de terrains qui ont pris une énorme plus-value — rapporte environ 50 millions.

C'est un revenu qui est loin d'être suffisant pour | entretenir ses 2 7[^] millions de clients(i).

Heureusement ce revenu est quintuplé par les subventions de l'État, des départements et des communes, par le produit des impôts qui lui sont attribués (droits sur les spectacles, amendes pour certains délits, etc.) et par un certain nombre d'autres ressources (pensions payées par certains hospitalisés, succession des enfants en déshérence, etc.) (2). Néanmoins, comme l'Assistance publique capitalise une partie de ses revenus, comme les frais généraux en mangent une part considérable, les sommes effectivement utilisées pour l'assistance sont assez réduites, et comme les malades et infirmes dans les hôpitaux et hospices en absorbent la plus grande partie, finalement la part moyenne allouée à chacun des indigents assistés à do-

M (1) Soit (en 1901) 141.000 enfants, 243.000 vieillards ou invalides, 564.000 malades, 1.385.000 assistés à domicile.

A Paris, le nombre des indigents « proprement » dits, inscrits sur les contrôles de l'Assistance publique de Paris, est de 54.049 (en 1899) et celui des « nécessiteux », c'est-à-dire qui ont reçu des secours intermittents, a été de 90.000 (sans compter 194.000 malades dans ses hôpitaux).

(2) D'après le dernier Rapport sur l'Assistance publique par son directeur M. Henri Monod, le total des sommes dépensées avait été (en 1896) de 243 millions 1/2 de francs (dont 61 millions 1/2 pour Paris et 182 millions pour les départements). Sur cette somme 116 millions environ sont prélevés sur les budgets

de l'Etat, des départements et des communes, c'est-à-dire sur les contribuables.

micile parles bureaux de bienfaisance n'est plus que de 20 francs par tête et par an!

L'Assistance publique en Angleterre secourt beaucoup moins de gens, mais elle le fait d'une façon beaucoup plus efficace. Un tableau exposé par la Charity Organisation Society de Londres indiquait le total de ses dépenses. En 1901 elle s'est élevée h 11.568.000 livres sterling (290 millions de francs) pour entretenir 781. 000 personnes — ce qui fait une moyenne de 370 francs par tête. Aussi le paupérisme diminue-t-il considérablement. D'après une carte exposée par le Local Government Board la proportion des pauvres qui était, en 1849, de 627 pour 10.000 habitants, est tombée, en 1899, à 265 pour 10.000. Et encore ce tableau embrassait-il tous les indigents sans distinction, y compris les invalides or, en ce qui concerne les invalides et infirmes, leur nombre dépend de causes naturelles en sorte que ce nombre ne peut pas être réduit beaucoup par les progrès de l'assistance. La diminution en ce qui concerne les vrais indigents est donc plus marquée qu'elle n'apparaît dans les chiffres précédents. En effet un autre tableau exposé par la Charity Organisation^ qui ne s'appliquait qu'aux indigents valides, indiquait une réduction bien plus considérable : de 132 pour 10.000, en 1849, à 34 pour 10.000 en 1899. En cinquante ans, la réduction a donc été des trois quarts.

CHAPITRE IV

Nous avons dit dans l'Introduction que nous rangerions sous cette rubrique toutes les institutions qui tendent — soit à conférer l'indépendance aux salariés qui travaillent pour le compte d'un maître; — soit à conserver l'indépendance aux travailleurs qui la possèdent déjà, artisans ou paysansⁱ).

Nous allons examiner successivement les institutions propres à atteindre ces deux fins, c'est-à-dire

(1) Il est bon d'abord de savoir quelle est l'importance respective de ces deux catégories sociales. D'après le recensement professionnel de 1896, il y aurait en France {en ne comptant que les hommes) : 5.395.000 travailleurs indépendants (patrons ou artisans libres) : 1 1.900.000 dans l'industrie et le commerce; [^] [^] [^] j 3.495.000 dans l'agriculture; 5.714.000 travailleurs salariés:

\ 3,453.000 dans l'industrie et le commerce; [^] [^] [^]) 2 261.000 dans l'agriculture.

Les premiers sont donc aux seconds dans la proportion de [^] — [^] : c'est presque l'égalité. Mais le rapporteur officiel estime que 859.000 de ceux classés comme travailleurs indépendants doivent en réalité passer dans la catégorie des salariés, ce qui donne alors 4.536.000 pour les premiers, 6.573.000 pour les seconds : proportion 12:5[^]

qui tendent — d'une part à l'abolition du salariat par la substitution du travail associé au travail salarié; — d'autre part, à la défense de la petite industrie et de la petite propriété (i).

I. — L'abolition du salariat

La substitution du travail associé au travail salarié peut s'opérer de deux façons différentes :

Soit directement et spontanément, par l'initiative d'un groupe d'ouvriers qui essaient de se passer du patron en créant une entreprise par leurs propres moyens : c'est l'association coopérative de production.

Soit indirectement, par l'initiative du patron lui-même qui commence par associer ses ouvriers à son entreprise et ensuite, par son abdication volontaire, leur en transfère, en tout ou en partie, la propriété : c'est la copartnership .

M (1) Dans son compte rendu, d'ailleurs très bienveillant, de notre Rapport, M. Jaurès nous reproche de n'avoir su voir l'indépendance que dans la petite propriété ou dans la coopération et d'oublier que l'organisation syndicale et les lois protectrices édictées par la démocratie « sont aussi, sous une forme collective et par l'action collective, des moyens d'indépendance ». Et il voit là « un préjugé anti-collectiviste ».

Nous avons maintes fois, au cours de ce Rapport, rendu justice à l'efficacité de l'action législative comme à celle des syndicats, mais il est vrai que si nous croyons que l'un et l'autre de ces deux facteurs peuvent faire beaucoup pour conférer à l'individu plus de bien-être et plus de justice, nous ne croyons pas qu'ils lui confèrent plus d'indépendance : au contraire l'un et l'autre lui demandent généralement le sacrifice d'une partie de son indépendance — le premier, par exemple, de ne pas travailler plus de 10 heures et le second de ne pas travailler du tout, quand bien

même il en aurait envie — et, l'un comme l'autre, de payer des contributions. Bien entendu, nous admettons que la solidarité, ou tout autre principe supérieur, peut exiger ce sacrifice de l'indépendance individuelle, mais là n'est pas la question.

D'autre part nous croyons que l'indépendance ne peut exister sans un certain droit de propriété réelle. Voilà pourquoi nous cherchons dans ce chapitre les moyens de procurer à tout homme la possibilité de l'acquérir.

Commençons par celle-ci.

§ 1. — La Gopartnership.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette institution dans la section de la participation aux bénéfices. En effet, c'est généralement par la participation aux bénéfices que débute ce type d'association coopérative, et il s'y rattache par le lien le plus naturel. Nous avons vu en effet (p. 119) qu'il était d'usage, dans les maisons qui pratiquent la participation aux bénéfices, de garder tout ou partie de la part attribuée à l'ouvrier pour la verser dans une caisse d'épargne ou de retraite. Il suffit de faire un pas de plus et de décider (si l'établissement a été mis au préalable sous la forme d'une société par actions) que cette part réservée sera convertie en actions. Voilà l'ouvrier qui, de simple participant, se trouve élevé à la dignité d'actionnaire, c'est-à-dire d'associé à l'entreprise avec le patron : c'est précisément ce que les Anglais appellent la copartnership.

Allons plus loin. Si la participation aux bénéfices est considérable, le nombre des actions attribuées aux ouvriers ira grandissant et un jour viendra nécessairement, si aucune limitation n'a été imposée par le patron, ou, par le jeu automatique de la parti-

cipation, toutes les actions représentatives du capital social auront passé entre les mains des ouvriers et où le patron se sera laissé pacifiquement exproprier.

Telle a été l'histoire du Familistère et des maisons qui se sont inspirées de son exemple. C'est en 1846 que Godin avait fondé, à Guise, son usine pour la

fabrication d'appareils de chauffage. Ce fut en 1859 qu'il commença à bâtir ses palais, en s'inspirant des plans de Fourier pour son phalanstère, et dès 1876 il avait institué au profit de ses ouvriers la participation simple. Mais ce fut en 1880 seulement qu'il imagina le système de transfert de son établissement à ses ouvriers, transfert pour lequel, d'ailleurs, les ouvriers n'avaient rien à déboursier puisque le prix était payé avec les bénéfices qui leur étaient attribués. La valeur de l'usine fut évaluée, à cette date, à 4.600.000 francs. La part annuelle de bénéfices revenant aux ouvriers n'étant encore, à cette époque, que de 200.000 francs, il aurait fallu assez longtemps pour que le transfert fût opéré en totalité, mais les délais furent très abrégés, car en 1888 Godin mourut et légua à ses ouvriers, c'est-à-dire à l'association, les 3.100.000 francs qui restaient à solder. Depuis lors, le capital a beaucoup augmenté : il a été élevé nominalement à 5 millions de francs, mais sa valeur réelle est de plus de 16 millions de francs. Ce grand établissement industriel appartient aujourd'hui, tout entier, aux 1.800 ouvriers de rétablissement de Guise et de sa succursale de Schaerbeck. Et, naturellement, ce sont ces ouvriers aussi qui gouvernent et qui se partagent les bénéfices.

Mais si les ouvriers, une fois devenus actionnaires, restaient définitivement propriétaires de leurs actions, ils deviendraient de petits capitalistes qui emporteraient, en se retirant, ou transmet-

traient à leurs héritiers, tout le capital de l'entreprise, en sorte que celle-ci retomberait sous le régime du travail salarié. Le but serait manqué. Le mécanisme n'aurait rien

fait, sinon de convertir un grand patron en une légion de petits patrons : cela n'en vaudrait pas la peine. Pour éviter ce danger, les actions ne doivent rester entre les mains de l'ouvrier qu'aussi longtemps que lui-même reste dans la fabrique ; quand il se retire, elles lui sont remboursées par la société qui les garde pour les transmettre à celui qui prend sa place. Ainsi le capital reste toujours associé au travail effectif.

Ces associés ne sont cependant pas tous sur le même rang, ni pour la quote-part dans les bénéfices, ni pour la direction. Ils sont divisés en trois catégories : les associés j les sociétaires et les participants. Les premiers seuls constituent l'assemblée des actionnaires et ont droit à double part; les seconds à une part et demie. 11 y a aussi les auxiliaires qui travaillent dans l'usine mais ne participent pas encore aux bénéfices — il faut au moins un an de stage ; — et les intéressés qui, à l'inverse, ne travaillent pas dans l'usine et cependant participent aux bénéfices : ce sont des personnes qui, à divers titres (notamment comme héritiers personnels de Godin), ont conservé certains droits sur le fonds.

La répartition des bénéfices se fait, à peu près selon la formule connue de Fourier, entre le Travail, le Capital et le Talent : 37 V p. o/o au premier, 37 V p. o/o au deuxième et 25 p. o/o au troisième (qui est présumé être représenté par la gérance). Les détails sont compliqués. Nous ne pouvons les indiquer ici mais il y a pourtant une règle très originale qui vaut la peine qu'on la signale. C'est que, contrairement à la règle classique en cas de participation qui met

dans l'un des plateaux de la balance tout le capital et dans l'autre tout le montant des salaires, on ne met ici, dans le premier plateau de la balance, que l'intérêt du capital. Godin estimait, très justement à notre avis, que le service rendu par le capital doit être mesuré par l'intérêt de même que le service rendu par le travail Test par le salaire : — ou, si l'on veut capitaliser l'intérêt, alors il faut, pour faire la contre-partie, capitaliser aussi le salaire touché par l'ouvrier pour représenter la valeur véritable du capital humain. Il est clair que ce nouveau système de répartition réduit énormément la part du capital dans les profits et accroît d'autant celle du travail (U).

On a dit souvent que le Familistère de Guise n'était qu'une création individuelle et ne survivrait pas à son fondateur. La prédiction a été démentie par les faits, car, depuis quatorze ans que Godin est mort, son entreprise n'a fait que se développer. Il faut avouer cependant que, si elle a progressé commercialement, elle tend à devenir surtout une affaire, a business, et qu'elle se désintéresse de plus en plus du mouvement coopératif.

* (1) Ainsi, dans le dernier inventaire 1904, le bénéfice net a été de 367.000 francs. Au lieu de faire le partage au prorata d'un capital de 5.000.000 francs d'une part, et d'une somme de salaire de 3.743.000 francs d'autre part — ce qui aurait donné 213.000 francs au Capital et 154.000 francs au Travail — on a fait le partage entre 250.000 francs, représentant l'intérêt du capital, et 3.743.000 francs de salaires, ce qui a donné 23.000 francs au Capital et 344 000 francs au Travail !

C'est ce mode de répartition qui a été introduit dans le projet de loi sur la participation aux bénéfices et les associations coopératives de production déposé par M. Doumer (novembre 1904) à

la Chambre des députés. Il serait facultatif pour les établissements privés, mais deviendrait obligatoire pour toutes les entreprises concessionnaires ou fournisseurs de l'État ou des municipalités.

L'imprimerie van Marken, à Delft (qu'il ne faut pas confondre avec la fabrique de levures de la même ville, dirigée aussi par M. van Marken), a été fondée en 1892 sur la même base que le Familistère, mais, sur une beaucoup plus petite échelle : toutes les actions sont déjà aujourd'hui, ou vont être sous peu, entre les mains des treize ouvriers qui constituent la société, et passeront, au fur et à mesure des retraites, entre les mains de leurs remplaçants.

M. van Marken, après avoir exposé ce système, dit : « Jusqu'à présent, c'est le capital qui paye le travail et le congédie après, tandis qu'ici, c'est le travail qui paye le capital et le congédie une fois remboursé » L'image est frappante et il est certain que, dans ces deux cas et dans les quelques cas analogues, c'est à une intervention, autant dire à une révolution, dans les rapports entre le capital et le travail que nous assistons.

Seulement, il y a une remarque importante à faire : c'est que, dans ces deux cas, le transfert de la part de bénéfices en actions s'opère d'une façon automatique, c'est-à-dire sans consulter les ouvriers sur le point de savoir s'ils veulent ou non devenir actionnaires : ils le deviennent d'office. Ce procédé coercitif, qu'on pourrait appeler l'acquisition forcée de la propriété, n'est évidemment pas très libéral ; néanmoins, il faut bien reconnaître que c'est uniquement par là que le but a été atteint. Et la preuve c'est que partout où l'acquisition a été laissée facultative, elle n'a donné que de très médiocres résultats. Les ouvriers,

contrairement à ce qu'on pourrait croire, ne montrent que très peu d'empressement à devenir les co-associés et les héritiers désignés de leurs patrons. Ainsi, la grande Compagnie de gaz du Sud de Londres, qui appliquait le système de la copartnership sous forme facultative depuis 1889, a dû constater que, malgré une certaine pression morale exercée sur ses ouvriers pour les engager à convertir une partie de leurs bonis en actions de l'entreprise, ceux-ci s'empressaient de retirer toute la part de bénéfices à laquelle ils avaient droit : aussi depuis 1894 la conversion est-elle faite d'office jusqu'à concurrence de la moitié de la part). Dans la fabrique de levures de Delft, en 1881, M. van Marken a mis à la disposition de ses ouvriers 1.000 centièmes d'actions : or en 1900 (c'est-à-dire dix-huit ans après), il constatait avec regret, dans son rapport, qu'il n'y en avait guère que la moitié (510) qui eussent trouvé des amateurs. Les sociétés de consommation d'Ecosse qui, comme nous allons le voir, pratiquent la copartnership, ne constatent qu'un très médiocre empressement de la part de leurs ouvriers à devenir actionnaires. Enfin, même dans la grande papeterie Laroche-Joubert, où la participation aux bénéfices fonctionne merveilleusement depuis 1842 et où la copartnership existe aussi, mais facultativement (facultativement non seulement pour les ouvriers mais aussi pour la gérance qui peut la refuser), il n'y a que 41 p. o/o du capi-

■ ¥- (1) Grâce à ce procédé coercitif, les ouvriers et employés de la Com- • i ^' nie se trouvent aujourd'hui, bon gré mal gré, possesseurs pour plusieurs millions de francs d'actions de la Compagnie.

tal social qui ait passé aux mains des ouvriers (^). | Que faut-il conclure de là? Faut-il adopter le \ système obligatoire et faire

aux ouvriers une douce violence pour les contraindre à devenir capitalistes? : Ou, au contraire, faut-il penser qu'ils sont les ; meilleurs juges de leurs intérêts et ne pas leur | imposer un bien-fait qu'ils n'apprécient pas? D'au- | tant moins que si le système de la copartnership \ automatique est excellent quand l'entreprise réussit \ aussi brillamment que le Familistère de Guise ou ; la maison Leclaire, il peut devenir désastreux pour les ouvriers si l'entreprise écoule; en ce cas, toutes leurs parts de bénéfices seront englouties. N'aurait-il ■ pas beaucoup mieux valu pour eux qu'on leur eût ^ permis de les placer ailleurs! Le Congrès de la j participation aux bénéfices, de 1900, a conclu dans ; ce dernier sens. C'est peut-être plus prudent ; cependant il faut remarquer que, même en mettant \ les choses au pis, les ouvriers ne sont exposés à \ perdre que leurs bonis et non leurs épargnes, et que, en fin de compte, ils ne sauraient prétendre à prendre \ le pouvoir dans l'industrie s'ils n'en assument aussi | les risques et les responsabilités. i La maison fondée par Leclaire, aujourd'hui ^ Redouly, Valmé et C' a une organisation très i compliquée. Ce n'est pas, à vrai dire, une asso- . ciation coopérative de production au sens exact i de ce mot, car les ouvriers ne sont pas et ne

(1) Sur un capital social de 4.320.000 francs, il y a 1.783.000 francs qui appartiennent aux ouvriers (et encore, une partie de cette somme appartient-elle à des ea:-ouvriers, car le système de roulement du Familistère n'existe pas ici). Et, sur 1.500 personnes employées dans la maison, il n'y en a que 113 qui sont actionnaires.

deviennent pas copropriétaires de l'entreprise — sauf trois qui sont les gérants élus à vie et constituent, à eux trois, la société en nom collectif, — mais ils en touchent néanmoins intégralement

les bénéfices, car 68,75 p. o/o leur sont versés en espèces (18,75 p. o/o étant réservés à la gérance, mais les gérants sont eux-mêmes des ouvriers sortis du rang) et 31,25 p. o/o sont versés dans une caisse de secours mutuels qui sert des indemnités en cas de maladie et des pensions de retraite en cas de vieillesse. Leclaire a imaginé cette organisation ingénieuse dans la crainte que les ouvriers, une fois devenus copropriétaires de l'entreprise, ne songent à se la partager et à détruire ainsi son œuvre. C'est pour éviter ce danger qu'il a créé, à côté mais en dehors et au-dessus de la société industrielle, cette personne morale perpétuelle, avec son fonds inviolable, qui est la Société de secours mutuels.

Le célèbre magasin du Bon Marché, fondé par Boucicaut, est aussi un exemple d'une entreprise transférée, par la libéralité d'un patron, à ses employés. Les employés sont devenus peu à peu actionnaires, et aujourd'hui tout le capital social appartient à 800 employés (sur 3.000 environ qu'occupe la maison), et c'est en qualité d'actionnaires qu'ils se partagent les bénéfices au prorata de leurs actions, comme dans toutes les sociétés capitalistes. Ce n'est donc pas, à vrai dire, une association coopérative de production mais une société par actions ordinaire, avec ce caractère spécial que les actions ne peuvent être possédées que par les employés de la maison. La participation aux bénéfices y est pratiquée, mais

88i2 ÉCONOMIE SOCIALE.

saos quantum déterminé. Et les parts de bénéfices y sont converties en titres d'épargne, non en titres d'actions. Les employés qui veulent devenir actionnaires n'ont donc d'autre moyen que d'acheter des actions à ceux qui les possèdent.

La copartnership peut, d'ailleurs, se former sans passer par le stage de la participation aux bénéfices. S'il s'agit d'une entreprise constituée sous la forme de société par actions et si les actions sont dans le commerce, c'est-à-dire cotées en Bourse ou en banque, il est évident qu'en ce cas les ouvriers ont le même droit que tout le monde à en acheter et par là acquièrent les mêmes droits que tout actionnaire. Et quelques syndicats ouvriers songent aujourd'hui à user de ce droit pour participer aux assemblées générales. Cette tactique, si elle était suivie avec persévérance, pourrait être grosse de conséquences. Quelques patrons ont facilité aux ouvriers l'acquisition d'actions en les divisant en petites coupures, comme à la fabrique van Marken.

Même en supposant que l'entreprise ne soit pas mise en actions ou que les actions ne soient pas dans le commerce, néanmoins le patron peut permettre aux ouvriers de devenir associés en créant des parts qui leur sont attribuées sous certaines conditions. C'est ainsi que la maison Japy met à la disposition de ceux de ses ouvriers qui ont cinq ans de service, contre paiement en argent, des parts de participation » de 100 francs[^] qui donnent droit à la fois à un intérêt fixe de 4 7[^] P- o/o et un dividende proportionnel à celui des actions. Mais, ce ne sont pas de véritables actions, car elles ne donnent aucun droit à figurer dans les assemblées.

l'INDÉPENDANCE. 383

Et vis-à-vis des patrons, faut-il — je ne dirai pas les forcer — mais les engager à adopter la copartnership? celle facultative ou celle automatique? Le Congrès de la participation aux bénéfices de 1900 fut saisi d'un vœu formulé en ce sens par les représentants des associations coopératives de production, qui présen-

taient la participation aux bénéfices comme l'introduction à Tasociation coopérative, mais le Congrès répondit négativement. On y fit remarquer que ce ne serait pas le bon moyen de développer la participation aux bénéfices que de la présenter aux patrons comme un préliminaire de leur abdication, comme une invite à se passer la corde au cou.

Il est certain que les grands exemples qui ont si vivement frappé les esprits sont restés, jusqu'à présent, le fait de quelques patrons philanthropes et sans enfants. Pourtant il n'est pas impossible que le nombre de ces abdications, plus ou moins entreprises ou plus ou moins résignées, vienne à augmenter au fur et à mesure que les charges de la souveraineté patronale deviendront plus lourdes et ses profits plus réduits, au fur et à mesure que les patrons se sentiront plus harcelés par les syndicats et plus contrôlés par l'État. Et peut-être bon nombre d'entre eux, même ceux qui auront des fils mais des fils peu jaloux de leur succéder, ne seront-ils pas fâchés de passer la main à leurs ouvriers tout en réalisant, dans de bonnes conditions, la valeur de leurs établissements.

A côté de l'évolution qui tend à associer l'ouvrier aux risques en même temps qu'aux bénéfices, il y a

une évolution parallèle qui tend à l'associer à la direction et à la responsabilité. Nous l'avons vue déjà apparaître sous la forme de Conseils d'usine et de Chambres d'explication (voir p. 147) dans quelques entreprises patronales, et les patrons qui les ont insli- 4 tués ne dissimulent point leur but de transformer par* 1 là la monarchie patronale en une sorte de monarchie parlementaire 1^). Mais il ne s'agissait là encore que de l'administration intérieure de l'entreprise. LdLCopartnership, en transformant les

ouvriers en actionnaires et en leur conférant droit de vote dans les assemblées générales, par conséquent la possibilité de modifier les statuts, la répartition des bénéfices, etc., va beaucoup plus loin.

Il est une catégorie toute spéciale de patrons qui^ semble-t-il, devrait, par leur nature même, se montrer disposés à associer leurs ouvriers en vue de préparer leur émancipation finale : nous voulons parler des sociétés coopératives de consommation. Nous savons qu'elles aussi ont des ateliers et des ouvriers : alors, n'est-ce pas là que la copartnership va trouver un vaste champ de développement?

En effet, c'est ce que font les sociétés coopératives de consommation d'Ecosse, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur magasin de gros de Glasgow, mais c'est ce que ne font pas, en général, les sociétés de consommation anglaises, ni directement, ni par l'intermé-

(i) « Plus que septuagénaire, il me suffit de ce que j'ai fait à Baccarat, mais si j'avais un fils, je lui dirais : Souviens-toi que les institutions M patronales, en tant qu'assistance et charité, sont insuffisantes et « précaires : il faut les institutions représentatives et consenties », (Comte de Chambrun, dans ses Conclusions sociologiques).

liNDÉFKNDANCK. 385

diaire de leur gigantesque Wholesale de Manchester. Elles se refusent même catégoriquement à le faire. Entendons-nous bien! Elles ne songent pas à refusera leurs ouvriers et employés le droit de devenir membres de la société de consommation, en souscrivant des actions comme tout le monde : c'est un droit qui appar-

tient à tous, plus même dans la société coopérative que dans la société ordinaire par actions, car dans celle-ci le nombre des actions est limité, tandis que dans l'autre il ne l'est pas. Elles se refusent seulement à accorder à leurs ouvriers une part dans les bénéfices qui se transformerait, automatiquement ou facultativement, en actions dans la société. Elles les admettent comme associés en tant que consommateurs, non en tant que producteurs. Nous ne faisons qu'indiquer ici en passant la question qui divise le plus les coopérateurs anglais (^).

On peut donc distinguer, dans cette évolution qui conduit de la monarchie patronale absolue à la république coopérative, les étapes suivantes :

1^ La participation aux bénéfices simple qui associe les ouvriers à la répartition, mais non à la direction ni aux risques (c'est le cas ordinaire) ;

2"" Le conseil d'usine qui associe les ouvriers à l'administration mais non à la répartition ni aux risques (exemple : charbonnages Mariemont et Bascoup);

3° La copartnership qui, rendant les ouvriers actionnaires, les rend participants à la fois à la direc-

M (1) Voir pour plus de détails notre petit livre sur Les Sociétés coopératives de consommation.

G. — Éc. 22

tion, aux bénéfices et aux risques (exemple : papeterie Laroche-Joubert); i

4° L'association coopérative de production, dans laquelle le patron se trouve éliminé et où les ouvriers : de Tusine ont seuls le pouvoir avec tous ses avantages ; ses et toutes ses responsabilités (exemple : le Familistère de Guise). C'est celle qui nous reste à étudier ; dans la section suivante. :

Les économistes assurent que dans toutes ces étapes, et jusque dans la dernière, le salariat subsiste, puisqu'il faut bien que les ouvriers soient payés d'avance. Ceci est une subtilité qui tient à la façon dont il

on définit le salariat. Sans discuter ici cette définition, disons simplement qu'en tout cas, si le salariat * demeure, le patronat disparaît. Or cela suffit pour que ; les ouvriers, tout en restant peut-être salariés théoriquement, en fait estiment ne plus l'être. Ils se sentent indépendants, leurs propres maîtres(1). I

§ 2. — L'Association coopérative de production.

L'association coopérative de production ne figurait que dans l'exposition française, mais elle y était brillamment représentée.

Les autres pays n'avaient rien exposé en ce domaine, sauf l'imprimerie van Marken, à Delft, dont

(1) Pour prouver que les ouvriers se considèrent comme libérés du salariat par l'association coopérative il suffit de citer leur propre témoignage, par exemple celui-ci. Dans une réunion du Familistère en 1901 (à l'occasion de la décoration du directeur) un des ouvriers chargé de le féliciter exprimait le vœu : « que les progrès accomplis par nous se réalisent pour le reste de la classe ouvrière encore pliée sous le joug du salariat ».

nous avons déjà parlé. Il faut dire que, l'Angleterre mise à part, ils n'avaient pas grand chose à montrer.

En Allemagne, d'après le rapport du D^r Albrecht, il s'est formé un assez grand nombre d'associations coopératives de production : mais en plus grand nombre elles se sont dissoutes. Il en comptait encore 193 de vivantes, mais très peu peuvent être considérées comme ouvrières (^).

Aux États-Unis, M. Gilman, spécialiste en cette matière, dit, dans la monographie déjà citée : « 11 n'y a pas une seule véritable association coopérative de production aux États-Unis. Il y en avait beaucoup [jus en 1888 (2) ».

En Belgique, M. Variez, dans son rapport, dit : « Les coopératives de production urbaines sont rares et bien jeunes encore. L'utilité même de leur fondation est formellement mise en discussion ».

En Suisse, M. Lecointe, dans son rapport, dit : « Les associations coopératives de production paraissent n'être qu'en très petit nombre et n'avoir pas pris un très grand développement ».

En Italie, il y en a : mais leur nombre et leur caractère sont mal connus (3). Les seules vraiment ori-

■ ¶ (1) Le rapport déposé par le D^r Criiger au Congrès de l'Alliance coopérative internationale à Manchester (1902) en indiquait 255 pour 1901, mais il ajoute : « Souvent la coopérative n'est qu'une enveloppe; l'esprit de la coopération manque complètement ».

En 1904 leur nombre est évalué à 177 avec 21.564 membres.

* (2) M. Nelson, dans son rapport au même Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1902, en comptait 45 avec 891 membres et 6.300.000 francs de ventes.

* (3) Une enquête faite par la Ligue coopérative italienne en 1903 en compte 471 avec 10.160 membres (non compris les associations de production qui ne fournissent que la main-d'œuvre, dites sociétés de braccianti, lesquelles étaient au nombre de 175 avec 59.000 membres).

y 88 ÉCONOMIE SOCIALE.

ginales paraissent être les associations de braccianti^ de journaliers, qui sont au nombre de 500 et, ne disposant d'aucun capital, louent collectivement « leurs bras » pour les travaux de l'État, des communes^ des chemins de fer.

Pour la Russie, le rapport du D^r Pogogeff ne cite, en fait d'associations coopératives de production, que les artèles. On sait que ces artèles sont un des traits caractéristiques de la Russie, mais toutes ne sont pas des associations de production : beaucoup, semblables aux sociétés de braccianti italiennes, fournissent une main-d'œuvre collective; d'autres se bornent même à servir de caution à leurs membres auprès de leur patron, par exemple pour placer des employés comptables.

11 suffira donc que nous parlions de la France et de l'Angleterre.

L'association coopérative de production spontanée, c'est-à-dire créée par les ouvriers eux-mêmes, las de travailler pour le compte d'un maître et désireux de travailler désormais pour eux-mêmes et de se partager intégralement le produit de leur travail

(^), est une institution très française, non seulement parce que c'est en France qu'elle a pris naissance et qu'elle a donné quelques-uns de ses plus beaux fruits, mais parce qu'elle paraît bien répondre aux aspirations et aux faiblesses de notre tempérament national. Les petites républiques autonomes et spo-

(1) Cette définition exclut les associations coopératives de production agricoles, car celles-ci ne sont point composées de salariés désireux de s'émanciper, mais de propriétaires désireux de tirer le meilleur parti possible de leurs produits, ,i

Nous les retrouverons dans la section suivante. '|

radiques qu'elle crée plaisent à notre esprit particulariste et débrouillard.

Elles ont passé par des fortunes très diverses. On sait que, en 1848, l'association coopérative de production apparut comme le complément du suffrage universel : après avoir proclamé la souveraineté du peuple dans la nation, il ne restait qu'à la réaliser dans l'atelier. Mais l'essor de ce mouvement coopératif, qui avait provoqué en Angleterre une si sympathique admiration, ne dura pas plus que la République elle-même et s'éteignit avec elle W. Depuis lors, et malgré un réveil en 1863-1866, l'association coopérative de production fut jugée impuissante à réaliser l'idéal promis. Condamnées par les socialistes qui n'y voyaient que des pépinières de petits patrons, jugées avec une condescendance hautaine par les économistes qui les déclaraient à jamais impuissantes à abolir le salariat et le patronat (2}, reniées par les ouvriers eux-mêmes qui pensaient trouver un moyen plus sûr d'atteindre le but dans l'action syndicale, par la grève et la lutte des classes, elles semblaient devoir peu à peu disparaître. Mais, au

contraire, depuis quelque temps, elles sont manifestement en progrès. Leur nombre s'accroît assez vite et bon nombre font preuve d'une vitalité inattendue. On les voit, en dépit de l'opinion dédaigneuse qui les canton-

1) De 200 fondées à cette époque, 3 seulement subsistent, celle des ouvriers tailleurs de limes, fondée en 1848; celle des ouvriers facteurs de pianos (1849) et celle des ouvriers lunetiers (1849).

(2) « Les sociétés coopératives de production n'ont pu supprimer ni le patronat ni le salariat. En somme elles n'ont pas réussi. Le gouvernement direct est une utopie dans la grande industrie comme dans la politique des grands États ». (Rapport général de Léon Say sur l'Exposition de 1889, p. xxii).

nait dans la petite industrie, s'essayer à la grande industrie, mines, verreries, etc. Elles se montrent surtout d'une souplesse de forme remarquable : les unes s'adaptent aux critiques des socialistes en prenant une forme nettement collectiviste, comme la « Verrerie ouvrière d'Albi », et les autres, au contraire, répondent | aux critiques des économistes en s'associant le capital, 1 comme l'association des ouvriers peintres « le Travail ». Et elles n'ont rien perdu de leurs vastes espoirs puisque dans leur dernier congrès de 1901, à Lyon, elles ont donné leur adhésion à ce vœu hardi : « Importance pour les associations ouvrières de s'assurer dès maintenant la possession de terres cultivables et de coins de montagnes renfermant des chutes d'eau (1) ».

En France, d'après l'enquête faite par l'Office du travail en 1897 (2), on comptait 250 associations coopératives de production avec un effectif de 12.000 ouvriers associés, et un chiffre

d'affaires évalué à 40] millions de francs. Ces ouvriers touchaient en ; moyenne un salaire de 1.280 francs, plus 345 francs i comme part de bénéfices (y compris la part versée i dans la caisse de retraite ou de prévoyance), en tout 1.625 francs. Ces résultats semblent assurément très ■ modestes, surtout si l'on réfléchit qu'ils n'embrassent! que les associations qui ont réussi, non celles quii sont en perte, et qu'ils s'appliquent à des ouvriers j qui, par leur succès même, ont prouvé qu'ils étaient : des ouvriers d'élite. Il est permis de penser que,, |

(1) Afin de devancer les spéculateurs qui sont en train d'accaparer ■ « la houille blanciie ». ^

(2) Les Aé&ociations ouvrières de production^ 1897. i

livrés à eux-mêmes, ils auraient su se faire dans l'industrie capitaliste une situation supérieure. Mais s'ils n'ont pas trouvé dans l'association coopérative de grands avantages pécuniaires, ils y ont du moins trouvé ce qu'ils y cherchaient : l'indépendance et la sécurité du lendemain.

D'ailleurs, si les chiffres sont minimes, ils sont grands par comparaison avec le passé. Lors de l'Exposition de 1889 il n'y avait, en effet, que 70 associations coopératives de production, et leur nombre était même en décroissance depuis quelques années, ce qui motivait les appréciations pessimistes de Léon Say, citées en note. Leur nombre a donc plus que quadruplé depuis une douzaine d'années W.

11 est vrai que ce rapide accroissement n'a pas été tout à fait spontané. Il est dû, au moins en partie, à des causes un peu artificielles : — d'abord à l'intervention de l'Etat et des villes qui constituent la principale clientèle de ces associations, qui leur ac-

cordent même, pour la concession de leurs travaux, certains privilégiés(2); et l'État même, tous les ans, leur distri-

-Y■ (1) En 1900 leur nombre n'avait pas augmenté : 247, Mais d'après la dernière statistique publiée par l'Office du travail, leur nombre au 13 juillet 1903, s'élève à 335. Le total de leurs ventes est évalué vaguement à 60 millions.

(2) Le décret du 4 juin 1888 pour les travaux de l'État, complété par un avis du Conseil d'État du 27 juin 1889 et une loi du 29 juillet 1893 en ce qui concerne les travaux des départements et des communes, accorde aux associations ouvrières de production :

S^ 1° Dispense du cautionnement pour les petits travaux ;

^Êt 2» Préférence sur les entrepreneurs privés au cas d'égalité de rabais;

^^k 3" Droit d'exiger des acomptes par quinzaine;

^^m 40 Faculté d'obtenir des adjudications de gré à gré.

^H Pour l'Exposition de 1900, l'État a fait exécuter par les associations de

^^mroduction une quantité de travaux, à commencer — c'était bien dû —

bue en pur don 150.000 francs de subventions prises sur le budget; — en second lieu à la générosité de quelques philanthropes, de Rampai qui, en 1878 (^), légua à la Ville de Paris 1.400.000 francs destinés à être prêtés aux associations coopératives de production siégeant à Paris (d'ailleurs les deux tiers se trouvent à Paris), et de Moigneu, disciple de Fourier, qui a créé la

« Banque coopérative des associations ouvrières de production » en la dotant de 500.000 francs, ce qui constitue, avec 75.000 francs donnés par l'État, tout son capital.

Cependant il serait injuste de ne pas signaler aussi les vertus internes, — ce n'est pas trop dire — sans lesquelles toutes ces faveurs seraient restées probablement inutiles. Ces associations ont victorieusement réfuté beaucoup des griefs qu'on faisait valoir contre elles. Elles ont fait preuve d'une qualité rare en France — et dont nous avons dû, à maintes reprises, signaler et déplorer l'absence — l'esprit d'organisation. Le plus grand nombre d'entre elles ont su se grouper autour de la « Chambre consultative des Associations ouvrières de production (2) » et se conformer aux règles que celle-ci, gardienne de l'idéal coopératif, impose à ses adhérents : notamment en ce qui concerne la prépondérance qui doit être conservée à l'élément ouvrier dans la direction de l'asso-

«

(J) Ce n'est qu'en 1883 que les premiers prêts ont été effectués. Jusqu'en 1892 ils ont été distribués avec une grande négligence et ont entraîné des perles, mais maintenant les remboursements se font assez bien.

(2) La Chambre Consultative a été fondée en 1881 avec 29 sociétés seulement. Elle en compte 173 en 1904 (dont 85 à Paris). Elle a pour ressources les cotisations des sociétés adhérentes calculées sur le pied de 0 fr. 50 par 1.000 francs de salaire payés..

cialion, l'obligation de faire participer aux bénéfices (au moins pour 25 p. 0/0) les ouvriers simples auxiliaires qui ne sont pas associés, et l'obligation de consacrer une certaine part du profil « à des œuvres de solidarité, de propagande ou d'émancipation so-

ciale », telles que secours en cas de maladie, orphelinats (^), universités populaires, etc.

Elles s'appliquent à ne plus dégénérer en sociétés patronales — comme quelques-unes d'entre elles qui avaient fâcheusement compromis le mouvement en faisant travailler pour leur compte comme salariés des camarades qu'elles se refusaient à admettre comme associés de peur de réduire leur part de profits (2). Elles sont bien forcées cependant — et on le leur reproche à tort — d'employer parfois des auxiliaires à titre de salariés, non seulement parce qu'un certain stage s'impose, mais parce qu'il y a malheureusement dans toute industrie des alternances d'activité et de morte-saison qui exigent des effectifs variables. Mais presque toutes aujourd'hui, en tout cas toutes celles adhérentes à la Chambre consultative, accordent au moins une participation aux bénéfices à ceux de leurs auxiliaires qu'elles ne peuvent élever au rang d'associés.

Elles ont montré plus de discipline, plus d'esprit

(1) L'Orphelinat de la Coopération de production a été fondé en 1901 pour les enfants des sociétaires décédés, il est alimenté par une cotisation annuelle de 1 franc par membre et par des ressources diverses, membres honoraires, tombolas, etc.

(2) C'est la « Société des ouvriers lunetiers », une des trois doyennes [autant (elle date de 1849), qui a donné ce fâcheux exemple. Elle ne compte que 65 associés et 60 adhérents contre 1.800 ouvriers salariés. Aussi ses actions valent 30.000 francs nominalement et beaucoup plus en réalité.

de suite, plus de respect pour les capacités, qu'on i

ne leur en supposait, puisqu'elles ont su maintenir à j
leur tête pendant très longtemps les gérants les plus]
capables et leur conserver leur confiance sans se lais- ;
ser effaroucher par le fait que quelques-uns aujour- '
d'hui vont en équipage et sont décorés. !

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, elles se mon- ;
tent capables d'aborder la grande production. La J
« Verrerie ouvrière d'Albi », après cinq années de ter- |
ribles épreuves, durant lesquelles elle a cru cent fois j
sombrier, est aujourd'hui en pleine prospérité (i). !

Encore peut-on dire de celle-ci qu'elle s'est trouvée ^
dans des conditions exceptionnelles, soutenue comme I
elle l'a été par les efforts de tout le prolétariat français |
qui lui a fourni à la fois les capitaux et les com- \
mandes, mais il y a aussi d'autres verreries, moins :
importantes, il est vrai, mais plus conformes au type \
coopératif. Et d'autre part il y a l'association des 1
mineurs de Monthieux et celle de Montceau qui \
ont réussi dans une industrie qui semblait le do- ■

maine réservé des grandes compagnies capitalistes, t On peut citer aussi dans la grande industrie « l'Association des charpentiers de Paris », qui est la première maison de Paris dans son métier et peut exécuter les plus grands travaux; elle a pris une très grande part à la construction des palais de l'Exposition.

En 1901, toutes les associations coopératives ouvrières qui s'occupent du bâtiment — et ce sont les plus nombreuses (117) — se sont groupées en une

•¥ {i) Fondée en 1896, aujourd'hui elle occupe 350 ouvriers et a produit (en 1903) 7 millions 1/2 de bouteilles d'une valeur de 774.000 francs et a réalisé 84.000 francs de bénéfices nets.

association au second degré dite la Construction Coopérative^ en vue d'acheter des terrains et d'y élever des maisons complètement achevées pour les vendre ou les louer.

Néanmoins l'idéal de 1848 a été un peu modifié en ce sens que l'on s'accorde aujourd'hui h reconnaître que la coopération de production ne pourra réaliser la transformation sociale qu'elle vise, si elle n'est soutenue par les sociétés de consommation. Ce sont celles-ci qui doivent lui fournir les deux éléments indispensables à son développement, à savoir : les capitaux et les débouchés. Et ce n'est pas seulement l'intérêt des associations de production, c'est l'intérêt social qui le veut ainsi. Car cet intérêt général serait gravement menacé si le gouvernement économique devait passer sans contrôle entre les mains d'associations ouvrières de production qui naturellement se préoccuperaient d'abord de leurs intérêts professionnels, c'est-à-dire faire le plus de profits possible. Mais le contrôle des sociétés de consommation, contrôle d'autant plus efficace qu'elles seront à la fois les

plus gros actionnaires et les plus gros clients, conjure absolument ce danger.

C'est ainsi, comme nous allons le voir, que l'on fait en Angleterre. Mais en France, quoique tout le monde soit d'accord sur la nécessité d'une entente(^) entre les coopératives de production et les coopérati-

(1) Le Congrès des Associations de production tenu à Paris, en 1900, dit : « Considérant que la coopération de production doit être la conséquence de la coopération de consommation, invite les sociétés de consommation à s'approvisionner de préférence dans les sociétés coopératives de production », En effet, il est clair que la consommation est le but et la production n'est que le moyen.

des de consommation, on ne peut citer encore que \ de rares cas où elle ait été réalisée. La Verrerie ou- ,rière d'Albi en est un des plus remarquables exem- j pies, car si elle a pu d'abord se constituer et ensuite \ traverser les périlleuses années du début, elle le doit : aux sociétés coopératives de consommation qui ont • souscrit des actions, qui lui ont prêté 100.000 francs j à un moment critique et surtout qui ont consenti^ à lui acheter ses bouteilles à un prix supérieur de j 20 p. o/o à celui du commerce. La « Société coopé- ; rative des ouvriers en sacs à papier », à Paris, beau- ; coup moins importante, n'a vécu aussi que par l'appui ■ des sociétés de consommation, sous la double forme j de prêts et d'achats. I

Mais ce sont là des cas isolés. En général, les rela- '■. lions ne se sont pas établies, malgré tous les vœux ; émis dans les Congrès. Et il y a d'excellentes raisons i pour expliquer cet échec.

C'est d'abord le fait que la ■ plupart des sociétés de consommation françaises ne j font que l'épicerie et la boulangerie ; que voulez-vous \ qu'elles prennent aux associations de production(i)? i Il n'y a que celles qui, plus nombreuses et plus : prospères, ont des rayons de chaussures, chapellerie, \ vêtement, meubles, etc., qui puissent faire des \ achats à des associations de production industrielle. \ Il faut noter aussi: — du côté des coopératives de i consommation, l'absence d'un organe central, fédé- I ration d'achats ou magasin de gros, qui puisse servir ■

(1) Mais ne pourraient-elles prendre aux associations de production agricole certaines denrées : beurre, fromage, légumes, œufs, etc.? Il est vrai, mais nous ne nous occupons pas des associations agricoles dans ce chapitre : voir le suivant.

d'intermédiaire entre celles-ci et les associations de production industrielle ou agricole; du côté des associations de production, l'absence aussi d'un organe spécial pour la vente, les expéditions, la publicité, et peut-être aussi un peu d'inertie à chercher des clients, due au fait que le seul grand client après lequel elles courent, c'est l'Etat ou la Ville (o ; et enfin les préjugés qui jusqu'à présent séparaient ces deux grands partis, chacun s'affirmant comme le seul capable de réaliser, à lui seul et par ses propres moyens, l'idéal coopératif. Mais tous ces obstacles, économiques ou moraux, commencent à s'abaisser. 11 y a une forte poussée en ce moment qui sans doute finira par aboutir.

Il y aurait un moyen, plus pratique que l'invocation à la solidarité, pour engager les sociétés de consommation à faire leurs achats aux sociétés de production : ce serait pour celles-ci de promettre à celles-là une part de leurs bénéfices au prorata des achats qu'elles auraient faitsl^). Ce procédé n'aurait rien de très

nouveau d'ailleurs, étant pratiqué déjà par quelques maisons de commerce et, sur une grande échelle, par les compagnies d'assurances vis-à-vis de leurs clients. En somme, les associations de production ne feraient vis-à-vis des associations de consommation clientes (et si possible actionnaires), que ce

(1) Et comme les commandes de l'État et des villes consistent surtout s»n bâtiments, il en résulte* que les associations de production en France ont été oriestées surtout dans cette voie, qui contribue à les éloigner des sociétés de consommation, car celles-ci ont rarement à faire bâtir.

(2) Plusieurs le font en Angleterre. La fabrique de drap Thompson, à Huddersfield, souvent citée comme exemple de co-partnership, répartit ses bénéfices par parts égales entre ses ouvriers et ses clients.

G. — Éc. 23

398 ÉCONOMIE SOCIALE. {

que celles-ci font vis-à-vis de leurs propres membres. | Et cette combinaison est très intéressante, non seule- 1 ment au point de vue pratique, mais au point de vue théorique, car alors que nous ne connaissions, comme ■ ayant droit de revendication sur le produit, que deux j facteurs — le capitaliste et le travailleur — la voici qui | en fait surgit au même rang un troisième bien inal- j tendu : le consommateur. 5

Nous devons nous contenter de ces aperçus gêné- i raux sans essayer de décrire les associations, même.] en nous bornant aux plus typiques, car il y a ici j presque autant de types que d'unités. Les unes ont i une constitution semi patronale, par exemple celle

; des « Charpentiers de Paris », où le directeur est élu j pour quinze ans et touche à lui seul (i) autant que ; tous les ouvriers réunis. D'autres sont semi-capitalis- ! les, par exemple l'association des ouvriers peintres ! «le Travail(2) », qui a émis pour i million d'actions I et alloue à ce capital-actions, dont une partie seule- '

(1) Répartition dans la Société des Charpentiers de Paris : ; -
Directeur 20 p. o/o i

Contre-mâîtres (deux) 7 — '

Ouvriers associés. 20 — :

Capital -actions 20 — i

Fonds de réserve . 33 — :

Total 100 — ^

(2) Répartition dans la Société des Ouvriers peintres « le Travail »

Direction 13 p. o/o

Ouvriers (associés ou non). 30 —

Caisse secours et retraite 17 —

Capital-actions 30 —

Fonds de réserve 10 —

Total 100 —

Toutefois, la part du capital doit se réduire, au furet à mesure que les bénéfices s'accroîtront, jusqu'à un minimum de 22,5 p.

o/o et la part dm travail doit s'accroître d'autant, c'est-à-dire s'élever à 37,5 p. o/o.

ment est possédée par les ouvriers, plus de 40 p. o/o des bénéfices, et une forte part aussi à la direction. D'autres enfin ont une constitution tout à fait égalitaire, par exemple celle des « Ouvriers lanterniers » de Paris où le gérant est élu pour deux ans et toujours révocable (en fait il n'a jamais été changé) et ne touche qu'un traitement et une indemnité pour frais extraordinaires, le tout fixé chaque année par la société, où tous les bénéfices sont répartis également entre les associés (le gérant compris) et même entre les associés que la société n'aurait pu occuper faute d'ouvrage! et enfin où le capital, formé uniquement des apports des associés, ne touche aucun intérêt (sauf les versements faits jusqu'à complète libération) (^).

Pour l'Angleterre, le Board of Trade^ dans le rapport qu'il a publié en 1901 sur les Workmeti's coopérative Socieliese dont les derniers chiffres se rapportent à l'année 1899, donne pour cette date 267 sociétés de production avec un effectif de 9.177 employés et un chiffre de ventes de 85 millions de francs. Ces chiffres coïncideraient d'une façon surprenante avec ceux que nous avons donnés pour la France (2).

(1) Répartition dans la Société des '< Ferblantiers réunis » :

Ouvriers associés 50 p. o/o

Caisses de retrnite 25 —

Fonds de réserve 25 —

Total 100 —

M (2) Pour l'année 1902 ces chiffres sont devenus {Labour Gazette, juin 1904) 340 sociétés, 101 millions francs de ventes. Mais cette statistique comprend 33 boulangeries ou minoteries avec 47 millions francs de ventes qui en France seraient classées dans la coopération de consommation, et 177 laiteries en Irlande, avec 25 millions francs de ventes, qui relèvent de la coopération agricole et que nous retrouverons dans l'écha-

Ce qui caractérise les associations de production | anglaises et les distingue des nôtres, c'est que la majorité des ouvriers qui travaillent pour l'association ne sont pas sociétaires (44 p. o/o sociétaires, contre 56 p. o/o non sociétaires en 1900) et que ceux-là mêmes qui le sont n'ont fourni qu'une très petite partie du capital social, la plus grande partie étant [souscrite soit par des ouvriers (ou autres personnes) qui n'y sont pas employés, soit par des sociétés de consommation.

Voici comment (pour l'année 1900) se répartissait le capital de toutes les associations de production réunies, d'après le rapport du Board of Trade:

Membres individuels employés par l'association 8 p. o/o

Membres individuels non employés 32

Sociétés de consommation 40

Total 100

Ainsi donc les ouvriers qui travaillent dans l'entreprise n'ont fourni que 8 p. o/o du capital social (i)!

pitre suivant. Ces déductions faites, et qui sont indispensables pour pouvoir comparer avec les associations de production fran-

çaises, restent 130 associations avec 29 millions francs de ventes. Mais d'autre part si l'on veut se faire une idée exacte de l'importance de la production par la coopération en Angleterre, il ne faut pas oublier les fabriques appartenant aux sociétés de consommation isolées ou fédérées (Wholesales) ; or cette branche de la production l'emporte de beaucoup sur la production faite par les sociétés autonomes, tant par le chiffre du personnel employé (31.000 personnes) que par celui des affaires (250 millions de francs pour les deux Wholesales et toutes les sociétés de consommation de détail d'Angleterre et d'Ecosse) ;

-K (1) Ces proportions ne se sont que peu modifiées depuis lors, mais dans un sens encore plus défavorable au type autonome. En 1902, d'après le livre *JndwsfWaZ Gooperation* ^W n'y a que 40p. o/o (au lieu de 44 p. o/o) des ouvriers employés qui soient sociétaires : ils ne possèdent que

11 en résulte nécessairement qu'ils n'ont qu'une très j petite part aussi dans la direction de cette société.

En effet dans les conseils d'administration de ces sociétés les ouvriers employés dans leurs établissements ne figurent que pour 11p. o/o.]

Ces associations donc ne répondent guère à l'idéal de J

la république autonome rêvée par les ouvriers fran-]

çais. Elles ne diffèrent que très peu, à vrai dire, des j

fabriques possédées et gérées par les sociétés coopéra-]

tives de consommation (i). Aussi la ligne de démarca- l

tion entre les deux catégories n'est-elle pas facile à j
tracer. 1

Mais c'est précisément cette solidarité établie entre \
la coopération de consommation et la coopération de]
production qui est le seul moyen de réaliser ce régime 1
social que nous avons appelé la République coopéra-* i
tive, et qui commence à se réaliser partiellement, par S
exemple, dans la cité coopérative de Kettering où ^
associations de production^ de consommation et de)
construction, s^enchaînenl de façon à embrasser tous \

7,7 p. o/o (au lieu de 8 p. o/o) du capital-actions et ils ne fi-
gurent que pour 8,4 p. o/o (au lieu de 11 p. o/o) dans le conseil
d'adminrstration.

(1) Même si nous prenons la société coopérative de production
qui est consi«^rée comme le type, en Angleterre, de l'association
coopérative ouvrière et qui remonte d'ailleurs, par une filiation
historique, aux co-)pérateurs socialistes français de 1848, celle
d'Hebden Bridge, voici

)mmment se répartit son capital (en 1900) :

Ouvriers travaillant dans la fabrique.

Actionnaires individuels ne travaillant • pas dans la fabrique
(ouvriers ou non). Sociétés de consommation

ÉTAIHES.

CAPITAL

francs.

3il

Totaux 882 736.000

402 ÉCONOMIE SOCIALE.

les rapports entre les hommes et toutes les faces de la vie.

Voici en quels termes Lord Grey, dans un discours à Howich en août 1898, décrivait la condition de l'ouvrier de Kettering : « H touche d'abord 12 7[^] de ristourne sur ses achats, ce qui, en admettant qu'il dépense au magasin coopératif les deux tiers de son salaire, représente une majoration de son salaire annuel de 8 p. 0/0. De plus il touche comme participation aux bénéfices dans l'établissement où il travaille, environ 7 7[^] P- 0/0 calculés sur son salaire. De plus s'il veut placer ce qu'il a ainsi gagné en actions dans l'entreprise, il touchera comme capitaliste un intérêt de 5 à 7 7[^] P- 0/0. En somme, il peut grossir son salaire, déjà payé au tarif syndical, de plus de 15 ♦ p. 0/0 et en outre placer avantageusement ses économies ».

En fin de compte, la production est toujours le but assigné à la coopération par toutes les écoles coopératives. Mais on peut y arriver par des chemins différents.

D'un côté l'école anglaise de la Wholesale, qu'on appelle fédéraliste et qu'il serait plus exact peut-être d'appeler collectiviste, veut que la production soit organisée par les sociétés de consommation dans des fabriques qui leur appartiennent et par le moyen d'ouvriers salariés par elles;

De l'autre, l'école française de 1848, qu'on pourrait appeler individualiste, veut que la production soit faite par les ouvriers eux-mêmes groupés en associations de production professionnelles et indépendantes :

IN DÉPENDANCE. 403 \

I/école qu'on appelle en France le néo-coopéra-]

tisme ou école de Nîmes, et qui correspond à peu près l

à la Laboia^ -Copartnership Association en Angleterre, \

veut que la production soit organisée : — soit par les J

sociétés de consommation, mais à la condition qu'elles \

associent leurs ouvriers à la copropriété de l'entre- \

prise, afin de les émanciper du salariat; — soit par les \

sociétés de production ouvrières, mais à la condition ;

que celles-ci soient commanditées et contrôlées par ^

les sociétés de consommation, afin qu'elles ne dégé- j

nèrent pas en entreprises uniquement capitalistes. \

II. — La préservation de la petite industrie. '

C'est dans la Classe 103, consacrée surtout aux syndicats et aux associations coopératives de production et de crédit, qu'un petit compartiment avait été réservé à la grande et petite industrie », et le programme explicatif précisait cette rubrique en ces termes : « Statistiques et documents relatifs à la concentration de l'industrie dans de grands établissements; petits ateliers; industries domestiques. Résultats comparés au point de vue matériel et au point de vue moral ».]

C'est là un ordre de faits qui ne se prête pas beau ;

coup aux expositions. Mais ce qu'on voulait obtenir i

c'était des chiffres, des documents, des monographies,]

permettant de comparer le développement de la grande j

et de la petite industrie et de voir si la première est 1

en train d'éliminer la seconde. \

L'Exposition de 1900 ne nous a pas fourni à cet \

égard beaucoup de renseignements, pas plus d'ail- i

AU

ECOi>JO.\LE SOCIALE.

leurs que celle de 1889. Heureusement le directeur du service de statistique, M. March, avait envoyé un mémoire accompagné de diagramme qui contenait tout ce que la statistique française peut fournir comme réponse à la question (i).

Dégageons-en les chiffres essentiels quant à la répartition actuelle de la grande et de la petite industrie, et résumons-les dans

le tableau suivant (2) :

INDUSTRIE (transports NON COMPRIS;.

OUVRIERS

NOMBRE

NOMBRE

Travailleurs indépendants ou isolés. . .

/ de 1 à 4 ouvriers —

Établissements \ de 5 à 50 ouvriers. . .

occupant i de 51 à 500 ouvriers.

Iplus de 500 ouvriers.

Totaux

Du premier coup d'œil jeté sur ce tableau ressortent les conclusions suivantes :

1° La grande industrie (en entendant par là les

(1) Publiée ultérieurement sous le titre : La Distribution des entreprises selon leur importance.

(2) Dans les tableaux officiels ne figure pas la première ligne, celle des travailleurs indépendants, et même ce n'est que par des évaluations approximatives que M. March a pu indiquer ce chiffre. Nous l'avons interpolé dans notre tableau afin d'embras-

ser l'ensemble de la population ouvrière, mais naturellement tous les pourcentages s'en trouvent modifiés.

Le total de 3.862.000 porté à ce tableau ne doit pas être confondu avec celui de 3.820.000 que nous avons donné à la page 86, car il ne se compose pas des mêmes éléments. Celui-ci, à la différence du précédent, comprend les femmes ouvrières, mais ne comprend pas les ouvriers et employés des transports ni du commerce. .

établissements qui occupent plus de 50 ouvriers) ne]
possède qu'une proportion infime d'établissements, i
un peu plus de 1/2 p. 0/0, et la très grande industrie i
(en entendant par là les établissements qui occupent 1
plus de 500 ouvriers) qu'une proportion infinitési- j
maie. Mais la grande industrie occupe néanmoins 1
plus d'un tiers (36 p. 0/0) de la population ouvrière]
et la très grande industrie elle-même en occupe plus ■:
de 13 p. 0/0.]

Mais ce qui est plus intéressant c'est de savoir si]
elle s'accroît et dans quelles proportions? Nous pou- i
vous répondre à cette question, car un recensement ;
industriel qui a été fait en 1840 ne relevait que 4.330 >
établissements de plus 50 ouvriers et occupant au i

total 543.000 ouvriers (sur lesquels 133 établissements j
de plus de 500 ouvriers occupant au total 122.000 :
ouvriers). Donc depuis soixante ans la grande indus- \
trie a presque doublé le nombre de ses établissements :
et presque triplé son personnel. Et si l'on veut ne l
considérer que la très grande industrie, celle-ci a tri- j
plé ses établissements et quadruplé son personnel^W).]

2° La petite industrie (en entendant par là toute •
entreprise qui emploie au plus 4 ouvriers) occupe J
toujours la plus grande partie du domaine industriel ^
si l'on compte les établissements (94 p. o/o), mais \
elle n'occupe qu'un peu moins de la moitié de la po- i
pulation ouvrière (41 ,32 p. o/o) (-). |

(1) En Allemagne, en comparant les recensements industriels
de 1882 j et de 1895, nous voyons que les établissements de plus
de 50 ouvriers 4 l'en 1882 étaient au nombre de 9.481 avec
1.554.132 ouvriers, et en 1895 ■;

ils étaient au nombre de 17.941 avec 2.907.329 ouvriers; ils
ont donc en ^

reize ans presque doublé comme nombre et comme personnel
employé. !

(2) L'industrie des transports n'est pas comprise dans le tableau. Si ,;

Est-ce à dire qu'elle perd du terrain ? Il semble, eu effet, qu'elle doit perdre au moins tout le terrain que la grande industrie a gagné. Mais cette conclusion peut être tout à fait erronée, car grande et petite industrie peuvent très bien s'accroître simultanément si la population industrielle augmente — soit par l'accroissement de la population, soit par le drainage de la campagne dans les villes. Et tel est en effet le cas par tout pays.

Le recensement de 1840 ne nous fournit pas, malheureusement, de données suffisantes en ce qui concerne la petite industrie pour que nous puissions faire la même comparaison que tout à l'heure, mais si nous prenons, avec M. March, le tableau des patentés depuis un demi-siècle et que nous comparions le tableau A, qui est celui des petits industriels et petits commerçants, avec le tableau C, qui est celui des grandes industries, nous avons les chiffres suivants :

ACCROISSEMENT

Tableau A... 1.176.140 1.477.851 25,69 p. o/o Tableau C... 153.610 196.500 21,07 p. o/o

qui démontrent que les deux modes de production, grande et petite industrie, ont augmenté simultanément, mais celle-ci un peu plus rapidement que celle-là (o.

elle l'était, la part de la grande production augmenterait beaucoup évidemment, puisque les six grandes Compagnies de che-

mins de fêr à elles seules occupent 250.000 employés ou ouvriers. Mais en ce cas il faudrait inscrire aussi dans le tableau toute l'industrie commerciale, et alors l'armée innombrable des petits marchands et des débitants de boissons ferait de nouveau pencher la balance du côté de la petite production. (1) On peut dire que cette statistique est insuffisante parce qu'elle ne

LNDÉPEXNDANCE. * 407

Les conclusions que nous venons de tirer des chiffres relatifs à la France ressortent également des statistiques de tous les pays. Partout on constate à la fois ces deux faits : — d'une part, développement évident, quoique plus ou moins rapide, de la grande industrie; — d'autre part, importance toujours considérable de la petite industrie (M).

Comment expliquer ces deux faits qui paraissent à première vue contradictoires? Us ne le sont pas en réalité.

D'une part il y a tendance instinctive de toutes les entreprises industrielles à s'agrandir, particulièrement parce qu'elles cherchent à produire directement toutes les matières premières ou accessoires qu'elles étaient auparavant obligées d'acheter. Mais il semble cependant que cet agrandissement ne soit pas indéfini : il semble qu'il y ait des limites fixées par la nature à l'agrandissement des établissements industriels ou économiques, tout comme à celui des êtres vivants. Sans doute on peut citer quelques établis-

dislingue pas, dans le tableau A, les commerçants des industriels : or, le petit commerce est très différent de la petite industrie. On peut souhaiter l'accroissement ou le maintien de la classe des artisans sans souhaiter le moins du monde l'accroissement

ou le maintien de la classe des boutiquiers et des débitants de boissons qui représentent peut-être la plus grosse part des patentés. Certes! il serait très désirable de pouvoir faire cette distinction pour savoir si c'est bien la catégorie des artisans proprement dits qui a augmenté; malheureusement les statistiques ne nous en fournissent pas le moyen.

(1) Le Rapport pour la Suisse, de M. Lecoinge, dit : « D'une part le nombre des grands établissements qui occupent 500, 1.000 ouvriers et davantage, joue un rôle de plus en plus prépondérant. Le nombre de ces établissements augmente d'année en année... La grande industrie a toujours plus de tendance à accaparer diverses branches de la petite industrie... Toutefois les petits métiers ne sont pas près d'être anéantis comme on le prophétise ».

seineols mammouls, comme disent les Américains; tel celui d'Essen avec 50.000 ouvriers, mais ce sont des exceptions, presque des monstruosités, dues sans doute à certaines conditions spéciales. Parvenu à un certain degré de développement, généralement rétablissement s'arrête et ne peut le dépasser. Les magasins du Bon Marché ou du Louvre sont stationnaires depuis un certain nombre d'années déjà et n'ont pu empêcher beaucoup d'autres grands magasins de se développer. On croit même aujourd'hui que l'économie des frais généraux qu'on attribuait à la grande industrie cesse au delà d'une certaine limite. Les ententes industrielles, cartels ou trusts, qui suscitent un tel émoi dans l'opinion publique, n'auraient jamais pris naissance si une grande entreprise industrielle pouvait s'étendre indéfiniment et absorber ses rivales; c'est précisément parce qu'elle ne le peut pas, qu'elle préfère conclure avec celles-ci une entente, une al-

liance, qui a généralement pour résultat la fermeture d'un certain nombre de ces établissements, ceux qui sont dans les conditions les plus défavorables, mais qui n'a cependant jamais abouti, \ croyons-nous, à les supprimer tous pour n'en laisser \ subsister qu'un seul. j

D'autre part, au fur et à mesure que les industries l déjà constituées tendent à se concentrer en grands 1 établissements et même à s'annexer les petites indus- ^ tries auxiliaires, il naît chaque jour des industries f nouvelles qui remplacent les vides faits dans le ^ champ de la petite industrie. Celui donc qui voyant la plupart des industries évoluer vers la grande production, en conclut que bientôt il n'y aura plus que

ces grands établissements, raisonne comme un enfant qui voyant que tous les hommes s'acheminent vers la vieillesse, en conclurait que bientôt la société humaine ne sera composée que de vieillards. Si certaines industries, comme par exemple l'industrie textile, évoluent fatalement vers le machinisme et la grande fabrique, d'autre part on voit à chaque instant surgir de terre, comme des pousses vertes sous les grands chênes, des industries nouvelles. Tantôt ce sont les industries domestiques qui se détachent de la famille pour se constituer en métiers indépendants : ainsi autrefois tout le monde faisait cuire son pain et blanchir son linge à la maison ; aujourd'hui la boulangerie et le blanchissage constituent deux des branches les plus considérables de la petite industrie. Tantôt ce sont des inventions nouvelles, telles que la photographie, les appareils électriques, les automobiles, qui engendrent une foule de petits métiers.

On peut donc considérer aujourd'hui comme certain que la fameuse « loi de concentration industrielle », qui devait entraîner à

une échéance plus ou moins prochaine la disparition de la petite industrie, n'est nullement vérifiée par les faits (^).

Toutefois il faut remarquer que si le nombre des petites industries, c'est-à-dire des artisans ou des petits patrons travaillant pour leur compte et chez eux, tend à se maintenir, peut-être même à augmenter, il n'est pas sûr que le nombre des producteurs

^K (l) On sait que, même parmi les socialistes marxistes qui avaient fait ^K.'de cette prétendue loi la base de leur système, plusieurs commencent à ^^Kle reconnaître. Mais nous n'avons pas à entrer ici dans cette controverse

vraiment indépendants augmente ou même se maintienne. Il semble bien au contraire qu'un grand nombre de ces petits producteurs tombent de plus en plus sous la dépendance de la grande industrie ou du commerce, à tel point qu'ils cessent d'être des artisans, dans le sens communément attaché à ce mot, mais deviennent simples salariés à domicile. Cette évolution qui se dessine aujourd'hui avec une intensité inquiétante c'est la transformation du métier indépendant, et parfois même la décomposition de la grande fabrique capitaliste, en fabrique collective — car tel est le nom aujourd'hui fameux dont Le Play avait baptisé ce régime industriel. Tantôt le fabricant, ou plutôt le marchand, car c'est alors le véritable nom qu'il doit porter, se borne à acheter à l'artisan ses produits, mais l'artisan perd déjà par là l'attribut qui caractérise le producteur autonome : vendre directement au public. Tantôt le patron fournit aussi la matière première, et l'artisan se trouve alors réduit au rôle de travailleur à façon : c'est le cas de l'ouvrier tisserand de Lyon et de Saint-Etienne, des armuriers de Liège, des ouvriers tailleurs dans presque toutes les

grandes villes. Ce qui précipite cette évolution, c'est que le patron y trouve des avantages considérables qui sont : — 1° d'échapper à toutes les réglementations légales qui pèsent aujourd'hui sur les fabriques; — 2° de n'avoir besoin que de très peu de capitaux et surtout de pouvoir se dispenser du capital le plus gênant, le capital fixe; — 3° de pouvoir faire varier la production dans la mesure exacte de la demande, l'augmentant instantanément ou la réduisant à rien ; — 4° de n'avoir plus à se préoccuper du

INDÉPENDANCE. 411

chômage et des morte-saisons, des malfaçons, et de toutes les fâcheuses éventualités qu'il laisse pour compte à Ouvriers sous prétexte que celui-ci, étant travailleur indépendant^ en doit assumer la responsabilité.

Et alors-si d'une part on regarde à ces tristes conditions, anti-économiques et anti-hygiénique, dans lesquelles s'enfonce de plus en plus l'industrie à domicile et que l'on a flétries du nom désormais fameux de *swealing -System*^ et que d'autre part on regarde à ces grandes fabriques modernes dont nous avons déjà fait le tableau, toutes reluisantes de propreté et parfois de luxe, soumises d'ailleurs à toutes les prescriptions de la loi, à la surveillance des inspecteurs et à celle encore plus efficace des ouvriers organisés et syndiqués, on en vient à se demander s'il vaut vraiment la peine de chercher à défendre la petite industrie contre la fabrique et si ce n'est pas jouer le jeu des patrons?

Et pourtant nous sommes de ceux qui pensent que la petite industrie vaut la peine d'être défendue, d'autant mieux qu'elle se défend fort bien toute seule. La meilleure preuve qu'elle mérite de vivre, c'est qu'elle vit. Les causes d'infériorité que nous venons

de signaler ne sont peut-être pas incurables et nous allons précisément examiner les remèdes employés pour cela. Mais n'oublions pas que, alors même que ce régime économique ne confère au travailleur qu'une semi-indépendance, néanmoins même sous le régime de la fabrique collective, même quand il travaille dans une misérable chambre pour un misérable salaire, il y trouve plus de charme que dans la plus luxueuse fabrique, et la preuve qu'il y trouve

des joies et un bonheur relatif c'est la ténacité avec laquelle il s'y cramponne.

« La Société pour le développement du tissage à Lyon » cite et s'approprie, dans son rapport dont nous parlerons tout à l'heure, cette déclaration empruntée à iM. Aynard (i) : « Le tisseur lyonnais travaille sous le régime de la liberté absolue; il n'est point un ouvrier d'usine, il s'en vante; pour rien au monde, il ne voudrait abdiquer sa liberté... Il ne dépend de personne, mais en revanche le patron ne contracte aucune obligation précise envers lui ». Et dans le rapport sur « TLconomie sociale à Lyon », M. Isaac ajoute : « Cette indépendance qu'il prise tant et qui lui inspire un profond mépris pour les usines qu'il appelle des bagnes, réduit de près de moitié la somme de travail qu'il pourrait faire (2) ».

Donc d'une part, il faut chercher les moyens de rendre la condition des ouvriers de la petite industrie égale à celle des ouvriers de la grande industrie en soumettant les petits ateliers aux lois protectrices du travail, quant à sa durée, quant au travail de nuit,

(1) Ltjon en 7889.

(2) Le rapporteur sur l'Économie sociale en Belgique, citant les deux volumes de monographies sur les Industries à domicile en Belgique publiés par l'Office du travail, dit : « Là on retrouve ces rémunérations de 0 fr. 15, de 0 fr. 25 par jour, qu'on a tort de croire à jamais disparues du pays... Le tressage de la paille surtout et la coutellerie sont misérables et la vie de leurs ouvriers est un mystère pénible, digne d'exciter la commisération de tous. Pour aucune des industries à domicile étudiées jusqu'ici il n'y a d'espoir d'améliorer les salaires trop bas, toujours restés au taux d'il y a cinquante ans ». Et pourtant que nous dit M, Genart dans la monographie sur les ouvriers couteliers qui ne gagnent que 4 fr. 75 à 2 fr. 50 : « Le coutelier, accoutumé au travail à domicile et aussi à l'indépendance qu'il lui doit, répugne à la pensée que cette ■organisation soit condamnée à disparaître ».

INDÉPENDA×NCE. 413

quant aux conditions hygiéniques, quant au paiement des salaires, etc.

D'autre part, il faut chercher les moyens de développer la petite industrie en lui procurant tout ce qui lui manque. Et que lui manque-t-ii donc? Trois choses :

Les débouchés;

La matière première et l'outillage;

Le capital ou, ce qui revient au même, le crédit.

C'est précisément parce que ces trois éléments du succès faisaient défaut à l'artisan qu'il a été réduit à les demander à l'intermédiaire, au fabricant, et qu'il est ainsi tombé peu à peu dans la

servitude de la fabrique collective. Il faut les lui rendre. Voyons par quels moyens.

§ 1 . — Associations pour la vente des produits.

C'est en perdant l'accès direct auprès du public pour la vente, c'est en subissant l'intermédiaire du capitaliste, que la petite industrie a dégénéré en fabrique collective. 11 semble donc que si l'on veut lui rendre son indépendance, c'est par là qu'il faut commencer : lui permettre par l'association de s'affranchir du marchand, soi-disant fabricant, et de vendre directement au public.

Mais, en fait, ces associations industrielles sont fort rares et aucune n'existe en France, aussi n'en parlons-nous ici que pour mémoire. Il ne faut pas s'en étonner. Pour que de semblables associations puissent se former, il faut au préalable, là comme dans toute autre association, que l'esprit de coopération ait rem-

placé l'esprit de compétition. Or nulle part la concurrence ne sévit avec plus d'âpreté qu'entre petits producteurs et petits commerçants. Il est vrai que, pour la vente des produits agricoles, des associations similaires ont pu se développer dans une certaine mesure, ainsi que nous le verrons dans la section suivante, mais c'est parce que dans l'industrie agricole la concurrence, à proprement parler, n'existe pas.

Les seules associations de vente connues entre petits producteurs industriels sont en Allemagne. On les appelle « sociétés de magasinage » [*inagazin-genossenschaften*]¹ ce qui veut dire que les petits producteurs créent un magasin de vente commun où le public peut faire ses achats. La plus remarquable paraît être celle des « petits horlogers de Berlin ». En 1901, on comptait en Allemagne 79 sociétés de cette catégorie⁽ⁱ⁾.

§ 2. — Associations pour l'achat des matières premières et des instruments.

Cette forme d'association industrielle a pris un peu plus de développement que la précédente, quoiqu'elle soit loin d'atteindre les proportions qu'elle a prises dans l'industrie agricole. En Allemagne, on en compte 211 proprement dites, sans compter d'autres qui se distinguent difficilement des associations coopératives de production (2). Et quelques-unes, telles que les tailleurs de Crefeld, les menuisiers d'Osnabruck, les ébénistes de Munich, sont fort importantes, à telles ensei-

(1) Rapport du D^r Crüger au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1902.

(2) Le rapport précité relève 545 « sociétés d'artisans » de toute espèce.

1NDÉPENDA.NCK. 415

gnes que les marchands en gros et fabricants s'en sont émus et ont demandé qu'elle interdise aux marchands de détail l'achat en commun ! Il y en a aussi en Autriche et en Belgique. Dans ce dernier pays, il faut citer les tailleurs de Liège et ceux de la Fédération nationale (catholique), les cordonniers de Gand et d'Anvers (').

Mais plusieurs de ces associations d'achat belges ont un caractère plutôt collectiviste qu'individualiste : il s'agit moins pour elles de faire vivre la petite industrie que de créer des ateliers syndicaux.

Même en Russie divers essais ont été faits pour grouper les Koustaris ^ c'est-à-dire les artisans, en associations d'achat de

matières premières.

En France nous n'en connaissons qu'un seul exemple. C'est « la Société coopérative d'approvisionnement général des coiffeurs de Paris ». Fondée en 1895, elle achète en gros les fournitures diverses nécessaires à ce métier et même fabrique certains articles (eaux pour frictions, etc.) dans son laboratoire. Elle fait réaliser à ses 300 membres de sérieuses économies, et, en plus, un petit boni de 4 p. 0/0 sur leurs achats.

La question de l'outillage, c'est-à-dire de l'achat ou de la location des instruments nécessaires à l'industrie, se lie naturellement à celle de l'achat des matières premières. Beaucoup de ces associations font les deux à la fois (et même aussi la vente en commun⁽²⁾).

(1) Voir les deux volumes de l'enquête faite sur les Industries à domicile en Belgique.

,2) Cependant en Allemagne on les distingue en deux catégories — celles pour l'achat en commun des matières premières s'appellent

416 ÉCONOMIE SOCIALE.

Nous ne connaissons pas en France d'exemple d'association d'artisans pour s'outiller en commun, mais nous avons à l'Exposition même un magnifique exemple d'une société non coopérative, et qui par conséquent revêt plutôt un caractère de patronage, destinée à fournir l'outillage nécessaire aux ouvriers d'une de nos plus importantes industries françaises : je veux parler de « la Société pour le développement du tissage mécanique à Lyon ».

Pour comprendre le rôle de cette Société, il faut savoir que les soieries de Lyon sont fabriquées depuis des siècles sous le régime de la fabrique collective. Les vrais fabricants ce sont les ouvriers tisserands, les canuts, comme on les appelle, qui travaillent chacun chez soi et sur un métier qui lui appartient, et le capitaliste qui porte le nom de fabricant n'est en réalité qu'un marchand qui fournit à l'ouvrier la matière première, le paye à façon et reprend l'étoffe une fois lissée pour la vendre au public (1). Sous ce régime, les admirables artistes que sont souvent les ouvriers tisserands lyonnais, en faisant leurs articles de haut luxe, n'ont guère plus gagné que des manœuvres (2), et depuis quelque temps leur situation ne fait

Rohstoffgenossenschaften, et celles pour l'outillage et le travail en commun Wevkgenossenschaften.

(1) « Le fabricant de soieries de Lyon s'appelait « le marchand » dans les actes d'autrefois. Il fournit le capital, la matière première, les indications nécessaires et court le risque commercial. L'ouvrier lui apporte à forfait et l'outil et ses bras ». (Aynard, Introduction au Mémoire du Comité départemental du Rhône pour l'Exposition.)

(2) Dans le mémoire de la Société pour le développement du tissage, le gain net annuel d'une famille ouvrière avec le métier à bras actuel est évalué, par de minutieux calculs, à 526 fr, 24, soit 1 fr. 75 par jour. Il se peut que la Société ait intérêt à déprécier la valeur du travail fait avec le métier à bras, mais dans le rapport sur l'Économie sociale à

que s'aggraver, car ils se trouvent écrasés par une double concurrence : d'une part, beaucoup d'industriels commencent à

faire tisser dans la fabrique proprement dite où ils trouvent certains des avantages du machinisme et de la grande production; d'autre part, un plus grand nombre donnent l'ouvrage à façon à des ouvriers habitant la campagne et qui, tant à raison de leur moindre coût de vie que parce qu'ils peuvent joindre à leur métier certains travaux accessoires, se contentent de salaires moins élevés. Par l'effet de cette double cause le nombre des métiers lyonnais à domicile, qui était de 50.000 à 60.000 en 1848, est tombé à 8.637 en 1900 (tandis que le nombre des métiers en fabrique passait de 0 à 30.000). C'est pour arrêter ce massacre que la Société dont nous venons de parler a été fondée en 1886, après plusieurs tentatives qui n'avaient pu aboutir.

Elle a pour but de fournir à l'ouvrier tisserand une force motrice utilisable à domicile et à bon marché, qui lui permettra de faire autant d'ouvrage et dans des conditions aussi économiques que la grande fabrique et supérieures à celles du métier à la campagne. Cette force motrice a été d'abord l'air comprimé ; c'est aujourd'hui l'électricité fournie par une dérivation des eaux du Rhône (Société des forces motrices du Rhône). L'emploi de cette force exige, il est vrai, un nouveau métier qui coûte assez cher, 1.300 francs environ. Mais la Société fait les avances nécessaires

Lyon, M. Isaac n'évalue encore le gain annuel qu'à 700 à 800 francs et ; remarque que ce salaire est inférieur à celui d'un maçon — mais qu'il en j'était de même déjà il y a cent ans. J

sans intérêt et récupère simplement le capital par un prélèvement de 10 p. o/o sur le prix de façon touché par l'ouvrier.

Cette Société, avons-nous dit, n'a rien de coopératif et doit être classée parmi les œuvres de patronage non seulement parce

que l'initiative n'est pas venue des ouvriers, mais parce qu'elle tire toutes ses ressources, environ 200.000 francs, de souscriptions de membres bénévoles et des subventions de la ville de Lyon, de la Chambre de Commerce et du département du Rhône; elle demande depuis longtemps à l'État une subvention de 500.000 francs qu'elle n'a pu obtenir.

Le 1^{er} septembre 1901, la Société a célébré par un banquet le placement de son 500^e métier. D'après son rapport, l'emploi de ces métiers mus par l'électricité (la force motrice est louée 75 fr. par an) permet à l'ouvrier de faire le double d'ouvrage, c'est-à-dire de lisser 8 mètres d'étoffe par jour au lieu de 4, et de doubler son revenu, c'est-à-dire de gagner environ 1.500 francs nets par an (1). Mais la facilité du travail n'aura-t-elle par pour résultat de déprécier le prix de la façon? C'est ce qui n'est pas encore bien établi.

L'emploi de la force motrice à domicile à Lyon aura-t-il pour résultat de sauver les 8.000 métiers à domicile et, mieux encore, de ressusciter, aux dépens des fabriques, les 50.000 métiers qui battaient autrefois à la Croix-Rousse? Le rapporteur de « l'Éco-

(1) La Société avait exposé trois types de métiers : l'ancien métier qui date de 1650, le métier à bras actuel dit métier Jacquard, et son nouveau métier à moteur électrique.

nomie sociale à Lyon » ne le pense pas et il ne semble même pas le désirer beaucoup. On craint que l'emploi de ces métiers électriques, s'il se généralise, ne compromette la valeur artistique de la production lyonnaise et ne donne le coup de grâce à l'apprentissage déjà si malade.

A Saint-Etienne, où le régime du travail est à peu près le même, la même transformation s'opère. Elle s'est faite par « la Compagnie électrique de la Loire » qui n'est ni coopérative ni philanthropique[^] mais simplement une société capitaliste. Le prix de l'abonnement est sensiblement plus élevé qu'à Lyon. Nonobstant, l'évolution y est beaucoup plus rapide puisque fin 1901 plus de 7.000 moteurs électriques (sur 25.000 métiers existants) étaient déjà installés. Il faut dire que si l'abonnement à la force motrice est plus coûteux qu'à Lyon, l'installation l'est beaucoup moins parce qu'ils n'est pas nécessaire de changer les anciens métiers. Malheureusement le résultat que nous avons signalé comme possible pour Lyon commence à se produire ici : la vulgarisation des moteurs électriques paraît avoir entraîné une baisse des prix de façon (^).

Il faut remarquer que les deux grands exemples d'emploi de la force électrique que nous venons de citer (-) ne s'appliquent pas précisément à la petite industrie, mais à la fabrique collective. Ils n'ont nullement pour but de rendre ces tisserands indépen-

(1) Voir l'enquête faite pour l'Office du travail de Belgique par MM, Dubois et Julin, Les moteurs électriques dans les industries à domicile.

(2) On peut en trouver quelques autres. Le rapport du Comité de la Marne nous apprend qu'on va essayer aussi à Reims.

420 ÉCONOMIE SOCIALE. I

dants du fabricant, d'en faire des producteurs autonomes mais simplement de leur permettre de continuer à travailler à domicile, semi-artistes, semi-salariés. Et par là leur action sociale est nécessairement restreinte (1). En effet, ce n'est pas l'emploi d'un

moteur quelconque ni un changement technique dans la production qui pourra réaliser cette émancipation de l'ouvrier à domicile. On s'est fait à cet égard de grandes illusions ; si cette émancipation doit jamais avoir lieu, ce ne pourra être que par l'association pour la vente et pour l'achat.

§ 3. — Associations de crédit industriel.

Le manque de capitaux est aussi une des causes d'infériorité de la petite industrie : on peut même dire que toutes les autres peuvent se ramener à celle-là et que, par conséquent, lui fournir des capitaux c'est lui fournir tout le reste.

Certes, les institutions tendant à ce but, c'est-à-dire à procurer des capitaux à ceux qui en manquent, ne font défaut dans aucun pays, là surtout où le crédit tend à se démocratiser. Les banques d'Ecosse en sont le plus ancien et le plus célèbre exemple. Cependant, même dans les pays les mieux outillés à cet égard, les petits industriels peuvent être dans l'impossibilité sinon de se procurer des capitaux, du moins de se les pro-

•¥ (1) Cependant les moteurs électriques permettront peut-être de résoudre la difficulté que nous avons signalée p. 411, à savoir, l'impossibilité du contrôle sur l'industrie à domicile : voici pourquoi. C'est que ces moteurs recevant leur force d'une station centrale, peut-être même d'une station municipale, rien ne sera plus facile que de savoir où chacun de ces métiers est installé, de les visiter et même de les arrêter tous à l'heure indiquée en tournant simplement un commutateur.

curer autrement qu'à des conditions usuraires. De là, la raison d'être des associations de crédit mutuel. Nous ne prétendons point que l'unique but des sociétés de crédit mutuel soit la dé-

fense de la petite industrie : elles en ont d'autres,, notamment de servir de caisses d'épargne plus actives^ plus fécondes que celles d'ancienne forme, qui ne sont souvent que de simples tirelires. Néanmoins les services à rendre à la petite industrie sont certainement le point le plus important de leur programme (i), et c'est à ce point de vue que nous les considérons ici.

On sait que c'est l'Allemagne qui est la terre natale de ces institutions sous leur double forme de coopératives de crédit industriel et de coopératives de crédit rural, à telles enseignes que chacun de ces deux types est souvent désigné par le nom des deux hommes qui les ont créés il y a un demi-siècle: les banques Schulze-Delitzsch et les caisses Raiffeisen.

Les banques du type Schulze-Delitzsch étaient représentées à l'Exposition par la grande fédération qui embrasse le plus grand nombre d'entre elles, Allgemeinen Verband der deutschen Erwerbs und Wirthschaftsgenossenschaft^{Hj} qui réunit 936 sociétés coopératives de crédit, 511.000 membres, possédant au 31 décembre 1900 un capital social de 164 millions de francs, un capital emprunté de 750 millions fr., un fonds de réserve de 55 millions fr. et ayant fait dans

(1) Le Congrès du Crédit populaire de 1900 a déclaré expressément que : « les associations coopératives de crédit sont un instrument de relèvement économique, d'éducation commerciale... au profit des ouvriers, des artisans, des petits patrons. Leur but normal est de favoriser la production ».

G. — Éc. 24

Tannéo pour 2.800 millions de francs de prêt(s)i).

Cette somme énorme de prêts ne représente pas d'ailleurs la totalité des prêts faits sous forme coopérative en Allemagne, mais il faut dire, d'autre part, qu'elle ne va pas tout entière à la petite industrie : tant s'en faut ! Dans la répartition des emprunts, par leur point de vue de la profession, la catégorie des « artisans indépendants » ne représente que 25,70 p. 100. Le reste va aux commerçants (10 p. 100), aux agriculteurs (32 p. 100) et aux personnes de toutes catégories. Du reste c'est une sorte de nécessité pour les banques populaires que de recruter leurs clients dans des couches sociales très différentes ; c'est cette variété des besoins et des ressources chez les emprunteurs et les déposants qui fait leur sécurité. Une association de crédit qui ne se recruterait absolument que chez des artisans risquerait fort de faire faillite. Et c'est même là la cause des échecs désastreux des tentatives de crédit populaire faites en France sous le second Empire.

On sait que les sociétés coopératives de crédit type Schulze-Delitzsch sont caractérisées par les traits suivants :

(1) Rapport du Dr Crüger au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1902, à Manchester.

En fin 1903 cette même Fédération compte 960 sociétés avec 542.000 membres : elle a un capital social de 187 millions francs, un fonds de réserve de 71 millions fr. et un capital emprunté de 929 millions fr., avec lequel elle a fait pour 3 115 millions fr. de prêts.

Au total, pratiquant le crédit urbain ou agricole et sans qu'on puisse distinguer, il y a en Allemagne (en 1904) 13,700 sociétés coopératives de crédit, groupant plus de 1.800.000 membres et

disposant de 2.570 millions francs de capitaux (dont 2.300 millions empruntés), avec lesquels elles peuvent faire à leurs membres pour le double ou le triple de prêts •(Rapport du D^{re} Gruger au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de Budapest en 1901).

IJNDÉPENDAINCE, 423

1^{re} Solidarité illimitée de tous les membres, règle qui, doQuant aux prêteurs toute garantie, accroît indéfiniment le crédit de ces sociétés;

2^o Émission d'actions de valeur élevée (1.000 à 1.250 fr.) qui ne sont libérées que petit à petit, mais qui, par ces versements réguliers et échelonnés, contraignent le sociétaire à pratiquer l'épargne et font ainsi de la société de crédit une caisse d'épargne perfectionnée;

3^o Taux d'intérêt élevé perçu sur les sociétaires emprunteurs afin de pouvoir servir aux sociétaires épargneurs un taux d'intérêt plus élevé aussi ;

4^o Répartition des bénéfices aux actionnaires sous forme de dividendes au prorata de leurs actions, comme dans toutes les sociétés capitalistes, mais non point du tout aux emprunteurs sous forme de ristourne au prorata du montant de leurs emprunts, ce qui serait le seul mode conforme à la véritable règle coopérative.

L'Italie est le pays d'Europe le plus avancé après l'Allemagne au point de vue du crédit populaire, et c'est le seul qui fut brillamment représenté à l'Exposition : ses associations de crédit ont remporté 20 grands prix ou médailles d'or, c'est-à-dire les 4/5 de tous ceux qui ont été distribués dans cette section. Les

banques populaires italiennes, qui ont débuté en 1884 par celles de Lodi et de Milan, sont aujourd'hui au nombre de 700. Les 594 qui ont donné leurs statistiques comptent 381. 445 membres. Elles ont fait 824 millions de francs de prêts ou d'escomptes (i).

(1) Ces chiffres sont extraits du dernier rapport publié Banche popolari, qui est de 19(XJ, mais ne donne que les chiffres relatifs à 1898,

Ouelques-unes sont des établissements de premier ordre : par exemple, la doyenue, fondée en 1865 par M. Luzatti, celle de Milan, qui reçoit plus de 50 millions de francs de dépôts et qui, il est vrai, ne trouve pas l'emploi de ces richesses et est obligée d'en placer une partie en fonds publics : elle fonctionne donc comme caisse d'épargne encore plus que comme caisse de prêts. Mais d'autres, au contraire, puisent des fonds dans les caisses d'épargne pour les prêter à leurs membres.

La part faite à la petite industrie est encore moindre qu'en Allemagne (24,47 des clients appartiennent à la classe des artisans et petits commerçants à la fois) (1). Cependant la Banque populaire de Bologne fait beaucoup pour les ouvriers, artisans et même salariés. Non seulement elle a créé une caisse spéciale à leur intention, mais elle a créé un fonds d'encouragement pour l'instruction des ouvriers et même

(1) Voici du reste la répartition par professions, telle qu'elle a été donnée dans le rapport de M. Luzatti.

Nous avons mis parallèlement la répartition pour les caisses allemandes : seulement nous avons dû grouper certaines catégories parce que la classification officielle ne correspond pas article par article à celle de l'Italie.

ITALIE. ALLEMAGNE

Grands agriculteurs - 5,86 \ «Q ft

Petits agriculteurs 25,03

Journaliers paysans 4, ,37 ' 2 8

Grands industriels et grands commerçants. 4,12 | ,l a

Petits industriels et petits commerçants. 24,47 j

Ouvriers salariés 8,75 5 9

Employés et professionnels 18,65 9,7

Sans profession ou mineurs 8,75 7,9

Totaux 100,00 100,0

des bourses de voyage pour les envoyer à l'étranger. Un certain nombre de ces banques cherchent à développer les associations coopératives de production ou autres. D'après la dernière statistique publiée (qui remonte à 1898) il y avait 51 banques populaires qui avaient prêté des fonds à des associations coopératives; il est vrai que le total de ces prêts n'atteignait pas même 100.000 francs (exactement 97.628 fr. 75).

Elles cherchent même à s'adresser à la catégorie des salariés proprement dits par l'institution des prêts d'honneur » (c'est-à-dire sans caution et à très petit intérêt, 2 p. o/o généralement) qui est un des traits caractéristiques des banques populaires italiennes. C'est la Banque de Bologne, en 1875, qui a commencé. On les a beaucoup loués. Cependant en 1899 on a compté 49 de ces banques qui avaient fait 8.758 prêts pour une somme totale

de 590.027 francs (soit en moyenne 69 fr. par prêt) : or il n'avait été remboursé que 4.719 prêts pour une somme totale de 309.673 francs. Ce n'est guère plus de la moitié. Ces résultats sont assez peu encourageants. C'est que le prêt d'honneur n'est pas une avance à la petite industrie : c'est une forme de prêt à la consommation; c'est un succédané du mont-depiété. Beaucoup de banques populaires ont pris la résolution de ne plus faire ces prêts qu'aux ouvriers qui sont membres de sociétés de secours mutuels et par là ont déjà donné des marques de prévoyance. Beaucoup de ces sociétés de crédit sont groupées en Unions régionales, dont la principale est celle de la province de Trévise, et depuis 1876 en une

« Fédération des banques populaires italiennes » dont le siège est à Rome et le président M. Luzatti.

Pour la Belgique, les sociétés de crédit urbaines étaient représentées par la « Fédération des banques populaires belges », et bien que celle-ci n'embrasse que 22 sociétés, le chiffre d'affaires de 422 millions de francs qu'elle donne serait assez respectable. Mais dans le Rapport sur l'Economie sociale en Belgique, M. Variez nous dit que « ces banques, constituées à l'origine pour servir aux ouvriers, ont petit à petit perdu ce caractère... et négligent la clientèle des petits. Leur essor s'est beaucoup ralenti et depuis 1892 on n'a plus vu une seule banque populaire se constituer en Belgique ».

La France n'a suivi que d'assez loin les pays dont nous venons de parler. Il semble cependant que la France étant, plus que beaucoup d'autres, un pays de petite industrie, de telles institutions y seraient particulièrement bienfaisantes. Les causes de l'indifférence de la population française[^] en ce qui concerne le

crédit coopératif, ont été souvent cherchées sans ! qg on ait pu trouver de réponse satisfaisante : il faut ! indiquer sans doute l'état de grande division des for- \ tunes qui fait que même les petits artisans possèdent presque tous un certain capital, l'absence ou du] moins la bénignité relative du fléau qui dévaste Talle- | magne, l'Italie et la Russie, l'usure, et surtout la i centralisation extrême qui fait de la Banque de France le seul dispensateur du crédit dans notre pays (*).

(.1) Le docteur Criiger, au Congrès du Crédit coopératif de 1900, en déplorant cette abstention de la France, faisait remarquer que cependant les Monts-de-piété y comptaient une nombreuse clientèle et que ces éta-

Nous verrons cependant, pour la coopération de i
crédit rural, qu'un mouvement assez vif se dessine, '
mais les institutions de crédit urbain ou banques po- ;
pulaires, ne sont guère qu'à l'état de curiosité. Dans -
la dernière statistique (i), il n'y a que 21 sociétés ^
de crédit urbain qui soient indiquées, et encore plu- :
sieurs sont-elles mixtes, c'est-à-dire à la fois urbaines j
et rurales, et même on peut dire que plusieurs peu- |
vent à peine être qualifiées de populaires. Ainsi, la]
doyenne des banques populaires de France (2), la plus i
importante, la « Banque populaire de Menton » fon- |
dée en 1883, n'a que 551 actionnaires, sur lesquels î

il y en a à peine une soixantaine, d'après le tableau l
statistique des professions, qui puissent être considé- {
rés comme des ouvriers ou artisans. Du reste, le ca-]
pital est de 284.300 francs ce qui représente, pour ^
ces 551 actionnaires, une moyenne de 700 francs l
par tête, chiffre déjà assez bourgeois. J

Les plus importantes de ces banques populaires, j
sont adhérentes à la fédération dite u Centre fédéra-]
tif du crédit populaire en France » dont le siège est à i
Marseille et le président M. Eugène Rostand, mais j

blissements pourraient être remplacés avec grand avantage
pour les em- î

prunteurs par des banques populaires. Mais ces deux catégo-
ries d'insti- ^

tutions répondent à des buts très divers : les IMonts-de-piété
ne font guère -'

d'avances à la petite industrie, mais à ceux qui n'ont pas de
quoi manger, >

ou du moins pas de quoi payer leurs fournisseurs; ils font le
crédit à la ^

consommation — ce qui est la forme la plus détestable du cré-
dit — mais |

non le crédit à la production. 4

(1) Dans le Bulletin du Crédit populaire de 1902. ¹ Les deux seules importantes, celles de Menton et Lorient, ont fait en [^]

1900, la première 18 millions et la seconde 15 millions de prêts, presque ;

exclusivement sous forme d'escomptes. i

(2) Cependant, d'après le rapport de M. Dufourmantelle au Congrès du | crédit coopératif de 1900, la première en date fut celle de Cannes en 1875.) On voit en tout cas qu'elles nous sont venues de la frontière italienne. J

-comme elles ne constituent qu'une faible minorité dans ce groupement, nous renvoyons à la section suivante ce que nous avons à dire de cette fédération.

Naturellement il ne peut être question, avec d'aussi faibles efforts, de développer ni même de sauver la petite industrie, ni, comme le font les sociétés italiennes, d'aider les autres formes d'association coopératives. En ce qui concerne les associations de production, il y a à Paris une banque créée par ces sociétés •elles-mêmes, et qui par conséquent serait réellement coopérative, si pourtant la presque totalité de son capital ne lui venait de libéralités (voir p. 392). Mais son champ d'action est très limité, autant par ses ressources que par ses statuts.

Cependant, si modeste qu'elle soit, cette Banque représente le seul type de coopération de crédit qui ait été vraiment populaire en France, la coopération de crédit mise au service de la coopération de production. C'est cet idéal qui, dans la seconde moitié du second Empire, de 1863 à 1866, fit éclore plusieurs établisse-

ments de crédit populaire qui se proposaient précisément de reprendre l'œuvre avortée de 1848 en fondant la coopération de production non plus comme alors sur les pauvres épargnes des sociétaires ouvriers, mais sur la coopération de crédit (i).

Aujourd'hui encore, les sociétés coopératives de crédit ne sauraient mieux faire — tel a été le vœu formellement exprimé par le Congrès du crédit populaire de 1900 — que de chercher pour clientes les associations coopératives de production et de consommation.

(1) Quelques ouvriers fondèrent, dès 1857, une association qu'ils appelèrent la Solidarité commerciale. Le mouvement de 1866, auquel

INDÉPENDANCE. 429 1

La préservation de la petite propriété

L'étude que nous allons faire des moyens de l

défendre la petite propriété va reproduire symétriquement la précédente. Mêmes constatations de fait,] mêmes moyens proposés. Seulement ici la situation | se présente sous un jour plus favorable, en ce sens] que, d'une part, la concentration est beaucoup moins \ avancée et que, d'autre part, les moyens de salut j

semblent beaucoup plus efficaces. |

D'abord la concentration est beaucoup moins avan- ^
cée : existe-t-il même une tend'ance quelconque à la 1
concentration dans l'industrie agricole? Rien ne le]
prouve, malgré les affirmations péremptoires des i
collectivistes marxistes qui auraient besoin, en effet, '
que le fait fût reconnu exact pour étayer leur théo- i
rie. 11 est vrai que les statistiques à cet égard sont si 1 confuses
que l'on peut s'en servir également pour

démontrer toutes les thèses. La classe 104 de l'É-]
conomie sociale (grande et petite culture, syndicats 1
agricoles, crédit agricole) nous fournissait à cet égard j
quelques renseignements intéressants sous forme de ^
réponses au questionnaire envoyé parla Commission]
d'admission. Beaucoup de ces réponses s'accordent j
pour constater que la moyenne propriété va se déve-]
loppant aux dépens de la grande et aussi de la très 1
petite. Et le rapporteur les résume en cette con- j
clusion : « La propriété, à l'heure actuelle, n'a une l
tendance ni à s'émietter ni à se reconstituer en i

prire part Walras, Léon Say et le fouriériste Beluze, est très intéressant et peu connu.

grands domaines » (i). Ainsi les faits, beaucoup plus optimistes que les idées préconçues[^] semblent nous rassurer contre l'une et l'autre de ces deux, conséquences qu'on nous signalait comme inévitables, quoique d'ailleurs contradictoires : — d'une part une concentration semblable à celle de l'industrie, faisant surgir des domaines géants avec des armées d'ouvriers; — d'autre part un morcellement du sol ne laissant plus aux soi-disant propriétaires que des ((haillons de propriété ».

Et ce qui semble confirmer ces réponses, c'est que le nombre des cotes foncières, après s'être élevé graduellement et régulièrement de 10.296.693 en 1826 à 14.336.000 en 1882, année qui a marqué le maximum de la crue, redescend depuis lors avec non moins de régularité et n'est plus en 1900 que <le 13.618.189. Il a donc baissé de 5 p. o/o en dixhuit ans, ce qui est beaucoup. En prenant le coefficient donné par l'Administration des contributions, qui est à peu près de 0,60 propriétaire (^J par cote, ces chiffres correspondraient à 6.500.000 propriétai-

(1) Voici quelques réponses extraites du rapport sur la classe 104. Appelles [Tarn) : « 11 y a extension de la moyenne propriété au détriment de la petite et de la grande ».

Saint-Aignan {Sarthe) : « La grande et la petite propriété dimi- i ■nuent. La moyenne augmente ».

Tangon {Charente- Inférieure) : « C'est surtout la moyenne propriété i

qui profite du démembrement ». ;

Soulosse {Vosges} : « A priori nous nous étions figuré que le sol de :

la commune s'émiettait de plus en plus. Il n'en est rien : c'est la moyenne i

propriété qui a gagné au détriment de la petite ». \

Mouzeil {Loire-Inférieure} : « Les grandes propriétés ont disparu, 1

sauf une seule qui s'est accrue. La disparition de ces grandes propriétés j

s'est faite surtout au profit de la moyenne ». j

(2) Exactement 0,63 p. 0/0 en 1851, et 0,59 en 1879. - i

INDÉPENDANCK. 431

res en 1826, 8.500.000 en 1882, 8.090.000 en 1900. Mais, grande ou petite propriété, ce n'est pas la même chose, dira-t-on, que grande ou petite culture. Il se peut que l'évolution ne nous entraîne point vers un régime de grands domaines, de latifundia^ mais que, néanmoins, elle nous conduise vers un régime de culture intensive qui concentrera sur la même superficie, peut-être réduite, une quantité croissante de capitaux et de main-d'œuvre, et qui par suite tendra à remplacer dans la production agricole, tout comme dans la production industrielle, les petits producteurs indépendants par des salariés? Mais si cette transformation s'opérait, elle se manifesterait nécessairement par un reflux des capitaux et des bras vers les campagnes. Or, nous sommes bien loin de constater un semblable phénomène. D'autre part, les enquêtes agricoles de 1862 à 1872 nous montrent le

nombre des « exploitations agricoles » à peu près stationnaire et même, si Ton veut y chercher à la loupe quel[que transformation, il faudrait constater avec le rapporteur de la classe 103, «qu'une seule catégorie, la petite culture, a augmenté de 1 p. o/o, et que pour la grande culture il s'est produit une légère diminution ». En efTeU. voici le tableau résumé :

EXPLOITATIONS. 1882. 1892. VARIATION

Au-dessous de 1 hectare. 2.168.000 2.235.000 + 3

De 1 à 40 hectares 3.362.000 3.329.000 — 1

Au-dessus de 40 hectares. 147.000 139.000 — 5,J>

Totaux 5.677.000 5.703.000

La petite propriété n'a donc pas besoin d'être sau- ! vée, car elle se défend fort bien tout seule et, quoi qu'on .en dise, rien ne fait présager pour le paysan une évolution semblable à celle que nous avons con- i statée pour l'artisan, à savoir, la dépendance crois- ' sante vis-à-vis du capitaliste, l'avènement d'une sorte i de fabrique collective rurale (*). Néanmoins, la petite | propriété a besoin d'être aidée tout comme la petite i industrie, et nous devons retrouver ici les mêmes ; moyens que ceux énumérés tantôt : .

Association pour la vente des produits; \

Association pour l'achat des matières premières et | des instruments;

Association pour se procurer les capitaux (2).

M (1) Il en est de même en Allemagne. Les recensements professionnels de 1882 et de 1895 nous montrent que durant cette période, la propriété de 2 à 20 hectares, c'est-à-dire la propriété moyenne, a gagné en étendue. Elle s'est accrue de 3 p. 0/0, ce qui est beaucoup en 13 ans, La très petite propriété au-dessous de 1 hectare et la grande : propriété de 20 à 60 hectares ont diminué. Il est vrai que la très grande " i propriété, au-dessus de 1.000 hectares, a augmenté de 13 p. 0/0. i

(2) On pourrait ajouter une autre forme d'association : celle pour l'assurance. Non point l'assurance contre les mêmes risques que ceux que nous avons vus à propos des ouvriers, non pas les risques personnels — i car pour ceux-là le fait même d'être propriétaire et producteur indépendant constitue l'assurance la plus efficace, — mais contre les risques qui i menacent ses biens : incendies, grêle, épizootie. L'assurance mutuelle est la forme la plus économique et peut rendre des services réels à la petite propriété. On compte (1900) 2.284 sociétés d'assurance mutuelle agricole.

M 11 est à remarquer que l'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail a pris un développement prodigieux. Ces petites sociétés sont aujourd'hui (fin 1904) au nombre de 4.769 (tandis qu'on n'en compte que 83 contre l'incendie, 16 contre la grêle et 2 contre les accidents). Elles comprennent 265.000 membres (ce qui ne fait qu'une moyenne de 55 membres par société), mais assurent un capital de 250 millions francs. Le département des Landes à lui seul en compte 852! L'Etat leur accorde certaines faveurs, non seulement en les dispensant des impôts du timbre

Et de l'enregistrement, mais en leur donnant une subvention annuelle sur le budget qui vient d'être élevée à 600.0(X) francs.

Et en effet, nous allons les retrouver toutes les trois, mais auparavant nous devons parler d'une autre forme d'association qui domine toutes les autres et, en fait, tend plus ou moins à accaparer toutes ces fonctions, quoique légalement elle n'en ait pas le droit, je veux parler des Syndicats agricoles. Ils ont pris une place importante en France, quoique moindre pourtant que celle qu'on leur attribue (^).

On sait que les syndicats agricoles ne datent en France que de la loi de 1884 et qu'ils ont pris depuis lors un développement rapide et inattendu. On pourra en juger par les chiffres suivants :

SYNDICATS

ADHERENTS

Mais ces chiffres, qui sont ceux donnés par l'Annuaire officiel publié par l'Office du travail, sont

M (1) M. de Rocquigny [Annales du Musée social, janvier 1905] évalue à 18.000 le nombre total des associations agricoles existant en France. En voici le décompte, dont nous modifions seulement le classement :

Associations agricoles ... 1.000

professionnelles Syndicats agricoles patronaux. ... 3.000

0 200 ' 1 Syndicats agricoles ouvriers 200

! Laiteries 150

Fruitières (fromageries) 1.500

Boulangeries 400

Sociétés de production ou vente.. 100

Sociétés de crédit (caisses rurales) 1.500

i Sociétés de secours mutuels rurales. 6.000

Sociétés d'aide en travail, -... 100

Sociétés d'assurance. 5.000

Caisses de retraites , , , 50

<,. — Ko. 25

434 ÉCONOMIE SOCIALE.

inférieurs au nombre réel*). M. de Rocquigny en évalue le nombre à 3.000, avec 800.000 membres. En tout cas, quelques-uns sont très importants comme nombre et comme chiffre d'affaires. Le « Syndicat des agriculteurs de la Sarthe » compte 14.000 membres, une douzaine d'autres en comptent plus de 5.000. D'ailleurs, comme le fait très bien remarquer M. de Rocquigny, pour avoir une idée juste de l'importance des syndicats, il faudrait rapprocher ces chiffres de l'étendue de la circonscription qu'ils embrassent; car tout syndicat agricole, à la différence d'un syndicat industriel, constitue nécessairement une circonscription régionale, qui pour les uns est la commune, pour d'autres le canton, pour d'autres le département, et pour d'autres, ce qui vaut encore mieux, telle ou telle région agricole ne concordant pas avec les divisions administratives. , i

D'ailleurs, ces syndicats ont montré beaucoup plus d'aptitude à se fédérer, et par là même beaucoup plus d'esprit de solidarité, que tous les autres types d'association en France, sociétés coopératives ou sociétés de secours mutuels. Non seulement ils ont su se grouper en dix grandes Unions régionales qui, comme le montrait la grande carte appendue dans le grand escalier du Palais d'Économie sociale, se partagent presque toute la France, sauf quinze départements (ceux du plateau central de la France et du Nord-Est), mais ils ont formé beaucoup d'autres Unions,

4 (i) Pour 1903 les chiffres officiels sont : 2.433 syndicats, 598.834 membres. i

notamment « l'Union centrale des syndicats des agriculteurs de France », qui date de 1886, dont le siège est à Paris, et qui groupe un millier de syndicats et 800.000 agriculteurs syndiqués.

La plus ancienne (elle a été fondée en 1888) et la plus importante de ces Unions régionales est « l'Union du Sud-Est » dont le siège est à Lyon; elle embrasse les dix départements du haut bassin du Rhône, avec 230 syndicats et 62.000 membres (au 1^{er} janvier 1900). « L'Union des Alpes et de Provence », qui embrasse les autres départements du bas-Rhône, avec la Corse et l'Algérie, vient au second rang comme importance. Il est certain que c'est à la culture de la vigne que le bassin du Rhône doit cette primauté.

Le syndicat agricole est, par définition, une association professionnelle; il n'a donc pas pour unique but, comme pourrait le faire croire la place que nous lui avons assignée dans notre classification, la défense de la petite propriété. Son but c'est la défense de l'industrie agricole en général : grande ou petite, il n'importe.

Sur les panneaux de la grande salle du -Musée social on lit le programme des syndicats agricoles, tel qu'il a été formulé, en excellents termes^ par un des doyens des syndicats de France, celui de Poligny qui date de 1884. Le voici : « Le syndicat s'efforcera de faire aimer la profession par excellence qui depuis des siècles constitue la principale richesse de la patrie, d'attacher les populations rurales à leur foyer et au sol qu'elles cultivent, en employant tous les moyens en son pouvoir pour remettre en honneur le travail de la terre et le rendre plus productif ». En fait, les syndicats ne se recrutent pas exclusive-

ment parmi les petits propriétaires: ils en comptent i
beaucoup de grands et généralement ceux-ci exercent i
même une sorte de patronage. Mais dans l'industrie j
agricole il n'y a pas, comme dans l'industrie manu- •.
facturière, lutte pour la vie entre les diverses formes i
d'entreprises: la défense de la petite propriété n'im- I
plique pas l'abolition de la grande, ni inversement. |
11 suffit donc, pour justifier la place que nous j
donnons ici aux syndicats, qu'ils rendent des services !
aux petits cultivateurs (i) en leur procurant quelques- i
uns des avantages de la grande culture. Or, nul i
doute que ce résultat ne soit atteint déjà en partie, et i
le sera plus tard sans doute dans une plus grande me- \

sure, car le syndicat, soit directement par ses propres |
moyens,, soit indirectement par son initiative et son i
appui, a ouvert les trois voies du progrès agricole que | nous
avons indiquées et que nous allons reprendre.

§ 1 . — Associations pour Tachât des matières premières et des instruments.

A rester dans la légalité, le syndicat ne devrait pas se charger de celle fonction mais la déléguer à une

(1) Aux petits cultivateurs, disons-nous, mais non aux salariés agricoles. Car les syndicats d'ouvriers agricoles sont rarissimes. Tout au plus peut.-on citer ceux des bûcherons dans quelques départements du centre de la France: ils viennent même de se constituer en « Fédération nationale ». Et en effet les avantages que peuvent procurer les syndicats agrico'esaux ouvriers journaliers sont jusqu'à présent peu visibles.

¥ Cependant, depuis 1900, les ouvriers du Sud-Est de la France, employés presque tous à la culture de la vigne, ont commencé à s'organiser en syndicats, à -l'instigation des Bourses de Travail, et même ont fait de bruyantes grèves. En Italie, ce mouvement semble prendre une grande extension. Voir le livre de M. de Rocquigny, Liges et grèves de paysans.

association coopérative, car la loi lui assigne pour but « exclusivement la défense des intérêts professionnels » et ne lui permet pas d'entreprendre l'industrie ni le commerce. Cela n'est permis qu'aux sociétés constituées dans les formes prescrites par les lois sur les sociétés, tandis que les syndicats professionnels se constituent sans presque aucune formalité Aussi un certain nombre de

ces syndicats ont créé à côté d'eux, sous forme de filiales, des sociétés coopératives d'achats ou de ventes, et quelquesuns même, comme le Syndicat de l'Hérault, se sont tout simplement transformés, pour être plus à l'aise, en sociétés coopératives. Mais cependant le plus grand nombre ont usurpé le rôle d'acheteurs, ou tout au moins de commissionnaires se bornant à transmettre les commandes aux fournisseurs qui se font payer directement par les acheteurs. S'ils n'ont pas de grands magasins de vente, du moins ils ont généralement un petit stock de marchandises en dépôt et à titre d'échantillons, et les vendent directement s'il n'est besoin que de petites quantités.

Les services qu'ils ont rendus par là à l'agriculture[^] et principalement à la petite culture, sont très grands. Voici pourquoi :

1° Le syndicat permet au cultivateur qui ne peut consommer que de petites quantités de denrées, de les acheter aux mêmes conditions que ses grands confrères, c'est-à-dire au prix du gros, au prix du wagon complet qui est généralement l'unité usitée pour la vente en gros des denrées agricoles. C'est le principe même de l'association coopérative de consommation ; et par le fait les syndicats sont surtout des

sociétés coopératives de consommation, à cette différence près qu'il s'agit ici de consommation reproductive et non plus de consommation personnelle.

Le chiffre d'achats faits par les syndicats est certainement très considérable. La preuve, ce sont les récriminations véhémentes des commerçants vendeurs de ces mêmes denrées et la grande baisse du prix obtenue grâce à l'action des syndicats : elle n'est pas moindre de 40 à 50 p. o/o sur les engrais chimiques. Nous

n'avons pas malheureusement les renseignements suffisants pour déterminer le total de ces achats, mais nous connaissons les chiffres relatifs à quelques syndicats. Il en est cinq (dont le Syndicat de la Sarthe déjà cité) qui font entre 1 million et 1 million et demi d'affaires. Il en est un même, « le Syndicat central des Agriculteurs de France », qui dépasse le chiffre de 5 millions de francs, mais, comme son nom l'indique, c'est plus qu'un syndicat : c'est une fédération d'achats, une véritable Wholesale. Et surtout il y a les sociétés coopératives agricoles, distinctes par leur forme juridique des syndicats, qui font un chiffre d'affaires encore plus élevé : par exemple 2.400.000 francs pour la Société coopérative agricole de la Charente-Inférieure, 1.700.000 francs pour la Société coopérative (ex-syndicat agricole) de Montpellier (0).

Il est certain que les petits propriétaires prennent beaucoup plus de part à ces achats que les grands,

(I) M. de Rocquigny, dans son livre déjà cité, relève un total de 23 millions de francs d'achats pour 25 syndicats seulement : il est vrai que ces 25 syndicats, quoique ne représentant que 1 p. 0/0 du nombre total des syndicats, représentent peut-être plus de 10 p. 0/0 du chiffre total de leurs affaires. Mais il est impossible d'évaluer ce total.

INDÉPENDANCE. 439

car ceux-ci, alors même qu'ils sont membres du syndicat, trouvent souvent plus d'avantage à traiter directement avec les commerçants.

2° Le syndicat, par ses chimistes et ses laboratoires, garantit la bonne qualité des denrées achetées. Et c'est là un service très su-

périeur à celui qui peut résulter d'une réduction du prix, car on sait qu'il n'est pas de commerce dans lequel la falsification ait sévi d'une façon plus éhoulée que dans celui des engrais artificiels et des semences, comme aussi des produits chimiques employés dans le traitement des maladies de la vigne, à tel point qu'il a fallu promulguer des lois spéciales, sévères et pourtant encore inefficaces, pour la réprimer. Les grandes exploitations agricoles ont des moyens de se défendre contre ces fraudes; les petits cultivateurs, jusqu'à l'avènement des syndicats agricoles, n'en avaient point. Et voilà assurément pourquoi ils faisaient autrefois si peu d'usage des engrais chimiques et pourquoi maintenant leur emploi se développe si rapidement. C'est aux syndicats agricoles que nous devons cette heureuse transformation ,

3"" Les syndicats mettent à la disposition des petits cultivateurs, soit en location soit même gratuitement, les instruments et machines qui sont trop coûteux pour que ceux-ci puissent les acquérir individuellement. Et par là, ils les mettent en situation de produire dans des conditions presque égales à celles de la grande culture. — Tel est du moins le but théorique : en fait, il faut beaucoup en rabattre. Il y a en effet une grosse difficulté pratique : c'est qu'il est dans la nature des travaux agricoles, moisson, fe-

naison, vendange, de ne pouvoir être faits qu'à un moment donné ou en tout cas dans un laps de temps très restreint. 11 en résulte que tous les agriculteurs ont besoin de la machine — moissonneuse, faucheuse, pressoir — au même moment, et qu'il est impossible de leur donner satisfaction. Cependant il est des travaux moins urgents et qui peuvent s'échelonner sur un temps plus long, et les machines qu'ils exigent se prêtent mieux à l'asso-

ciation : la batteuse mécanique est le type de ce genre de machine. Aussi assez nombreux sont les syndicats qui en possèdent : par exemple, le Syndicat des agriculteurs de Die (Drôme) ou celui d'Anglure (Marne). Mais on peut citer aussi les charrues défonceuses, les trieurs à grains, les distilleries, les appareils à filtrer ou à stériliser les vins, etc.

11 arrive souvent que les agriculteurs, quand il s'agit de l'acquisition et de la location de machines, de même que quand il s'agit de l'achat des matières premières, trouvent la forme de la société coopérative proprement dite préférable à celle du syndicat professionnel. En ce cas ils constituent une société civile ou anonyme. Ils se procurent les capitaux nécessaires, soit en les demandant à leurs membres sous forme de souscription d'actions, soit en les empruntant à une caisse d'épargne, comme le « Syndicat agricole et horticole d'Aix en Provence », soit en les demandant à titre de subventions aux communes ou aux départements (*). Ainsi parmi les

(1) Il y a même en France quelques communes qui achètent elles-mêmes les machines pour les mettre à la disposition de tous les agricul-

INDÉPENDANCE. 441

exposants figuraient trois sociétés coopératives pour le battage des grains.

4° Le syndicat rend possible certains travaux de défense — tels que l'allumage de feux contre les gelées, le tir au canon contre la grêle, la chasse aux hannetons, aux sauterelles, aux légions d'insectes dévorants — travaux qui seraient inefficaces s'ils étaient exécutés isolément.

5° Les syndicats rendent aux petits agriculteurs un dernier service, et le plus important de tous peut-être, en répandant l'instruction agricole qui leur fait défaut, soit par des publications périodiques, soit par les renseignements donnés de vive voix dans les bureaux où les paysans viennent faire leurs achats^ soit même par des enseignements réguliers, soit enfin par la contagion de l'exemple. C'est ainsi que le « Syndicat agricole et horticole d'Ille-et-Vilaine », depuis 1892, et à sa suite toute Va Union des syndicats agricoles et horticoles de Bretagne », ont organisé, avec le concours des Frères de l'Instruction chrétienne, un véritable enseignement agricole, avec terrains de démonstration, examens et diplômes. De même « l'Union du Sud-Est », le ((Syndicat des agriculteurs de la Manche » et nombre d'autres. D'autres, sans créer un enseignement régulier, ont créé des laboratoires et des chaires d'agriculture, comme celui de Meaux, ou des bibliothèques circulantes, comme celui de Saint-Amand-de-Boixe (Charente),

leurs de la communs. C'est un commencement de réalisation du socialisme agraire collectiviste.

Telle la commune de Alelisey (Côte-d'Or), qui a acheté une charrue Brabant et un trieur à grains : celui-ci est prêté gratis, celle-là moyennant une très faible rétribution.

442 ÉCONOMIK SOCIALK.

OU s'attachent surtout à vulp:ariser l^emploi des engrais chimiques, comme celui de la Vienne qui, par sa propagande, a fait plus que décupler la consommation de ces engrais dans son département. Dans le Midi de la France on peut dire que c'est aux syndicats, tels ceux de l'Hérault et du Gard, qu'est due en grande

partie la reconstitution du vignoble, tant par la vulgarisation des plants américains que par celle des traitements contre le mildew.

§ 2. — Associations pour la vente des produits

agricoles. 1

Un certain nombre de syndicats ont essayé de faire j

la vente comme ils faisaient l'achat, c'est-à-dire d'é- | couler au meilleur prix les produits récoltés par leurs ! membres, notamment vins(^), cidres, grains, betteraves, fruits(2), primeurs, bétail, soit à l'état de nature, ; soit après leur avoir fait subir certaines préparations; | par exemple les câpres confites dans le vinaigre et la | pulpe d'abricots des syndicats de Roquevaire et Lascours en Provence, ou quelques distilleries i^).

En faisant ces ventes et ces préparations industrielles, les syndicats agricoles usurpent une fonction que la loi leur reconnaît encore moins que celle de faire des achats et on peut même dire que, au point de vue économique, ils n'y sont pas très aptes. Aussi aujourd'hui les syndicats qui veulent entrer dans cette voie

(1) Par exemple le « Syndicat agricole et viticole du haut Beaujolais ».

^2) Par exemple le « Syndicat agricole du Comtat (Vaucluse) » pour les fraises, le « Syndicat des agriculteurs de Saint-Genis-Laval (Rhône) » ^our les pêches.

(3) Par exemple le « Syndicat des bouilleurs de cru de Nancy ».

préfèrent-ils généralement, moins par respect pour ^

la légalité que parce qu'ils comprennent que cette j
confusion des fonctions nuirait au succès de l'affaire, \
constituer des sociétés coopératives de vente et de pro- J
duction. Généralement ils se groupent à plusieurs]
pour créer des espèces de fédérations de vente (^). C'est \
ainsi que les grandes Unions de syndicats, notamment]
les deux que nous avons citées, celle du Sud-Est et i
celle de Provence, se trouvent chacune doublée d'une t
coopérative agricole portant le même nojn,etdemêmei \
à côté de l'Union centrale des syndicats de France, i
se trouve le « Syndicat central des agriculteurs de i
France » chargé plus spécialement de la vente (toute- i fois ce-
lui-ci n'a pas la forme coopérative).

C'est surtout quand on ne se contente pas de la ;
vente du produit en nature et qu'on veut y joindre \
la fabrication que la forme coopérative s'impose. Ce- ■
pendant les associations de production agricoles n'ont \
pris un grand développement que sous une seule \
forme, celle de laiteries coopératives. Ces laiteries, qui \
sont la gloire de la coopération agricole par tout pays, ;

sont des associations pour la production du beurre et j
de ses sous-produits. On en compte 150 environ en :
France dont le groupement le plus important est l
« l'Association centrale des laiteries coopératives des i
Charentes et du Poitou » embrassant environ 80 lai- ^
teries. Mais on 'peut assimiler aux laiteries les f?ui- î
tières, associations coopératives pour la production 5
des fromages, qui représentent la forme la plus anti- ^
que de la coopération et dont le groupement le plus |

(1) Par exemple la « Société coopérative des viticulteurs de Co-
gnac ' et des Charentes ».

important est le « Syndicat des fruitières du Jura ».

Mais toutes les autres associations pour la vente ou la produc-
tion n'ont obtenu en France que des résultats assez médiocres et
qui restent loin de ceux obtenus pour l'achat. Comment l'expli-
quer? Tout simplement parce qu'il est beaucoup plus difficile de
vendre que d'acheter, parce que pour trouver des débouchés il
faut des qualités organisatrices et une persévérance qui, malheu-
reusement, ne paraissent pas innées à la race gauloise. Mais
d'autres les possèdent et le Danemark, la Suisse, l'Allemagne et
même l'Irlande^ nous ont donné de magnifiques exemples.

Le Danemark est au premier rang avec ses associations coopé-
ratives rurales pour le beurre, les œufs et le lard. La plus an-
cienne ne remonte qu'à 1882. Aujourd'hui il y en a 1.040 qui re-

cueillent le lait des 808.000 vaches de leurs 150.000 associés, presque tout le lait du pays, et le transforment en 68 millions de kilogrammes de beurre représentant une valeur de 180 millions de francs. Elles vendent aussi une quantité énorme d'œufs (pour 22 millions de francs) (*), chacun timbré d'un double numéro permettant de retrouver le nom de la société expéditrice et celui du producteur, afin de pouvoir remonter à la source de toute livraison malhonnête et la punir d'une amende, j et pour 55 millions de francs de lard [bacon] prove- ; nant des porcs engraisés avec le petit-lait, résidu des j mêmes laiteries. Grâce à cette merveilleuse organi- j sation, les paysans danois sont arrivés à conquérir ^

(1) C'est à la constitution d'une grande Fédération coopérative d'expor- J talion, créée en 1895 et embrassant aujourd'hui 400 ou 500 sociétés lo- i cales, qu'est dû le développement de l'exportation des œufs. t.;

le marché anglais : en fait ce sont eux qui fournissent à des millions d'Anglais tout leur déjeuner [breakfast] : beurre, œufs et bacon. Et par cette organisation le revenu de leurs vaches a été doublé, car le litre de lait qu'ils vendaient de 8 à 9 centimes leur e» rapporte aujourd'hui au moins 15.

L'Allemagne vient ensuite, avec ses associations de vinification, ivinzerverehie i^). Créées en 1868 dans une vallée latérale du Rhin, celle de l'Ahr, elles sont aujourd'hui au nombre de 120. Elles font un vin de même type dans le cellier commun avec les raisins apportés par les propriétaires associés et payés en raison du degré glucométrique. Il est humiliant de penser que notre pays, qui tient le premier rang dans la viticulture, n'a pu encore réussir, malgré bien des tâtonnements, à créer ces caves coopéra-

tives et qu'il s'est laissé distancer non seulement par l'Allemagne, mais par l'Italie avec ses caves coopératives, l'Autriche et la Suisse (2).

Citons encore la Suisse avec ses sociétés d'élevage, particulièrement celles pour l'élevage des taureaux^

(1) En ce qui concerne l'Allemagne il faudrait citer aussi les associations- pour la vente du blé (dites greniers à blé, Kornhäuser)^ en Poméranie surtout. Elles opèrent sur des quantités importantes, mais les résultats financiers paraissent jusqu'à présent assez médiocres.

(2) Il ne manque pas de sociétés qui s'intitulent coopératives, et dont quelques-unes le sont sérieusement, pour la vente du vin, mais si elles le vendent coopérativement, elles ne le font pas coopérativement. Tout a» plus peut-on citer les « Vignerons libres de, Maraussan (Hérault) », société fondée seulement en 1901 et qui possède une cave commune ; mais elle ne sert encore qu'au coupage, c'est-à-dire à l'unification des vins. On n'y apporte pas la vendange. On cite cependant une petite association* coopérative de vinification en Champagne. Voir le livre de M. Berget,- La Coopération dans la viticulture européenne^ qui contient tout ce qu'on peut savoir sur le sujet.

446 ÉCONOMIE SOCIALE.

fondées par M. de Walteville en 1888. Il y en a aujourd'hui plus de 400, dont 124 sont groupées en une fédération qui siège à Berne. Cette fédération a pour but de constituer, par des registres généalogiques, une race de taureaux de plus en plus sélectionnés qui se vendent fort cher à l'étranger comme reproducteurs. Les

résultats, qui ont été très brillants au début, le sont un peu moins maintenant, et le mouvement paraît subir un temps d'arrêt.

C'est ici surtout, dans ces trois types de coopération agricole — laiterie, vinification, élevage — que les services rendus à la petite culture apparaissent clairement. Le grand propriétaire peut se passer facilement de l'association, car il a probablement assez de vaches pour faire du beurre (il en faut un grand nombre) et pour entretenir un ou plusieurs taureaux, ou assez de raisin pour faire la vinification en grand, ce qui est le seul moyen de la faire bien. Le paysan ne peut rien faire de tout cela, mais il devient capable de le faire aussi bien que le grand propriétaire sitôt qu'il bénéficie des institutions que nous venons de passer sommairement en revue.

§ 3. — Associations de crédit agricole.

Le capital argent n'est pas moins indispensable à l'agriculteur qu'à l'industriel. Il l'est même beaucoup plus, car l'agriculteur est obligé d'attendre bien plus longtemps la rémunération de son travail : l'agriculture, comme l'on dit pittoresquement, est « le métier de l'an qui vient ». D'ailleurs, l'industriel, avant même d'être payé, a la ressource de tirer des

traites qu'il peut faire escompter; l'agriculteur, i généralement, ne le peut pas: il n'a pas de valeur? faite et d'ailleurs il n'est généralement pas en relations^ avec un banquier. i

C'est la possession du capital qui fait surtout la supériorité de la grande propriété. l

On sait que, pour se procurer ce capital, des générations de petits propriétaires, par tout pays, ont dû subir toutes les extor-

sions de l'usure et que plusj d'une fois elles se sont vu exproprier de la terre na-^ taie. Si donc il existe quelque institution propre à leur procurer à bon marché ce capital si précieux e^ si chèrement disputé, le bienfait sera inestimable. C^ sera le terme d'un long martyrologe.

Tel a été le but visé et aujourd'hui pleinement at-^ teint, on peut le dire, par le bourgmestre Raiffeisen quand il créa, en 1849, la première association coo-* pérative de crédit pour les paysans. Elles sont au jourd'-i hui au nombre de plusieurs milliers, réparties par tous les pays. On les appelle généralement caisses rurales, pour les distinguer des associations coopératives de crédit créées en vue de la petite industrie et que l'on appelle plutôt, comme nous l'avons dit, banques populaires. ;=

Les caisses rurales Raiffeisen ont pour traits caractéristiques:

1° La circonscription communale où tout le monde se connaît;
1

2° La solidarité illimitée des emprunteurs; \

3*^ Les prêts à longue échéance et à petit intérêt ;

i" L'émission de parts aussi petites que possible (10 marks); ces caisses ne demandaient même aa-

448 ÉCOxNOMIE SOCIALE.

cune souscription de parts jusqu'au jour où la loi les y a contraintes;

5° Aucune répartition de bonis; ils sont consacrés à former un fonds perpétuel et inaliénable;

6° Service des administrateurs gratuit, sauf une petite indemnité pour le secrétaire ou trésorier;

7°* Patronage moral et souvent religieux, exercé sur les membres, notamment sur les emprunteurs.

Tous ces traits (sauf le premier, qui est commun aux deux grands types allemands), les différencient des associations de crédit industriel type Schulze-Delitzsch.

Ces associations sont rattachées à une fédération ([ui s'appelle la Fédération de Neuwied et qui comprend 3.288 sociétés, avec 236.721 membres, et fait pour 440 millions de francs d'affaires (en 1900).

Mais les sociétés agricoles Raiffeisen ne sont pas les seules en Allemagne. Il y a aussi « l'Union impériale des sociétés coopératives agricoles », dont le siège est à Offenbach, qui représente un type intermédiaire entre celui de Raiffeisen et celui de Schulze-Delitzsch (t); elle est même plus importante que la précédente, car elle comprend 4.440 sociétés, avec 290.367 membres, et fait pour 804 millions de francs d'affaires. D'autres groupements importants comptent un millier de sociétés et 170.000 membres, avec 391 millions d'affaires. Enfin, il ne faut pas oublier que les sociétés Schulze-Delitzsch, comme nous

(1) Ces associations, qu'on appelle type Haas, du nom de leur directeur, ont des actions d'un prix assez élevé, 100 marks, par exemple, et distribuent des bonis, mais jamais supérieurs au taux d'intérêt perçu sur les prêts. Surtout elles ne font pas de la solidarité illimitée une règle inflexible, et laissent généralement aux caisses locales et unions régionales une plus grande latitude que la Fédération Raiffeisen.

l'avons déjà dit, quoique plutôt faites pour le crédit industriel et urbain, ont un tiers de leur clientèle qui est rurale et, par conséquent, le crédit agricole en Allemagne bénéficie encore d'une bonne part de leurs 2.800 millions de francs de prêts (^).

Pour l'Italie, les banques populaires dont nous avons déjà parlé font aussi le crédit agricole, mais il y a aussi le groupe des caisses exclusivement rurales créées par M. Wollemborg, qui avaient été si remarquées à l'Exposition de 1889 et avaient fait l'objet d'un admirable rapport de leur fondateur. Il semble que, quoique fondées par un israélite, elles soient aujourd'hui dirigées par le clergé. Elles étaient du reste tout à fait inspirées par le programme Raiffeisen.

Même évolution pour les caisses rurales de Belgique à type Raiffeisen, qui se développent rapidement sous l'influence du clergé. Elles étaient (en 1900) au nombre de 266, mais toutes petites, car elles n'avaient fait que 1.545.000 francs de prêts (soit moins de 6.000 francs par caisse). Il faut y ajouter 2 sociétés à type Schulze, qui avaient fait à elles seules 267.000 francs de prêts (2).

En Russie, la coopération de crédit est assez déve-

-¥ (1) En 1904, la Fédération de Neuwied (type Raiffeisen) compte 1.982 sociétés, 288.000 membres et a fait près de 600 millions fr. d'affaires. La Fédération d'Offenbach, aujourd'hui à Darmstadt (type Haas), 70-30 sociétés, plus de 500 000 membres, 1.700 millions fr. d'affaires. Enfin nous rappelons (Voir ci-dessus, p. 422) que la Fédération de Berlin type Schulze-Delitzsch) compte 960 sociétés, 542.000 membres, fait plus (1« 3 milliards fr. de prêts et que, quoique plus spécialement

urbaine, ^ . cependant elle a aussi une importante clientèle agricole. Au total, et avec les sociétés indépendantes, il doit y avoir en Allemagne plus de 12.000 sociétés de crédit agricole pouvant mettre à la disposition de l'agriculture plus de 1 milliard ^ fr. de capitaux.

(2) Rapport de M. Micha au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1902.

450 ÉCONOMIE SOCIALE.

loppée, probablement parce que c'est un des pays les plus ravagés par l'usure. Elle s'y présente sous trois formes différentes (^) :

1° Les « associations de prêt et d'épargne », qui reproduisent presque exactement le type Schulze- Delitzsch. Elles veulent être comme celles-ci (et d'ailleurs leur nom le dit assez) caisses d'épargne autant que de prêts, mais elles y réussissent moins que les banques allemandes ou italiennes parce qu'on leur apporte beaucoup moins d'argent qu'on ne leur en demande. La plus ancienne a été fondée en 1866. Elles sont en 1900 au nombre de 745, avec 223.760 membres (pour les 601 qui ont envoyé leur rapport). Elles se trouvaient représentées à l'Exposition par « le Comité des sociétés de prêt et d'épargne de Saint-Petersbourg », qui n'est pas une fédération, mais un comité officieux créé par la Société d'agriculture de Moscou et exerce une sorte de patronage sur ces associations. Elles disposaient (du moins les 601 qui ont envoyé un compte rendu) de 73 millions de francs de fonds (25 millions de francs de capital : 36 millions de francs de dépôts, 12 millions de francs d'emprunts), et avaient fait pour 67 millions de francs de prêts.

2° « Les associations de crédit » type Raiffeisen, c'est-à-dire sans capitaux versés, et qui ne fonctionnent par conséquent qu'avec des fonds prêtés (surtout par la Banque d'État, éventuellement par les

f 1) Ces renseignements sont extraits du rapport déjà cité sur l'Économie sociale dans la section russe à l'Exposition par le D' Pogogeff, du rapport présenté au Congrès du crédit populaire de 1900 à Paris par le professeur Tchouproff, et du rapport de M. Gérébiatoff au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de Manchester de 1902.

communes), ou donoés à titre bénévole. Elles ne j datent que d'une loi récente de 1893 et n'étaient j qu'en petit nombre, une vingtaine. ,]

3"" Les « banques rurales », qui n'ont rien de ^ coopératif; ce sont des caisses communales destinées 1 exclusivement aux paysans, et qui fonctionnent avec ^ des fonds fournis par la commune ou la province. ; Elles sont, sous des noms divers et avec des statuts' quelque peu différents suivant les régions, très nombreuses, 2,500 environ. |

Le total des affaires effectuées par ces caisses était j évalué à 271 millions de francs (en 1897). j

En France, la coopération de crédit rurale, de | même qu' la coopération de crédit urbaine, ne s'est j introduite que lentement, et sans doute pour la même i raison déjà indiquée pour les artisans, parce que les ^ paysans ont peu souffert de l'usure, parce qu'ils pos-^ sèdent souvent un petit capital qui suffit à leurs t besoins, d'ailleurs très routiniers, parce qu'ils n'ai- J ment pas à emprunter, sinon pour acheter des terres] (catégorie d'emprunt

qui précisément est exclue des] opérations des caisses rurales), et qu'en tout cas, ^ lorsqu'ils empruntent, ils le font en secret chez le i notaire et ne veulent pas que personne, fût-ce des^ associés plus oo moins discrets, soient au courant de\ leurs affaires. Ajoutez enfin que les sociétés de crédit^ En France ne trouvent pas, dans nos caisses d'épar-1 goe, le puissant appui pécuniaire et moral qu'elles y \ trouvent en Italie.

Les syndicats agricoles ont bien essayé de propager ■. ie crédit mutuel. Il était naturel, puisqu'ils cher- l chaient à procurer à leurs membres tous lesins-^

i52 ÉCONOMIK SOCIALE.

Irurnenls d'une bonne culture, qu'ils songeassent à leur procurer le plus précieux de ces instruments, le capital argent. Mais la même loi qui, comme nous l'avons vu, les empêchait de se transformer en maisons de commerce et en entreprises industrielles, ne leur permettait pas davantage de faire la banque. Ils ont donc dû recourir au même procédé, c'est-à-dire que, de même qu'ils avaient créé des sociétés filiales de production ou de vente, ils ont créé des sociétés filiales de crédit. C'est le Syndicat agricole de Poligny qui est entré dans cette voie dès 1885. Toutefois, la société de crédit ainsi constituée avait beaucoup moins pour but d'organiser le prêt mutuel entre ses membres que de permettre à ceux-ci d'emprunterà la Banque de France, en servant d'intermédiaire entre eux et elle. A la rigueur la société pourrait se passer de capital (sinon comme capital de garantie) et se borner à présenter à l'escompte des billets signés par l'emprunteur, par sa caution et par elle-même, car on sait que la Banque ne peut escompter que du papier revêtu de trois signatures. Comme la Banque ne peut escompter aussi que du papier à

90 jours, le prêt est fait seulement pour cette durée, mais la société s'engage à le renouveler jusqu'à trois fois, sans quoi ce prêt ne pourrait convenir aux opérations agricoles. Ces sociétés de crédit greffées sur les syndicats n'avaient pris qu'un assez médiocre développement jusqu'à la loi du 5 novembre 1894, qui a beaucoup facilité leur constitution en réduisant les formalités légales au minimum. Seulement, ces sociétés de crédit, filiales des syndicats, ne sont autorisées à prêter qu'aux membres des syndicats.

Quoique cette loi eût donné une certaine impulsion ! au mouvement et eût fait naître une centaine de ces] sociétés, c'était encore peu, en comparaison des au-; très pays. On a supposé que c'était l'argent qui leur ■ faisait défaut, et le législateur a mis gracieusement ■ à leur disposition une source inépuisable de capitaux* qu'il s'est procuré sans bourse délier. A l'occasion du ^ renouvellement du privilège de la Banque de France,] l'État a forcé celle-ci à mettre à la disposition des so- • ciétés de crédit agricole 40 millions de capital à titre j de prêt et leur a abandonné lui-même à fonds perdus i la part de bénéfices qu'il s'était réservée, part qui ne] peut être inférieure à 2 millions mais qui, dans cesj dernières années, a dépassé 5 millions. Toutefois il a ^ fallu créer, comme dispensatrices de ces dons, de' nouvelles institutions, les Caisses régionales : c'est ce ^ qu'a fait la loi du 21 mars 1899 (1). Mais, à la sur- î prise générale, la plus grande part de ces millions ■ est restée inutilisée, faute de demandes (2). \

Mais toutes les associations coopératives de crédit! agricole ne sont pas filles des syndicats : elles peuvent ■ se former spontanément, aussi bien que dans les autres' pays. Et en effet il s'en est

formé un certain nombre,] qui se groupent autour de deux centres différents, l

(l) En Allemagne de même, il existe, à côté des grandes Unions des;! sociétés de crédit, des Caisses centrales ou régionales, dent quelques- î unes font un chiffre d'affaires énorme. \

■¥■ (2) En 1903 ces Caisses régionales étaient au nombre de 42 et dans:i les trois premières années de leur existence (1901-1903) elles n'avaient eu: recours aux avances de la Banque de France que pour moins de 9 mil-^ lions de francs. Comme la somme totale mise à leur disposition, tant par.le prêt initial que par la part de bénéfices annuels, dépassait 63 millions! de francs, on voit qu'il restait de la marge. ;

Cependant ces caisses ont fait bon emploi de cet argent puisque, avec! ces 9 millions empruntés, elles cfnt réalisé 42 millions fr. de prêts. \

L'un, c'est le « Ceolre fédératif de crédit populaire », qui a soû siège à Marseille, et qui s'est constitué en 1889 par rinitiati\ e de MM. Rayneri, E. Rostand et du père Ludovic de Besse. H exerce une active propagande, publie un bulletin, tient un congrès annuel, et a déjà suscité la création de 214 sociétés, dont 197 de crédit agricole et 8 caisses régionales (et 9 sociétés de crédit urbain, dont nous avons déjà parlé, p. 427). Bien que les sociétés adhérentes à celte fédération ne soient pas nécessairement liées aux syndicats agricoles, cependant elles voisinent fréquemment et beaucoup d'entre elles se constituent, comme les sociétés de crédit filiales des syndicats, sous le régime delà loi de 1894. Et-quoique ayant pour programme, comme les associations Schulze-Delitzsch, le self-help et la haine de l'étatisme, elles se sont rési-

gnées assez volontiers à profiter de la loi de 1899 sur les caisses régionales et même à accepter les avances que l'Etat leur offre par l'intermédiaire de celles-ci. Quant à leur organisation, bien qu'elle soit généralement conforme au type Schulze, elle est assez variée et la solidarité illimitée n'y est pas de rigueur (*).

il en est tout autrement du second groupe, qui s'est détaché du premier en 1893 à la suite d'un schisme, et qui constitue aujourd'hui « l'Union des caisses rurales » dont le siège est à Lyon et le président M. Durand:

Celles-ci suivent absolument le type Raiffeisen,

(1) Quelques-unes ont adopté un système mixte ingénieux : il n'y a pas de solidarité, mais le sociétaire est responsable jusqu'à concurrence du triple de la valeur de son action.

INDÉPENDAïNCK. 455

tant au point-de vue du principe de la solidarité illimitée que de son caractère social-chrétien. Elles restent tout à fait en dehors du mouvement syndical et sont constituées sous le régime des sociétés coopératives ordinaires, c'est-à-dire de la loi de 1867 (i). Elles pratiquent rarement le crédit sous forme d'escompte, mais plutôt sous forme de prêt sur simple billet. Elles ont trouvé un puissant appui dans le clergé rural et sont aujourd'hui au nombre de 543 (plus 79 douteuses), mais la plupart très petites, car elles ne comptent en tout qu'un peu plus de 10.000 membres, ce qui ne fait qu'à peine une vingtaine de membres par société.

En récapitulant tous ces groupements, nous arrivons à un peu plus de 800 sociétés de crédit agricole (2), chiffre encore assez respectable, si l'on songe que le mouvement ne remonte guère à

plus d'une douzaine d'années. A l'Exposition de 1889 elles ne figuraient qu'à Tétat d'espérances.

Tels sont les moyens de défense de la petite propriété organisés par l'association libre. Nous croyons qu'ils suffiront. Cependant, dans ce domaine comme dans les autres, l'État aussi peut, par voie législative,

(1) Aussi la question de savoir si elles pouvaient participer aux avances de l'État, faites par l'intermédiaire des caisses régionales, a été longuement discutée, mais finalement tranchée en leur faveur.

•Y■ (2) En 1904 on compte 429 sociétés de crédit adhérentes au Centre fédératif du crédit populaire de Marseille, presque toutes agricoles (mais les 8 ou 10 urbaines font à elles seules autant d'affaires que les autres), on en compte 724 adhérentes à V Union des caisses rurales de Lyon (toutefois il n'y en a que 384 qui aient répondu au questionnaire). Enfin on «n compte 388 indépendantes.

Au total environ 1.500 sociétés de crédit, la plupart rurales, qui font ;i ce qu'on présume, 60 millions de francs de prêts.

i5o ÉCONOMIE SOCIALE.

prêter un concours efficace à l'associa lion. Il peut empêcher l'expropriation du petit propriétaire en créant une propriété insaisissable dans certaines limites, le homestead. Il peut remédier dans une certaine mesure au morcellement en facilitant l'échange et le remembrement : au besoin même, en l'imposant. Il pourrait peut-être empêcher la pulvérisation de la propriété en fixant un

certain minimum au-dessous duquel elle ne serait plus divisible par héritage ou par aliénation (i).

Le législateur peut se proposer un but plus grandiose et plus difficile que celui de sauvegarder la petite propriété là où elle existe déjà : c'est de chercher à la créer là où elle n'existe pas encore. Et c'est ce qu'il s'applique à faire, par des mesures diverses et avec plus ou moins de succès, aussi bien dans les pays au début de leur évolution économique, comme la Roumanie et l'Australie, que dans ceux qui sont à leur apogée, comme l'Angleterre.

Mais l'étude des lois agraires nous entraînerait hors de l'Économie sociale proprement dite et, en tout cas, hors des limites de ce Rapport qui avait spécialement pour objet de dresser l'inventaire des institutions de progrès social au début du ^{xx}^e siècle.

M (1) 11 est possible que l'Institut international d'agriculture, dû à l'initiative du roi d'Italie et qui va se constituer à Rome en mai 1905, prête un secours utile à la petite propriété par tout pays, car il doit être, d'après l'intention de ses fondateurs, une sorte de grande coopérative internationale entre les agriculteurs.

Page».

Avant-Propos v

INTRODUCTION

' L'Économie sociale et l'Économie politique, p. 3. — Efficacité des institutions sociales, p. 5. — Historique des expositions d'Économie sociale, p. 8. — Projet d'un Palais d'Économie sociale, p. 14.

III. L'OEuvre sociale du xix^e siècle

Le progrès social comparé au progrès scientifique, p. 34. — Liste chronologique des grandes institutions sociales créées au cours du xix^e siècle, p. 35. — Les trois facteurs sociaux, p. 41. — Développement de l'association libre, p. 43. — Développement de l'activité législative, p. 51. — Recul apparent des institutions patronales, p. 55.

G. — Ér.. • 26

158 TABLb: DES MATIÈRES.

La haussp: des salaires

§ 1. — L'accroissement des salaires au cours du

xix^e siècle 63

Ascension des salaires au cours du xix^e siècle, p. 64. — Comparaison avec la hausse du coût de la vie, p. 68. — Revenu actuel du salarié, p. 73.

§ 2. — Par l'action des ouvriers 81

Les associations professionnelles en Angleterre, p. 82; en Allemagne, p. 83; en France, p. 84. — Statistique des associations professionnelles dans les principaux pays, p. 84. — La Fédération des travailleurs du Livre, p. 87. — Moyens d'action des syndicats ouvriers, p. 87. — Le contrat collectif, p. 88. — Le tarif uniforme, p. 90. — Le travail en commandite, p. 92. — Limitation du

nombre des apprentis, p. 93. — Exclusion des femmes, p. 95. — Le boycottage, p. 95. — La Lahel p. 96. — La grève, p. 97. — De l'efficacité de l'action syndicale, p. 100. — De l'efficacité et du coût des grèves, p. 102. — Avenir des syndicats, p. 107.

§3. — Par l'action des patrons 108

Les syndicats patronaux, p. 108. — Document historique sur la première application de la participation aux bénéfices en France, p. 111. — Statistique de la participation dans les divers pays, p. 113. — Résultats obtenus par la participation, p. 116. — Les primes, p. 122. -- Les subventions en nature, p. 124. — Le confort dans la fabrique, p. 128.

II. L'Accroissement des loisirs

Réduction de la durée de la journée de travail au cours du XIX* siècle, p. 132. — Valeur sociale et morale de cette réforme, p. 133, — L'intensification du

Pageg..

travail, p. 136. — Action bienfaisante de la loi, p. 137. — Travail des enfants, p. 134. — Le repos hebdomadaire, p. 140. — Les vacances, p. 141.

111. La justicp: dans les rapports entre le capital ET le travail
U3

i; l. — Par l'entente entre le patron et l'ouvrier. . . 143

Les syndicats mixtes, p. 144. — Les commissions mixtes, p. 147. — Les conseils d'usine, p. 147. — Les conseils de conciliation, p. 148. — Les syndicats parallèles, p. 148.

§ '2. — Par l'intervention de l'État 149

Le salaire minimum, p. 149. — Le inick System, p. 152. — h'in-dustrial hettermerd, p. 153. — Les inspecteurs du travail, p. 154. — Le sweating System, p. 155. — Les tribunaux d'arbitrage en Nouvelle-Zélande, p. 156; — aux États-Unis, p. 157. — Les Conseils de Prud'hommes, p. 158. — La réglementation internationale du travail, p. 160.

I. L'Alimentation

Les cantines scolaires, p. 165. — Les restaurants populaires, p. 166. — Les économats, p. 167. — Les sociétés coopératives de consommation, p. 170. — Statistique des sociétés de consommation dans les divers pays, p. 171. — Les sociétés de consommation en Angleterre, p. 174; — en Belgique, p. 179; — en Italie; p. 181; — aux États-Unis, p. 182; — en France, p. 183. — Coopération bourgeoise et coopération socialiste, p. 186. — L'École de Nîmes, p. 189. — Fédérations

Pages, d'achats, p. 192. — Avenir de la coopération de consommation, p. 193.

II. Le Logement

Du surpeuplement : urgence d'une solution, p. 194. — Initiative des patrons, p. 196. — L'ouvrier propriétaire, p. 198. — Initiative des sociétés philanthropiques, p. 200; — des caisses d'épargne, p. 204; — des sociétés de consommation, p. 205 ; — des municipalités, p. 206. — Les building and loan Societies, p. 208. — L'association coopérative de construction en France, p. 209.

Ht. La Santé 211

L'hygiène sociale, p. 211.

§ 1. La propreté, p. 213. — Bains et douches, p. 214. — La propreté de la cité, p. 215.

§ 2. La lutte contre les microbes, p. 216. — Les sanatoriums, p. 218. — Les instituts sérothérapiques, p. 221. — Les mesures contre les épidémies, p. 222. — La réglementation de la prostitution, p. 223.

§ 3. Les lois sur les denrées insalubres, p. 224. — Les sociétés antitabaciques, p. 225. — Les sociétés végétariennes, p. 226. — La lutte contre l'alcoolisme, p. 226. — Les sociétés de tempérance, p. 229. — Le progrès de l'alcoolisme en France, p. 231.

§ 4. La protection des enfants, p. 234. — Les crèches, p. 235. — Les sociétés maternelles, p. 237. — Les colonies de vacance, p. 239.

§ 5. Les Bureaux d'hygiène, p. 239. — Le socialisme municipal, p. 240.

IV. L'Education professionnelle et sociale

§ 1. — Enseignement professionnel 9Ai

L'apprentissage, causes de sa décadence, p. 243. — Moyens de le relever, p. 244. — Ecoles industrielles.

TABLE DES MATIÈRES. 461 j

Pages, p. 248. — Sociétés de patronage des apprentis,

**§ 2. — L'éducation sociale 252 **

Les cours d'adultes, p. 253. — Les sociétés d'enseignement populaire, p. 255. — Les universités populaires, p. 255. — Le théâtre populaire, p. 258. — Les patronages catholiques, p. 258. — Les cercles catholiques d'ouvriers, p. 259. — Les unions chrétiennes,) p. 261. — Les patronages laïques, p. 262. — Les petites Cave, p. 262. — Les petites A, p. 263. — Le patronage de l'État, p. 264. — La Société d'éducation sociale, p. 266. ::

I. L'Assurance 268 i

§ 1. — Contre la Maladie 269 ^

Les sociétés de secours mutuels, p. 269. — Statistique des sociétés de secours mutuels, p. 271. — Pourquoi elles sont si petites en France? p. 273. — Les Unions mutualistes, p. 275. — Pourquoi elles ne peu- I

vent se passer de membres honoraires? p. 277. — Les ■
 ' subventions de l'État, p. 279. — Les pharmacies mu- - J
 tualistes, p. 280. — Les Friendly Societies p. 283. — â
 L'assurance contre la maladie en Allemagne, p. 285. ^
 — Les secours pour maladie par les patrons, p. 287. \
 § 2. — Contre les Accidents 289]
 Le risque professionnel, p. 289. [— L'assurance obli- i
 gatoire^ p. 290. — Comparaison entre l'assurance par ^
 l'État et par les Compagnies, p. 292. — L'assurance '
 contre les -accidents en Allemagne, p. 294. — Mesures] pré-
 ventives contre les accidents, p. 295.

Pages.

§ 3. — Contre la Vieillesse et l'Invalidité 297

Cherté de l'assurance contre ce risque, p. 298. — Concours des
 patrons, p. 299. — Impuissance des sociétés de secours mutuels à
 parer à ce risque, p. 301. — Moyen d'augmenter leurs ressources
 par la coopération de consommation, p. 303. — Intervention de
 l'État : en Nouvelle-Zélande, p. 306; — en Belgique, p. 300; — en
 Allemagne, p. 308; — en France, p. 312.

§ i. — Contre la Mort 315

Pourquoi l'assurance contre ce risque est très rare? p. 315. —
 L'assurance sur la vie en Angleterre et aux États-Unis, p. 316. —
 L'assurance funéraire, p. 318.

§ 5. — Contre le Chômage 319

Statistique du chômage, p. 320. — Les bureaux de placement, p. 322. — L'Administration des postes du Luxembourg, p. 323. — Les Bourses du travail, p. 324. — Le viaticuWf p. 326. — Urgences et difficultés de l'assurance contre le chômage, p. 328. — Assurance par les syndicats, p. 329; — par les patrons, p. 332 ; — par l'État et les municipalités, p. 332.

II. L'ÉPARGNE

Pourquoi l'Épargne est un mode inférieur de la prévoyance, p. 334. — Pourquoi elle tend à être remplacée par des modes plus solidaristes et plus perfectionnés? p. 335. — Statistique des caisses d'épargne dans les divers paj's, p. 336. — Dans quelles catégories sociales se recrutent les déposants, p. 338.

§ 1. Les caisses d'épargne ordinaires, p. 340.

— De l'autonomie des caisses d'épargne, p. 341.

— Les caisses d'épargne italiennes, p. 344. § 2. Les caisses d'épargne d'État, p. 345.

§ 3. Les caisses d'épargne patronales, p. 346.

§ 4. Les caisses d'épargne scolaires, p. 347.

§ 5. Les sociétés mutuelles d'épargne, p. 348. —

Pages.

L'achat de valeurs à lots, p. 349.— La tontine, p. 350.

III L'Assistance 351

Inutilité d'un chapitre à part pour l'assistance, p. 352.

§ 1. L'assistance pour les invalides et les malades,

p. 355 ; — pour les vieillards, p. 366. § 2. L'assistance pour les valides, p. 358. — Les sociétés de placement, p. 359. — L'assistance par le travail, p. 360. — Les jardins ouvriers, p. 861. — Les monts-de-piété, p. 362.

§ 3. L'assistance pour les mendiants professionnels, p. 364; — en Belgique, p. 365; , — en Allemagne, p. 366.

L'assistance publique, p. 267 ; — sa collaboration avec la charité privée, p. 368.

I. L'Abolition du salariat

§ 1. La Copartnership, p. 374. — Le Familistère de Guise, p. 375. — L'imprimerie van Marken, p. 378. — la Copartîiership doit-elle être obligatoire ? p. 379. — La maison Leclaire, p. 380. — Le Bon Marché, p. 381. — Avenir de la Copartnershipj p. 383. — De la Copartnersliip dans les sociétés de consommation, p. 384.

§ 2. L'association coopérative de production, p. 386. — Etat actuel de l'association de production à l'étranger, p. 387; — en France, p. 388. — Ses résultats, p. 390. — Ses privilèges, p. 391. — Son organisation, p. 392. — Ses rapports avec les sociétés de consommation, p. 395. — Ses principaux types, p. 398. —

Pageg»

Les associations coopératives de production en Angleterre, p. 399; — différences avec celles de France, p. 400. — L'école fédéraliste et Técole individualiste, p. 402.

H. La préservation de la petite industrie. . . . 40S Répartition de la grande et de la petite industrie, p. 404. — Progrès de la grande industrie, p. 405. — Maintien d3 la petite industrie, p. 406. — Tendances de la petite industrie à dégénérer en salariat à domicile, p. 410. — Vaut-il la peine de la défendre ? p. 411. — Moyens propres à cette fin, p. 413.

§ 1. Associations poar la vente, p. 413. — Les

sociétés allemandes de magasinage, p. 414. § 2. Association pour l'achat des matières premières et des instruments, p. 414; — leur développement'en Allemagne, p. 414; — leur rareté en France, p. 415. — La Société pour le développement du tissage mécanique de Lyon, p. 416. — L'emploi de la force motrice à domicile, p. 418.

§ 3. Associations de crédit industriel, p. 420;

— leur développement en Allemagne, p.^421.

— Union des banques 2 Schulze-Delitzsch, p. 422; — caractères de ces banques, p. 423.

— Les banques populaires en Italie, p. 423. — les banques populaires en Belgique, p. 426. — Pourquoi sont-elles si rares en France ? p. 427. — Rapports de l'association coopérative de crédit avec les autres formes de la coopération, p. 428.

ni. La préservation de la petite propriété . . . 429 Si la loi dite de concentration s'applique dans la propriété foncière, p. '429. —

Maintien ou progrès de la petite propriété, p. 430. — Statistique des associations agricoles, p. 433.

Les syndicats agricoles, p. 433; — leur développement en France, p. 434; — leur programme, p. 433.

§ 1. Associations pour l'achat des matières premières et des instruments, p. 436. — Pourquoi les syndicats agricoles exercent cette fonction? p. 437; — services qu'ils rendent par là à la petite propriété, p. 437.

§ 2. Associations pour la vente des produits agricoles, p. 442. — Les sociétés coopératives distinctes des syndicats, p. 443. — Les laiteries et fruitières, p. 443. — Le développement de l'association coopérative agricole à l'étranger, p. 444. — Beurre et œufs en Danemarck, p. 444. — Vins en Allemagne, p. 445. — Bétail en Suisse, p. 446.

§ 3. Associations de crédit agricole, p. 446: — leur utilité pour la petite propriété, p. 447; — leur développement en Allemagne : caisses rurales Raiffeisen et Haas, p. 447 ; — en Italie, p. 449; — en Belgique, p. 449; — en Russie, p. 450; — en France, p. 461. — Initiative des syndicats agricoles, p. 451. — Caisses régionales, p. 453. ~ Le Centre fédératif du crédit populaire, p. 453. — L'Union des Caisses rurales, p. 454.

Table des Matières 4-57

Sources et licence

Texte : <https://archive.org/details/economiesocialoogideuoft>. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.